

INSPECTION GÉNÉRALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

INSPECTION GÉNÉRALE DE L'INSEE

CARTOGRAPHIE DES STATISTIQUES CULTURELLES

JUILLET 2025

IGAC n° 2025-20

IG Insee n° 2025_16110_DG75-B001

Philippe Chantepie
Inspection générale des affaires culturelles

Louis-Paul Pelé, Philippe Zamora
Inspection générale de l'Insee

RELECTEURS

Isabelle MARECHAL, François HURARD, Agnès MAGNIEN, Catherine RUGGERI, Sylviane TARSOT-GILLERY, inspectrices et inspecteurs généraux des affaires culturelles

Pascal RIVIÈRE, chef de l'Inspection générale de l'Insee ; Corinne PROST, directrice de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale à l'Insee

LETTRE DE MISSION



Le Directeur du Cabinet

Référence à rappeler :
TR/MC/2025/D/2073/ABU

Paris, le 21 FEV. 2025

Note à l'attention de

Monsieur Pascal RIVIERE
Chef de l'Inspection générale de l'INSEE

Madame Laurence TISON-VUILLAUME
Cheffe du service de l'Inspection générale des affaires culturelles

Objet : Mission relative à la cartographie des statistiques culturelles.

La loi définit le champ des statistiques publiques de façon plus large que celui des productions dont le service statistique public a directement la charge. En effet, ce périmètre intègre des statistiques qui peuvent être produites, à des fins d'information générale, par différents types d'organismes publics ou chargés d'une mission de service public, dont le rôle en la matière peut être plus ou moins développé, selon le domaine thématique considéré.

La culture et la communication font partie des domaines dans lesquels cette pluralité d'intervenants est particulièrement importante, aux côtés du Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (Deps), service statistique du ministère. Au seul niveau national, les statistiques culturelles se caractérisent ainsi par un grand nombre de producteurs de données, publics et privés, ce qui conduit à une grande richesse de données eu égard à un très large et diversifié domaine de compétence. De même, la diffusion des informations se réalise selon des conditions extrêmement variables en termes de qualité, de recueil, de méthodes de traitement statistique et de modalités de diffusion.

L'Autorité de la statistique publique (ASP) a auditionné le 11 janvier 2024 le Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation, en présence du secrétaire général du ministère auquel ce service est directement rattaché depuis la réorganisation intervenue en 2021. Celle-ci avait étendu le périmètre et les effectifs du Deps, en y centralisant la fonction « statistiques et études », mais l'étendue et la diversité du domaine comme des organismes producteurs de données culturelles font entrevoir des progrès encore à réaliser.

1/2

Ministère de la Culture
3, rue de Valois 75001 Paris

En effet :

- Les publications du Deps s'appuient pour une part significative sur des données transmises par ces organismes, sans que la qualité des informations recueillies et leurs méthodes de traitement ne puissent être toujours appréciées de façon complète et totalement transparente ;
- La diversité de ces organismes producteurs, et par conséquent des productions statistiques, est susceptible de générer des redondances, des incohérences, mais aussi de laisser des opportunités inexploitées et des besoins non couverts, tant du côté des interlocuteurs publics que d'autres usagers ou parties prenantes.

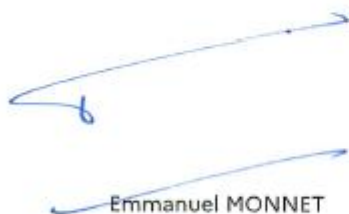
Telles sont les principales raisons pour lesquelles les ministres chargés de la culture et de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique souhaitent que, sur demande de l'Autorité de la statistique publique, l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC) et l'Inspection générale de l'Insee conduisent une mission visant à mieux appréhender le paysage des organismes producteurs de statistiques dans le domaine de la culture et de la communication, et à proposer les voies d'une amélioration tant des périmètres couverts, que de la qualité, la transparence et la cohérence des modes de production et de diffusion correspondantes.

Plus précisément, la mission dressera un état des lieux des principaux producteurs de données statistiques dans ce champ au niveau national (ces informations étant toutefois possiblement ventilées au niveau territorial), ainsi que des informations produites, des moyens déployés à cette fin, et, à gros traits, des méthodes de recueil et de traitement utilisées.

Elle examinera, pour chacun de ces organismes, les caractéristiques de ces informations en matière de qualité, de documentation et de modes de mise à disposition. Elle mettra en évidence d'éventuels doublons, ou manques constatés par rapport aux besoins exprimés par les principaux utilisateurs, et examinera dans cette perspective les interactions entre ces différents organismes et le Deps.

Elle émettra des recommandations pour améliorer la complétude, l'efficacité globale, la cohérence et l'accessibilité pour les usagers des productions statistiques dans le champ de la culture, en intégrant à ces réflexions le rôle que le SSM pourrait être amené à jouer pour contribuer à l'amélioration de l'organisation et de la coordination de ces processus.

Vous voudrez bien rendre votre rapport dans les quatre mois suivant la réception de la présente note.



Emmanuel MONNET

Directeur du cabinet du ministre de
l'Économie, des Finances et de la
Souveraineté industrielle et numérique



Gaëtan BRUEL

Directeur du cabinet de la
ministre de la Culture

2/2

SYNTHESE

À la demande de l'Autorité de la Statistique Publique, les directeurs de cabinet de la ministre de la Culture et du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique ont confié à l'Inspection générale des affaires culturelles et à l'Inspection générale de l'Insee une mission visant à établir une cartographie des statistiques produites dans le champ culturel.

Cette demande est motivée par un double constat : l'existence d'un grand nombre de producteurs de statistiques dans le champ culturel et l'hétérogénéité de ces statistiques notamment du point de vue de la qualité.

La lettre de mission formule quatre demandes : établir un état des lieux des producteurs de statistiques dans le champ culturel ; examiner les statistiques produites en termes de qualité, de documentation, de mise à disposition ; identifier, au sein des statistiques produites, les doublons, les manques ; formuler des recommandations en vue d'améliorer la complétude, l'efficacité globale, la cohérence et l'accessibilité des statistiques. Ces réflexions doivent inclure un examen de la place occupée aujourd'hui par le Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (DEPS), service statistique ministériel du ministère de la Culture, de ses relations avec les autres producteurs de statistiques et du rôle qu'il pourrait jouer dans l'amélioration de la production statistique culturelle.

Conformément à la demande qui lui a été adressée, la mission a établi une cartographie des statistiques produites dans le champ culturel, ses domaines et sous-domaines (le détail de cette cartographie est présenté en annexe), et a examiné les questions qui lui ont été adressées.

La cartographie réalisée par la mission confirme le foisonnement de sources et de producteurs spécialisés par domaines et sous-domaines. Du côté des producteurs publics de statistiques (notamment le DEPS et les directions et opérateurs du ministère de la culture), le constat d'ensemble est celui d'une bonne qualité des statistiques produites, qui mobilisent des sources multiples. S'agissant des producteurs privés, les situations sont différentes suivant les secteurs : si les domaines de la presse et de l'audiovisuel sont couverts par des organismes spécialisés (ACPM, Médiamétrie) dont les statistiques sont de qualité, la production est beaucoup moins organisée dans d'autres secteurs, repose sur des acteurs professionnels non spécialistes des statistiques, qui n'offrent pas toujours une bonne assurance en termes de qualité. En matière de documentation, les informations sont là encore très inégales suivant les secteurs et les publications.

S'agissant du DEPS, son rôle dans la production statistique et dans la coordination des acteurs apparaît limité, du fait de la relative faiblesse de ses moyens. Il produit lui-même un petit nombre de statistiques, avec toutefois une enquête de référence sur les pratiques culturelles, renouvelée depuis plus de 50 ans. Dans les faits, il est absent de grands domaines (cinéma, conjoncture de l'emploi...) sur lesquels d'autres acteurs font référence. La présence d'autres producteurs de statistiques est antérieure à la création du DEPS mais elle s'est renforcée progressivement au cours des dernières décennies, notamment avec de nouvelles sources produites par des organismes privés.

Le DEPS décrit chaque année le monde socio-économique de la culture dans sa publication Chiffres-Clés – Statistiques de la Culture et de la communication, et joue à cet égard un rôle essentiel de synthèse et de promotion des statistiques culturelles. Cette synthèse, très utile et complète, s'ouvre à un nombre croissant de données. Mais la mission constate que le DEPS dispose en fait de peu de moyens effectifs pour s'assurer de la qualité des statistiques qu'il mentionne dans sa

publication. Souvent, le DEPS ne peut que reprendre des chiffres constitués avec des méthodologies et des périmètres sur lesquels il n'a pas de prise.

L'examen des statistiques culturelles conduit également à observer la persistance de domaines culturels mal couverts. Il en est ainsi de l'architecture, des arts visuels, de l'artisanat d'art, du patrimoine immatériel. Si des progrès sont en cours dans le domaine de l'artisanat d'art qui pourraient être étendus aux arts visuels, celui du patrimoine immatériel, englobant des champs très divers, se prête mal à la mesure statistique.

Par ailleurs, l'évolution du modèle économique de filières d'industries culturelles, avec la distribution numérique, reste peu décrite, notamment pour étudier les évolutions du partage de la valeur qui font l'objet d'analyses disparates et méthodologiquement insatisfaisantes.

L'examen des données disponibles dans les différents domaines met en évidence l'existence de sources d'informations aujourd'hui peu mobilisées, il s'agit des données dont disposent les Organismes de gestion collective. Ces données, détaillées, sont de nature à permettre un enrichissement significatif de plusieurs statistiques disponibles actuellement.

Enfin, les sources statistiques culturelles ont besoin de se nourrir davantage des méthodes et des données de la statistique publique. Il y a là une diversité de cas de figure. Dans certains cas, des acteurs externes au système statistique public exploitent des sources transversales déjà exploitées par ailleurs par la statistique publique et il convient de s'assurer que les méthodes convergent. C'est le cas d'Audiens, caisse de retraite complémentaire des branches culturelles, qui utilise la Déclaration sociale nominative (DSN) pour publier mensuellement l'emploi salarié et les salaires dans le champ de la culture. Un autre cas concerne l'activité économique des filières culturelles, mesurée par des sources professionnelles, publiées plus précocement que les chiffres issus de la statistique nationale d'entreprises ou de la comptabilité nationale. La cohérence en niveau et en évolution des deux ensembles de sources – publiques et privées – sur chacune des filières devrait être expertisée et, le cas échéant, améliorée. Dans les deux cas, le DEPS a un rôle majeur à opérer dans cette convergence.

Compte tenu de ces constats, la mission formule des recommandations qui s'articulent autour de plusieurs objectifs :

- Renforcer le positionnement institutionnel du DEPS au sein du ministère de la culture, en redonnant plus de profondeur stratégique au Comité ministériel des Etudes ;
- Améliorer l'information sur la qualité des statistiques produites en accompagnant systématiquement leur publication d'une documentation sur les sources mobilisées et les méthodes de traitement employées ;
- Mettre en place un protocole entre le DEPS et Audiens en vue de l'élaboration et de la diffusion coordonnée des statistiques d'emploi salarié et de salaire ;
- Inviter Audiens à s'engager dans une démarche d'obtention de la « qualification de statistiques d'intérêt général » pour ses statistiques conjoncturelles sur l'emploi ;
- Mobiliser des données des Organismes de gestion collective pour améliorer la qualité statistique de certaines sources, notamment SIBIL ;
- Développer la production de statistiques dans des domaines aujourd'hui mal couverts (par exemple les arts visuels, l'artisanat d'art, l'architecture) ;
- Favoriser la diffusion des statistiques culturelles en créant un portail de séries longues ;

- Progresser sur l'analyse économique - notamment sur le partage de la valeur - aujourd'hui peu développée, dans les grandes filières culturelles ;
- Adapter le suivi des activités culturelles au développement de l'accès à la culture par les outils numériques ;
- Lancer un programme d'enquête expérimentale de mesure géolocalisée de fréquentation des sites et établissements culturels, dans le cadre du projet Smart Surveys sous l'égide d'Eurostat.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n°1 : Organiser dans le cadre du Comité Ministériel des Etudes la discussion d'objectifs stratégiques en termes d'amélioration de la connaissance du secteur de la culture et de renforcement de la qualité scientifique et statistique des études et enquêtes ministérielles.

Recommandation n°2 : Inviter les producteurs de statistiques à systématiquement documenter leur méthodologie, selon un modèle-type proposé par le DEPS. Rendre publique cette documentation.

Recommandation n°3 : établir, entre le DEPS et Audiens, un protocole d'élaboration et de diffusion des statistiques d'emploi salarié et de salaire, le DEPS assurant la diffusion des statistiques d'emploi structurelles et Audiens celle des statistiques conjoncturelles.

Recommandation n°4 : Engager de la part d'Audiens les démarches en vue de l'obtention de la reconnaissance de la qualification de statistiques d'intérêt général pour les séries publiées en coordination avec le DEPS.

Recommandation n°5 : Entreprendre des études avec les organismes de gestion collective, visant notamment à améliorer la qualité des statistiques de billetterie issues du dispositif SIBIL.

Recommandation n°6 : Assurer une plus grande complétude d'analyse du champ culturel à partir d'études sectorielles afin de constituer des bases d'enquêtes des professions et activités mal appréhendées (arts visuels) sur le modèle du programme relatif à l'artisanat d'art.

Recommandation n°7 : Créer un portail « statistique publique culturelle » dont la visée serait de présenter de façon systématique les séries longues du domaine culturel. Les informations présentées sur ce portail devraient répondre à un seuil minimal de qualité, défini et attesté par le DEPS.

Recommandation n°8 : Engager, à l'initiative du DEPS et en liaison selon les filières avec le CNC, le CnM, la DGMIC et la DGCA mais aussi des acteurs professionnels, un projet (à échéance de deux ou trois ans) de constitution d'un cadre d'analyse des chaînes de valeur mobilisant des sources publiques existantes ou nouvelles, en lien avec l'Insee et des chercheurs spécialisés.

Recommandation n°9 : Exercer un suivi du développement et de la formation des pratiques culturelles et de consommation numérique de biens culturels ; participer aux discussions dans ce domaine avec les acteurs pertinents, notamment au plan de la statistique européenne.

Recommandation n°10 : Lancer un programme d'enquête expérimentale de mesure géolocalisée de fréquentation des sites et établissements culturels, dans le cadre du projet Smart Surveys sous l'égide d'Eurostat, si possible sur financement européen, et en lien avec d'autres départements statistiques nationaux et des chercheurs.

SOMMAIRE

LETTRE DE MISSION	3
SYNTHESE	5
LISTE DES RECOMMANDATIONS	9
INTRODUCTION	13
1 LA STATISTIQUE PUBLIQUE DE LA CULTURE : PERIMETRE ET GOUVERNANCE	15
1.1 Le champ des statistiques culturelles progressivement défini sous l'égide de l'UNESCO puis d'Eurostat	15
1.2 Quelques éléments d'histoire et de gouvernance de la statistique culturelle publique	18
1.2.1 Le Département des Etudes, de la Prospective, des Statistiques et de la Documentation, service statistique du ministère de la culture	19
1.2.2 Un service historiquement au confluent de nombreux organismes producteurs de données statistiques et d'études	19
1.2.3 Une instance de détermination du programme des études du ministère et d'expression des besoins des directions générales : le Comité Ministériel des Études	21
2 CARTOGRAPHIE DES ACTEURS ET DES STATISTIQUES	23
2.1 Des producteurs de statistiques culturelles aux statuts très divers	23
2.1.1 Les producteurs publics de statistiques sur la culture	23
2.1.2 Les acteurs professionnels	26
2.2 La mesure de la fréquentation et de l'audience culturelle : des suivis statistiques propres à chaque domaine	28
2.2.1 La fréquentation des lieux de spectacle : des informations déclarées par les acteurs, de qualité inégale selon les catégories	29
2.2.2 L'audience dans l'audiovisuel et la presse : des statistiques produites par des organismes privés, dont la qualité est régulée par la profession	31
2.2.3 La DGMIC a conservé une mission statistique sur la presse	32
2.2.4 Des statistiques de consommation de livre et de musique enregistrée collectées par divers organismes publics et privés	32
2.2.5 Le patrimoine : une production statistique morcelée	33
2.3 Économie et emploi dans le domaine de la culture : des statistiques multiples, une cohérence à rechercher	35
2.3.1 L'économie de la culture : des extractions de sources couvrant l'ensemble de l'économie, des suivis sectoriels disparates	35
2.3.2 Emplois et revenus : des statistiques multiples, des progrès attendus en termes de cohérence et d'enrichissement des informations	38
2.4 L'enseignement et l'insertion professionnelle des étudiants : un renforcement du suivi des étudiants après leur sortie de formation	40
2.4.1 Les étudiants dans les écoles spécialisées du domaine de la Culture	40
2.4.2 L'insertion professionnelle des étudiants des écoles du champ « Enseignement Supérieur Culture »	40
2.5 La géographie culturelle : une offre riche en statistiques territoriales, mais peu d'informations sur le lien entre tourisme et culture	41
2.5.1 De nombreuses informations disponibles pour les analyses territoriales	41
2.5.2 Tourisme et culture	42
2.6 Les pratiques culturelles : une riche couverture statistique transversale et sectorielle	43
2.6.1 Les enquêtes transversales	43

2.6.2	Les enquêtes sectorielles	45
2.7	Les principaux constats : des statistiques nombreuses mais parfois de qualité insuffisante, une action du DEPS limitée, des domaines insuffisamment couverts statistiquement, des données à mieux exploiter.....	46
2.7.1	Des sources de données multiples et une qualité inégale des statistiques produites.....	47
2.7.2	Une position centrale du DEPS, mais une action limitée par manque de moyens	47
2.7.3	Des domaines peu documentés statistiquement.....	49
2.7.4	Les acteurs professionnels pointent régulièrement les difficultés d'analyse du modèle économique des filières culturelles.....	51
2.7.5	Peu de liens avec les Organismes de gestion collective des droits d'auteurs et droits voisins (OGC)	53
3	ANALYSES ET RECOMMANDATIONS	54
3.1	Renforcer le rôle du DEPS comme ensemble et garant de la qualité des statistiques culturelles.....	54
3.1.1	Améliorer la qualité des statistiques culturelles en étendant le rôle du DEPS au sein du ministère	54
3.1.2	Engager des démarches d'amélioration de la documentation et de la qualité des statistiques produites.....	55
3.1.3	Mobiliser de nouvelles données afin d'enrichir les statistiques dans certains domaines culturels	56
3.1.4	Mieux valider et structurer la mise à disposition des statistiques culturelles	58
3.2	S'engager vers un compte des flux économiques dans les filières culturelles	59
3.2.1	Des évolutions régulières du partage de la valeur dans des contextes complexes.	59
3.2.2	La statistique publique devrait remédier aux difficultés d'analyse récurrentes des modèles économiques et du partage de la valeur.	59
3.3	Mettre en place une veille technologique pour mieux capter les pratiques culturelles numériques	61
3.3.1	Une mutation des pratiques culturelles avec le développement de la consommation « en ligne »	61
3.3.2	De nouvelles opportunités pour le recueil des données.....	63
4	BIBLIOGRAPHIE	65
5	LISTE DES PERSONNES RENCONTREES	66
6	GLOSSAIRE	73
7	LISTE DES ANNEXES	77
	ANNEXE 1 : TABLEAUX DE SYNTHESE DE CARTOGRAPHIE DES STATISTIQUES CULTURELLES	78
	ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE DETAILLEE DES STATISTIQUES CULTURELLES	81
	ANNEXE 3 : FICHES DE PRESENTATION DES STATISTIQUES CULTURELLES.....	156

INTRODUCTION

À la demande de l'Autorité de la Statistique Publique, les directeurs de cabinet de la ministre de la Culture et du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique ont confié à l'Inspection générale des affaires culturelles et à l'Inspection générale de l'Insee une mission¹ visant à établir une cartographie des statistiques produites dans le champ culturel.

Cette demande était motivée par un double constat relatif aux statistiques disponibles dans le domaine de la culture : elles sont produites par un grand nombre d'organismes, publics ou privés, en complément du service statistique ministériel, le Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (DEPS) ; les statistiques produites se caractérisent par une grande hétérogénéité en termes de qualité, de méthode de traitement des données, de modalité de diffusion.

Dans un délibéré du 21 février 2024, l'Autorité de la statistique publique avait souligné deux conséquences négatives de la dispersion de la production statistique : les publications du DEPS s'appuient sur des informations provenant d'autres organismes, avec un manque de transparence sur la qualité de ces informations ; la multiplicité des organismes producteurs de statistiques peut se traduire par des redondances, des incohérences ou à l'inverse par des opportunités inexploitées ou des besoins non couverts.

Dans leur lettre de mission, les directeurs de cabinet ont fixé quatre objectifs à la mission :

- dresser un état des lieux des principaux producteurs de données statistiques dans le champ culturel, ainsi que des informations produites, des moyens déployés, et à gros traits, des méthodes de recueil et de traitement utilisées ;
- examiner, pour chacun des organismes, les caractéristiques des informations en matière de qualité, de documentation et de mode de mise à disposition ;
- mettre en évidence d'éventuels doublons, ou manques constatés par rapport aux besoins exprimés par les utilisateurs, et examiner dans cette perspective les interactions entre les différents organismes producteurs de statistiques et le DEPS ;
- émettre des recommandations pour améliorer la complétude, l'efficacité globale, la cohérence et l'accessibilité pour les usagers des productions statistiques dans le champ de la culture, en intégrant à ces réflexions le rôle que le DEPS pourrait être amené à jouer dans l'amélioration de l'organisation et de la coordination de ces processus.

Pour répondre à cette demande, les missionnaires se sont efforcés d'effectuer un recensement aussi complet que possible des statistiques produites dans le champ de la culture. Ils ont pour cela réalisé des entretiens avec un grand nombre d'acteurs : des acteurs publics, notamment le DEPS, les directions et certains établissements publics du ministère de la culture, différents services de l'Insee, Eurostat ; des acteurs privés, nombreux, producteurs de statistiques ou détenteurs de données, dans les différents secteurs du champ culturel.

Ces entretiens ont permis d'établir un état des lieux à ce jour de la production statistique dans le domaine culturel. Les constats et propositions qui en résultent sont présentés dans la suite de ce rapport, qui se divise en trois parties.

¹ Lettre de mission signée le 21 février 2025.

La première partie, en amont de l'examen des statistiques elles-mêmes, aborde la question du périmètre des activités culturelles, pour lequel existe désormais une définition harmonisée entre statisticiens à l'échelle européenne ; cette partie retrace également l'évolution depuis sa création du service statistique ministériel de la culture.

La deuxième partie présente de manière synthétique les résultats du recensement des statistiques culturelles (la présentation détaillée est renvoyée en annexe). Après une première sous-partie consacrée à la présentation des différents acteurs, privés comme publics, contribuant à la production de statistiques, les autres sous-parties examinent les statistiques disponibles par grand domaine.

La troisième partie présente des réflexions prospectives et formule plusieurs recommandations. Trois voies de progrès sont envisagées :

- le renforcement du rôle du DEPS comme ensemble et surtout comme garant de la qualité des statistiques culturelles, dans un contexte de décentralisation de la production de statistiques, qui n'est pas un problème en soi mais appelle une meilleure articulation entre les acteurs ;
- le développement de l'analyse économique dans les grandes filières culturelles, notamment sur le partage de la valeur ;
- l'adaptation des méthodes de suivi des activités culturelles et de recueil des données aux évolutions des pratiques culturelles, en particulier au développement de l'accès numérique à la culture.

1 LA STATISTIQUE PUBLIQUE DE LA CULTURE : PERIMETRE ET GOUVERNANCE

En amont de la présentation des producteurs et des statistiques dans le champ culturel, cette première partie expose quelques éléments de contexte concernant le choix du périmètre du champ de la culture avec désormais un cadre commun adopté à l'échelle des statisticiens européens, et propose un rapide historique du service statistique du ministère de la culture.

1.1 Le champ des statistiques culturelles progressivement défini sous l'égide de l'UNESCO puis d'Eurostat

La notion de culture peut faire l'objet de multiples définitions, qui en déterminent un périmètre plus ou moins étendu. Par exemple, dans son acception anthropologique, la culture rassemble toutes les productions, qu'elles soient intellectuelles, artistiques ou techniques, qui font le génie propre d'un peuple ou d'une société et qui les distinguent. Ainsi l'UNESCO définit la culture comme « *l'ensemble des **traits distinctifs** spirituels, matériels, intellectuels et émotionnels d'une société ou d'un groupe social, et qui englobe en plus de l'art et de la littérature, les modes de vie, la façon de vivre ensemble, le système de valeurs, les traditions et croyances* ». Dans une optique opérationnelle, comme celle de la statistique publique, on retient plutôt une conception plus restreinte de la culture², limitée à la production artistique ou intellectuelle, « *définie et appréciée selon des critères esthétiques* ».

Quelle que soit la définition retenue, il existe des débats récurrents sur ce qu'il faut incorporer ou non dans le champ culturel. Ainsi, l'appartenance au champ culturel d'activités comme la fabrication d'instruments de musique ou l'imprimerie est-elle régulièrement discutée. La définition qui prévaut aujourd'hui dans la statistique publique ne les inclut pas dans le périmètre « culture », mais il est parfois proposé d'élargir celui-ci aux activités « essentielles aux fonctions culturelles » [Gallelli, 2025].

De fait, les premières formalisations du champ de la culture dans la statistique publique apparaissent dans les années 1970, avec la création du Service des Etudes et Recherches (SER) du ministère de la Culture, dirigé par Augustin Girard. Compte tenu de la diversité d'approches de la notion de culture, plus ou moins extensives, le SER choisit une approche très pragmatique : « *fort empiriquement, aux fins de planification et d'élaboration des politiques culturelles, on n'a gardé comme champ culturel que celui où la puissance publique intervient, directement ou indirectement* » [Girard, 1979].

À partir des années 1980, le périmètre de la culture fait l'objet de réflexions au niveau international. Pour permettre une meilleure comparabilité mondiale de la culture, l'UNESCO s'attelle ainsi à bâtir un cadre pour les statistiques culturelles dès 1986, avec une révision en 2009 [UNESCO, 2009]. L'UNESCO conceptualise la culture dans une visée assez large et politique, en cherchant par exemple à donner une visibilité à la diversité culturelle ou à des expressions culturelles qui ne sont pas forcément valorisées économiquement. De plus, le champ culturel intègre les sports et les jeux, ainsi que la nature et l'environnement. L'UNESCO retient ainsi 10 catégories d'activités culturelles en 1986, et les croise avec 5 fonctions (création / production, communication / diffusion, réception / consommation, enregistrement / protection, participation). L'UNESCO cherche alors à harmoniser la mesure de ces dimensions et formalise une batterie d'indicateurs. En 2009, l'UNESCO modifiera ce cadre en le restreignant, tout en gardant une approche intégrant les « *transferts de*

2 [Qu'est-ce que la culture ? – Exculturae](#)

connaissances et de savoir-faire sans impliquer nécessairement une transaction commerciale, dans un contexte généralement informel ». L'UNESCO retient alors 6 domaines, complétés par un domaine transversal consacré au patrimoine culturel immatériel. Cette notion regroupe les savoir-faire et traditions inventés ou pratiqués par un pays ou une région, et il existe certaines tentatives pour le quantifier [Gauthier, 2017]. En 2009, l'UNESCO abandonne la définition d'indicateurs précis.

Au niveau européen, la réflexion sur une définition statistique de la culture commence en 2000 où Eurostat entreprend de construire, au sein du *Leadership group on Culture* (LEG-Culture), une délimitation statistique du champ de la culture, harmonisée entre les différents pays de l'Union. Cet investissement est porté par l'institut national de la statistique italien (ISTAT). L'idée est de créer « un système d'informations cohérentes et comparables susceptible de contribuer à une meilleure compréhension des liens entre la culture et le développement socio-économique » [Eurostat, 2000].

C'est à cette occasion qu'apparaît une définition des secteurs d'activité « unanimement considérés comme culturels » par le croisement de domaines culturels (patrimoine, livre, presse, arts du spectacle, etc.) et de fonctions économiques (création / production / diffusion / commerce / conservation / formation). Ce cadre est inspiré de celui défini par l'UNESCO en 1986. Le Département des Études et de la Prospective (DEP), service statistique du ministère de la culture à l'époque, s'y implique fortement en pilotant l'une des Task-force de ce groupe et publie en 2007, pour le compte d'Eurostat, une première comparaison européenne de l'économie, de l'emploi et des pratiques culturelles.

Ces travaux se traduisent également par une identification plus précise des activités culturelles en 2008, au sein de la nouvelle nomenclature d'activités européenne NACE Rev2. Ainsi, celle-ci identifie désormais les activités d'architecture, jusque-là regroupées avec l'ingénierie, elle sépare également le commerce d'objets d'art, le multimédia, le jeu vidéo, etc. Jusqu'en 2008, la statistique française d'entreprises était même encore plus en retard sur les domaines culturels : la nomenclature française, qui ne s'emboîtait pas parfaitement dans la nomenclature européenne, restait très peu détaillée en regroupant par exemple l'ensemble des activités artistiques dans un seul item.

Les statistiques publiées par Eurostat dans le domaine culturel		
Eurostat publie régulièrement des statistiques sur la culture		
<u>L'emploi dans la culture (Source : enquêtes Force de Travail)</u>		Annuel
• Ventilation par âge, diplôme, etc. • Nombre d'artistes, auteurs, journalistes et linguistes		
<u>Les entreprises des secteurs culturels</u>		Annuel
• Nombre d'entreprises / démographie (source : Insee/Esane)		
<u>Les dépenses des ménages en biens et services culturels</u>		Annuel
• Consommation annuelle des ménages (Source : comptes nationaux annuels) • Ventilation des dépenses (Source : enquête sur les budgets des familles)		
		2010, 2015 et 2020

Indice des prix à la consommation	Annuel et mensuel
<u>Commerce international</u>	Annuel
- Biens culturels (Statistiques des douanes) - Services culturels (Balance des paiements)	
<u>Participation culturelle</u>	Annuel
- Participation à des activités culturelles (enquête SRCV) - Lecture de livres (enquête SRCV) - Utilisation de TIC à des fins culturelles (enquête TIC) - Achats de biens et services culturels par Internet (enquête TIC)	
<u>Temps passé / taux de participation dans les activités culturelles (Enquêtes Emploi du temps)</u>	2000, 2010
Jeux vidéo, Lecture, Culture et divertissement, etc.	
<u>Les dépenses des gouvernements</u>	Annuel
- Services culturels - Audiovisuel	

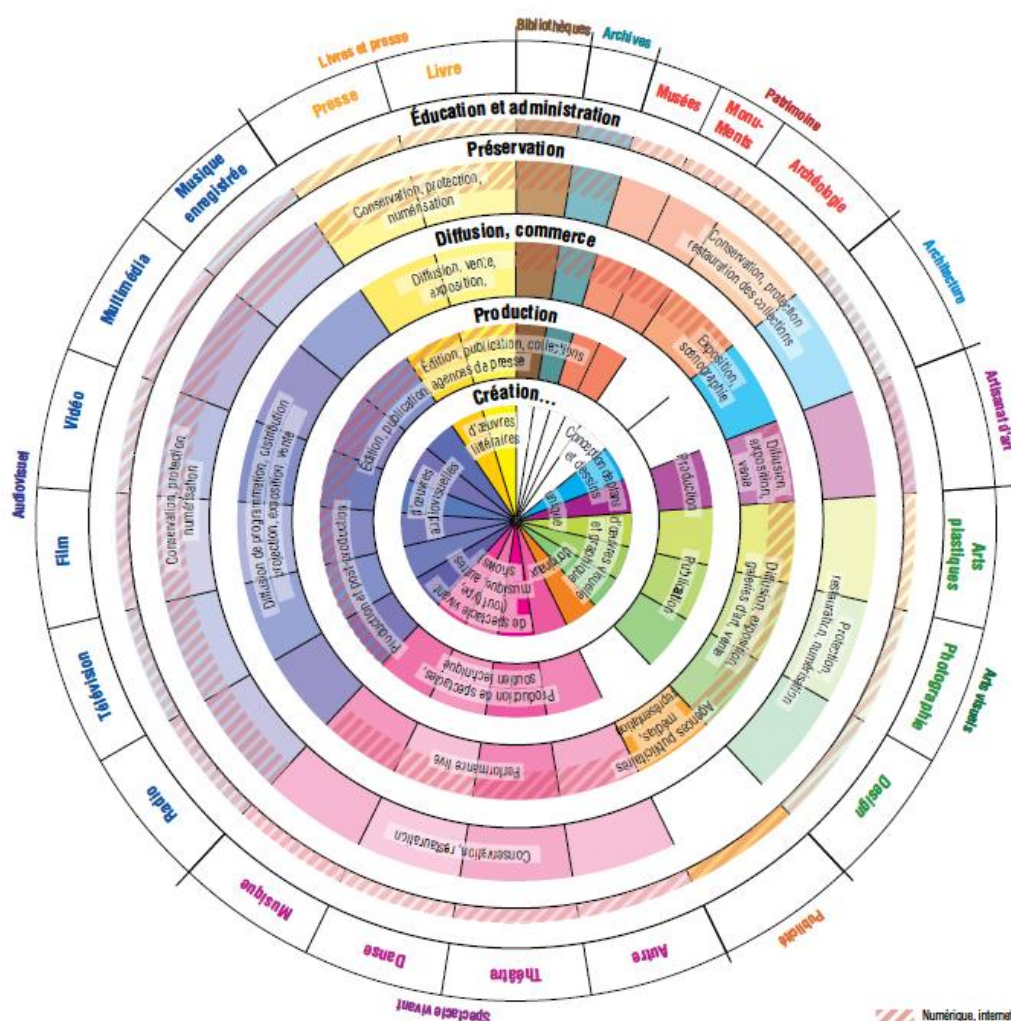
En 2008, Eurostat propose aux membres de l'Union de créer un réseau sur les statistiques culturelles au sein de l'ESS-net (*European Statistical System Network*) pour aller plus loin dans la construction d'une statistique européenne sur ce champ. Quatre groupes de travail sont mis en place, dont l'un, présidé par le Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (DEPS)³, vise à mieux conceptualiser le champ culturel. Mais le DEPS est également présent dans les autres groupes, notamment dans celui sur l'emploi et le financement. C'est ainsi que voit le jour un cadre actualisé du champ culturel, établi comme croisement entre 10 domaines et 5 fonctions économiques du système productif : création, production, diffusion-commerce, préservation, éducation et administration (cf. schéma ci-dessous) [Deroin, 2011]. Ce cadre détermine aussi, pour chaque élément de la NACE, son caractère entièrement ou partiellement culturel. Deux secteurs partiellement culturels (au niveau « 4 chiffres » de la NACE) pouvaient poser la question de leur inclusion : les activités photographiques et les activités de publicité. Le groupe a décidé de les inclure. De même, des règles précises ont été édictées sur le champ culturel de l'emploi, défini par le croisement entre le secteur et la profession exercée [Schreiber, Turner, 2024].

Les conclusions de ces groupes de travail en 2012 constituent, jusqu'à ce jour, le socle des activités du champ de la culture pour Eurostat. Depuis 2012, les statistiques d'Eurostat se sont très nettement enrichies (voir encadré) même si le domaine de la culture, ne faisant pas partie des compétences de l'Union, ne fait l'objet d'aucun règlement statistique mais d'un Guide d'Eurostat publié en 2018⁴.

³ Le Département des Études, de la Prospective, des Statistiques et de la Documentation (DEPS) a succédé en 2004, en tant que service statistique ministériel, au département des études et de la prospective (DEP).

⁴ [Guide to Eurostat culture statistics — 2018.](#)

Le mandala des activités culturelles (Deroin, 2011)



La révision de la NACE et de la NAF, prévue pour s'appliquer progressivement à partir de 2025, a réactivé les travaux de l'ESS-Net Culture. Une task-force est ainsi remise en route depuis 2023. Son objectif est de prendre en compte les conséquences de la révision de la NACE et des nomenclatures nationales sur la définition du champ de la culture. D'autres formes de révisions plus profondes ont été discutées à cette occasion, concernant notamment l'intégration dans le champ culturel des activités « associées au champ culturel » comme par exemple la fabrication d'instruments de musique ou l'industrie d'imprimerie. Les conclusions du groupe de travail doivent être publiées à l'été 2025.

1.2 Quelques éléments d'histoire et de gouvernance de la statistique culturelle publique

Au sein du ministère de la culture, la mission de production de statistiques, aujourd’hui confiée au DEPS, s’est construite progressivement et en présence d’acteurs déjà présents. La coordination de la programmation des études au sein du ministère, qui relève en principe du Comité ministériel des études, s’opère dans les faits principalement par des échanges bilatéraux entre le DEPS et les directions.

1.2.1 Le Département des Etudes, de la Prospective, des Statistiques et de la Documentation, service statistique du ministère de la culture

Le Département des Études, de la Prospective, des Statistiques et de la Documentation (DEPS) est, depuis 2004, le service statistique ministériel du ministère de la Culture. Le DEPS est une unité du secrétariat général, directement rattachée au secrétaire général depuis la réorganisation de l'administration centrale du ministère en 2021.

Outre sa mission de producteur de statistiques, le DEPS a maintenu depuis son origine une activité d'animation de la recherche très soutenue : les conventions de recherche représentent environ 75 % des engagements du DEPS (le budget global du DEPS est d'environ 1,2 M€ en 2023).

Au 31 décembre 2024, le DEPS comprenait au total 42 agents, dont 7 personnels de l'Insee. Depuis 2021, ses activités intègrent également l'ensemble de la politique documentaire du ministère, en plus de la gestion du fonds documentaire « études et recherches », assurée depuis les années 70 (par le DEPS et les services prédécesseurs). En 2021, le DEPS a intégré une quinzaine d'agents supplémentaires, dont une grande partie en lien avec la nouvelle mission de politique documentaire. En 2024, 13 ETP étaient rattachés à cette mission.

Initialement très tourné vers un recrutement d'ingénieurs de recherche et d'ingénieurs d'étude en sociologie et en économie, le DEPS a progressivement accru ses compétences en méthodologie statistique et traitement des données : depuis 2021, quatre postes ont été créés, dont un adjoint à la cheffe du département, en charge des systèmes d'informations statistiques ; en revanche les emplois d'ingénieurs de recherche et d'études n'ont pas fait l'objet de remplacements, traduisant le recentrage du service sur sa mission statistique et de traitement de données.

1.2.2 Un service historiquement au confluent de nombreux organismes producteurs de données statistiques et d'études

Le DEPS est le lointain successeur du Service des Etudes et de la Recherche, créé en 1963 et officialisé en 1968 sous cette appellation, sous l'impulsion de la commission de l'équipement culturel du IV^{ème} Plan. Cette unité a eu, dès l'origine, en plus de sa fonction d'étude et de recherche, l'objectif explicite de constituer des statistiques de la vie culturelle du pays [Girard, 1985]. La construction d'une statistique culturelle n'apparaît pourtant pas comme une conséquence naturelle de la création du ministère de la Culture. La mise en place de la statistique culturelle a bénéficié d'une conjonction d'intérêts de la haute administration du Plan, de plusieurs sociologues de renom (Joffre Dumazedier, Pierre Bourdieu, Paul-Henry Chombart de Lauwe, Michel de Certeau, etc.) ainsi que de « *la foi quasi-militante de quelques individualités qui ont dû faire feu de tout bois* », qui veulent construire une politique culturelle assise sur des fondements scientifiques [Girard, 1985].

Le Service des Etudes et de la Recherche diffuse, à partir du début des années 70, un Annuaire Statistique de la Culture, qui présente systématiquement les données existantes. À partir de 1981, cet annuaire prend le nom de « *Des chiffres pour la culture* ». En 1973, le service réalise la première enquête « *Pratiques culturelles* », qui va être par la suite organisée périodiquement à cinq reprises.

Pour établir des statistiques culturelles, le Service des Etudes et Recherches structure son programme de travail en 5 axes :

- Statistique culturelle générale ;
- Dépenses culturelles des pouvoirs publics ;
- Démographie culturelle ;

- Comportements et pratiques culturels ;
- Atlas culturel.

Le premier axe de travail, celui de la statistique culturelle générale, est vaste. Doté dans les années 70 d'une vingtaine de cadres, pour l'essentiel ingénieurs du CNRS et cadres de l'Insee, le SER décide de suivre l'ensemble du champ culturel et le structure en 10 domaines : patrimoine, art plastique, théâtre dramatique, musique, art lyrique et danse, cinéma, photographie, enseignement artistique, expression écrite (presse et édition), radio-télévision, activités socio-culturelles.

Or, au moment de la création du SER, un certain nombre de ces domaines sont d'ores et déjà des secteurs économiques administrés ou au moins fortement régulés par l'État. Plusieurs grands établissements publics du champ culturel préexistent au SER (ils sont même pour certains antérieurs à la création du ministère de la culture en 1959), qui élaborent déjà une statistique sur leur secteur. Ainsi, le Centre National de la Cinématographie (CNC) est créé en 1946, sous la tutelle du ministère chargé de l'information⁵. Dès sa création, le CNC produit des statistiques sur le nombre d'entrées au cinéma. La Caisse Nationale des Lettres est créée en 1946⁶ sous tutelle du ministère de l'Éducation Nationale ; elle deviendra en 1973 le Centre National des Lettres, puis en 1993 le Centre National du Livre. La Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites, créée en 1914, suit depuis sa création le nombre annuel d'entrées payantes dans les principaux monuments historiques. De même, dans l'audiovisuel, le SER reprend d'abord les données du département des études de l'Office de Radiodiffusion-télévision française (ORTF), puis du Centre d'études d'opinion qui lui succède au sein du ministère de la communication en 1974. Enfin, d'autres domaines, comme les entrées des musées, donnent lieu à des remontées de données, directement gérées par les nouvelles directions du ministère des Affaires culturelles. La diversité des organisations administratives et professionnelles des différents domaines de la culture favorise un éclatement des sources.

À la création du SER, la statistique culturelle ne part donc pas de zéro et le SER entreprend alors un travail de compilation des sources existantes, ainsi qu'une étude critique de leur qualité sur l'ensemble des domaines culturels. C'est surtout dans la description des pratiques culturelles, à travers les enquêtes du même nom, que le SER et ses successeurs acquerront leurs propres sources. Ces enquêtes vont largement nourrir le débat très vivant de la démocratisation culturelle, qui s'inscrit dès le début dans les objectifs du ministère.

Même si l'importance de la statistique culturelle est politiquement reconnue, elle l'est surtout à cette époque en dehors du ministère et le SER témoigne d'une forme d'isolement dans la structure institutionnelle du ministère de la Culture [Girard, 1985].

Le SER est rattaché comme cellule auprès du Cabinet jusqu'en 1966, pour rejoindre à cette date la Direction générale des arts et lettres, puis en 1969 la Direction de l'action culturelle, avant de rejoindre de nouveau le Cabinet de 1969 à 1979. Ce n'est qu'en 1979 qu'il est inscrit dans la structure ministérielle au sein de la Mission de développement culturel (MDC) qui deviendra direction en 1982. Depuis 1986, sous l'appellation Département des études et de la prospective, non seulement il dispose de crédits propres mais relève le plus souvent de la direction de l'administration générale sous diverses appellations (DAGEC puis DAG). De 2004 à 2010, il est rattaché à la délégation au développement et à l'action internationale et prend pour nom Département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS), avant de relever du

⁵ Loi n° 46-2360 du 25 octobre 1946

⁶ Loi n° 46-2196 du 11 octobre 1946

Secrétariat général du ministère à partir de 2010, puis de reprendre en 2019 la fonction documentaire avec la dénomination DEPS-DOC qu'il n'avait plus depuis 2010.

1.2.3 Une instance de détermination du programme des études du ministère et d'expression des besoins des directions générales : le Comité Ministériel des Études

Une instance de coordination des études est créée au cours des années 70, pour des raisons historiques et scientifiques. Elle est présidée d'abord par l'historien Jean-Louis Crémieux-Brilhac, et associera des universitaires puis, progressivement et sans assise juridique, les services du ministère notamment en vue de construire un « *cadre statistique homogène* ».

Juridiquement, un Conseil ministériel des études est établi à partir de 1986 ayant pour mission de « délibérer sur les orientations à donner aux études que souhaite mener l'ensemble des directions et organismes relevant du ministère et notamment du département des études et de la prospective » qui en assure le secrétariat général. Ce conseil est composé de cinq personnalités qualifiées, des directeurs et délégués, d'un DRAC, du chef de la mission de la recherche et de la technologie, et du chef du DEP. Il est « présidé par le ministre ou par le directeur du cabinet »⁷. Les personnalités qualifiées sont le directeur général de l'Insee ou son représentant, des hauts fonctionnaires et trois universitaires-chercheurs⁸. La composition du conseil ministériel des études est modifiée en 1990 pour prévoir une approche plus collégiale et donner un poids plus important au DEP, puisque deux membres du DEP, élus par leurs pairs, en sont désormais membres⁹. Elle est de nouveau modifiée en prévoyant l'inclusion du chef du service statistique ministériel de la Direction du développement et des médias, jusqu'à la suppression du service en 2010.

Jusqu'en 2014, l'élaboration du programme d'études coordonné par le DEPS résultait d'un travail préparatoire avec les services des directions, puis de réunions avec chaque directeur pour préparer les arbitrages, ainsi que de réunions avec chacune des personnalités qualifiées, enfin avec le directeur du cabinet ou un membre désigné par lui, pour finaliser le programme soumis au Conseil. Après une période où il ne s'est plus réuni, le Comité ministériel des études (CME) a été réactivé en 2018. Ce comité est désormais présidé par le secrétaire général du ministère, il est composé des membres désignés par les directions générales du ministère et de l'Inspection Générale des Affaires Culturelles. Il accueille également un représentant de l'Insee.

Les objectifs du CME sont de faire le point sur les études réalisées par le DEPS et de recenser les besoins des directions métiers. Il valide le seul programme des études du DEPS. Il offre une visibilité sur les travaux du DEPS. Les comptes-rendus récents portés à la connaissance de la mission (2022 et 2024) montrent qu'il s'agit désormais d'un lieu d'expression des besoins et non de coordination des études du ministère. Les discussions portent davantage sur une succession de besoins ponctuels des directions, mais aucunement sur des sujets stratégiques transversaux.

En dehors de cette instance, les échanges bilatéraux entre le DEPS et certaines directions générales, comme la DGCA ou la DGPA se sont intensifiés. De façon générale, le DEPS a développé son offre de service, sous des formats ponctuels ou récurrents, à l'égard des autres directions. Le DEPS assure ainsi, en collaboration avec la DGCA, le secrétariat du Conseil National des Professions du Spectacle (CNPS) ; il réalise également des travaux d'exploitation sur des données présentes dans des plateformes ou enquêtes gérées par la DGPA.

⁷ Arrêté du 25 novembre 1986 modifié portant création du conseil ministériel (Ministère Léotard)

⁸ Exemples : en 2003 : Michel Glaude, Jean-Baptiste de Foucauld, François Héran, Pierre- Michel Menger, Claude Seibel.

⁹ Arrêté du 10 janvier 1990 portant modification de l'arrêté du 25 novembre 1986 (Ministère Lang).

La réforme de l'organisation de l'administration centrale (OAC) en 2021 a également contribué à densifier les échanges entre le DEPS et les directions du ministère. Le DEPS a repris ainsi la source SIBIL sur le spectacle vivant, ce qui lui permet d'entretenir un lien permanent avec la DGCA, porteuse à l'origine de cette source et première utilisatrice de ses résultats. Les liens traditionnels avec la DGPA ont été maintenus pour partie. En effet, le DEPS, depuis la réforme de l'OAC, réalise ce que faisait le Service des musées de France. Les liens demeurent en revanche moins développés avec la DGMIC qui a conservé, de réforme en réforme, un Observatoire du livre, un Observatoire des bibliothèques, le bureau de l'économie de la presse, autant de domaines sur lesquels le DEPS n'est jamais intervenu. De nouvelles relations pourraient voir le jour, le budget du DEPS a été abondé par les crédits d'études de la DGMIC. Cependant, la DGMIC est appelée à lancer pour l'essentiel des études nécessaires pour des questions précises et *ad hoc* (notamment en fonction de l'actualité politique) dans des calendriers restreints qui peuvent justifier une autonomie de gestion de sa part. À ce jour, aucun programme d'études partagé n'existe.

2 CARTOGRAPHIE DES ACTEURS ET DES STATISTIQUES

Pour établir une description aussi complète que possible des acteurs et des sources statistiques, la mission s'est entretenue avec l'ensemble des commanditaires ou producteurs statistiques, et leur a demandé de remplir des fiches détaillées sur chacune de leurs sources. Seules les sources pérennes ont été retenues (les enquêtes commanditées ponctuellement ne sont pas décrites). Quatre axes y sont renseignés : description, méthodologie, accès et diffusion et observations générales. Toutes les fiches reçues sont consignées en Annexe 3.

L'examen de l'ensemble des statistiques identifiées conduit à faire le constat d'une très grande diversité, tant des producteurs de statistiques que des statistiques elles-mêmes au sein de chaque domaine. Si les productions statistiques sont nombreuses, elles se caractérisent par une forte hétérogénéité en termes de qualité, et ne couvrent pas l'intégralité du champ de la culture. Ce chapitre décrit cette cartographie des statistiques sous plusieurs angles successifs : elle passe d'abord en revue les différents producteurs, puis explore les statistiques relatives, respectivement, à la fréquentation des lieux culturels ou à l'audience de différents modes d'accès à la culture, à l'économie des filières culturelles, à l'enseignement supérieur culturel et à l'insertion des étudiants, à la géographie culturelle et enfin aux pratiques culturelles. Enfin, la dernière partie du chapitre résume les principaux constats.

2.1 Des producteurs de statistiques culturelles aux statuts très divers

Le DEPS est environné d'une pluralité de producteurs de données statistiques dans le champ culturel, tant publics que privés.

2.1.1 Les producteurs publics de statistiques sur la culture

Soit préalablement à la création du DEPS, soit postérieurement, la production statistique par des acteurs publics s'est déployée à travers des établissements publics, ainsi que des autorités de régulation et de contrôle, en particulier dans le domaine des médias et des industries culturelles.

2.1.1.1 Le Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (DEPS)

Le DEPS produit lui-même différentes statistiques. Il dispose notamment pour cela de son enquête sur les *Pratiques culturelles des Français*, conduite depuis 50 ans. Il gère également le dispositif Sibil relatif à la billetterie du spectacle vivant, et l'enquête annuelle des musées de France, deux travaux qu'il a hérités d'autres directions du ministère. Dans le passé, il a réalisé des enquêtes spécifiques particulièrement sur les pratiques des jeunes, les valeurs culturelles des Français, non renouvelées depuis une décennie, ou participé à des enquêtes interministérielles (par exemple Elfe – Etude longitudinale française depuis l'enfance) ou des enquêtes *ad hoc* à l'appui d'études.

Mais le DEPS joue un rôle qui va au-delà de la seule production de statistiques. Du fait de son histoire (cf. *supra*), le DEPS assure une fonction d'assembleur d'un grand nombre des statistiques produites par d'autres acteurs, à travers la parution annuelle du document *Chiffres clés - Statistiques de la culture et de la communication*¹⁰.

Le DEPS exerce également une fonction d'interface avec les autres acteurs de la statistique publique en tant que Service statistique ministériel.

¹⁰ Cf. DEPS, *Chiffres clés – Statistiques de la culture et de la communication 2024*, 30 avril 2025.

2.1.1.2 Des établissements publics relevant du ministère de la Culture

Plusieurs établissements publics, chargés d'une mission sur des domaines spécifiques de la culture, sont, de longue date, des producteurs de statistiques (CNC, par exemple). D'autres se sont dotés progressivement de missions statistiques.

Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), parmi les établissements publics en charge d'un secteur, est le plus remarquable. Créé en 1946, il a pour mission première une mission statistique¹¹ très large portant sur « *l'évolution des professions et activités du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée, leur environnement technique, juridique, économique et social ainsi que les conditions de formation et d'accès aux métiers concernés* ».

C'est grâce à sa mission de perception des taxes relatives aux contributions à la production (TSA, TST-TSD), mais aussi à sa mission de gestion d'aides automatiques ou sélectives, que le CNC a pu développer une capacité d'observation très fine du secteur. Très organisé en la matière, il publie une gamme très large d'analyses du secteur, concernant chaque maillon de la chaîne : création, production, distribution, diffusion audiovisuelle et vidéo, y compris en ligne. Il a aussi étendu ce champ d'analyses sur les pratiques cinématographiques à travers la billetterie, mais aussi à travers des enquêtes auprès du public cinématographique.

Plus largement, avec l'appui des données recueillies par Audiens, et les données spécialisées par catégorie d'activités cinématographiques, il produit des études sur des segments (documentaire, cinéma, fictions...) et une analyse de la filière, qui renseigne sur l'ensemble de l'économie et de l'emploi du secteur. De plus, la réglementation relative à l'implantation des salles permet une cartographie du cinéma selon la nature des programmations, des fréquentations, voire des zones de chalandise, produite avec les DRAC.

Le Centre national du Livre (CNL), en dépit de son ancienneté puisqu'il est issu au milieu des années 1940 de la Caisse nationale des lettres, est resté un producteur modeste de statistiques. Il publie des enquêtes bisannuelles sur les pratiques de lecture de l'ensemble des Français et sur celles des jeunes de 7 à 19 ans.

Le Centre national de la musique (CnM), établissement public créé en 2019¹², couvre un champ qui dépasse celui de l'industrie des phonogrammes et s'étend au spectacle musical, prenant la suite, entre autres, du Centre national des Variétés et de son Observatoire de la musique. Il a donc pour mission de « *gérer un observatoire de l'économie et des données de l'ensemble du secteur et, à ce titre, recueillir toutes informations utiles, notamment commerciales et financières, et diffuser une information économique et statistique, dans le respect des législations relatives à la protection des données à caractère personnel et au secret des affaires* ». Le CnM est investi d'une mission d'observation de la diversité musicale sur l'ensemble des modes de diffusion de musique enregistrée.

Le CnM, sur la base de sa mission de collecte et de contrôle de la taxe sur les spectacles, occupe une place essentielle pour l'analyse du spectacle vivant musical (hors musique classique). En liaison avec l'ASTP, le CnM peut alimenter le dispositif SIBIL porté par le DEPS.

¹¹ Code du cinéma, Art. L.111—2. Le Centre national du cinéma et de l'image animée a pour missions : « 1° D'observer l'évolution des professions et activités du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée, leur environnement technique, juridique, économique et social ainsi que les conditions de formation et d'accès aux métiers concernés. À ce titre : a) Il recueille toutes informations utiles, notamment commerciales et financières, et diffuse une information économique et statistique, dans le respect des législations relatives à la protection des données à caractère personnel et au secret des affaires » ; b) Il organise des concertations avec les représentants des secteurs professionnels intéressés sur les sujets entrant dans le cadre de ses missions. »

¹² [Loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique \(1\) — Légifrance](#)

Le Service interministériel des archives de France effectue une mission régalienne en matière d'archives à des fins administratives, civiques, historiques et culturelles¹³ qui s'étend auprès des grands départements ministériels, les Archives nationales, des Archives nationales d'Outre-mer, les Archives nationales du monde du travail, mais aussi les services publics territoriaux d'archives (communaux et intercommunaux [~700], départementaux [99] et régionaux [17]). Ces données administratives rendent compte de l'activité des services¹⁴ et donnent lieu depuis 2010 à un bilan national à partir du réseau des archives (600 unités)¹⁵ sur l'ouverture de salles de lecture, l'accès aux archives et leur réutilisation ainsi que la numérisation et la diffusion en ligne d'archives ou encore l'offre culturelle et pédagogique et la fréquentation.

D'autres établissements publics participent à la production de données en matière patrimoniale :

- la Bibliothèque nationale de France (BnF) assure la gestion d'un observatoire du dépôt légal, appelé à évoluer avec le passage au dépôt légal numérique étendu à la musique, le cinéma, la photographie, la presse, le web ;
- l'Institut national de l'audiovisuel (Ina), établissement public industriel et commercial, en charge du dépôt légal de l'audiovisuel et de la radiodiffusion et une partie du web, produit des statistiques relatives à l'ensemble des programmes déposés ainsi que des collectes du web ;
- L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), opérateur national de la mission d'archéologie préventive, dispose de données pour les activités de gestion qu'il conduit en relation avec les opérations d'archives, aux côtés d'opérateurs territoriaux.

2.1.1.3 Des autorités de régulation et de contrôle

Le secteur de l'audiovisuel est régulé par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), celui de la presse par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep).

L'Arcom publie des données, produites par les acteurs soumis à la régulation, permettant d'identifier les diffusions, la production audiovisuelle... Une large part de ces données est issue des analyses effectuées par le CNC pour le contrôle des investissements de production, les diffusions cinématographiques et audiovisuelles. Dans le cadre de ses missions, l'Arcom étudie aussi la représentation de la diversité dans l'audiovisuel, l'égalité hommes/femmes.

L'Arcom fait réaliser plusieurs études et enquêtes. Sont étudiés, quantitativement et qualitativement, les usages audiovisuels¹⁶ ainsi que de la radio¹⁷, plus largement les usages numériques avec le Baromètre du numérique,¹⁸ mais aussi en raison des compétences de l'Arcom sur la lutte contre la contrefaçon, un Baromètre de la consommation des contenus culturels et sportifs (musique, films, séries, TV, photos, jeux vidéo, logiciels, livres)¹⁹. En outre, au regard de ses compétences à l'égard des plates-formes, l'Arcom a lancé un Observatoire de l'audience des plateformes en ligne,²⁰ ainsi qu'un Observatoire des podcasts avec le ministère de la Culture.

¹³ Code du Patrimoine, Art. L.211- 1 à L. 222.

¹⁴ Cf. par exemple, *Rapport d'activité des Archives Nationales*, 2023.

¹⁵ Article R. 212-56 du code du patrimoine.

¹⁶ Arcom, ministère de la Culture, *Équipements et usages audiovisuels, tendances audio-vidéo*, 2025.

¹⁷ Arcom, *Les Français et la radio*, 2025.

¹⁸ Arcom, Arcep, Anct, ministère de l'Économie, de la souveraineté industrielle et du numérique, CGE *Baromètre du numérique 2025*.

¹⁹ Arcom, *Baromètre de la consommation des contenus culturels et sportifs dématérialisés*, 2024.

²⁰ *Observatoire de l'audience des plateformes en ligne*, 2024.

Le déploiement de ces données a placé l'Arcom dans une position majeure quant à la connaissance des consommations et usages numériques.

L'Arcep joue aussi un rôle important dans l'analyse statistique. À travers le Pôle numérique créé avec l'Arcom a été établi un référentiel commun et évolutif des usages numériques sur le déploiement, la couverture et l'accès à internet, les équipements des foyers et des individus, les usages internet, les usages audiovisuels ainsi que l'environnement et numérique²¹.

La Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins, placée auprès de la Cour des Comptes et créée en 2000, a vu ses compétences évoluer et a pour mission essentielle le contrôle des comptes et de la gestion des organismes de gestion collective (OGC) et des organismes de gestion indépendants, ainsi que de leurs filiales, soit 25 OGC. Elle publie annuellement une analyse des flux de perception et de répartition des droits disponibles et des droits répartis (soit directement, soit par une société intermédiaire)²². Elle analyse aussi les charges de gestion, les actions d'intérêt général, la trésorerie et les flux financiers. Au-delà, la Commission de contrôle des OGC peut produire des études thématiques.

2.1.2 Les acteurs professionnels

Plusieurs catégories d'acteurs professionnels sont productrices de statistiques relatives à leur secteur.

2.1.2.1 Les syndicats professionnels.

Les syndicats professionnels des secteurs culturels sont les principaux acteurs privés producteurs de statistiques, et contribuent pour une grande part à la publication de Chiffres clés du DEPS. C'est notamment le cas pour les industries culturelles : l'édition de livres (SNE), la musique enregistrée (SNEP), les jeux vidéo (SELL et SNJV), l'architecture (Ordre des architectes), l'édition musicale (CSDEM)... Une assez grande diversité caractérise la qualité des données produites, selon l'ancienneté des dispositifs, les évolutions sectorielles, la nature des secteurs, tel ou tel aspect d'un secteur ou un champ plus large, la publication des méthodologies et des données.

2.1.2.2 La caisse de congés payés et de prévoyance Audiens

Audiens est un groupe de protection sociale, administré paritairement par les organisations syndicales et patronales du secteur. Ayant accès à la Déclaration Sociale Nominative (DSN), dans le cadre de sa gestion des congés payés et de la retraite complémentaire des intermittents et des salariés de la culture, il publie des statistiques sur l'emploi salarié dans les branches culturelles. Audiens est devenu depuis quelques années un acteur central de la statistique de l'emploi culturel.

2.1.2.3 Les Organismes de gestion collective des droits d'auteurs et droits voisins (OGC)

Sous l'impulsion de la Commission de contrôle des OGC et du droit communautaire²³, les données relatives à l'activité des OGC sont plus nombreuses et précises qu'auparavant ; elles sont rendues publiques à travers la publication annuelle de rapports.

Ces données revêtent un intérêt général de connaissance des filières, des professions et d'une partie des revenus des auteurs et des artistes. En termes de connaissance, ces données sont de nature à éclairer les évolutions des revenus, des carrières, des modes d'exploitation des œuvres.

²¹ Arcom-Arcep, Pôle numérique, *Référentiel des usages numériques*, 2024.

²² Ex. Commission de contrôle de OGC, *Rapport annuel*, 2024.

²³ Directive (UE) 2019/790 en date du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique.

Dans le domaine du spectacle vivant, ou dans l'audiovisuel, elles peuvent aussi être utiles pour analyser le volume de production, le nombre de représentations, l'identification des distributions. Pareilles données, soumises aux obligations du secret statistique et d'anonymisation, sont de nature à pouvoir éclairer l'économie du spectacle vivant, dans le cadre de recherches et d'études.

Dans cette perspective, il reviendrait au DEPS, d'une part de reprendre à son compte l'analyse des rapports de transparence des OGC, d'autre part, après analyse des données et des systèmes d'information, de former des contrats d'études et de recherche sur des questions thématiques intéressant la statistique publique comme les OGC et leurs sociétaires.

2.1.2.4 *Le Pass culture.*

Plus récemment, la création de la SAS²⁴ du Pass Culture a permis la production de statistiques de consommation des bénéficiaires du Pass Culture, qu'il s'agisse de la part individuelle du Pass culture ou de la part collective. Le volume et la qualité des données, même si elles n'incluent pas de données sociodémographiques, sont de nature à renseigner sur une partie des consommations culturelles des jeunes éligibles et utilisateurs du Pass culture, d'autant qu'elles peuvent être assorties d'enquêtes déclaratives approfondissant l'analyse. En liaison avec le DEPS, des études spécifiques pourraient être menées conformément aux attentes de celui-ci et de la SAS Pass Culture, en maintenant une convention de mise à disposition des données.

2.1.2.5 *Des instituts spécialisés sectoriellement*

Pour les secteurs des médias TV, radio, presse, les données produites ont une valeur économique majeure, qu'il s'agisse de l'audience, des fréquentations ou de la publicité. Elles échappent à la statistique publique, mais font consensus interprofessionnel et sont l'objet d'une certification *ad hoc*.

2.1.2.5.1 *Des instituts spécialisés sur l'audience et la fréquentation : Médiamétrie, ACPM*

L'institut Médiamétrie assure l'essentiel des mesures d'audience de la télévision et de la radio. L'ACPM joue un rôle analogue en matière d'analyse de la presse.

L'Institut de Recherches et Études publicitaires (IREP), France Pub et Kantar Média jouent un rôle de même nature quant à l'analyse de la publicité. Ils mettent à disposition, en ligne, de nombreuses informations statistiques dans leur publication annuelle, depuis 2017, le Baromètre Unifié du Marché Publicitaire (BUMP)²⁵.

2.1.2.5.2 *Un organisme de certification*

Le contrôle de la qualité des études d'audience de référence est effectué par le Centre d'Études des Supports Publicitaires chargé d'auditer les études de référence sur l'audience des programmes. Organisme à but non lucratif, le CESP est un tiers de confiance chargé de garantir la qualité des études d'audience et des outils utilisés par le marché, essentiellement pour la valorisation des espaces publicitaires.

²⁴ Société par actions simplifiée.

²⁵ [Baromètre unifié du marché publicitaire](#), BUMP, 2024.

Cartographie simplifiée des acteurs et des sources dans les principaux domaines culturels (cf. Annexe 1 pour des tableaux détaillés)

	Patrimoine	Spectacle vivant	Musique enregistrée	Cinéma	Livre / bibliothèques	Audiovisuel	Multimedia (jeu vidéo)	Presse
Activité	Comptes Nationaux (INSEE) Enquêtes Sectorielles Annuelles (INSEE) Enquête Associations (INSEE)							
		SIBIL (DEPS)	Enquête bilan du marché (SNEP) Baromètre de l'édition musicale (CSDEM)	Recettes des salles (CNC)	Enquête SNE Cessions de droits internationaux (SNE)		Enquêtes (Sell et SNJV)	Enquête Presse (DGMIC)
Emploi, salaires, revenus	Enquête Fichier-détail trimestrielle (Insee) Base tous salariés (Insee) Fichiers DSN (Audiens) Fichier historique (France-Travail) Base Artistes-auteurs (URSSAF)							
Géographie	Base des lieux et équipements culturels (BASILIC) (DEPS) Base des lieux culturels (SNUM)							
	Enquêtes d'inventaire général	Localisation des salles sous label SIBIL (DEPS)		Bordereaux des salles de cinéma (CNC)				
Pratiques culturelles	Enquêtes Pratiques Culturelles (DEPS) Enquête Emploi du temps (INSEE) Enquête SRCV (Insee) Enquête conditions de vie et aspirations (DEPS/CREDOC) Enquête TIC - ménages (INSEE)							
Enseignement, insertion	Enquête SISE (SIES) Enquête d'insertion DESC (DEPS) Inser'Sup (SIES)							
Fréquentation, audience	Entrées musées nationales (CMN) Enquête musées de France (DEPS) Panel fréquentation étab. Patrimoniaux (DEPS) Domaines nationaux Musée et monuments de Paris	SIBIL (DEPS)	Enquête SNEP	Baromètre mensuel (CNC)	panel GFK Enquête annuelle activité des bibliothèques (DGMIC)	Mediamat / EAR Insights (Médiamétrie)		Mesure Diffusion (ACPM)
Caractéristiques du public, contenus	Enquête "A l'écoute des visiteurs" (DGPA)	Enquête sur le public du théâtre privé (ASTP / Médiamétrie)	Enquêtes diversités musicales (CNM)	Pratiques cinématographiques des Français (CNC)	Enquête sur les Français et la lecture (CNL) Les jeunes Français et la lecture (CNL)			Panel One Next (APCM / Kantar)

2.2 La mesure de la fréquentation et de l'audience culturelle : des suivis statistiques propres à chaque domaine

Cette partie s'intéresse aux sources statistiques de fréquentation des lieux ou des activités de culture. Le terme « fréquentation » est entendu comme générique, sachant qu'il n'est pas toujours adapté à tous les domaines de la culture. Pour l'audiovisuel, on parle plutôt d'audience, pour le livre, de lectorat, etc. Ces statistiques visent à compter le nombre d'individus ayant fréquenté des lieux culturels ou consommé un bien culturel (livre, vidéo, musique, presse...) dans une période de temps donnée. Elles sont évidemment centrales pour les pouvoirs publics, qui peuvent ainsi mesurer les pratiques et évaluer l'impact de leurs politiques de promotion, de subvention ou de modernisation des lieux culturels.

2.2.1 La fréquentation des lieux de spectacle : des informations déclarées par les acteurs, de qualité inégale selon les catégories

Les mesures de fréquentation des lieux de spectacle reposent sur des dispositifs de recueil des données aux logiques différentes : si les obligations déclaratives assurent la bonne qualité des données dans certains domaines, l'absence d'obligation de déclaration ou de sanction en cas de non-déclaration se traduit par des taux de réponse insatisfaisants dans le cas du spectacle vivant.

Pour le cinéma, le théâtre privé et la musique actuelle, la remontée des données de billetterie est adossée à la perception de taxes.

La mesure de fréquentation des salles de cinéma est une statistique très ancienne. Elle est construite et diffusée par le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) depuis 1947. Les données de recettes et de billetterie des salles de cinéma sont aujourd'hui transmises automatiquement au CNC chaque nuit à partir des logiciels de billetterie des salles. Toutes les salles de cinéma sont obligatoirement équipées de logiciels dotés de ces fonctionnalités. Ces clauses techniques sont respectées par 100 % des salles, parce qu'elles sont adossées au système de déclaration administrative et de gestion des taxes sur les billets de cinéma (Taxe Spéciale Additionnelle) ainsi que des aides sélectives des salles de cinéma (PME, Art et essai, etc.).

Les théâtres privés sont soumis aux mêmes types d'obligations (taxes sur les billets et aides ciblées) vis-à-vis de l'Association pour le soutien du Théâtre Privé (ASTP). Il en est de même des salles accueillant des spectacles de musique actuelle et d'humour vis-à-vis du Centre National de la Musique (CNM). Le mode de collecte repose dans le cas général sur une déclaration mensuelle sur l'extranet du CNM et de l'ASTP, parfois automatiquement *via* une API pour les salles de spectacle équipées.

Le CNM exploite et publie les données à rythme annuel sur son champ. En revanche, l'ASTP n'a pas de publication spécifique à ces informations, elle les rend publiques dans son rapport annuel d'activité.

Sur ces trois champs, la qualité des sources est considérée comme quasi-parfaite par le DEPS. Les risques de lacunes de données existent bien sûr pour les petites salles ou spectacles occasionnels de théâtre ou de musique actuelle, mais ne sont pas de nature à invalider la robustesse des statistiques agrégées.

Pour le spectacle vivant, une source (SIBIL) dont le traitement statistique est encore en cours d'expertise

Depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le ministère de la Culture dispose d'un dispositif de collecte de données de billetterie dans le domaine du spectacle vivant (nombre d'entrées et recettes trimestrielles) : SIBIL (Système d'Information BILletterie). Cette source se veut exhaustive auprès des détenteurs de licence d'entrepreneurs de spectacle de catégorie 3. Elle a été déployée par vagues successives et couvre tout le champ du spectacle vivant depuis 2020. Initialement mise en place par la DGCA, le DEPS en a repris l'exploitation en 2021. Après un premier travail de consolidation des données en complétant le fichier des données de l'ASTP et du CNM sur leurs propres champs, deux publications de statistiques issues des données de SIBIL, sur les années 2022 et 2023, ont été effectuées par le DEPS²⁶.

²⁶ Cf. [Billetterie du spectacle vivant en 2022, Culture chiffres 2023-4](#), décembre 2023 ; [Billetterie du spectacle vivant en 2023, Culture chiffres 2024-6](#), décembre 2024.

À l'inverse des données précédemment évoquées, SIBIL ne procède pas d'une activité de gestion. La non-déclaration n'entraîne pas de conséquences pour les structures. La comparaison brute des statistiques d'activité au nombre d'entreprises du spectacle vivant confirme que SIBIL est très loin de la complétude. Le nombre de déclarants (5 056) est minoritaire comparativement au nombre d'entreprises actives dans le secteur (17 000). Sur le champ de la musique et du théâtre, environ 2 300 structures en 2023, représentant 45 % du nombre total de structures, n'avaient pas rempli SIBIL, malgré l'obligation.

Depuis sa reprise de l'enquête en 2021, le DEPS s'est lancé dans l'expertise de SIBIL et dans la recherche d'une méthode de redressement. Un premier travail a établi que la structure sectorielle et de taille des déclarants est proche de la structure globale des salles de spectacle, ce qui a permis au DEPS de publier de premiers résultats sans redressement. À ce stade, le DEPS indique néanmoins que ces premières données restent exploratoires. Il ne dispose pas de fichiers auxiliaires ou de données macro lui permettant d'envisager une méthode de redressement pour présenter des résultats extrapolés avec un degré de confiance suffisant. Compte tenu du faible taux de complétude et de la montée en charge du dispositif, en l'absence de redressement, le DEPS ne peut estimer avec précision l'évolution du spectacle vivant. Le DEPS a néanmoins décidé de publier quelques estimations, en prenant de grandes précautions²⁷ et en prévenant les lecteurs de futures possibles révisions.

La définition d'une méthode de redressement constitue un axe central de la stratégie du DEPS pour tirer le maximum de SIBIL. Depuis septembre 2024, le département accueille un cadre spécialisé dans les données d'entreprise pour avancer dans cette voie.

Par ailleurs, un certain nombre de domaines du spectacle vivant, comme la danse, ne sont pas couverts efficacement par SIBIL ; il en va de même des Arts de la rue, dont seules certaines activités labellisées permettent des remontées de données ; dans ce cas se déploie un observatoire collaboratif. Plus largement, les activités associatives, occasionnelles (en dépit de l'existence du Guso²⁸) et en amateur restent délicates à mesurer.

Aujourd'hui, SIBIL identifie chaque représentation ou chaque interprétation mais ne permet pas d'identifier de façon unique les œuvres interprétées²⁹. Or, l'identification des œuvres (et non pas seulement des spectacles) est un besoin important pour la DGCA, qui vise à évaluer la diversité réelle et le renouvellement de la scène française et d'éventuels besoins d'orientation des politiques de soutien. Ce problème pourrait être résolu par un travail (confié au DEPS) de rapprochement entre la source SIBIL et les données des organismes de gestion collective (OGC), qui sont justement en charge de rémunérer les créateurs. Chaque OGC attribue en effet à chaque œuvre représentée ou interprétée un code. Dans la plupart des cas, ces codes sont internes, sauf dans le cas des œuvres musicales, qui reçoivent un code partagé au niveau international, administré par la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et de Compositeurs (CISAC).

Le développement d'un assistant de déclaration pour faciliter l'alimentation de SIBIL par les salles de spectacle

Les salles de spectacle font face à de multiples obligations déclaratives : auprès de plusieurs organismes de gestion collective, pour le paiement des droits d'auteurs, dont le plus souvent la SACEM et la SACD ; auprès de l'ASTP ou du CNM, pour le paiement des taxes, le cas échéant ; auprès

²⁷ Une section Méthodes, placée à la fin des publications, expose les « défis méthodologiques » soulevés par l'exploitation des données de la source SIBIL.

²⁸ [GUSO, le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel — France Travail](#)

²⁹ Pour cette raison, il n'est pas possible d'identifier simplement l'ensemble des représentations d'une même œuvre, par exemple *Les Fourberies de Scapin*, dont on sait qu'elle est jouée un très grand nombre de fois chaque année.

du ministère de la Culture pour les données SIBIL. Une à deux fois par an, les salles de spectacle remplissent en outre des formulaires de demandes de subvention. Dans cet ensemble de déclarations, celle relative au dispositif SIBIL, qui n'entraîne aucun impact pour la salle, peut jouer le rôle de « variable d'ajustement » et être négligée par les entreprises, d'autant plus que les informations demandées sont de plus en plus nombreuses et parfois sans lien direct avec la billetterie.

Sous l'égide du Service du numérique (SNUM) du ministère de la culture, et en étroite collaboration avec le DEPS, un projet de simplification de la déclaration des entrepreneurs du spectacle a été lancé, par le biais d'un « assistant de déclaration ». Cet assistant peut être interfacé aux logiciels de billetterie pour remonter les données et précalculer les valeurs à saisir dans les formulaires. Il évite ainsi une double saisie d'information. Le SNUM travaille maintenant à introduire dans l'assistant une fonctionnalité de transmission automatique des données.

2.2.2 L'audience dans l'audiovisuel et la presse : des statistiques produites par des organismes privés, dont la qualité est régulée par la profession

Les audiences de télévision sont mesurées par Médiamétrie par le biais de dispositifs de captation sonore automatisée (audimètres) installés auprès d'un panel de 5 500 ménages (panel Médiamat, recrutés selon la méthode des quotas). Chaque chaîne de télévision intègre en effet à ses diffusions une marque (*watermarking*), indétectable à l'oreille humaine, qui porte l'information de la chaîne et de l'heure exacte de diffusion. Ces informations, recueillies par les audimètres et envoyées aux serveurs de Médiamétrie toutes les nuits, permettent de reconstituer les programmes choisis par les panélistes tout au long de la journée. Ces dispositifs permettent également de mesurer l'écoute réalisée en mode différé (replay).

Pour la radio, le dispositif central de Médiamétrie reste une enquête nationale déclarative (EAR National). Elle est conduite par téléphone tout au long de l'année auprès d'un panel de 100 000 individus, interrogés sur leur écoute de la veille. Néanmoins, Médiamétrie dispose également d'un dispositif de collecte analogue à la télévision (panel Radio AIP, composé de 6 000 ménages).

Pour extrapoler les données collectées, Médiamétrie complète ces mesures d'une enquête annuelle sur l'équipement audiovisuel et numérique des ménages.

S'agissant de la presse, la collecte, l'exploitation et la publication des données de diffusion et d'audience sont effectuées par une association à but non lucratif, l'Alliance pour les Chiffres de la Presse et des Médias (ACPM), financée essentiellement par les cotisations de ses adhérents et par la vente de ses produits. Trois dispositifs existent : en premier lieu, des comptages de diffusion physique et numérique (nombre d'abonnements) sont collectés auprès des adhérents chaque mois ; ensuite, une enquête semestrielle est commanditée par l'ACPM à l'institut Kantar (panel One Next) pour mesurer et caractériser le lectorat (physique comme numérique) ; enfin, une troisième source est obtenue par fusion entre le panel One Next et les données du panel Internet Global de Médiamétrie, qui mesure l'ensemble de la navigation Internet. Cette dernière source permet de corriger les données d'audience numérique déclarative du panel One Next.

La qualité des données statistiques d'audience de presse et de radio-télévision est auditée en permanence par le Centre d'Études des Supports Publicitaires (CESP). Cette association garantit « *la qualité des études d'audience et autres outils utilisés par le marché, afin que la monétisation des espaces publicitaires se fasse sur la base de référentiels pertinents, robustes et contrôlés* ». Le CESP est composé de 17 salariés, pour l'essentiel ingénieurs spécialistes des études de sondage, qui contrôlent les données et études des instituts de mesure d'audience. Il intervient de droit sur les

« études de référence », c'est-à-dire sur les statistiques pérennes produites par Médiamétrie et par l'ACPM.

La gouvernance du CESP inclut notamment un comité scientifique, composé d'universitaires spécialistes du monde des média et des statistiques – dont un membre de l'Insee, spécialiste reconnu de méthodologie statistique. Si les rapports d'audit méthodologique ne sont accessibles qu'aux seuls adhérents, le CESP publie périodiquement des communiqués de presse et une synthèse de ces rapports. Les rapports de synthèse détaillent les points satisfaisants et les points plus critiques, appelant des changements ou des développements techniques.

2.2.3 La DGMIC a conservé une mission statistique sur la presse

Parallèlement à la diffusion des données de l'ancien Office de Justification de la Diffusion (OJD), ancêtre de l'ACPM, le ministère chargé de l'information avait créé en 1970 sa propre enquête auprès des titres de presse, plus complète sur les aspects financiers et économiques. Cette enquête se poursuit toujours. Elle permet de collecter des données de dénombrement des titres, de tirages, de diffusion, chiffre d'affaires, charges d'exploitation, etc. Elle a un double objectif, la production de statistiques et l'information de l'administration pour son action. Une cellule, composée de trois personnes, du Bureau du régime économique de la presse et des métiers de l'information (BREP) au sein de la DGMIC, est chargée de la gestion et de l'exploitation de cette enquête, et de prolonger les séries longues disponibles depuis 1984. Lors de la disparition du département des statistiques, des études et de la documentation sur les médias (DSED), service statistique sur les médias au sein de l'ancienne Direction des Médias, celle-ci avait préféré conserver cette enquête, plutôt que de la voir transférée à l'Insee ou au DEPS.

2.2.4 Des statistiques de consommation de livre et de musique enregistrée collectées par divers organismes publics et privés

Le nombre de disques achetés et le nombre de *streams* diffusés (sur les plateformes) sont publiés chaque semestre par le Syndicat National de l'Édition Phonographique (SNEP). Le SNEP utilisait autrefois le panel de consommation GfK, mais a changé récemment de pourvoyeur de données : il s'agit désormais des données collectées par l'entreprise anglaise *The Official Charts Company* (OCC) auprès des enseignes physiques et des plateformes numériques. Le SNEP complète également ces données par un sondage conduit en population générale, pour établir le nombre d'heures d'écoute de musique enregistrée.

Le Centre National de la Musique publie également des études et des données statistiques, notamment en vertu de son rôle de suivi de la diversité musicale. Il a créé en son sein un Observatoire de l'économie du secteur musical. Le CNM est chargé par l'ARCOM d'une mission d'observation de la représentativité et de la variété des expressions musicales produites ainsi que diffusées par la télévision et la radio. Cette diversité concerne le genre musical, la langue, l'origine, le sexe de l'interprète, etc. Les données sont collectées, selon le canal de diffusion par des entreprises privées spécialisées dans la mesure d'audience ou obtenues auprès des organismes de gestion collective ou encore directement auprès des plateformes.

Sur le livre, l'essentiel des données procède des sources collectées par le Syndicat national de l'édition ; il publie annuellement *Les chiffres clés de l'édition*³⁰ depuis 1954. Les données sont

³⁰ Cf. [Chiffres clés de l'édition – Principaux chiffres 2023](#).

disponibles sous forme d'une brochure synthétique gratuite, tandis qu'une brochure beaucoup plus détaillée n'est accessible que sous forme payante.

L'enquête conduite par le SNE s'adresse à 800 maisons d'édition, à comparer aux 3 000 structures d'édition référençant au moins un titre dans le circuit de distribution du livre. Sont identifiés des éditeurs ayant une activité régulière et significative, justifiant la formation d'un panel stable constitué d'environ 160 répondants, représentatifs de 650 marques. Cet échantillon est adapté régulièrement, mais marginalement au regard des ventes totales issues des analyses de GfK (panel distribution) pour être représentatif de l'ordre de 80 % du secteur.

Le SNE rend compte ainsi du volume de production (titres, volumes, tirages), de la répartition par segments éditoriaux³¹, des formats (numérique, physique), des cessions de droits, objet d'une analyse d'environ 200 répondants effectuée avec le Bief (Bureau international de l'édition française) ainsi que des échanges internationaux³².

Toujours sur le livre, il existe par ailleurs deux panels de référence, conduits par des instituts privés :

Le panel consommateur réalisé par Kantar permet de mesurer les achats de livres imprimés à travers une enquête réalisée trois fois par an auprès de 3 000 individus de 15 ans et plus selon la méthode des quotas : les données disponibles distinguent les achats en grandes surfaces non spécialisées, grandes surfaces spécialisées, libraires, internet, VPC-courtage-club, autres ;

Le double panel de consommateurs et de distributeurs réalisé par GfK permet la mesure de ventes au détail, en valeur et volume et des achats. Pour la France métropolitaine, un recueil des données de détaillants est réalisé hebdomadairement (~ 4 000) sur leurs ventes (sorties de caisses), auprès des différents segments du secteur de la distribution. Cette enquête permet d'analyser les parts respectives des distributeurs.

Un projet en cours de déploiement réunit l'interprofession³³ à travers une société Filéas (Fils d'informations libraires, éditeurs, auteurs) pour constituer un portail des ventes de livres imprimés et numériques. L'objectif consiste à ce que les acteurs de l'interprofession disposent à partir de 2026 de données hebdomadaires de ventes réelles et agrégées en librairie (« sorties de caisse »)³⁴.

Les producteurs publics de données sont très peu présents sur le livre comme sur la musique enregistrée. Il n'existe donc pas de fichiers de données aisément accessibles et traitables pour les utilisateurs, les méthodes sont peu documentées, les méthodes de construction et les périmètres des statistiques publiées sont susceptibles de changer au cours du temps et la cohérence temporelle n'est jamais assurée.

2.2.5 Le patrimoine : une production statistique morcelée

Sur le patrimoine, la publication annuelle *Patrimostat*³⁵ rassemble l'ensemble des chiffres relatifs à la fréquentation des sites patrimoniaux ainsi qu'à l'offre patrimoniale, qu'il s'agisse des sites préhistoriques, des musées et des monuments historiques. Cet ouvrage est élaboré chaque année par le DEPS et publié en septembre de l'année N+1 sur l'année N.

³¹ [Commission interprofessionnelle du livre](#) ; en lien avec la norme internationale [Onix](#) de référencement des livres.

³² Sources : [Centrale de l'édition](#) ; Douanes.

³³ Syndicat national de l'édition (SNE), Cercle de la Librairie, Dilicom, Association pour le développement de la librairie de création (ADELC), Syndicat de la Librairie française (SLF), Association des librairies informatisées et utilisatrices de réseaux électroniques (ALIRE), Conseil permanent des écrivains (CPE), Société des Gens de Lettres (SGDL).

³⁴ Cf. [Filéas](#).

³⁵ Cf. [Patrimostat 2024](#) sur le site du ministère de la culture.

Le Centre des Monuments Nationaux (CMN) collecte les données de fréquentation de 100 monuments nationaux et jardins sous sa juridiction. Pour les monuments sous douane (*i.e.* avec une entrée payante), les logiciels de billetterie sont pour la plupart équipés d'API permettant le transfert quotidien des données au CMN. Malgré de fréquentes défaillances techniques, le CMN parvient à retraiter les données et disposer d'informations à jour. Une fois par an, les données sont compilées par le DEPS et publiées dans *Patrimostat*. Néanmoins, cette statistique ne couvre pas les sites et monuments à entrée libre, comme les églises et cathédrales. Par ailleurs, plusieurs monuments très importants (par exemple les châteaux de Versailles ou de Chantilly, la Tour Eiffel etc.) ne dépendent pas du Centre des Monuments Nationaux.

Le DEPS a repris également l'enquête annuelle des musées de France, gérée jusqu'en 2020 par le Service des musées de France de la Direction Générale du Patrimoine et de l'Architecture et transférée au DEPS en 2021 dans le cadre de la réorganisation de l'administration centrale. Cette collecte concerne les 1 200 musées nationaux sous tutelle du ministère de la Culture, ainsi que les musées disposant d'un label « Maisons des Illustres ». Cette enquête ne couvre toutefois pas l'ensemble des musées ; en particulier, elle n'intègre pas les nombreux musées gérés par les collectivités locales.

Patrimostat rend compte également de la fréquentation d'un certain nombre de sites labellisés (domaines nationaux, musées et monuments de la Ville de Paris).

Pour disposer d'un outil de suivi conjoncturel de la fréquentation patrimoniale, la DGPA a mis en place en 2015 un panel de fréquentation des établissements patrimoniaux. C'est le DEPS qui gère cette source depuis 2021. Il interroge ainsi tous les mois 74 musées et monuments parmi les plus fréquentés du patrimoine français. Ce panel n'a pas pour vocation de rendre compte par extrapolation de la fréquentation totale du patrimoine français, mais se veut plutôt un outil de pilotage.

Au total, si la publication *Patrimostat* représente une somme très riche, pratique et utile, elle ne permet de donner qu'une vision très morcelée de la fréquentation patrimoniale : les statistiques sont systématiquement relatives à un label ou une division administrative, sans qu'il soit possible de connaître le poids de chaque sous-ensemble. Par ailleurs, tout un pan très important du patrimoine français, à savoir les églises et cathédrales, ne fait l'objet d'aucune remontée d'informations. Nombre de musées comme de monuments ne sont ainsi pas suivis, ce qui empêche de rendre compte de l'offre muséale ou des activités liées au patrimoine que peuvent gérer les collectivités locales ou des associations. De même, est récurrente la question de l'impact de ces activités patrimoniales sur l'activité économique locale (ex. visites archéologiques ; fréquentation des musées municipaux, etc.).

Ni les données administratives, dont ce n'est pas l'objet pour le ministère de la Culture, ni la statistique publique, sauf à des échelles larges, n'appréhendent un peu précisément ces activités culturelles, qui constituent cependant une très large part de l'ensemble selon une dimension de proximité.

Sur l'ensemble du champ culturel, les mesures de fréquentation et d'audience se révèlent en définitive d'une très grande diversité : elles proviennent d'acteurs différents, organismes publics (DEPS, directions et opérateurs du ministère), syndicats professionnels, organismes privés propres à un secteur (audiovisuel et presse), instituts de sondages ; le recueil des données peut se faire par des déclarations auprès des pouvoirs publics (notamment liées au paiement d'une taxe), des enquêtes statistiques, des dispositifs *ad hoc* (mesure d'audience par Médiamétrie). Cette diversité

des sources se traduit par une grande hétérogénéité des données, et des défauts en termes d'exhaustivité ou de représentativité.

2.3 Économie et emploi dans le domaine de la culture : des statistiques multiples, une cohérence à rechercher

Les statistiques sur l'activité économique dans le domaine de la culture sont très nombreuses. Si certaines sources permettent de produire des statistiques sur l'ensemble du champ culturel (avec un périmètre plus ou moins complet), l'examen de l'ensemble des statistiques disponibles illustre, comme dans d'autres domaines, la multiplicité des productions statistiques par des acteurs différents, sans coordination entre eux, avec des méthodologies différentes. Les développements qui suivent abordent successivement les statistiques économiques (chiffres d'affaires, valeur ajoutée, consommation...) et celles relatives à l'emploi et aux revenus.

2.3.1 L'économie de la culture : des extractions de sources couvrant l'ensemble de l'économie, des suivis sectoriels disparates

Différentes statistiques économiques sont disponibles, qui peuvent concerner l'ensemble du champ culturel ou des domaines particuliers. Si des sources couvrant l'ensemble des activités économiques (comptabilité nationale, Esane...) permettent de produire des statistiques sur le champ culturel cohérentes entre elles, les autres productions statistiques, spécifiques à un domaine particulier de la culture, se caractérisent par une grande hétérogénéité, tant par leurs modes de production que par leurs présentations, constituant un ensemble d'informations utiles mais sans articulation entre elles.

2.3.1.1 Des informations transversales sur l'ensemble du champ culturel d'origine essentiellement publique

Le DEPS recense dans son document Chiffres Clés de nombreuses statistiques dans le domaine de l'économie de la culture. Certaines concernent l'ensemble du champ culturel : ce sont, pour une part, des extractions de statistiques ou de données portant sur l'ensemble de l'économie. Les périmètres retenus pour le champ culturel ne sont toutefois pas rigoureusement identiques, et les nomenclatures utilisées sont différentes.

Les comptes nationaux permettent au DEPS, chaque année, de publier des informations riches sur le champ de la culture, dans des publications spécifiques ou dans son document annuel Chiffres clés :

- le DEPS publie chaque année une évaluation du « poids économique direct de la culture » [Pietrzyk, 2024], c'est-à-dire une évaluation de la part de la valeur ajoutée des branches culturelles dans l'ensemble de l'économie. Cette évaluation est réalisée sur l'ensemble du périmètre des activités culturelles défini de manière harmonisée au niveau européen (cf. partie 1.1), et porte sur les activités marchandes et non marchandes³⁶ ;
- le DEPS publie également, à partir de la comptabilité nationale, des statistiques sur la consommation culturelle des ménages³⁷. Elles sont obtenues par une extraction, sur le champ de la culture (le même que précédemment), des données relatives à la

³⁶ L'extraction des informations sur le champ de la culture au sein des comptes nationaux fait appel à des informations détaillées recueillies dans le cadre des enquêtes sectorielles annuelles auprès des entreprises (ESA).

³⁷ DEPS, *Chiffres clés 2024* - « Consommation culturelle des ménages », page 42.

consommation finale effective des ménages³⁸. Les données sont présentées selon la nomenclature de produits des comptes nationaux³⁹.

Le DEPS publie des informations trimestrielles sur l'évolution du chiffre d'affaires des entreprises du champ de la culture⁴⁰. Elles sont établies à partir des indices de chiffre d'affaires publiés par l'Insee. Si le périmètre du champ culturel est, comme précédemment, celui défini au niveau européen, les informations publiées ne concernent que le secteur marchand. Par ailleurs, leur ventilation détaillée se fait au niveau des secteurs et non pas des branches.

Le DEPS publie, dans son document annuel Chiffres clés, les caractéristiques des entreprises du champ culturel (chiffre d'affaires, valeur ajoutée, masse salariale, subventions ...). Ces informations proviennent du dispositif [Esane](#) (Élaboration des statistiques annuelles d'entreprises) de l'Insee. Elles ne concernent que les activités culturelles marchandes, et sont disponibles par secteur (et non par branche).

Le DEPS publie, dans son document Chiffres clés, des statistiques sur le commerce extérieur dans le champ culturel. Elles proviennent des données sur les échanges internationaux mis à disposition par la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), qu'elle recueille soit par une enquête pour les échanges intra-Union européenne (UE), soit par les déclarations des entreprises pour les échanges hors UE. Les informations, qui ne concernent que les biens (pas les services), sont présentées dans la nomenclature combinée (NC) à 8 chiffres, commune à l'ensemble des États membres de l'Union européenne et utilisée dans les échanges intra-UE.

Enfin, le thème du financement de la culture fait l'objet d'une multiplicité d'informations statistiques, sans articulation possible entre elles compte tenu des spécificités d'élaboration et de présentation. Les dépenses des ménages (leur consommation) dans le champ culturel, issues de la comptabilité nationale, peuvent être rapprochées d'une partie des statistiques précédentes. Mais ce n'est pas le cas d'autres statistiques disponibles :

- dans le champ des acteurs publics, des informations détaillées sont disponibles sur les dépenses de l'État en faveur de la culture, dans les annexes aux projets de lois de finances ; ces informations sont publiées dans la nomenclature du budget de l'État ; de même, des informations sur les dépenses culturelles des collectivités territoriales sont publiées par le DEPS, à partir des comptes de gestion des collectivités établis par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) ; ces comptes sont présentés dans les nomenclatures propres aux collectivités territoriales, qui jusqu'en 2024 différaient selon les niveaux de collectivités ;
- dans le champ des acteurs privés, il n'y a pas non plus de regroupement des informations statistiques. Le DEPS en recense dans différents domaines : associations, financement participatif, mécénat, publicité, etc. Ces informations n'ont pas de cohérence entre elles dès lors qu'elles s'appuient sur des sources de données qui leur sont propres.

2.3.1.2 Des statistiques de nature économique dans des domaines culturels particuliers, produites par des acteurs privés et caractérisées par une grande hétérogénéité

Il existe de nombreuses statistiques, produites par des acteurs privés, qui visent à rendre compte de l'état du marché dans un domaine spécifique de la culture (cf. Annexe 2). Les exemples présentés

³⁸ Voir les données détaillées publiées par l'Insee relatives à [la consommation des ménages en 2023](#).

³⁹ Cf. fiche « Tome 1 La dépense de consommation finale des ménages et la consommation effective finale des ménages, Base 2020 », dans la documentation de l'Insee sur les [Comptes nationaux annuels \(base 2020\)](#).

⁴⁰ Cf. [Analyse conjoncturelle du chiffre d'affaires de la culture au 4e trimestre 2024](#), avril 2025.

ci-dessous illustrent la diversité de ces statistiques : elles peuvent provenir d'enquêtes *ad hoc* ou de données de gestion, et les formats de publication sont à chaque fois spécifiques.

Par exemple, pour la musique enregistrée, le syndicat national de l'édition phonographique (SNEP) publie chaque année un bilan du marché de la musique enregistrée⁴¹, qui présente une estimation des revenus des ventes physiques et numériques (*streaming*, téléchargements, sonneries mobiles). Ces estimations sont réalisées à partir des déclarations d'un échantillon d'entreprises, avec un redressement opéré en fonction du volume total des ventes⁴². Elles intègrent les données des plateformes (Spotify, Deezer, Amazon...) ainsi que le streaming gratuit⁴³, y compris Youtube depuis 2024.

Dans le même domaine, la Chambre syndicale de l'édition musicale (CSDM) qui réunit les éditeurs de musique de variété, avec la Chambre syndicale des éditeurs de musique de France (CEMF) et l'Union des librairies musicales (ULM), publie annuellement un Baromètre de l'édition musicale⁴⁴. Il regroupe des statistiques sur les entreprises (effectifs, situation financière...) et une analyse du marché de l'édition musicale. Le baromètre est établi à partir de l'interrogation d'un échantillon d'entreprises de l'édition musicale, sans garantie de représentativité (cf. Annexe 2).

Le CNC publie, dans son bilan annuel⁴⁵, différentes statistiques relatives à l'état du marché des secteurs dont il gère les aides publiques : cinéma, audiovisuel, vidéo (physique et dématérialisée), jeu vidéo, industries techniques. Parmi ces statistiques figurent les dépenses de consommation des ménages en programmes audiovisuels (cinéma, télévision, vidéo, jeu vidéo). Ces statistiques sont obtenues en agrégeant différentes sources. Il publie également des informations sur l'activité dans des domaines particuliers, notamment : la production cinématographique⁴⁶, le financement des films⁴⁷, la distribution des films⁴⁸, le marché du documentaire⁴⁹, le marché du film d'animation⁵⁰, le marché de la vidéo à la demande⁵¹. S'agissant des différentes catégories de films, les informations proviennent des interventions du CNC dans leur financement, notamment *via* les dossiers d'agrément des investissements et d'agrément de production.

De son côté, le Syndicat des éditeurs de logiciels de loisir (SELL) publie annuellement *L'essentiel du jeu vidéo*⁵² qui présente un état du marché du secteur. Les données sont issues de plusieurs sources : un échantillon d'éditeurs et de distributeurs pour le marché physique, et des enquêtes auprès des ménages pour les jeux en ligne. Dans le même secteur, le Syndicat national du jeu vidéo (SNJV) publie annuellement le *Baromètre annuel du jeu vidéo en France*, qui présente des statistiques détaillées sur les studios de jeux vidéo. Ces informations proviennent d'une enquête auto-administrée en ligne, conduite par le syndicat auprès d'entreprises du jeu vidéo (éditeurs, développeurs, fournisseurs de technologies et prestataires de services) établies en France, principalement des adhérents au syndicat professionnel.

Ces quelques exemples de production de statistiques par des acteurs privés illustrent la grande variété et l'hétérogénéité des statistiques économiques publiées dans les différents domaines de

⁴¹ Cf. SNEP, *Bilan du marché de la musique enregistrée en 2024*.

⁴² Le volume total des ventes est fourni par la société Official charts Company (OCC).

⁴³ Le streaming gratuit est financé par les recettes de publicité.

⁴⁴ Cf. *Baromètre de l'édition musicale en 2023*, mars 2025.

⁴⁵ Cf. *Bilan 2024 du CNC*, mai 2025.

⁴⁶ Cf. *Présentation de l'Observatoire de la production cinématographique en 2024*, avril 2025.

⁴⁷ Cf. *Le financement et les coûts définitifs des films d'initiative française en 2024*, avril 2025.

⁴⁸ Cf. *L'observatoire de la distribution* (février 2025).

⁴⁹ Cf. *Le marché du documentaire en 2024*, juin 2025.

⁵⁰ Cf. *Le marché de l'animation en 2024*, juin 2025.

⁵¹ Cf. CNC, *L'Observatoire de la vidéo à la demande* (janvier 2025).

⁵² Cf. SELL, *L'essentiel du jeu vidéo – Bilan du marché français 2024*.

la culture. Les méthodologies d'élaboration sont très variables, avec un recours fréquent à des prestataires privés quand ces enquêtes ne sont pas réalisées directement par ces acteurs professionnels. Les échantillons de répondants sont parfois limités aux adhérents des fédérations, parfois plus larges, mais il est impossible pour le DEPS d'en vérifier la qualité. Les publications statistiques ne sont pas toujours accompagnées de notices méthodologiques détaillées, ne sont pas régulées par des acteurs externes et les données brutes jamais disponibles sous format ouvert et sur longue période. Pour autant, elles présentent une indéniable utilité pour les acteurs qui les ont mises en place, notamment lorsqu'elles constituent la seule source d'information sur l'état du marché économique d'un secteur.

2.3.2 Emplois et revenus : des statistiques multiples, des progrès attendus en termes de cohérence et d'enrichissement des informations

La connaissance de l'emploi et des revenus dans le champ culturel est une question particulièrement sensible pour les pouvoirs publics, notamment parce qu'ils exercent une fonction importante de régulation des conditions d'emploi et d'accompagnement de la négociation entre les partenaires sociaux. Il existe dans le domaine culturel deux statuts d'emploi distincts du droit commun :

- les intermittents du spectacle, qui constituent l'un des métiers éligibles au recours à des contrats à durée déterminée d'usage et à un régime spécifique d'assurance-chômage (Annexe VIII et X des conventions d'assurance-chômage) ;
- les artistes-auteurs, qui bénéficient d'un régime spécifique de protection sociale.

De plus, les professionnels de la culture se caractérisent par une forte poly-activité : ils exercent souvent plusieurs emplois, parfois de courte durée, et sous des statuts différents au sein du champ culturel et souvent partiellement à l'extérieur du champ culturel [Gouyon, Patureau, 2014].

Les questions sociales relatives aux professions culturelles sont suivies au sein d'une instance consultative créée en 2013, le Conseil National des Professions du Spectacle (CNPS), présidée par la ministre de la Culture et comprenant les partenaires sociaux représentatifs ainsi que des parlementaires et des experts du monde de la recherche. Le Conseil comprend trois sous-commissions permanentes, dont la sous-commission emploi. Celle-ci ne produit pas de données, mais compile, publie et commente des tableaux produits par l'URSSAF Caisse Nationale, Audiens et France Travail. Elle dispose en outre d'un rôle de préconisation en matière d'étude et d'observation statistique. Le DEPS et la Direction Générale de la Création Artistique⁵³ (DGCA) assurent le secrétariat de cette sous-commission.

2.3.2.1 Une faible cohérence et une fragmentation de l'information disponible sur l'emploi dans le champ culturel

Trois producteurs se partagent la diffusion de statistiques régulières sur l'emploi dans le domaine culturel : le DEPS, Audiens et France Travail. Ces statistiques sont construites à partir de sources différentes et surtout de méthodologies indépendantes. Même si les ordres de grandeur des niveaux macro correspondent peu ou prou, rien n'assure cependant que les statistiques d'évolutions ou à des niveaux plus fins soient cohérentes entre le DEPS et Audiens d'une part, et entre France Travail et Audiens d'autre part. Les définitions d'emploi et les périmètres retenus par les trois organismes ne coïncident pas.

⁵³ Au sein de la DGCA, c'est la délégation aux politiques professionnelles et sociales des auteurs et aux politiques de l'emploi qui exerce cette fonction.

En 2018, compte tenu de l'absence de données conjoncturelles sur l'emploi culturel, Audiens a commencé à exploiter la Déclaration sociale nominative (DSN), à laquelle il accède au titre de ses activités de gestion de la retraite complémentaire et de la prévoyance des salariés des conventions collectives relevant des secteurs de la culture, de la communication et des médias. Il diffuse désormais des statistiques mensuelles sur l'emploi et les salaires à un niveau sectoriel relativement fin. Audiens est devenu un acteur central de la statistique de l'emploi.

Toutefois, la méthodologie utilisée par Audiens est peu transparente : aucune note technique n'est disponible sur le site de la caisse. Ainsi, la définition des sous-domaines (selon lesquels les effectifs sont ventilés) n'est pas explicitée. De fait, les acteurs professionnels ne s'y retrouvent pas toujours. La temporalité de diffusion d'Audiens n'est pas non plus précisée : il n'est ainsi pas possible de savoir à quel moment seront disponibles les prochaines publications. Compte tenu de ces incertitudes méthodologiques, ni le DEPS, ni la sous-commission emploi du CNPS⁵⁴ ne reprennent les données d'effectifs d'Audiens sur leur site, tout en les utilisant lorsqu'aucune alternative n'est possible (par exemple la ventilation CDI/CDD ou par tranche d'âge). De même, le bureau du CNPS reçoit et analyse chaque mois des données conjoncturelles sur l'emploi des intermittents, à partir des données de France Travail.

Conscient des lacunes de la statistique publique sur l'emploi culturel, le DEPS envisage de lancer avec l'Insee un projet d'appariement entre trois bases statistiques, la base tous salariés, la base non-salariés et le fichier de gestion du régime de protection sociale des artistes-auteurs. Cela lui permettra de livrer une photographie annuelle complète et cohérente de l'emploi culturel (salarié, non salarié et global) à un niveau sectoriel fin. Par ailleurs, ce travail lui permettra d'approfondir la connaissance de la pluriactivité. Le DEPS n'envisage pas en revanche de publications conjoncturelles sur l'emploi ou sur les salaires.

2.3.2.2 De nouvelles statistiques sur les revenus globaux des professions culturelles mais la prise en compte des revenus des artistes-auteurs est encore en devenir

À travers les bases non-salariés et tous salariés de l'Insee, le DEPS suit désormais l'ensemble des revenus, salariés et non-salariés, des professionnels de la culture. Il s'agit là de nouvelles statistiques du DEPS, récemment publiées dans le document annuel Chiffres clés. Toutefois, l'inclusion des artistes-auteurs est incertaine dans ces statistiques. En effet, les informations du régime de protection sociale des artistes-auteurs ne sont pas introduites par l'Insee dans la base non-salariés, pour ne pas risquer de créer de double compte. Ainsi les revenus des artistes-auteurs n'y sont inclus que s'ils ont créé une entreprise et perçoivent des revenus de leur activité sous ce statut. Le triple appariement évoqué ci-dessus a justement pour objectif d'élaborer des statistiques consolidées de revenu.

Faisant suite au transfert à l'URSSAF Limousin de la compétence du recouvrement des cotisations sociales des artistes-auteurs, les revenus éligibles au régime social des artistes-auteurs ont fait l'objet d'une clarification récente (décret du 28 août 2020). L'instruction du 12 janvier 2023⁵⁵ formalise désormais de façon très précise la nomenclature des revenus. Elle oblige les producteurs/diffuseurs à déclarer les revenus par nature d'œuvre (livre, musique, théâtre, etc.), ainsi qu'à faire la part entre les différentes natures de revenus (entre les droits d'auteur individuels et collectifs). Cette richesse d'informations constitue une source inestimable pour retracer en détail les revenus des artistes par filière culturelle et analyser la structure de leurs revenus. Le DEPS a

⁵⁴ Ainsi, les séries sur les intermittents présentes dans les documents annuels de la sous-commission emploi et du DEPS sont celles diffusées par France Travail.

⁵⁵ Instruction interministérielle N° DSS/5B/DGCA/2023/6 du 12 janvier 2023 relative aux revenus tirés d'activités artistiques relevant de l'article L. 382-3 du code de la sécurité sociale

commencé à expertiser cette source. Plusieurs questions méthodologiques sont en cours de traitement, concernant la complétude des artistes affiliés et la correction des informations manquantes sur l'activité principale.

2.4 L'enseignement et l'insertion professionnelle des étudiants : un renforcement du suivi des étudiants après leur sortie de formation

2.4.1 Les étudiants dans les écoles spécialisées du domaine de la Culture

99 écoles et établissements d'enseignement supérieur étaient sous tutelle du ministère de la Culture (ou au moins suivis par le ministère) en 2022/2023 et accueillaient environ 36 000 étudiants. Ces établissements constituent le champ « Enseignement Supérieur Culture » (ESC). Il existe également environ 200 écoles spécialisées en art, architecture, etc., qui ne relèvent pas de ce champ, parce qu'elles sont sous tutelle d'autres institutions comme la Ville de Paris (par exemple l'École Boule) ou sont strictement privées. Enfin, les universités préparent à des diplômes artistiques ou culturels. Celles-ci accueillaient 60 000 étudiants en 2022/2023.

Le suivi du nombre d'élèves, de leurs caractéristiques et de leur réussite aux diplômés est assuré par l'enquête dénommée « Système d'information sur le suivi des étudiants » (SISE), conduite par le service statistique ministériel du ministère de l'Enseignement supérieur, le SIES⁵⁶. Cette enquête couvre tous les établissements supérieurs publics et privés dès lors qu'ils préparent à des diplômes nationaux, reconnus par l'État. Dans le champ Culture, la couverture de l'enquête SISE est totale pour le champ ESC ; elle est un peu plus faible pour les autres écoles supérieures du champ « SISE – Culture », surtout les écoles privées, mais s'améliore chaque année.

Les formations aux spécialités de la culture dans les universités généralistes ne sont pas incluses à ce jour dans les statistiques régulières sur l'enseignement et l'insertion professionnelle.

2.4.2 L'insertion professionnelle des étudiants des écoles du champ « Enseignement Supérieur Culture »

L'insertion post-études est suivie au moyen de l'enquête annuelle DESC (insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur culture) conduite par le ministère de la culture auprès des anciens étudiants, trois ans après leur sortie. La collecte des données s'opère via Internet avec relance. Le taux de réponse a évolué entre 35 % et 45 % ces dernières années. Cette enquête requiert un travail conséquent pour les services du ministère, car elle n'est pas externalisée : ce sont les équipes du DEPS qui mettent en œuvre l'enquête (en utilisant le logiciel Sphinx). Ce travail est précédé d'une phase de collecte des coordonnées des étudiants sortants auprès de l'ensemble des écoles du champ ESC.

Le DEPS va intégrer dès 2025 le dispositif statistique InserSup, conduit par le SIES et par la Dares⁵⁷, visant à apparier les fichiers de la Déclaration Sociale Nominative avec les données des fichiers des étudiants sortants. Les données sur les emplois occupés par les étudiants sortants seront ainsi complètes, elles permettront d'étudier l'insertion avec des horizons plus nombreux (6, 12, 18, 24 et 30 mois) et seront disponibles avec des délais plus rapides. À ce stade, InserSup ne suit que la situation professionnelle des salariés, ce qui est insuffisant sur le champ de la culture, où 3 ans

⁵⁶ Au sein du ministère de l'enseignement supérieur, la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (Sies) exerce la fonction de service statistique ministériel (SSM).

⁵⁷ Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), service statistique du ministère du travail.

après leur sortie d'école, près de 30 % des sortants exercent leur profession sous un statut d'indépendant ou d'artiste-auteur. Le SIES travaille actuellement à une intégration des bases non-salariés dans le suivi des trajectoires professionnelles. Ces travaux vont aboutir très prochainement, avec une première publication du SIES intégrant le champ non-salarié, à la fin de l'année 2025. En accédant aux données d'InserSup, le DEPS pourra publier à son tour sur le champ ESC ou sur le champ SISE-Culture dès 2026. Grâce à la disponibilité des données d'InserSup, l'enquête DESC pourrait donc être supprimée dans les années à venir.

Enfin⁵⁸, à la demande du DEPS, le Centre d'Études et de Recherches sur les Qualifications (CEREQ) a prévu un suréchantillonnage au sein de l'enquête Génération 2021 (dont les premières interrogations ont été menées en 2024) des étudiants des formations artistiques et culturelles, y compris celles ne relevant pas du strict champ ESC (donc incluant en particulier les formations universitaires).

2.5 La géographie culturelle : une offre riche en statistiques territoriales, mais peu d'informations sur le lien entre tourisme et culture

Parmi les statistiques publiées sur le champ culturel, deux catégories permettent d'examiner le lien entre les activités culturelles et leur position géographique : celles qui informent sur l'activité culturelle à l'échelle des territoires ; celles qui renseignent sur les liens entre tourisme et culture. Si l'offre de statistiques est très riche pour la première de ces catégories, elle est en revanche quasi inexistante pour la seconde.

2.5.1 De nombreuses informations disponibles pour les analyses territoriales

De nombreuses sources d'informations du champ culturel comportent des données de localisation des lieux et événements culturels. Ces informations permettent de produire des statistiques et des analyses par territoire ; de nombreux outils de représentation sous forme de cartes, développés à partir des informations de localisation, sont également accessibles. Plusieurs exemples peuvent en être donnés, dans des secteurs spécifiques comme à l'échelle de l'ensemble du champ culturel :

- dans le domaine du patrimoine, deux types d'informations statistiques sont diffusées dans la publication [Patrimostat](#)⁵⁹ : des informations sur la localisation des lieux culturels (ceux qui sont connus du ministère tels que les Monuments historiques, Jardins remarquables, Musées de France, etc.) et donc sur leur répartition par région ; des informations sur la fréquentation des lieux patrimoniaux en fonction du lieu d'origine des visiteurs (région, département), recueillies par une interrogation directe au moment de l'achat des billets ;
- dans le domaine de la création artistique, des analyses de la répartition territoriale des lieux de spectacle vivant et de création est possible pour les lieux connus du ministère parce qu'ils sont bénéficiaires d'un des [quinze labels](#) (Centre dramatique national, Opéra national en région, Fonds régional d'art contemporain...). La base SIBIL d'informations sur les spectacles (déclarations de données de billetterie) permet également de disposer d'informations sur la localisation des spectacles ;
- dans le domaine des médias et industries culturelles, deux secteurs font l'objet d'informations géographiques très détaillées : les bibliothèques, auprès desquelles des informations sont

⁵⁸ La mission n'a pas pris en compte les enquêtes sur les trajectoires des sortants d'études parfois menées par la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, car elles sont ponctuelles.

⁵⁹ Patrimostat est réalisée par le Pôle Dynamiques territoriales du DEPS.

recueillies par l'Observatoire de la lecture publique *via* une enquête annuelle, qui permet de connaître la répartition territoriale des bibliothèques (publiée dans [L'Atlas des bibliothèques territoriales](#)) ; le cinéma, pour lequel les informations détaillées recueillies par le CNC auprès des exploitants de salles permettent des analyses territoriales au niveau des régions, des départements, des unités urbaines et des communes (publiées dans [Géographie du cinéma en 2023](#)).

Toutes les informations de localisation disponibles sont regroupées par le DEPS au sein d'une publication portant sur l'ensemble du champ culturel : l'[Atlas culture des territoires](#). Les informations publiées relèvent de cinq thèmes : offres et lieux culturels ; politiques culturelles territoriales ; dépenses publiques culturelles ; entreprises et emplois culturels ; données de contexte relatives à chaque territoire (démographie, niveau de vie, marché du travail...). Ces informations sont disponibles à l'échelle de chaque région, au sein des « Portraits culturels des régions ».

Enfin, sur la seule question de la localisation des sites culturels, deux bases peuvent être mentionnées : la [base des lieux et équipements culturels \(Basilic\)](#), gérée par le DEPS et dont les informations alimentent la base permanente des équipements de l'Insee ; la [base des lieux culturels](#), qui est une base ouverte dont les contributeurs sont le grand public ou les acteurs de la culture, et qui vise à donner des informations au grand public sur les lieux culturels qui lui sont ouverts : horaires, accès, site web...

Les informations territoriales sur les lieux et événements de culture sont nombreuses et régulièrement enrichies. Elles sont aussi, dans la majorité des cas, mises à disposition sur le site data.culture.gouv.fr pour permettre leur réutilisation.

2.5.2 Tourisme et culture

Si les activités culturelles peuvent, en particulier, être réalisées à l'occasion d'un déplacement touristique (voyage, excursion), les statistiques actuellement disponibles sur le tourisme ne permettent pas d'identifier les motivations culturelles des déplacements. Sur les trois dispositifs statistiques existant en matière de tourisme, seul l'un d'eux apporte quelques éléments de réponse, et encore de faible qualité :

- l'enquête sur le suivi de la demande touristique, conduite par l'Insee auprès d'un échantillon de personnes, permet d'estimer le nombre de nuitées passées par les résidents de France métropolitaine dans l'ensemble des hébergements marchands ou non marchands, en métropole, dans les DOM et à l'étranger. Un questionnaire complémentaire est adressé à une partie du panel avec des interrogations sur la nature des activités pratiquées lors d'un voyage, permettant en principe d'identifier les activités culturelles. Les questions relatives aux activités culturelles sont toutefois peu détaillées. À cela s'ajoute que l'information recueillie est incomplète (le taux de non-réponse est important). À partir de 2025, une nouvelle enquête *Voyages professionnels et personnels* est mise en place. Le questionnaire récurrent demeure peu détaillé sur les pratiques culturelles ; l'ajout d'un module thématique consacré à ces activités serait nécessaire pour recueillir des informations plus précises sur les motivations culturelles des touristes ;

- l'enquête auprès des visiteurs venant de l'étranger (EVE) a été menée, jusqu'à la fin de l'année 2022, par la Banque de France ; elle permettait d'interroger un échantillon de touristes non résidents afin de connaître les caractéristiques de leur séjour (durée, motif, dépenses...). Cette enquête s'est avérée difficile à réaliser de manière satisfaisante, compte tenu du grand nombre de points de passage entre la France et l'étranger. Une réflexion sur un dispositif de remplacement est en cours, qui ne devrait pas être mis en place avant 2027 ;

- troisième composante du suivi du tourisme, l'enquête mensuelle de fréquentation des hébergements touristiques collectifs vise à estimer le nombre total de nuits passées par les clients dans les hôtels, campings et autres hébergements collectifs touristiques (AHCT). Aucune information sur la motivation des clients n'est recueillie *via* cette enquête.

En l'état actuel du dispositif statistique, pratiquement aucune information n'est donc disponible sur le lien entre le tourisme et les activités culturelles. Comme indiqué ci-dessus, de telles informations pourraient, à l'avenir, être obtenues par la mise en place d'un module spécifique dans l'enquête *Voyages professionnels et personnels*, et par le rétablissement d'un dispositif d'enquête auprès des touristes non-résidents.

2.6 Les pratiques culturelles : une riche couverture statistique transversale et sectorielle

Plusieurs dispositifs permettent de produire des informations statistiques sur les pratiques culturelles en France. Il existe des enquêtes qui portent sur l'ensemble du champ culturel. Parmi elles, l'enquête *Pratiques culturelles des Français*, conduite par le DEPS depuis plus de 50 ans, constitue une référence. Des interrogations sur les pratiques culturelles sont également incluses dans des enquêtes portant sur un champ plus large, conduites par le service statistique public ou à sa demande. Par ailleurs, plusieurs acteurs privés, intervenant dans un secteur particulier de la culture, produisent également des statistiques sur les pratiques dans leur domaine.

2.6.1 Les enquêtes transversales

L'enquête sur les *Pratiques culturelles des Français*⁶⁰, conduite par le DEPS, est la source la plus complète d'informations dans ce domaine. L'enquête a été réalisée à six reprises, en 1973, 1981, 1988, 1997, 2008 et 2018 [Lombardo, Wolff, 2020].

L'enquête s'intéresse à l'ensemble du domaine culturel. Le questionnaire de l'édition 2018 (pour la métropole et la Corse) comprend les rubriques suivantes : loisirs et vacances (dont pratiques amateurs) ; jeux vidéo ; films, séries, émissions ; information ; écoute de musique et d'émissions ; bibliothèque et livres ; cinéma, théâtre, danse, festivals ; musées, patrimoine, expositions ; situation du ménage et personnelle (équipement ; usage internet et réseaux sociaux). Depuis l'édition de 2008, l'enquête a été élargie aux nouvelles technologies liées au développement du numérique.

L'édition de 2018, étendue aux territoires d'outre-mer, a été menée auprès d'un échantillon de 9 200 personnes⁶¹ en France métropolitaine, 1000 personnes en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane et à Mayotte, et 1 500 personnes à La Réunion.

L'enquête sur les *Pratiques culturelles des Français* est une enquête de référence dans son domaine, par la taille de son échantillon et la quantité d'informations recueillies. Elle donne lieu à de nombreuses publications et est utilisée par des chercheurs.

D'autres enquêtes sur les pratiques culturelles fournissent des informations complémentaires.

En complément de son enquête sur les pratiques culturelles, le DEPS a fait intégrer à l'enquête du Crédoc sur les *Conditions de vie et aspirations des Français*, dans son édition 2023-2024 [Garcia et alii, 2024], un module relatif aux sorties culturelles réalisées au cours des 12 derniers mois.

⁶⁰ Cf. [présentation de l'enquête](#) sur le site du ministère de la culture.

⁶¹ L'échantillon a été presque doublé en 2018, il comptait 5 000 personnes en 2008.

Par ailleurs, plusieurs enquêtes réalisées par l'Insee, comportent quelques interrogations sur les pratiques culturelles :

- l'enquête *Budget des familles*⁶² : réalisée pour la dernière fois en 2017 (la prochaine fois en 2026), cette enquête permet d'interroger les ménages sur l'ensemble de leurs dépenses, soit par un carnet à renseigner pendant une semaine, soit par un questionnaire pour identifier les dépenses moins fréquentes ; la nomenclature des dépenses permet d'identifier celles qui relèvent de la culture ;
- le dispositif annuel *Statistiques sur les Ressources et les Conditions de Vie* (SRCV) : réalisée dans un cadre européen⁶³, l'enquête comporte tous les six ans (la dernière fois en 2022⁶⁴) un module spécifique, intitulé « Qualité de vie : bien-être, participation sociale et culturelle », qui comporte une dizaine de questions sur les sorties culturelles (cinéma, spectacle...), la pratique d'une activité artistique, la lecture de livres ;
- l'enquête *Emploi du temps*⁶⁵ : réalisée pour la dernière fois en 2009-2010 (elle le sera de nouveau en 2025-2026), cette enquête permet de recueillir des informations sur les activités culturelles des personnes interrogées, à la fois par un carnet dans lequel les personnes doivent noter toutes leurs activités d'une journée donnée, et par un questionnaire pour les activités irrégulières ou peu fréquentes ;
- l'enquête sur les *Technologies de l'information et de la communication* (TIC) réalisée auprès des ménages⁶⁶ : réalisée chaque année dans un cadre européen, cette enquête permet de recueillir des informations sur l'équipement et les usages des ménages dans le domaine des TIC ; dans le domaine culturel, les ménages sont interrogés sur leurs dépenses réalisées sur internet portant sur des achats de biens culturels physiques, les dépenses pour des biens culturels numériques (musique ou films en streaming ou en téléchargement, livres numériques ou audio, presse numérique...), des achats en ligne de places pour des événements culturels, des achats en ligne de jeux vidéo.

Ces enquêtes, qui ne sont pas spécifiques au champ culturel, comportent sur ce sujet une interrogation nettement moins détaillée que l'enquête sur les *Pratiques culturelles des Français*. Elles représentent néanmoins un complément utile : elles s'intercalent entre deux vagues de l'enquête culturelle séparées d'environ 10 ans ; elles donnent une souplesse d'interrogation en permettant d'ajuster les questions au contexte (notamment le module ajouté à l'enquête du Crédoc) ; par ailleurs les enquêtes menées dans un cadre européen permettent de réaliser des comparaisons entre pays⁶⁷.

En parallèle de ces enquêtes, l'Arcom analyse la consommation de culture en ligne à travers une enquête conduite chaque année depuis 2011 : le *baromètre des contenus culturels et sportifs dématérialisés*. Son champ est large : aux sept domaines suivis dès l'origine (musique, films, séries TV, photos, jeux vidéo, logiciels, livres) se sont ajoutés deux autres domaines en 2022 (sport, presse en ligne), puis trois nouveaux domaines en 2022 (documentaires, podcasts, spectacles vivants). L'enquête est conduite par l'Ifop auprès d'un échantillon représentatif de 5 006 internautes français de 15 ans et plus. D'autres enquêtes ont vu le jour, comme celles réalisées pour l'Observatoire de l'audience des plates-formes en ligne, en 2024, avec la mesure Internet Global de Médiamétrie sur

⁶² Cf. présentation de l'enquête *Budget des familles* sur le site de l'Insee.

⁶³ L'enquête SRCV constitue le volet français de l'enquête européenne *Statistics on Income and Living Conditions* (EU – SILC).

⁶⁴ Cf. fiche sur les pratiques culturelles dans le document *France portrait social – édition 2023*, Insee.

⁶⁵ Cf. présentation de l'enquête *Emploi du temps* sur le site de l'Insee.

⁶⁶ Cf. présentation de l'enquête *TIC ménages* sur le site de l'Insee.

⁶⁷ Le DEPS a le projet d'exploiter les réponses de l'ensemble des pays participant au module « Qualité de vie : bien-être, participation sociale et culturelle » de l'enquête SRCV 2022.

20 000 panelistes pour l'examen des activités pluri-écrans ; ou Les Français et l'information, en 2024, avec BVAXsight sur 3 400 personnes enquêtées.

2.6.2 Les enquêtes sectorielles

Des enquêtes sur les pratiques culturelles sont également conduites dans des domaines spécifiques du champ culturel. Plusieurs exemples peuvent en être donnés.

Le DEPS lui-même, sur le thème des « pratiques patrimoniales », réalise une enquête depuis 2012 (devenue annuelle en 2022) sur les attitudes et opinions du public à l'égard des pratiques et des conditions d'accès aux musées, expositions temporaires et monuments. Cette enquête est réalisée par un module spécifique intégré dans l'enquête du Credoc sur les « Conditions de vie et aspirations des Français ». Le module « pratiques patrimoniales » est composé de deux parties : l'une récurrente (questions posées tous les ans), l'autre ponctuelle (questions posées seulement une année pour approfondir un sujet). La partie récurrente du questionnaire interroge les enquêtés sur leurs visites dans tous les types de musées et tous les types de monuments sur différents horizons (au cours des 12 derniers mois, il y a moins de 5 ans, au cours de la vie et jamais).

Dans le domaine de la lecture, le Centre national du livre (CNL) réalise deux enquêtes :

- une enquête annuelle concernant l'ensemble de la population, *Les Français et la lecture*⁶⁸ ; l'enquête est conduite par téléphone auprès d'un échantillon de 1000 personnes âgées de 15 ans et plus ;
- une enquête menée tous les deux ans auprès des jeunes de 7 à 19 ans, *Les jeunes Français et la lecture*⁶⁹ ; l'enquête est menée par internet, auprès d'un échantillon de 1 500 jeunes.

Dans les deux cas, les objectifs des enquêtes sont de connaître les pratiques de lecture, comprendre les motivations ou les freins à la lecture, identifier les leviers pour faire venir ou revenir les personnes vers la lecture.

Toujours dans le domaine du livre, le Syndicat national de l'édition (SNE), la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit (SOFIA) et la Société des gens de lettres (SGDL) publient un baromètre annuel présentant les évolutions des usages du livre numérique et audio⁷⁰.

Le CNC publie de nombreuses informations sur les pratiques culturelles dans ses domaines d'intervention. En particulier il publie des informations détaillées sur le public du cinéma, *via* un baromètre mensuel⁷¹ et un bilan annuel⁷². Les données sont recueillies *via* un dispositif spécifique, l'enquête Cinexpert réalisée par l'institut Vertigo⁷³. Par ailleurs, le CNC consacre dans son bilan annuel⁷⁴ un chapitre à la présentation des usages audiovisuels des Français, qui détaille notamment la consommation de programmes audiovisuels, le temps passé sur internet et sur les réseaux sociaux. Ces statistiques proviennent de différentes enquêtes auprès des ménages menées par des prestataires (Vertigo, Médiamétrie, Ampere analysis). Sur le champ spécifique de la vidéo à la demande, le CNC consacre une publication annuelle, *L'Observatoire de la vidéo à la demande*⁷⁵, qui

⁶⁸ Cf. *Les Français et la lecture, édition 2025*.

⁶⁹ Cf. *Les jeunes Français et la lecture en 2024*.

⁷⁰ Cf. *Baromètre sur les usages du livre numérique et audio*, sur le site du SNE.

⁷¹ Cf. *Baromètre du public des salles de cinéma*.

⁷² Cf. *Le public du cinéma en 2024, juillet 2025*.

⁷³ L'enquête Cinexpert est réalisée tout au long de l'année, avec chaque semaine une interrogation en ligne de 2 000 spectateurs ayant vu un film au cours de sept derniers jours.

⁷⁴ Cf. *Bilan 2024 du CNC*, mai 2025.

⁷⁵ Cf. CNC, *L'Observatoire de la vidéo à la demande (janvier 2025)*.

comporte des informations sur le public consommateur. Les données sont issues d'un baromètre⁷⁶ sur les pratiques des internautes en matière de vidéo à la demande (VàD) mis en place par le CNC.

Concernant le multimédia, le Syndicat des éditeurs de logiciels de loisir (SELL), dans sa publication annuelle *L'essentiel du jeu vidéo*⁷⁷, publie des informations sur « Les profils des joueurs français ». Ces informations décrivent les caractéristiques des joueurs, les usages et les sociabilités autour des jeux. Elles proviennent d'une enquête réalisée sur internet auprès d'un échantillon de la population âgée de 10 à 80 ans.

Pour le théâtre, des données d'enquête auprès du public résultent d'une enquête annuelle commandée par l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP) depuis 2022 pour analyser la pratique et la perception du théâtre. Confiée à Médiamétrie à travers un questionnaire auprès de 1 536 individus France entière, âgés de 15 ans et plus selon la méthode des quotas, ses résultats sont publiés sous forme de synthèse⁷⁸. L'objet de l'étude doit permettre d'identifier les profils socio-démographiques, la localisation, les motifs et freins pour cette sortie, les modes de prescription et la sociabilité associée à la sortie au théâtre.

Enfin, dans le domaine de la musique, le Centre national de la musique (CNM) publie un Baromètre des usages de la musique en France⁷⁹. Il consiste en une observation des comportements d'écoute de musique des Français sur l'ensemble de ses modes de diffusion : live, plateformes de streaming, supports physiques, radio et podcasts, TV, réseaux sociaux, vidéos courtes, jeux vidéo. L'enquête est conduite sur internet par l'institut de sondage Ipsos auprès d'un échantillon de 4 000 personnes.

La question des pratiques culturelles fait donc l'objet de nombreuses statistiques, avec la spécificité que le DEPS y joue, depuis les années 1970, un rôle central avec son enquête sur les *Pratiques culturelles des Français*. Avec, par ailleurs, les modules spécifiques intégrés dans l'enquête du Crédoc *Conditions de vie et aspirations des Français* et les quatre enquêtes conduites par l'Insee, le domaine des pratiques culturelles est aujourd'hui bien couvert par la statistique publique. Cette couverture est de surcroît complétée par des enquêtes spécifiques conduites par des acteurs sectoriels, publics ou privés. L'ensemble permet ainsi d'avoir une bonne connaissance des pratiques culturelles.

2.7 Les principaux constats : des statistiques nombreuses mais parfois de qualité insuffisante, une action du DEPS limitée, des domaines insuffisamment couverts statistiquement, des données à mieux exploiter

Au terme de l'analyse des statistiques culturelles disponibles par grand domaine, et en réponse aux interrogations soulevées par la lettre de mission, quelques constats particuliers peuvent être soulignés, relatifs à la qualité des statistiques, au rôle joué par le DEPS, à des besoins de données non satisfaits, et à l'inverse à l'existence de données qui devraient être davantage exploitées.

⁷⁶ Cf. CNC, *Baromètre de la vidéo physique et dématérialisée*.

⁷⁷ Cf. SELL, *L'essentiel du jeu vidéo – Bilan du marché français 2024*.

⁷⁸ ASTP- Médiamétrie Pôle Cinéma & Divertissement – Rapport n°2409 – Synthèse Final, *Les Français et le Théâtre Acte III*, juin 2024.

⁷⁹ Cf. *Baromètre des usages de la musique en France*, édition d'octobre 2023.

2.7.1 Des sources de données multiples et une qualité inégale des statistiques produites

L'analyse détaillée des statistiques culturelles (cf. *supra* et Annexe 2) fait apparaître, au sein des domaines et entre eux, la grande hétérogénéité des statistiques produites, tant par la diversité des acteurs qui y contribuent que par celle des modalités d'élaboration suivies.

Du côté des producteurs publics de statistiques, le constat d'ensemble est celui d'une bonne qualité des statistiques produites, qui mobilisent des sources multiples :

- des données administratives, comme des déclarations obligatoires liées à des taxes, des dossiers d'attribution d'une aide, d'un label, d'une protection, d'une autorisation... : DGCA, DGPA, CNC, CNM, CMN... ;
- des enquêtes statistiques, dont les commanditaires s'assurent de la représentativité : DEPS (notamment l'enquête sur les Pratiques culturelles), CNC, CNM, CNL, DGPA, DGMIC (notamment enquête sur les bibliothèques...) ;
- des sources publiques : Insee (comptabilité nationale, Esane, bases salariés et non-salariés...), DGDDI (commerce extérieur).

S'agissant des producteurs privés, les situations se différencient suivant les secteurs. Dans le domaine des médias, la production statistique est concentrée auprès d'un petit nombre d'acteurs : l'ACPM pour la presse et Médiamétrie pour l'audiovisuel et la radio, dont les méthodologies font l'objet d'audits du CESP. Dans les domaines du livre, de la musique enregistrée ou du jeu vidéo par exemple, les organisations professionnelles (SNE, SNEP, SNJV...) produisent des statistiques qui présentent des défauts plus ou moins prononcés. En premier lieu, comme ailleurs, les syndicats professionnels ont des difficultés à établir des échantillons représentatifs (ex. SNJV) ou à maintenir un panel de qualité de répondants (ex. SNE, Snep), parfois du fait de l'absence d'un petit nombre de répondants essentiels dans la filière (ex. Snep). En second lieu, des évolutions parfois importantes de méthodologie ont été réalisées, y compris comme base de politique d'aides publiques ou de crédits d'impôt, sans qu'une vérification de la méthode employée ait eu lieu (ex. Snep). De même que dans le cas de la musique enregistrée, s'agissant des jeux vidéo, les méthodes et les données sont recueillies de la part d'instituts étrangers, de l'UE essentiellement, compte tenu de la dimension internationale de ces secteurs.

En matière de documentation, les informations sont là encore très inégales suivant les secteurs et les publications. Dans certains cas, les statistiques sont accompagnées d'informations détaillées sur les sources et les méthodes de traitement suivies. C'est le cas par exemple des publications du DEPS (Culture études, Culture chiffres...) qui comportent une présentation des sources et des méthodes. De même le CNC inclut dans tous ses fichiers mis à disposition un onglet comportant une présentation des méthodes d'élaboration des données. Mais dans de nombreux cas, les statistiques sont publiées avec une information très sommaire voire inexistante sur les sources mobilisées, ce qui ne permet pas d'en apprécier la qualité.

2.7.2 Une position centrale du DEPS, mais une action limitée par manque de moyens

Dans l'ensemble de la production de statistiques culturelles, le DEPS exerce plusieurs rôles :

- il gère en propre des enquêtes, notamment l'enquête *Pratiques culturelles* renouvelée tous les dix ans environ, dispositif de suivi des pratiques pour l'ensemble du champ culturel devenu central compte tenu de la richesse du questionnaire et de la grande taille de l'échantillon, ainsi que d'autres enquêtes (fréquentation du patrimoine, musées de France) ou le dispositif SIBIL de recueil des données de billetterie hérités de directions métiers du ministère ;

- il exerce un rôle de conseil et d'expertise auprès des directions du ministère de la culture : le DEPS est très sollicité par les directions lors de l'adoption du programme annuel d'études au sein du comité ministériel des études (CME) ;
- il peut bénéficier des nouveaux dispositifs développés au sein du Service statistique public pour améliorer les statistiques actuelles, comme dans le cas du projet d'appariement des bases de salariés et de non-salariés pour la connaissance de l'emploi et des revenus, ou de l'intégration du champ culturel au dispositif InserSup pour le suivi de l'insertion professionnelle des étudiants ;
- il peut mener, avec des organismes extérieurs au ministère disposant de données, des enquêtes ou études ponctuelles ; il peut aider les organismes à conduire leurs travaux ;
- il effectue un travail de recensement et de diffusion d'un grand nombre de statistiques du champ culturel, dans sa publication annuelle « Chiffres clés – Statistiques de la culture et de la communication ».

L'action du DEPS présente néanmoins certaines limites :

- les statistiques qu'il produit lui-même sont peu nombreuses : en dehors de l'enquête Pratiques culturelles, le DEPS produit des statistiques à partir du dispositif SIBIL, dispositif qu'il a repris en 2021 à la suite de la DGCA ; le DEPS produit également des statistiques à partir de l'enquête sur les musées de France (réalisée auparavant par le service des musées de France), de l'enquête « À l'écoute des visiteurs » ou d'enquêtes thématiques ; les évolutions prévues (cf. *supra*, sur l'emploi et les revenus et sur l'insertion professionnelle) devraient toutefois contribuer à élargir son champ d'intervention ;
- le DEPS est absent de grands domaines, par exemple celui du cinéma, parce que le CNC est un acteur de rang important au sein du ministère de la culture⁸⁰ et de création antérieure, mais aussi des médias (presse, télévision, radio, publicité), de la musique avec la création du CnM, du livre en raison de l'existence de l'Observatoire de l'économie du livre, des bibliothèques dont l'activité est suivie par l'Observatoire des bibliothèques, d'une large part des patrimoines, le DEPS produisant néanmoins des statistiques sur la fréquentation, des études sur les publics, des focus thématiques (par exemple sur les grottes ornées). De même, les statistiques conjoncturelles sur l'emploi dans le champ culturel sont principalement produites par un acteur privé (Audiens) ;
- en dépit de sa légitimité scientifique et technique, il est devenu difficile pour le DEPS d'exercer un rôle de coordination de l'ensemble des statistiques culturelles moins en raison du grand nombre d'acteurs que du fait de leur autonomisation ; cette observation s'applique aux acteurs privés mais aussi dans le champ du secteur public, les échanges dans le cadre du CME ne portant plus sur une analyse *ex ante* de toutes les études envisagées par les directions alors que c'était et demeure son objet⁸¹ et n'associant pas les acteurs publics extérieurs au ministère ;
- en conséquence de ses interactions limitées avec les autres acteurs, le DEPS, lorsqu'il constitue sa publication *Chiffres Clés* visant à rendre compte de l'ensemble du champ culturel, doit reprendre pour l'essentiel des statistiques d'autres producteurs dont il ne contrôle pas la qualité statistique, y compris au sein du ministère ; un travail conséquent de construction du dispositif statistique sur le spectacle vivant utilisant les données de billetterie et de taxes, en partenariat avec les acteurs stratégiques ASTP et CNM, a été engagé dans un cadre discuté au Cnis (cf. *supra*) ; mais dans

⁸⁰ Le CNC est un établissement public directement rattaché au ministre de la culture.

⁸¹ La discussion des études envisagées se fait dans le cadre de réunions bilatérales entre le DEPS et des services (sous-direction, bureau) des directions générales ; elle ne se fait plus avec les directeurs généraux pour la préparation du Conseil ministériel des études.

d'autres domaines, le DEPS peine à mobiliser les données de certains acteurs, qui manquent aujourd'hui pour produire une information complète sur certains secteurs, comme les arts visuels⁸², l'architecture ou l'artisanat d'art (cf. *infra*).

L'action du DEPS apparaît ainsi limitée en termes de production statistique dans le champ de la culture⁸³. Cette situation peut s'expliquer par les moyens dont il dispose, qui sont eux-mêmes relativement modestes. Sur les 42 personnes que comptait le DEPS à la fin de l'année 2024, un peu moins d'une vingtaine contribue à la production statistique, les autres agents se consacrant aux fonctions d'étude ou de documentation. L'éclatement des sources, la très grande variété des thématiques d'intervention, les sollicitations diverses par les autres directions ainsi que les nombreux projets déjà lancés accaparent les chargés d'étude. De ce fait, le lancement de nouveaux projets est difficile à mettre en œuvre.

2.7.3 Des domaines peu documentés statistiquement

Le cadre de l'ESSnet Culture a permis d'envisager un emboîtement des nomenclatures (activités, produits, emploi, pour partie pratiques culturelles). Cependant, plusieurs domaines restent difficiles à appréhender, soit parce qu'ils comprennent des sous-catégories non mesurées, soit encore en raison de la faiblesse de données des acteurs, soit encore par nature. Ces manques sont structurels et le DEPS a toujours eu des difficultés à les combler. Mais pour des sous-domaines complexes (arts visuels et artisanat d'art), il a engagé avec les directions générales concernées une méthode de nature à atteindre une complétude des champs couverts. Des marges de progrès sont possibles et en cours.

2.7.3.1 Le patrimoine immatériel.

Si le patrimoine immatériel forme un élément important de la nomenclature de l'UNESCO⁸⁴ pour répondre à ses missions⁸⁵, il est mentionné dans l'ESSnet Culture, mais ne fait pas l'objet de précisions pour rendre compte statistiquement de ce domaine. Sa définition par l'UNESCO est en effet très large, et même si les pays de l'UE ont ratifié la convention de 2003 sur le Patrimoine immatériel, il n'est pas mesuré. Il s'agit d'un champ de pratiques très variées qui n'entre pas dans des nomenclatures d'activités, relève le plus souvent du non-marchand, d'associations.

Au sein de ce champ de pratiques, on peut trouver des arts du spectacle, des jeux, de la musique et de la danse, des pratiques agricoles et des pratiques alimentaires, des pratiques festives, rituelles, sportives ainsi que des savoir-faire. Prévaut une approche administrative tenant au classement par l'UNESCO de pratiques et d'un inventaire national qui dénombre 532 éléments du patrimoine culturel immatériel en France⁸⁶, condition d'appartenance pour candidater et relever de l'inventaire international de l'UNESCO ou encore, de façon plus limitée, existe un label interministériel des Sites remarquables du goût.

Si la statistique publique peut difficilement appréhender ce champ, d'autres approches, notamment à travers l'analyse des pratiques culturelles, pourraient être sollicitées, ce qui a été fait pour les pratiques dans les territoires ultra-marins. De plus, avec des précautions méthodologiques

⁸² Dans le domaine des arts visuels, bien repéré par les codes NAF, le DEPS mobilise des données de l'Insee et de la DGFiP.

⁸³ Cf. [5 décennies de recherches en socio-économie de la culture classées par thématiques : | Ministère de la Culture](#).

⁸⁴ [Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles 2009](#), pp. 46 et s.

⁸⁵ [Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, 2003](#) : « les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire — ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés — que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. »

⁸⁶ [Inventaire national du patrimoine culturel de la France](#).

d'usage [Nicolas, 2007], il est possible d'étudier des éléments économiques de certains éléments du patrimoine culturel immatériel. À ce stade et faute d'orientations et de méthodes générales que l'UNESCO pourrait développer, l'analyse de cette dimension culturelle (le patrimoine culturel immatériel n'étant pas un domaine à part entière) ne peut que relever d'études mais guère de statistiques.

2.7.3.2 Artisanat d'art.

Par nature aussi, l'artisanat d'art apparaît délicat à mesurer. De nouveau l'ESSnet a prévu un domaine d'analyse statistique relatif à l'artisanat d'art ou aux « métiers d'art », mais se heurte à plusieurs difficultés : le nombre de sous-domaines (16), celui des métiers (281) ainsi que, plus généralement, la question de l'identification des acteurs économiques, souvent de petite taille. L'analyse statistique doit aussi intégrer de nouveaux produits et, en tout cas, bien spécifier la nature culturelle de ceux-ci. L'évolution de la classification des produits (*Classification of Products by Activity* - CPA) a inclus, par exemple, la joaillerie parmi les produits entrant dans le domaine culturel⁸⁷.

Le projet en cours auquel participe le DEPS, dit Les Eclaireurs, conduit par la direction générale de la création artistique (DGCA) et la direction générale du patrimoine et de l'architecture (DGPA) avec des fédérations professionnelles, constitue un moyen d'améliorer la connaissance statistique de ce domaine. L'approche se fonde sur une étude confiée à Xerfi⁸⁸ pour constituer une base de sondage aussi complète que possible des acteurs. Dans un second temps, il s'agit de traiter les données et d'obtenir une classification précise des métiers d'arts et des acteurs économiques de manière à former une base d'enquête récurrente. À moyen terme, cette base doit permettre d'étudier les principaux enjeux de développement de la filière (recrutement, formation, investissement, export, innovation, développement durable).

2.7.3.3 Architecture.

Les activités relatives au domaine de l'architecture sont constitutives d'un domaine culturel à part entière selon l'ESSnet, mais une partie des activités d'architecture (NAF, sous-classe 71.11.Z) ne relève pas du domaine culturel. Une analyse sectorielle détaillée suppose des reclassements précis avec la classification des produits pour spécifier ceux qui entrent dans le champ (ex. Service d'architecture de rénovation de bâtiments historiques ; plans et dessins architecturaux). Par ailleurs, les données administratives produites régulièrement par l'Ordre des architectes, notamment en matière d'emploi, apparaissent insuffisantes.

L'étude réalisée par le Crédoc (Archigraphie) vise à dresser un état des lieux de la profession. Elle s'appuie sur des sources de la statistique publique, mais elle ne permet pas d'avoir une analyse précise sur la seule partie culturelle du domaine. Le recours à l'analyse de branche de prospective des métiers et des qualifications par l'Observatoire des métiers dans les professions libérales (OMPL) à partir de données de l'Insee (Sirène) et de la Dares, permet en partie de compléter l'information⁸⁹. Aussi un observatoire de l'architecture a-t-il été créé par le ministère de la Culture dont les travaux sont peu de nature statistique, mais constitués d'études et de recherches spécifiques.

⁸⁷ *Guide des statistiques culturelles en Europe*, Eurostat, 2018.

⁸⁸ Xerfi Specific, *Mesurer le poids économique des métiers d'art et des savoir-faire d'exception*, 2024.

⁸⁹ *Baromètre Emploi-Formation/Entreprises d'architecture*, 2023.

2.7.3.4 Arts visuels.

Le domaine des arts visuels est bien spécifié par l'ESSnet, mais il est lui aussi difficilement documenté, sauf de façon générale par des données économiques et d'emploi. Cette situation tient à l'hétérogénéité des activités couvertes, la variété des statuts d'emploi et des rémunérations ainsi que la multi-activité des artistes plasticiens, mais aussi à la disparité des modèles économiques. À cet égard, une large partie des revenus des plasticiens, dont les photographes, les designers, dépendent des ventes directes ou par galeries, mais aussi de commandes, tandis qu'existent souvent des revenus pour partie salariés (enseignement, photographie de presse...). Sur des domaines particuliers ont été lancés des observatoires (ex. Observatoire de la photographie), des monographies mais sans rendre compte de ce domaine. La complexité des professions a conduit à une fragmentation des organismes professionnels représentatifs qui produisent pour leur part peu ou pas de données.

D'un point de vue statistique, le domaine relève essentiellement de trois codes de la NAF : design (7410-Z), activités photographiques (7420-Z), activités artistiques relevant des arts plastiques (90,3A). S'agissant de la photographie, l'appariement avec la nomenclature de produits (74.20.11 et suivants) ne couvre guère les activités culturelles liées à la photographie ou le photojournalisme, mais principalement des activités de services techniques, obligeant à des détournages multiples sur des populations très faibles pour séparer, par exemple, les « créations artistiques en studio » des photos d'identité ou des photos militaires, présentes dans le même sous-code NAF⁹⁰. Le même type de difficulté s'observe pour les activités de design et du graphisme qui ne parviennent pas à être bien repérées par la statistique publique. Seul le marché de l'art (en ventes volontaires) fait l'objet d'une étude régulière du Conseil des ventes volontaires⁹¹.

L'analyse économique des arts visuels, sauf à très larges mailles, dépend donc essentiellement de données sociales dont les progrès récents sont susceptibles de rendre possibles des appariements plus féconds entre professions et activités.

La méthode employée pour l'artisanat d'art par le DEPS et les directions générales, y compris la DGMIC pour le photojournalisme, pourrait être reprise dans le domaine des arts visuels en s'appuyant davantage sur les données sociales pour produire des informations statistiques sur les arts visuels. Cet objectif est d'autant plus important que, selon la nomenclature PCS de codification des professions, un tiers des professions culturelles relève des domaines des arts visuels et des métiers d'art⁹², qu'elles soient exercées dans le champ culturel ou dans d'autres secteurs au sens de la NAF. Il conviendrait donc de constituer une base de données d'entreprises et parallèlement de s'appuyer sur les données sociales et les données structurelles d'entreprise.

2.7.4 Les acteurs professionnels pointent régulièrement les difficultés d'analyse du modèle économique des filières culturelles

Si les Chiffres-clés permettent de suivre l'activité économique des différentes filières culturelles à partir des données de la comptabilité nationale, la mission constate le manque d'un cadre statistique fiable et partagé permettant de suivre et d'analyser le modèle économique des filières et des revenus des différents acteurs. En 2019, faisant le constat de ce manque, le ministre de la Culture a confié à Bruno Racine la mission d'établir un état des lieux des conditions économiques des artistes-auteurs. Le rapport Racine, diffusé en janvier 2020, souligne ainsi : « *les difficultés auxquelles s'est heurtée la mission pour objectiver le sentiment de paupérisation exprimé par les*

⁹⁰ *Analyse sectorielle : activités photographiques*, Insee, 2023.

⁹¹ CMV, *les nouvelles tendances du marché de l'art, Les ventes aux enchères en France et à l'international*, 2024.

⁹² Cf. *Chiffres clés édition 2024* – page 88.

représentants des artistes-auteurs a révélé un manque de suivi de la situation économique de ces derniers. Certaines données statistiques, émanant parfois des mêmes sources, se sont révélées contradictoires et dès lors insusceptibles de donner une image fiable des évolutions à l'œuvre. En outre, aucune instance ne propose une vision consolidée de l'ensemble des droits revenant in fine aux artistes-auteurs, qu'ils transitent ou non par les OGC » [Racine, 2020].

Le rapport Racine pointait en l'occurrence le manque de fiabilité des données issues de la gestion du régime social des artistes-auteurs, assurée à cette époque par l'AGESSA et la Maison des Artistes, dont les données de gestion ne couvraient pas la totalité du revenu des artistes-auteurs, et notamment le revenu qui émane d'activités non artistiques. Cinq ans plus tard, un grand nombre des critiques du rapport Racine sont en voie d'être résolues. Le régime social des artistes-auteurs est aujourd'hui géré par l'URSSAF Limousin, les données de revenus rassemblent l'ensemble des revenus perçus et leur catégorisation a été récemment formalisée pour faire la part entre ressources des activités culturelles et non culturelles. Le DEPS a entrepris une exploitation de ces données et a commencé à en présenter de premiers éléments (voir 2.3.2.2).

Plus généralement, les enjeux de partage de la valeur sont historiquement récurrents, d'une part entre éditeurs et producteurs et diffuseurs, distributeurs, y compris numériques, détaillants, d'autre part éditeurs et producteurs et artistes-auteurs, la plupart disposant de droits de propriété intellectuelle garantissant les modalités de partage de la valeur et de rémunérations. En résultent, selon les secteurs, des logiques de négociations régulières par exemple à travers les accords sur la chronologie des médias pour le cinéma et l'audiovisuel, parfois appuyées sur des études spécifiques qui font parfois l'objet de controverses.

Sur le livre, une enquête – confiée au cabinet KPMG - a été publiée en 2024 par le Syndicat National de l'Édition sur le partage de la valeur entre auteurs et éditeurs [SNE, 2024]. La méthodologie consiste à interroger les comptes sociaux d'un « échantillon représentatif » de maisons d'édition. Les résultats de cette étude ont été contestés par certains acteurs du domaine. Pour remettre de la clarté dans le débat, le ministère de la Culture a décidé de lancer une nouvelle enquête auprès des auteurs, enquête en cours au moment de la rédaction de ce rapport.

Sur la musique, une étude confiée en 2017 par la DGMIC au cabinet Bearing Point, visait à mesurer le partage de la valeur entre les producteurs phonographiques et les artistes-auteurs, sur la base de l'analyse d'un échantillon des comptes sociaux de producteurs, qui « *n'a pas été construit de sorte à être strictement représentatif de l'ensemble de la production phonographique (majors et indépendants) du fait de l'absence de vision complète de la production phonographique française en 2014* » [DGMIC, 2017]. En 2021, le CNM et le Conseil Supérieur de la Propriété littéraire et artistique (CSPLA) confiaient aux professeurs Joëlle Farchy et François Moreau une mission pour établir l'évolution et la répartition des droits d'auteur et des droits voisins. Cette mission n'a cependant pas pu aboutir en raison de la « *difficulté persistante d'accéder aux données personnelles nécessaires à l'étude des revenus concernés* »⁹³.

La question du partage de la valeur, au moins dans la musique enregistrée et le livre ne peut donc, en l'état des sources disponibles, être analysée, dans les deux cas se heurtant à des limites bien connues liées au RGPD et au secret des affaires, ainsi qu'à la nécessité de prendre en compte les temporalités de revenus à mesure des différents modes d'exploitations des œuvres et à la complexité des droits des agents économiques (auteurs, artistes et interprètes, producteurs/éditeurs). Dans ces deux cas récents, le DEPS n'a été sollicité ni du point de vue méthodologique, ni pour l'accès à des données sociales.

⁹³ voir la présentation du ministère de la Culture.

2.7.5 Peu de liens avec les Organismes de gestion collective des droits d'auteurs et droits voisins (OGC)

Sauf exception [Gouyon, 2011], le DEPS et les OGC ont très peu collaboré au sujet des données susceptibles d'être exploitées pour l'amélioration de la connaissance des titulaires de droit des auteurs, des artistes-interprètes et des droits voisins des producteurs de phonogrammes ou de l'audiovisuel et du cinéma. Or, il s'agit de sources potentielles d'analyse d'une grande richesse, qui doivent toutefois être utilisées dans le respect des compétences de la Commission de contrôle des OGC près la Cour des Comptes (interrogée par la mission), des règles relatives au secret professionnel, au RGPD et au secret statistique. Pour cela, elles doivent faire l'objet d'une anonymisation et, le cas échéant, d'un écrêtage des valeurs les plus élevées qui ne concernent qu'un petit nombre d'ayants droit.

À cet effet la mission a interrogé plusieurs des 25 OGC, en particulier la SACD pour l'audiovisuel et le spectacle, la Sacem pour la musique, l'Adagp pour les arts visuels, la Sofia pour l'édition de livres, d'autres n'ayant pas répondu à la sollicitation de la mission (SGDL, Scam). Les OGC rencontrés ont exprimé un accord de principe pour engager avec le DEPS une analyse des données susceptibles d'être mobilisées, et le lancement d'études sur plusieurs sujets (ex. carrières et rémunérations, diversité culturelle). Ces collaborations invitent à poursuivre des échanges pour améliorer des passerelles entre les systèmes d'information (ex. adoption de nomenclatures communes, mise en place d'un référentiel d'identification des œuvres...) afin de mieux appréhender les secteurs sur lesquels tel ou tel OGC dispose d'information.

Dans un autre domaine concernant l'accès à la culture et la consommation culturelle, les échanges menés par la mission confirment que les données de consommation des bénéficiaires du Pass Culture, qu'il s'agisse des consommations individuelles pour la part individuelle du Pass culture ou de la part collective, constituent une source d'informations riche qu'il conviendrait d'exploiter. La société par actions simplifiée (SAS) en charge de la gestion du Pass culture dispose d'un volume de données très important tenant aux consommations des bénéficiaires de ce dispositif qui a évolué depuis sa création. D'abord limité à la génération âgée de 18 ans, il s'est ouvert à des générations antérieures et s'est enrichi d'un dispositif dit « de part collective » utilisé pour l'éducation nationale, l'éducation artistique et culturelle. La société du Pass culture et le DEPS peuvent renouveler la convention qu'ils ont signée sur des études spécifiques.

3 ANALYSES ET RECOMMANDATIONS

À l'issue de l'analyse des statistiques produites dans le domaine culturel, plusieurs voies de progrès peuvent être proposées, autour de trois grands objectifs : améliorer la documentation et la qualité des statistiques produites par les acteurs publics et privés, avec un accompagnement du DEPS ; produire les données nécessaires à l'élaboration d'une analyse économique fiable des filières culturelles ; prendre en compte le développement du numérique : mesurer le développement de l'accès à la culture via le numérique ; tirer profit des outils numériques pour développer de nouvelles modalités de recueil d'informations.

3.1 Renforcer le rôle du DEPS comme ensemble et garant de la qualité des statistiques culturelles

À la lumière des constats portés sur la production statistique culturelle, plusieurs axes d'amélioration peuvent être envisagés, dans lesquels le DEPS aurait un rôle à jouer. Ces nouvelles missions pourraient nécessiter un renforcement des moyens statistiques du DEPS.

3.1.1 Améliorer la qualité des statistiques culturelles en étendant le rôle du DEPS au sein du ministère

Le rôle du DEPS doit être renforcé au sein du ministère de la culture, afin d'améliorer les méthodologies de production des statistiques et sa décision de publication de données fiables. Il ne s'agit pas de confier le pilotage de toutes les enquêtes au DEPS, qui n'en aurait pas les moyens, mais d'organiser plus systématiquement qu'aujourd'hui la mobilisation de son expertise pour les études envisagées par les autres directions, la validation des méthodes de recueil et la qualité des données⁹⁴. Le rattachement au DEPS, en 2025, du budget d'études de la DGMIC est de nature à permettre au DEPS de porter un regard sur les études engagées par cette direction générale et de veiller à leur qualité méthodologique avant toute publication dans Chiffres Clés.

Le renforcement du rôle d'expertise du DEPS doit faciliter un retour au caractère scientifique du Comité ministériel des études (CME) en le rouvrant à des personnalités qualifiées sur des enjeux stratégiques de connaissance du contexte économique et des facteurs sociaux. Le cas échéant, un élargissement de la composition du CME pourrait être envisagé en retrouvant la présence d'un représentant des DRAC et de certains opérateurs sectoriels, producteurs d'études et de statistiques, comme le Centre National de la Musique et le Centre des Monuments Nationaux. Il convient également que les directions soient représentées à un niveau hiérarchique adapté comme ce fut le cas avant 2015. La coordination de tous les organismes participants serait ainsi renforcée et le DEPS pourrait s'assurer de la bonne qualité des travaux programmés.

Une association large des acteurs au sein du CME créerait les conditions d'une réflexion plus stratégique sur la capacité de la statistique publique à assurer une bonne connaissance de la situation du secteur de la culture. Des examens de la production statistique par grand thème (les pratiques, l'économie, l'emploi, l'enseignement, les territoires, etc.) pourraient être organisés au sein du CME, les progrès envisagés devant s'inscrire dans le cadre d'une programmation pluriannuelle et non pas seulement dans un strict recueil des besoins et demandes immédiats.

⁹⁴ Les directions doivent conserver une liberté de programmation de leurs études, notamment pour répondre aux questions qui leur sont adressées par la ministre. Mais le DEPS doit pouvoir porter une appréciation et donner des conseils sur la méthodologie suivie par ces études.

Recommandation n°1 : Organiser dans le cadre du Comité Ministériel des Etudes la discussion d'objectifs stratégiques en termes d'amélioration de la connaissance du secteur de la culture et de renforcement de la qualité scientifique et statistique des études et enquêtes ministérielles.

3.1.2 Engager des démarches d'amélioration de la documentation et de la qualité des statistiques produites

Dès lors que le DEPS ne peut pas produire toutes les statistiques du champ culturel, leur production est, pour la plus grande partie d'entre elles, confiée à d'autres acteurs.

Afin de permettre aux utilisateurs des données d'apprécier leur qualité, les statistiques publiées devraient être systématiquement accompagnées d'une documentation détaillée précisant notamment les données sources, les méthodes de recueil et de traitement utilisées, la représentativité, et le développement des possibilités d'accès etc. Cette recommandation peut paraître à première vue superflue, quand les chiffres existent depuis longtemps. Mais, en l'absence de transparence complète sur les méthodes, sur les limites ou les risques, rien ne peut assurer qu'ils ne soient un jour contestés par certains acteurs. Cette transparence est une condition de la confiance que les acteurs doivent nécessairement accorder aux chiffres, particulièrement lorsqu'ils déterminent des enjeux financiers ou des questions de politique publique. L'histoire de la statistique publique l'atteste très clairement. Les chiffres d'audience de la télévision, de la radio et de la presse sont également une preuve par l'exemple d'une nécessité d'un regard sur la qualité, externe au producteur, exercé en l'occurrence par le Centre d'Etudes des Supports Publicitaires (CESP).

Parmi les utilisateurs des statistiques figure le DEPS, qui en reprend un grand nombre dans son document annuel Chiffres-clés. Le DEPS a vocation à aider les producteurs de statistiques à écrire cette documentation, en élaborant un modèle-type des informations à y faire figurer.

Recommandation n°2 : Inviter les producteurs de statistiques à systématiquement documenter leur méthodologie, selon un modèle-type proposé par le DEPS. Rendre publique cette documentation.

Le DEPS pourrait aussi accompagner certains acteurs à mieux appréhender la qualité de leurs statistiques. Cela pourrait par exemple concerner les syndicats professionnels qui produisent, à partir de leurs propres enquêtes, des données indispensables sur l'activité économique de leur secteur (industrie musicale, livre, jeu vidéo...). L'activité économique de ces secteurs peut également être observée à partir des données de l'Insee (comptabilité nationale, Esane). La cohérence en niveau et en évolution des deux ensembles de sources – publiques et privées – sur chacune des filières est une question importante que le DEPS pourrait chercher à vérifier par exemple en comparant terme-à-terme les données de l'Insee et celles des syndicats professionnels. En cas de divergence significative, l'ensemble des producteurs disposeraient de pistes plus précises pour identifier des voies d'amélioration méthodologique.

La mission souhaite attirer l'attention particulièrement sur le suivi statistique de l'emploi et des rémunérations dans la culture. Audiens diffuse des statistiques mensuelles sur l'emploi à un niveau sectoriel relativement fin. Ces statistiques sont très utilisées, en particulier par les partenaires sociaux, mais les administrations y recourent moins du fait de leur manque de transparence. Cette situation ne favorise pas la fluidité des échanges.

Les statistiques sont produites par Audiens à partir de sources générales (la DSN) dont sont extraites des informations propres au champ culturel. Dans une telle situation, il est nécessaire que soit

garantie la cohérence entre les statistiques produites par Audiens et les statistiques publiques reposant sur la DSN. À cet effet, la mission propose que le DEPS et Audiens établissent un protocole commun d'élaboration des statistiques d'emploi et des salaires. Dans ce cadre, Audiens diffuserait les données conjoncturelles sur l'emploi salarié et sur les salaires, et le DEPS diffuserait les données structurelles, à un horizon à définir, complétées par l'emploi non salarié et l'emploi global. Ce partage des rôles suppose évidemment que les statistiques conjoncturelles et structurelles soient cohérentes : même si les champs et les méthodologies n'ont pas forcément vocation à être strictement identiques, les différences résiduelles doivent être transparentes, décidées d'un commun accord, et les écarts en niveau comme en évolution expliqués systématiquement. La mission pense en particulier que ce protocole devrait retenir des nomenclatures communes des sous-domaines de la culture.

L'établissement de ce protocole suppose que les deux organismes mettent à plat et comparent leurs méthodologies et qu'Audiens puisse faire évoluer la sienne pour se rapprocher des règles méthodologiques en vigueur dans la statistique publique. Elle suppose ainsi qu'Audiens s'engage à obtenir, auprès de l'Autorité de la statistique publique, pour les séries statistiques dont elle aurait la responsabilité, une « [reconnaissance de la qualification de statistiques d'intérêt général](#) ». Audiens s'est déclaré favorable à l'accomplissement de cette démarche, pour laquelle il pourrait bénéficier d'un accompagnement du DEPS.

Recommandation n°3 : établir, entre le DEPS et Audiens, un protocole d'élaboration et de diffusion des statistiques d'emploi salarié et de salaire, le DEPS assurant la diffusion des statistiques d'emploi structurelles et Audiens celle des statistiques conjoncturelles.

Recommandation n°4 : Engager de la part d'Audiens les démarches en vue de l'obtention de la reconnaissance de la qualification de statistiques d'intérêt général pour les séries publiées en coordination avec le DEPS.

Même si la démarche d'obtention de la reconnaissance de statistiques d'intérêt général est exigeante pour Audiens, elle apparaît indispensable dès lors qu'un partage des statistiques sur l'emploi et les revenus est mis en place avec le DEPS. Elle pourrait être poursuivie par une recherche de l'obtention du « label d'intérêt général et de qualité statistique », plus exigeant mais garant de la conformité des statistiques au code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Même en l'absence de co-publication avec le DEPS, d'autres producteurs de statistiques pourraient également s'engager dans cette démarche, afin de faire reconnaître la qualité de statistiques qu'ils publient. Cela pourrait concerner par exemple le CNC pour le cinéma, les dépositaires du dépôt légal (l'Ina et la BnF avec le déploiement du dépôt légal numérique), l'ACPM pour la presse.

Le champ de la culture, particulièrement foisonnant, a particulièrement besoin de ces labels pour favoriser une transparence absolue et permettre l'orientation des usagers des informations statistiques. Bien sûr, il s'agit là d'un investissement qui peut se révéler exigeant et long. Le DEPS a vocation à accompagner les producteurs de statistiques dans les démarches auprès du Comité du label, et plus largement pour toutes les démarches d'amélioration de la qualité de leurs statistiques.

3.1.3 Mobiliser de nouvelles données afin d'enrichir les statistiques dans certains domaines culturels

L'examen des statistiques du champ culturel a mis en évidence plusieurs manques dans la production actuelle, mais aussi l'absence d'exploitation de certaines données existantes. Il s'agit

notamment des informations détenues par les organismes de gestion collective des droits (OGC), dont la mission consiste à percevoir et reverser aux titulaires de droits d'auteurs ou droits voisins (artistes, producteurs, éditeurs... soit leurs ayants droit) les rémunérations qui leur sont dues. Parmi ces OGC figurent notamment la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem), la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP), la Sofia (Société française des intérêts des auteurs de l'écrit), mais d'autres encore pour les droits voisins des artistes ou des producteurs.

Du fait de leur mission de perception des droits, les OGC ont une connaissance détaillée des activités culturelles (concerts, spectacles, expositions...) et des œuvres qui y sont exploitées. Ces informations ne sont pas utilisées actuellement dans la production statistique, sinon au sein des « rapports de transparence » des organismes, qui présentent des données très agrégées. À ce stade, elles ont été peu utilisées, au-delà de quelques études ponctuelles, ni par le DEPS, ni par les directions du ministère de la Culture, notamment parce que les systèmes d'information ne s'y prêtaient pas vraiment.

Aujourd'hui, alors que les outils ont évolué, elles pourraient être davantage mobilisées pour des études, des recherches, voire de la statistique publique. Deux usages, parmi d'autres, peuvent être envisagés. Les informations détaillées sur les spectacles pourraient être utilisées afin de valider et compléter les données recueillies *via* le dispositif Sibil sur le spectacle vivant. En effet, ce dispositif ne présente pas de garantie en termes d'exhaustivité des spectacles déclarés et ne permet pas d'identifier précisément chacun des spectacles⁹⁵. Les données des OGC (qui notamment exercent des contrôles afin de s'assurer de la déclaration de toutes les représentations) permettraient d'expertiser la complétude des données de billetterie de la source SIBIL et d'être en mesure de redresser éventuellement celle-ci à partir de données censément plus proches de l'exhaustivité. Un autre usage possible des données des OGC consisterait à les exploiter pour compléter les informations sur les revenus des artistes ou au moins expertiser la robustesse des statistiques de revenus issues des données de l'URSSAF sur les artistes-auteurs. Enfin, l'exploitation des données des OGC permettrait de construire des statistiques sur les œuvres et non plus seulement sur les représentations/interprétations, ce qui est une demande importante de la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA). Les OGC consultés (SACEM, SACD, SOFIA, ADAGP) sont favorables à conduire ce type d'études, sous des modalités à définir (modes de collaboration, transfert de données).

La mobilisation des données des OGC pourrait s'inscrire dans le cadre de projets communs associant les OGC au DEPS ou à des équipes de chercheurs.

Recommandation n°5 : Entreprendre des études avec les organismes de gestion collective, visant notamment à améliorer la qualité des statistiques de billetterie issues du dispositif SIBIL.

Au-delà, quelques domaines restent difficiles à appréhender (arts visuels, architecture, artisanat d'art). Mais le DEPS avec les directions générales a commencé à engager un chantier d'amélioration des données dans le domaine de l'artisanat d'art, à partir d'études sectorielles en vue notamment de bien qualifier les métiers, les professions, les activités à travers la constitution d'une base d'enquête. Cette approche préparatoire est de nature à pouvoir s'étendre aux arts visuels ce qui permettrait à moyen terme d'atteindre une complétude d'analyse du champ culturel.

⁹⁵ Par exemple, les données ne permettent pas d'associer les représentations d'un même spectacle donné dans des lieux différents.

Recommandation n°6 : Assurer une plus grande complétude d'analyse du champ culturel à partir d'études sectorielles afin de constituer des bases d'enquêtes des professions et activités mal appréhendées (arts visuels) sur le modèle du programme relatif à l'artisanat d'art.

3.1.4 Mieux valider et structurer la mise à disposition des statistiques culturelles

Le DEPS effectue chaque année un travail de recensement et de diffusion d'un grand nombre de statistiques du champ culturel, dans sa publication « Chiffres clés – Statistiques de la culture et de la communication ». Ce document propose un grand nombre de données, sans toutefois les contrôler, les hiérarchiser, ni porter d'appréciation sur leur qualité. De fait, cette publication tend à voir son volume croître à mesure du déploiement de données disponibles sans garantie de leur qualité. La publication du Service statistique ministériel devrait procéder d'une analyse critique des données à publier et indiquer plus clairement les limites des données et méthodes quand il y a lieu et bien sûr pouvoir les choisir sous critère de qualité, en particulier s'agissant de données de gestion.

Le DEPS a progressivement développé son offre de service vis-à-vis des autres directions du ministère, ce qui peut l'amener à travailler sur des bases de données dont il n'a pas conçu la collecte, voire les exploiter pour compte d'autrui. Pour autant, ce rôle, important et légitime, doit rester séparé de sa fonction de producteur de statistique publique et le DEPS doit garder une totale indépendance dans ses choix de publication. Les données publiées par la statistique publique répondent en effet à des critères de qualité (notamment de représentativité) qui ne peuvent pas toujours correspondre aux exigences politiques ou administratives.

Par ailleurs, le ministère de la culture met à disposition, en *open data*, de nombreuses bases de données sur la plateforme data.culture.gouv.fr. Si cette plateforme facilite l'accès aux données, elle ne constitue pas à proprement parler une mise à disposition de statistiques culturelles, puisque l'utilisateur est libre du traitement qu'il applique aux données.

Une offre de statistiques culturelles, permettant de donner une information complète et précise sur le secteur, pourrait être proposée par la publication sur un portail *ad hoc* d'un ensemble de statistiques jugées pertinentes pour décrire le domaine culturel. Ces données devraient couvrir les principaux thèmes : les pratiques, l'économie, l'emploi, l'enseignement, les territoires. La qualité des statistiques publiées serait supervisée par le DEPS. Le portail pourrait inclure des statistiques, produites par d'autres acteurs, jugées comme présentant une qualité suffisante (dont celles ayant obtenu un label ou une reconnaissance d'intérêt général de l'Autorité de la statistique publique). Ces statistiques auraient vocation à être actualisées chaque année afin de constituer des séries longues, ou au moins cohérentes et documentées, en particulier sur les événements méthodologiques induisant un risque de rupture temporelle. Elles pourraient être enrichies par des rétroprojections sur les années passées.

Recommandation n°7 : Créer un portail « statistique publique culturelle » dont la visée serait de présenter de façon systématique les séries longues du domaine culturel. Les informations présentées sur ce portail devraient répondre à un seuil minimal de qualité, défini et attesté par le DEPS.

3.2 S'engager vers un compte des flux économiques dans les filières culturelles

3.2.1 Des évolutions régulières du partage de la valeur dans des contextes complexes.

La répartition de la valeur entre les agents économiques parmi les filières du champ culturel est une question historique, aux organisations économiques de chaque filière, plus ou moins liée intimement aux droits de propriété intellectuelle. La description, même simplifiée, des chaînes de valeur traduit une très grande diversité des situations propres à chaque filière générale, des modèles économiques, des catégories d'acteurs, des modes de rémunérations, des catégories de droits et des agents économiques [Hoelck et alii, 2017].

Le besoin d'analyse a toujours été important dans chaque secteur, selon telle ou telle catégorie d'agents économiques (auteurs, artistes et interprètes, producteurs, distributeurs, diffuseurs) et titulaires de droits. Or, différentes selon chaque filière, de l'édition de livre, du spectacle, des arts visuels, de l'édition et la production de phonogrammes, de l'audiovisuel ou du cinéma, les chaînes de valeur sont étroitement liées le plus souvent aux droits de propriété intellectuelle. Les pouvoirs publics sont donc régulièrement interpellés pour fournir des données, étudier, consulter, arbitrer.

Or, les chaînes de valeur évoluent notamment à mesure de l'apparition de nouveaux modes d'exploitation permis par des mutations techniques relatives à la reproduction et à la communication (cassettes audio et vidéo, supports numériques, distribution et la diffusion numérique, plateformes numériques de streaming), susceptibles de modifier le partage des rémunérations de catégories de titulaires de droits. Ces évolutions ont suscité des financements complémentaires au droit d'auteur depuis 1985 avec l'apparition des droits voisins : la rémunération pour copie privée s'est ainsi étendue à l'ensemble des nouveaux supports numériques (smartphones, tablettes).

En outre, à mesure des nouveaux modes d'exploitation, qu'il s'agisse de l'audiovisuel, de la musique des mesures fiscales spécifiques se sont déployées pour favoriser la contribution des acteurs de l'aval à la production de contenus (à la taxe spéciale additionnelle sur les billets de cinéma, se sont ajoutées les taxes sur les services de télévision-éditeurs (TST-E), s'est ajoutée en 2008 la taxe sur les services de télévision-distributeurs (TST-D), à laquelle sont soumis les fournisseurs d'accès à internet ; avec le développement de la distribution numérique s'est établie une « taxe streaming » Quant aux plateformes de vidéos, le Code des impositions sur les biens et services prévoit aujourd'hui deux taxes distinctes, selon que l'accès est en ligne à titre onéreux ou à titre gratuit.

La formation des revenus des entreprises est largement spécifique à chaque filière et leur organisations souvent complexes qui associent le plus souvent plusieurs modèles économiques, politiques de tarification, et diversité des modes d'exploitation et organisation temporelle de la valorisation des œuvres (chronologie des média) et dès lors du prix des œuvres. En outre, les relations inter-filières existent (musique enregistrée et cinéma ou publicité, adaptations audiovisuelles de livres, franchises de films pour les jeux vidéo...).

Les intérêts économiques des catégories d'agents économiques et des titulaires de droits conduisent donc historiquement et dans chaque filière à des conflits récurrents sur le « partage de la valeur ».

3.2.2 La statistique publique devrait remédier aux difficultés d'analyse récurrentes des modèles économiques et du partage de la valeur.

Pour objectiver le partage de la valeur et plus généralement le modèle économique des industries culturelles, de nombreuses études sont lancées, mais celles-ci se heurtent souvent aux difficultés

d'accès aux données (RGPD, secret professionnel) et pâtissent de limites méthodologiques. Or, le cadre de la statistique publique pourrait permettre généralement d'accéder à ces données, du moins quand elles sont produites par des organismes publics. Pourtant, même lorsque les études sont lancées par le ministère, le DEPS n'est le plus souvent pas consulté ni pour une expertise méthodologique ni pour exploiter les données statistiques qu'il détient.

Comme le montrent les expressions publiques des différentes parties prenantes (voir 2.7.3), à la réception de certaines études, il paraît nécessaire d'offrir un cadre cohérent qui retrace les revenus créés et redistribués par le marché et une description fiable et pérenne de la répartition de ces revenus, ce qui n'est pas autre chose que, dans la terminologie propre à la comptabilité nationale, des *comptes d'agents* dans la branche culturelle. Ils attendent également des éléments sur la dispersion des revenus. La statistique publique a vocation à s'emparer de ces questions et à produire des données objectives.

Pour produire de tels comptes, le DEPS a la possibilité de rassembler les compétences et dispose de la rigueur et la neutralité requises ainsi que la capacité d'accéder à d'éventuelles données publiques administratives aujourd'hui non exploitées, en vertu de l'article 7 bis de la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, le secret et la coordination en matière de statistiques. Du côté des industries culturelles, la construction de ces comptes exige d'exploiter les données des enquêtes structurelles de l'Insee sur le secteur marchand, de les compléter par des estimations sur le secteur associatif. Du côté du revenu des professionnels, les données de l'URSSAF, relatives au régime social des artistes-auteurs, devraient se prêter de mieux en mieux à une analyse fine des revenus, filière par filière. Ces données doivent être appariées également aux données de la base salariés de l'Insee, pour retracer les revenus perçus sous des statuts de salariés, en tant qu'intermittents, par exemple.

La mission n'a pas analysé dans le détail les conditions de réussite d'un tel projet, mais d'une part, l'expérience de l'Insee ainsi que d'autres services statistiques sur des comptes satellites de secteurs économiques (transports, logement, tourisme...), d'autre part, l'amélioration sensible des données de revenus des artistes auteurs sont susceptibles d'aboutir au moins à des résultats partiels et utiles pour l'ensemble des acteurs de la culture. Pour mener à bien ce projet, le DEPS devra travailler en étroite collaboration avec l'Insee et éventuellement faire appel à des économistes spécialisés. Il s'agit d'aboutir à une cohérence entre des sources de revenus des individus d'une part et des sources entreprises d'autre part. C'est là un investissement ambitieux, qui nécessitera deux ou trois années pour produire des statistiques fiables et répliquables chaque année.

Le lancement d'un tel projet paraît d'autant plus nécessaire que le modèle économique a connu une mutation partielle du segment de la distribution par le numérique et qu'il le sera probablement à court-moyen terme par des outils d'intelligence artificielle. Toutefois, la mission ne méconnaît pas que les résultats issus de ces nouveaux comptes d'agents de la culture ne suffiront pas à eux seuls à créer d'emblée un diagnostic partagé par l'ensemble des parties prenantes. L'expérience des autres secteurs montre que, pour tenter de faire progressivement consensus sur les chiffres, ces derniers ont vocation à être partagés et discutés par les partenaires sociaux, dans le cadre d'instances de concertation.

Recommandation n°8 : Engager, à l'initiative du DEPS et en liaison selon les filières avec le CNC, le CnM, la DGMIC et la DGCA mais aussi des acteurs professionnels, un projet (à échéance de deux ou trois ans) de constitution d'un cadre d'analyse des chaînes de valeur mobilisant des sources publiques existantes ou nouvelles, en lien avec l'Insee et des chercheurs spécialisés.

3.3 Mettre en place une veille technologique pour mieux capter les pratiques culturelles numériques

Les vingt-cinq dernières années ont vu le développement des outils numériques et de leurs usages. L'arrivée du numérique a offert de nouvelles modalités de consommation et pratiques culturelles, qui soulèvent des questions en termes d'analyse des usages, pratiques et consommation. Le développement d'outils techniques relatifs aux enquêtes offre par ailleurs de nouvelles possibilités pour le recueil de données d'enquête, dont les potentialités doivent être mises à profit.

3.3.1 Une mutation des pratiques culturelles avec le développement de la consommation « en ligne »

La possibilité d'accéder à des services culturels sur internet existe dans de nombreux domaines : l'écoute de musique (en audio ou en vidéo) ; le visionnage de films, de spectacles, de concerts ; la lecture de livres, en format texte ou audio ; la lecture de la presse ; la pratique du jeu vidéo ; la réalisation de visites virtuelles de musées ou de monuments ; etc.

Ces différentes pratiques se sont développées, avec une accélération dans la période récente comme en témoignent les évolutions observées entre les trois dernières enquêtes Pratiques culturelles du DEPS. Entre les éditions de 1997 et 2008 de l'enquête, le développement des « pratiques numériques » ne s'est pas traduit de manière visible dans la l'analyse d'ensemble des pratiques, comme le constatait O. Donnat en 2009 : *« À l'échelle de la population française, la plupart des évolutions de la dernière décennie prolongent parfois en les amplifiant des orientations dont l'origine est bien antérieure à l'arrivée de l'internet. [...] Il est par conséquent tentant en première analyse de relativiser l'impact de la révolution numérique sur les pratiques culturelles : si celle-ci a radicalement modifié les conditions d'accès à une grande partie des contenus culturels et déstabilisé les équilibres économiques dans les secteurs des industries culturelles et des médias, elle n'a pas bouleversé la structure générale des pratiques culturelles ni, surtout, infléchi les tendances d'évolution de la fin du siècle dernier »* [Donnat,2009].

L'importance du développement des pratiques « en ligne » était néanmoins particulièrement perceptible dès lors que l'on s'intéressait à une sous-partie de la population, celles des générations les plus jeunes (moins de 30 ans, et 30-40 ans en 2008), les plus enclines à adopter l'utilisation des outils numériques.

Cette tendance s'est poursuivie, en s'accéléralant, dans l'intervalle séparant les enquêtes Pratiques culturelles de 2008 et 2018. Selon Lombardo et Wolff [2020], *« Au cours de ces dix dernières années, l'écoute de musique enregistrée est devenue une pratique courante au sein des 15 ans et plus, et cet essor doit beaucoup à la diffusion croissante des usages numériques au sein de la population. La diffusion des usages numériques favorise également la consultation de vidéos en ligne et celle des réseaux sociaux, deux pratiques qui, en dix ans, ont pris toute leur place dans le quotidien de nombreux Français, alors qu'elles étaient encore peu courantes en 2008. Les jeux vidéo se sont quant à eux progressivement imposés au sein de la population française, touchant un public toujours plus large avec le vieillissement des premières générations de joueurs »*.

À nouveau, le développement des pratiques en ligne a particulièrement concerné les générations les plus jeunes : *« Phénomène émergent de la dernière décennie en tant que pratique de masse, les usages numériques sont ainsi devenus, en une décennie, majoritaires dans le quotidien des jeunes, qu'il s'agisse de l'écoute de musique en ligne, de la consultation quotidienne de vidéos en ligne, des réseaux sociaux ou encore des jeux vidéo »*. La transformation forte des pratiques culturelles des Français, s'effectuant en large part à travers les nouvelles générations et la montée en âge, qu'ils

s'agissent de pratique en ligne notamment et en lien avec l'ensemble des pratiques, impliquent de renouer avec des enquêtes sur les jeunes et de s'interroger sur la nature même des pratiques (lire, écouter, visiter, assister à un spectacle...).

Mais une évolution nouvelle s'est produite avec la diffusion à l'ensemble des générations de l'écoute quotidienne de musique, pratique autrefois principalement réservée aux jeunes : « *pour toutes les générations, l'écoute quotidienne de musique a [...] connu une progression particulièrement marquée au cours des dix dernières années, encouragée notamment par un usage croissant des technologies numériques* » avec pour conséquence « *une réduction drastique des écarts de pratique entre les plus jeunes et les plus âgés sur l'ensemble de la période* ».

Plus récemment, le développement des pratiques en ligne a connu une nouvelle accélération à l'occasion de la crise sanitaire. Ainsi, Garcia, Jonchery et Thoumelin [Garcia et alii, 2024] observaient en 2024⁹⁶ que « *Depuis la crise de la Covid-19 et les périodes de confinement, les consommations culturelles en ligne (films, séries, concerts, théâtre) sont en augmentation : en effet 36 % de la population affirme regarder plus souvent des contenus culturels en ligne depuis la crise sanitaire. Les jeunes et les moins de 40 ans déclarent plus souvent avoir intensifié leur visionnage de contenus culturels en ligne (46 % des 15-24 ans et 42 % des 25-39 ans) ainsi que les plus diplômés (45 % des bac + 3 et plus), correspondant au profil de ceux qui déclarent le plus regarder des films, séries et spectacles en ligne* ».

En parallèle des enquêtes Pratiques culturelles, la consommation de culture en ligne est notamment suivie par l'Arcom qui conduit chaque année depuis 2011 une enquête détaillée sur ce thème⁹⁷. Son champ est large : aux sept domaines suivis dès l'origine (musique, films, séries TV, photos, jeux vidéo, logiciels, livres), se sont ajoutés deux autres domaines en 2022 (sport, presse en ligne), puis trois nouveaux en 2022 (documentaires, podcasts, spectacles vivants). L'enquête est conduite par l'Ifop auprès d'un échantillon représentatif de 5 006 internautes français de 15 ans et plus.

Si les pratiques culturelles numériques font l'objet d'un suivi désormais bien établi dans beaucoup de domaines et par filière et par catégorie d'acteurs, au prix d'une adaptation des dispositifs d'enquête, certaines pratiques ne sont peut-être pas encore bien mesurées. Ceci peut concerner par exemple les visites virtuelles proposées désormais par des lieux culturels, parmi lesquels [Le Louvre](#), [le château de Versailles](#), [l'Opéra de Paris](#) (visite virtuelle payante avec un guide), la [grotte Chauvet en Ardèche](#), etc. Ainsi, si le suivi des pratiques culturelles numériques s'est beaucoup étendu, il reste au DEPS à participer activement à une réflexion avec les autres institutions publiques nationales (Arcom) ou privées (Médiamétrie, ACPM, Crédoc, CESP...) pour mieux investiguer les usages culturels numériques. À cet effet, il conviendrait que le DEPS, en tant que service statistique ministériel, puisse avoir un accès aux données des principales plateformes de diffusion de contenus culturels et médiatiques.

Recommandation n°9 : Exercer un suivi du développement et de la formation des pratiques culturelles et de consommation numérique de biens culturels ; participer aux discussions dans ce domaine avec les acteurs pertinents, notamment au plan de la statistique européenne.

⁹⁶ Le constat s'appuie sur l'enquête « Conditions de vie et aspirations des Français » du Crédoc réalisée en ligne en octobre 2023 auprès de 3 000 résidents en France entière âgés de 15 ans et plus.

⁹⁷ Cf. Arcom, [Baromètre des contenus culturels et sportifs dématérialisés](#).

3.3.2 De nouvelles opportunités pour le recueil des données

Le développement d'outils numériques offre également de nouvelles possibilités pour le recueil des données d'enquête auprès des personnes. Deux pistes sont envisagées ici : l'utilisation de « carnets numériques » et l'aide au remplissage des questionnaires *via* la géolocalisation. Ces deux pistes, qui ne sont pas réservées aux domaines culturels, sont néanmoins particulièrement pertinentes pour l'analyse des activités culturelles.

Dans certaines enquêtes, les personnes sont amenées à devoir renseigner elles-mêmes des informations sur leurs activités au cours d'une période donnée. Cela se produit par exemple dans le cadre de l'enquête « Emploi du temps », pour laquelle les enquêtés doivent noter dans un carnet l'ensemble des activités (dont les activités culturelles) qu'ils ont effectuées au cours d'une journée ; c'est également le cas pour l'enquête Budget des familles, pour laquelle il est demandé aux personnes d'un ménage de recenser dans un carnet l'ensemble des dépenses (dont les dépenses culturelles) qu'elles ont effectuées au cours d'une semaine donnée.

Alors que ces carnets sont actuellement au format papier, l'Insee compte proposer aux ménages qui le souhaitent, lors des prochaines éditions des enquêtes, de renseigner les informations dans un « carnet numérique » accessible sur internet. Ce sera le cas pour l'[enquête Emploi du temps 2025-2026](#) et pour l'[enquête Budget des familles 2026](#). Pour l'enquêté, ce mode de collecte peut être perçu comme plus pratique, mais aussi comme une contrainte dès lors que la saisie doit respecter une nomenclature imposée. C'est la raison pour laquelle le « carnet numérique » ne sera pas imposé. Pour l'Insee, ce mode de recueil présente plusieurs avantages : la saisie par les enquêtés constitue un gain de temps (et de coût) dès lors qu'il n'est plus nécessaire de ressaisir le carnet papier ; par ailleurs, les informations saisies le sont dans la nomenclature d'activités (ou de dépenses) de l'enquête, ce qui doit en principe (si la nomenclature est respectée) améliorer la précision des réponses. Il conviendra de faire un bilan après l'enquête du degré d'acceptation de ce nouveau mode de collecte par les enquêtés⁹⁸.

Une autre utilisation des outils numériques consiste à effectuer un suivi de la position géographique de l'enquêté par le recueil permanent de sa géolocalisation. Plusieurs utilisations peuvent en être faites : le suivi des déplacements de l'enquêté ; l'information sur sa présence dans un endroit identifié par l'outil de géolocalisation ; une aide à la mémoire des enquêtés sur leurs activités de la journée...

En pratique, la mise en œuvre de la géolocalisation rencontre certaines difficultés :

- certains enquêtés refusent d'être géolocalisés, pour des raisons de confidentialité ; le rejet peut intervenir d'emblée ou en cours de collecte (lorsque la géolocalisation permet d'identifier un lieu ou une activité que l'enquêté ne souhaite ne pas révéler) ;
- l'outil de géolocalisation n'est pas parfait : il ne connaît pas le moyen de transport utilisé par l'enquêté ; il ne sait pas toujours identifier le lieu de son déplacement (dans le cas d'un « point d'intérêt » non connu) ; l'enquêté peut être amené à devoir renseigner lui-même certaines informations ;
- lors de l'exploitation des données de l'enquête, il peut être difficile d'extraire les données pertinentes d'un suivi de géolocalisation sur une période longue (une journée entière par exemple).

⁹⁸ Des premiers enseignements sur les effets du nouveau mode de collecte ont été obtenus à partir de l'enquête test « Emploi du temps » réalisée en 2023. Cf. « Peut-on estimer un effet de mesure sur une enquête à partir d'un essai croisé AB/BA : la question de la non-réponse non ignorable dans l'enquête test Emploi du temps », Document de travail « Méthodologie statistique », M 2025-4, Insee, juin 2025.

La géolocalisation n’a pour l’instant pas été testée par l’Insee dans le cadre de ses enquêtes. Elle constitue néanmoins une piste intéressante, pour suivre les déplacements des enquêtés et leur présence dans des lieux culturels. Une telle enquête globale permettrait de construire un dispositif unifié de mesure des visites des sites et établissements culturels.

Ces questions sur l’usage du carnet numérique et de la géolocalisation, potentiellement fécondes pour la mesure de fréquentations culturelles (par exemple de monuments ou de musées, en dépit de limites techniques et des objectifs d’analyse), s’inscrivent dans une réflexion plus large sur l’utilisation des outils numériques pour mettre en place des *smart surveys*. La communauté des *Smart Surveys* créée et organisée par Eurostat constitue à la fois un cadre de réflexion et un vecteur de financements pour permettre au DEPS d’impulser un programme expérimental d’une enquête visant à mesurer, par des capteurs géolocalisés, la fréquentation des sites et établissements culturels. Ce projet s’inscrirait naturellement dans les réflexions en cours au sein de l’ensemble du système statistique public, et plus largement de l’ensemble de la statistique européenne.

Recommandation n°10 : Lancer un programme d’enquête expérimentale de mesure géolocalisée de fréquentation des sites et établissements culturels, dans le cadre du projet Smart Surveys sous l’égide d’Eurostat, si possible sur financement européen, et en lien avec d’autres départements statistiques nationaux et des chercheurs.

4 BIBLIOGRAPHIE

Deroin, V. (2011) : Conceptualisation statistique du champ de la culture. *Culture méthodes*, 3(3), 1-12.

Direction Générale des Médias et des Industries Culturelles (2017) : Synthèse de l'étude sur l'évaluation de la répartition des rémunérations entre producteurs phonographiques et artistes-interprètes. [Disponible ici](#).

Donnat, O. (2009) : Les pratiques culturelles des Français à l'ère numérique - Éléments de synthèse 1997-2008, Culture études 2009-5.

Eurostat (2000), « Cultural statistics in the EU - Final report of the LEG », Population and social conditions 3/2000/E/N°1.

Gallelli A. (2025) : New directions of Eurostat Framework for Cultural Statistics. Intervention 26 Février 2025.

Garcia L., Jonchery A., Thoumelin C. (2024) : « Les sorties culturelles des Français et leurs pratiques en ligne en 2023 : cinéma, concert et théâtre », Culture Études 2024-2, avril 2024.

Gauthier, A. (2017) : Les statistiques et le patrimoine culturel immatériel. *L'économie du patrimoine culturel immatériel*, 11.

Girard A. (1979) : La fonction statistique au ministère de la Culture. *Courrier des statistiques* n° 10.

Girard, A. (1985) : Le Ministère de la Culture. *Bulletins de l'Institut d'Histoire du Temps Présent*, 19 (1), 13-19.

Gouyon M. (2011) : Diversité des carrières d'auteur de l'audiovisuel et du spectacle vivant. Les auteurs de la SACD, 1997-2008, Culture Chiffres 2011-2, DEPS.

Gouyon M., Patureau F. (2014), « Vingt ans d'évolution de l'emploi dans les professions culturelles 1991-2011 », Culture Chiffres 2014-6, DEPS.

Hoelck, K., et al. (2017) : Cartographie des chaînes de valeur créatives : une étude sur l'économie de la culture à l'ère digitale : synthèse, Commission européenne.

Lombardo P., Wolff L. (2020) : « Cinquante ans de pratiques culturelles en France », Culture Études 2020-2.

Nicolas Y. (2007) : Les premiers principes de l'analyse d'impact économique local d'une activité culturelle, Culture méthodes 2007-12, DEPS.

Pietrzyk, N. (2024) « Le poids économique direct de la culture en 2022 », Culture Chiffres 2024-4.

Racine B. (2020) : L'auteur et l'acte de création. Rapport au ministre de la Culture.

Schreiber A., Turner L. (2024), « Des chiffres pour la culture - 60 ans d'objectivation scientifique au service des politiques culturelles », *Courrier des statistiques*, N12, décembre 2024.

Syndicat National de l'Édition (2024) : le partage de la valeur entre auteurs et éditeurs. [Disponible ici](#)

UNESCO (2009), Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles. [Disponible ici](#)

5 LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

MINISTERE DE LA CULTURE

Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (DEPS-Doc)

AMANDINE SCHREIBER

Cheffe du département

LAURE TURNER

Adjointe à la cheffe du département

STEVE LACROIX

Chargé d'études

WIDED MERCHAOUI

Chargée d'études

YANN NICOLAS

Chargé d'études

JÉRÉMIE VANDENBUNDER

Chargé d'études

Secrétariat général

STEPHANE LAGIER

Secrétaire général adjoint

Département de la stratégie et de la modernisation

PIERRE MUZARD

Chef de projet - Département de la stratégie et de la modernisation

Service du numérique (SNUM)

GUILLAUME COMBE

Chef du service

NICOLAS JORON

Chef du département stratégie et pilotage du numérique

HELOÏSE BIARD

Cheffe du département politiques numériques culturelles, stratégie données et IA

EUDES PEYRES

Chargé de mission circulation et ouverture des données

AURÉLIEN CONRAUX

Administrateur ministériel des données délégué

Direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA)

EMMANUEL ÉTIENNE

Chef du service du patrimoine, adjoint au directeur général

ISABELLE CHAVE

Sous-directrice des monuments historiques et des sites patrimoniaux

GODEFROY LISSANDRE

Sous-directeur de l'archéologie

SONIA BAYADA

Sous-directrice des affaires financières et générales

SOPHIE MOURAÏ

Responsable de la cellule de l'action économique des patrimoines

Direction générale de la création artistique (DGCA)**SOPHIE ZELLER**

Directrice générale adjointe

ÉMILIE CHARPENTIER

Chargée de mission à l'Observatoire de la création artistique

Direction générale de la création artistique (DGCA) - Délégation aux politiques professionnelles et sociales des auteurs et aux politiques de l'emploi**FABRICE BENKIMOUN**

Délégué

GUILLAUME VILLEMOT

Délégué adjoint

MARIE-AUORE DE BOISDEFFRE

Responsable du département des politiques professionnelles et sociales des auteurs et des artistes

JONATHAN BOISSINOT

Chargé de mission au département des politiques professionnelles et sociales des auteurs et des artistes

FLORA JEANNEAU

Chargée de mission au département des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle du spectacle vivant et enregistré

Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC)**FABRICE DE BATTISTA**

Chef du département des affaires financières et générales

JEAN-CHRISTOPHE BREUIL

Responsable de la gestion des connaissances au département des affaires financières et générales

MATHIEU SZERADZKI

Chef du bureau économique de la presse et des métiers de l'information

TRISTAN LAUNAY

Adjoint au chef du bureau économique de la presse et des métiers de l'information

OLIVIER VIOLLET

Adjoint au chef du département de l'économie du livre

GUILLAUME HATT

Responsable de l'Observatoire de la lecture publique

Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF)

PAUL DE SINETY

Délégué général

CLAIRE EXTRAMIANA

Cheffe de la mission Maîtrise de la langue et action territoriale

VALERIO EMANUELE

Terminologue

Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle

CAROLINE LECOURTOIS

Sous-directrice des formations et de la recherche

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)

CECILE LACQUE

Directrice des études des statistiques et de la prospective

Centre national du livre (CNL)

PASCAL PERRAULT

Directeur général

Centre national de la musique (CNM)

JEAN-BAPTISTE GOURDIN

Président

THEOPHILE MEGALI

Directeur des études et de la prospective

Centre des monuments nationaux (CMN)

JOSY CARREL-TORLET

Directrice du développement économique

CHLOE MOUETTE

Cheffe de la mission du pilotage et de la performance

Institut national de l'audiovisuel (INA)

AGNES CHAUVEAU

Directrice générale déléguée

RICHARD PARISOT

Directeur data et technologies

Pass Culture

LAURENCE TISON-VUILLAUME

Directrice de la société par actions simplifiée (SAS) Pass Culture

PAULINE RICHARD

Responsable de la direction de la communication, du marketing et des études

MATTHIEU RIPOLL

Responsable de la donnée

NICOLAS DURAND

Responsable de la direction technique et de la sécurité des systèmes d'information

AUTORITE DE REGULATION DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE ET NUMERIQUE (ARCOM)

BENOIT LOUTREL

Membre du collège

BRUNO SCHMUTZ

Directeur des études, de l'économie et de la prospective

COMMISSION DE CONTROLE DES ORGANISMES DE GESTION DES DROITS D'AUTEUR ET DES DROITS VOISINS

YVES ROLLAND

Président

EMMANUEL MARCOVITCH

Rapporteur général

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ECONOMIQUES (INSEE)

Direction des statistiques d'entreprise - Département des synthèses sectorielles**PIERRE BISCOURP**

Chef du département

NILA CECI-RENAUD

Cheffe de la division commerces et services

MICKAËL RAMONET

Chef de la section comptes services

FLORENT ROYER

Membre de la section comptes et services

DAVID LÉVY

Chef de la division Pilotage des statistiques sur le tourisme

Direction des statistiques démographiques et sociales - Département de l'emploi et des revenus d'activité**VLADIMIR PASSERON**

Chef du département

Direction des statistiques démographiques et sociales - Département des ressources et des conditions de vie des ménages

JULIE SOLARD

Cheffe de la division Conditions de vie des ménages

Direction des études et synthèses économiques - Département des comptes nationaux

MARIE LECLAIR

Cheffe du département

PAUL-ANTOINE BERETTI

Adjoint à la cheffe de la section Consommation des ménages

ALEXANDRE BOURGEOIS

Chef de la division Concepts, méthodes et évaluation des comptes nationaux

Direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale

CORINNE PROST

Directrice

ROMAIN LESUR

Responsable du SSPLab

MELINA HILLION

Responsable adjointe du SSPLab

ACTEURS PRIVES

Alliance pour les chiffres de la presse et des médias (ACPM)

JEAN-PAUL DIETSCH

Directeur général adjoint

ISABELLE JACQUART

Chargée d'études

Audiens

FREDERIC OLIVENNES

Directeur général

PHILIPPE DEGARDIN

Responsable Datalab

Centre d'études des supports publicitaires (CESP)

VALERIE MORRISSON

Directrice générale

Chambre syndicale des éditeurs de musique (CSDM)

ANNE JOUANNEAU

Présidente de la commission Études de la CSDM

SOPHIE WALDTEUFEL

Déléguée générale

STEPHANE BERLOW

Spin Off

CRÉDOC

REGIS BIGOT

Directeur général

SANDRA HOIBIAN

Directrice Générale & Directrice du Pôle Société

ELODIE ALBEROLA

Directrice du pôle Impact et innovation sociale

MARIANNE BLEHAUT

Directrice du pôle Data et Économie

JÖRG MÜLLER

Responsable communication - Directeur d'études et de recherche

France Pub

XAVIER GUILLON

Directeur général

Institut de recherche et d'études publicitaires (IREP)

CHRISTINE ROBERT

Directrice déléguée

Médiamétrie

YANNICK CARRIOU

Président

AURELIE VANHEUWERZWYN

Directrice exécutive Data science

Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP)

MARIE-ANNE FERRY-FALL

Directrice générale gérante

LAURENT BESOMBES

Directeur administratif et financier

Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM)

DAVID EL SAYEGH

Directeur général-adjoint

JULIEN DUMON

Directeur du développement, du phono et du numérique

Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD)

PATRICK RAUDE

Secrétaire général

Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (Sofia)

GEOFFROY PELLETIE

Directeur général

Syndicat national des éditeurs de logiciels de loisirs (SELL)

NICOLAS VIGNOLLES

Délégué général

Syndicat national du jeu vidéo (SNJV)

VANESSA KAPLAN

Déléguée générale

Syndicat national de l'édition (SNE)

RENAUD LEFEBVRE

Directeur général

KAREN POLITIS

Responsable Économie, Environnement et Fabrication

Syndicat national de l'édition phonographique (SNEP)

ALEXANDRE LASCH

Directeur général

IVETTE HUBACKOVA

Directrice des études

EXPERTS

FRANÇOIS MOREAU

Professeur d'Économie à l'Université Sorbonne Paris Nord

FABIO BACCHINI

Istat, Chef du service d'analyse des données et de recherche économique, sociale et environnementale

LOUP WOLFF

Ancien chef du département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (DEPS) au ministère de la Culture

6 GLOSSAIRE

TERMES	DEFINITIONS
ACPM	Alliance pour les chiffres de la presse et des média
ADEF	Association des exportateurs de films
ADELC	Association pour le développement de la librairie de création
ALIRE	Association des librairies informatisées et utilisatrices de réseaux électroniques
API	Application Program Interface
ARCEP	Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
ARCOM	Autorité de régulation de la communication
ASP	Autorité de la statistique publique
ASTP	Association pour le soutien du théâtre privé
BNF	Bibliothèque nationale de France
BPI	Bibliothèque publique d'information
BREP	Bureau du régime économique de la presse et des métiers de l'information
CAWI	<i>Computer-Aided Web Interview</i>
CCDN	Centre de développement chorégraphique national
CCN	Centre chorégraphique national
CCOGD	Commission de contrôle des organismes de gestion
CEO	Centre d'études d'opinion
CESEMEF	Chambre syndicale des éditeurs de musique de France
CESP	Centre d'Etude des Supports de Publicité
CET	Contribution économique territoriale
CMN	Centre des monuments nationaux
CMV	Conseil des maisons de vente
CNAP	Centre national des arts plastiques
CNAREP	Centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public
CNC	Centre national du cinéma et de l'image animée
CND	Centre national de la danse
CNIS	Conseil national de l'information statistique

CNL	Centre national du livre
CnM	Centre national de la musique
CNMa	Centres nationaux de la marionnette
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CPA	Classification statistique des produits associée aux activités
CPE	Conseil permanent des écrivains
CPPAP	Commission paritaire des publications et agence de presse
CRÉDOC	Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie
CSA	Conseil supérieur de l'audiovisuel
CSDEM	Chambre syndicale des éditeurs de musique
DAC	Direction des affaires culturelles
DARES	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
DDEX-REN	Digital Data Exchange
DDM	Direction des médias
DEPS	Département des études de la prospective, des statistiques et de la documentation
DGCA	Direction générale de la création artistique
DGDDI	Direction générale des douanes et droits indirects
DGLFLF	Délégation générale à la langue française et des langues de France
DGMIC	Direction générale des médias et des industries culturelles
DGPA	Direction générale des patrimoines et de l'architecture
DRAC	Direction régionale des Affaires culturelles
DROM	Département et région d'outre-mer
DSN	Déclaration sociale nominative
DSP	Digital Services Provider
EPIC	Établissement public industriel et commercial
EPPGHV	Établissement public de la Grande Halle de la Villette
ESANE	Élaboration des Statistiques Annuelles d'Entreprises (Insee)
FEDELIMA	Fédération des lieux de musiques actuelles
FEL	Fichier Exhaustif du Livre

FLV	Enquête Formation tout au long de la vie
FRAC	Fonds régional d'art contemporain
GSA	Grande surface générale
GSS	Grande surface spécialisée
IAB	<i>International Advertising Bureau</i>
IFCIC	Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles
IFPI	<i>International Federation of the Phonographic Industry</i>
INA	Institut national de l'audiovisuel
INED	Institut national d'études démographiques
INRAP	Institut national de la recherche archéologique préventive
ISO	International Organization for Standardization
IVQ	Enquête Information et Vie Quotidienne
LIR	Libraire de référence
NAF	Nomenclature d'activité française
OGC	Organisme de gestion collective
OJD	Office de Justification de la Diffusion
ORTF	Office de radiodiffusion-télévision française
PCS	Professions et catégories socioprofessionnelle
PHR	Presse hebdomadaire régionale
PIAAC	<i>Programme for the international assessment of adult competencies</i>
PLATESV	Plateforme des entrepreneurs de spectacles vivants
PnC	Pôles nationaux du cirque
PQN	Presse quotidienne nationale
PQR	Presse quotidienne régionale
SACD	Société des auteurs et compositeurs dramatiques
SACEM	Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique
SAS	Société par actions simplifiée
SCPP	Société civile des producteurs de phonogrammes
SELL	Syndicat des éditeurs de logiciels de loisirs

SER	Service des études et de la recherche
SGDL	Société des Gens de Lettres
SIAF	Service interministériel des archives de France
SIBIL	Système d'Information BILletterie
SJTIC	Service juridique et technique de l'information et de la communication
SLF	Syndical de la librairie française
SLL	Service du livre et de la lecture
SNE	Syndicat national de l'édition
SNEP	Syndicat national de l'édition phonographique
SNJV	Syndicat national du jeu vidéo
SNUM	Service du numérique du ministère de la culture
SPPF	Société civile des producteurs de phonogrammes en France - Les labels indépendants
SPRD	Société de perception et de répartition des droits
SSM	Service statistique ministériel
SSP	Service statistique public
TEO	Enquête Trajectoire et Origine
TLIN	Théâtre lyrique d'intérêt national
TNT	Télévision numérique terrestre
TOM	Territoires d'outre-mer
UDECAM	Union des Entreprises de conseil et d'Achat Média
UE	Union européenne
ULM	Union des librairies musicales
VAD	Vidéo à la demande

7 LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : TABLEAUX DE SYNTHÈSE DE CARTOGRAPHIE DES STATISTIQUES CULTURELLES	78
ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE DÉTAILLÉE DES STATISTIQUES CULTURELLES	81
ANNEXE 3 : FICHES DE PRÉSENTATION DES STATISTIQUES CULTURELLES	156

ANNEXE 1 : TABLEAUX DE SYNTHÈSE DE CARTOGRAPHIE DES STATISTIQUES CULTURELLES

Producteurs de statistiques par domaine culturel (1/2)

	Bibliothèques	Archives	Musées	Monuments	Archéologie	Architecture	Artisanat d'art	Arts visuels	Autres	Théâtres	Danse	Musique
Economie												
Insee												
Douanes												
Financement												
Etat / budget												
Coll.terr												
/Intérieur/DEPS												
S												
Emploi												
Insee												
Urssaf												
Audiens												
DEPS												
Pratiques culturelles												
Autres enquêtes												
DGPA							en cours					
CMN												
Inrap												
Credoc												
DGMIC												
ARCOM												
CNM												
ACPM												
Médiamétrie												
GfK												
Kantar												
Irep												
France Pub												
Snep												
SNE												
DGCA							en cours					
Asip												
CW												
CNC												
Sell												
SNIV												
CCOGC												

Producteurs de statistiques par domaine culturel (2/2)

	Publicité	Musique enregistrée	Multimédia	Vidéo	Film	Télévision	Radio	Presse	Livre
Economie									
Insee									
Douanes									
Financement									
Etat / budget									
Coll.terr									
/Intérieur/DEP									
S									
Emploi									
Insee									
Urssaf									
Audiens									
DEPS									
Pratiques culturelles									
Autres enquêtes									
DGPA									
CMN									
Inrap									
Credoc									
DGMIC									
ARCOM									
CnM									
ACPM									
Médiamétrie									
GfK									
Kantar									
Irep									
France Pub									
Snep									
SNE									
DGCA									
As tp									
CVV									
CNC									
Sell									
SNV									
CCOGC									

Producteurs et sources de données dans le domaine du Patrimoine

	Patrimoine				Arts visuels		
	Bibliothèques	Archives	Musées	Monuments	Archeologie	Artisanat d'art	Architecture
Activité	Dépôt légal (BNF) Enquête annuelle d'activité des bibliothèques Baromètre des prêts et acquisitions en bibliothèque (DGMIC)	Bilan d'activité des services d'archives		Données de fréquentation des monuments (sous douane) (CMN) Sites patrimoniaux remarquables Jardins remarquables Villes et pays d'art et d'histoire	Données chiffrées de l'archéologie préventive (DGPA)	Pas de statistiques régulières	Baromètre des entreprises d'architecture (Ordre National des Architectes)
Emploi/salaires/revenus			Enquête emploi (Insee) Enquête Fichier-détail trimestrielle (Insee) Base tous salariés (Insee) Fichiers DSN (Audiens)			Enquête emploi (Insee) Enquête Fichier-détail trimestrielle (Insee) Base tous salariés (Insee) Fichiers DSN (Audiens) Fichier historique (France-Travail) Base Artistes-auteurs (URSSAF)	Enquête Archigraphie (CREDO C)
Géographie			Base des lieux et équipements culturels (BASILIC) (DEPS) Base des lieux culturels (SNUM) Enquêtes d'inventaire général (DGPA)				
Pratiques culturelles			Enquêtes Pratiques Culturelles (DEPS) Enquête Emploi du temps (INSEE) Enquête SRCV (Insee) Enquête conditions de vie et aspirations (DEPS/CREDOC) Enquête TIC - ménages (INSEE)				
Enseignement / insertion			Enquête SISE (SIES) Enquête d'insertion DESC (DEPS) Inser'Sup (SIES)			Enquête SISE (SIES) Enquête d'insertion DESC (DEPS) Inser'Sup (SIES)	
Fréquentation/audience			Entrées musées nationales (CMN) Enquête musées de France (DEPS) Panel fréquentation étab. Patrimoniaux (DEPS) Domaines nationaux Musée et monuments de Paris				
Caractéristiques du public / contenus			Enquête "A l'écoute des visiteurs" (DGPA)				

ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE DETAILLEE DES STATISTIQUES CULTURELLES

Cette annexe présente une description détaillée des statistiques culturelles. Elle distingue deux catégories : les statistiques transversales, qui concernent l'ensemble du champ culturel ; les statistiques par domaine, qui ne concernent qu'un secteur en particulier.

1. LES STATISTIQUES TRANSVERSALES

Les statistiques transversales, qui portent sur l'ensemble du champ culturel, sont regroupées dans quatre domaines : l'économie, l'emploi et les revenus, la géographie, les pratiques culturelles.

1.1. L'économie

Différentes statistiques économiques sont publiées sur le champ de la culture. Six domaines sont examinés ci-dessous : le poids de la culture dans l'économie, la consommation culturelle des ménages, le chiffre d'affaires de la culture (publié à un rythme infra-annuel), les entreprises culturelles, le commerce extérieur, le financement de la culture.

Ces statistiques se caractérisent par leur hétérogénéité, à plusieurs égards. Certaines portent sur l'ensemble du champ culturel, ce sont des extractions sur ce seul champ de statistiques ou de données administratives portant sur l'ensemble de l'économie. Le périmètre retenu pour le champ culturel n'est toutefois pas constant (le secteur non marchand n'étant pas toujours inclus) et les nomenclatures utilisées ne sont pas toujours les mêmes. Il existe aussi des statistiques produites sur un secteur spécifique au sein du champ de la culture (quelques exemples sont présentés), qui proviennent d'enquêtes *ad hoc* ou de données de gestion, et dont le format de publication est très variable.

1.1.1. Le poids économique direct de la culture

Le DEPS publie chaque année une évaluation du « poids économique direct de la culture », c'est-à-dire de la part de la valeur ajoutée des branches culturelles dans l'ensemble de l'économie. L'évaluation publiée en juillet 2024 porte sur l'année 2022⁹⁹.

Selon la méthodologie exposée dans le document Chiffres clés 2024, qui reprend les résultats de la publication, le périmètre de cette mesure correspond à la définition harmonisée du champ des activités culturelles adoptée par les services statistiques européens de la culture en 2009, sous l'égide d'Eurostat¹⁰⁰. Ce périmètre est défini par la sélection de 34 codes parmi les 732 qui composent la nomenclature d'activité française (NAF) à son niveau le plus désagrégué. Le champ harmonisé retenu au niveau européen correspond au poids direct des branches culturelles, à l'exclusion des activités indirectement culturelles (l'imprimerie par exemple) et des activités induites par ces branches (la part du BTP dédiée à la rénovation du patrimoine par exemple).

Le calcul de la valeur ajoutée à ce niveau détaillé de la nomenclature des branches est réalisé en deux temps. Il s'appuie sur des valeurs de la production par branche issues de la comptabilité nationale, diffusées à un niveau assez agrégé par l'Insee (codes NAF à deux chiffres). Ces valeurs sont ensuite ventilées à un niveau plus fin (les sous-classes), afin d'extraire la production sur le seul champ de la culture, à l'aide de clés de répartition issues des enquêtes sectorielles annuelles de l'Insee auprès des

⁹⁹ Nicolas Pietrzyk, « Le poids économique direct de la culture en 2022 », Culture Chiffres 2024-4, juillet 2024.

¹⁰⁰ Cf. Valérie Deroin, « Conceptualisation statistique du champ de la culture », Paris, Ministère de la Culture et de la Communication, DEPS, coll. « Culture méthodes », 2011-3, décembre 2011.

entreprises (ESA) pour la partie marchande. La valeur ajoutée est ensuite estimée en fonction des rapports entre valeur ajoutée et production mesurés pour chaque sous-classe à partir des mêmes enquêtes. Pour la partie non marchande, les informations sont issues de plusieurs sources du ministère de la Culture (enquêtes sur les dépenses culturelles des collectivités territoriales, budget des établissements publics culturels notamment). L'estimation des années les plus récentes est faite à partir des indices de chiffres d'affaires élaborés par l'Insee à partir des déclarations mensuelles de chiffres d'affaires effectuées par les entreprises pour le paiement de la TVA (indices CA3) ¹⁰¹.

La qualité de la mesure de la valeur ajoutée des activités culturelles dépend donc de la possibilité d'extraire avec précision la part relevant du seul champ culturel au sein des chiffres des comptes nationaux publiés à un niveau agrégé. Cette question va devoir trouver un nouveau traitement avec la révision de la NAF en cours. La révision de la nomenclature d'activités européenne (Nace), qui est à l'origine de la révision de la NAF, a conduit au lancement d'une nouvelle réflexion sur le champ harmonisé de la culture au niveau européen, toujours sous l'égide d'Eurostat.

1.1.2. La consommation culturelle des ménages

Le DEPS, dans son document annuel Chiffres clés, publie des statistiques sur la consommation culturelle des ménages ¹⁰². Les informations proviennent des comptes nationaux, précisément des données relatives à la consommation finale effective des ménages (ou consommation individuelle des ménages) ¹⁰³. Cette grandeur comprend la dépense de consommation finale des ménages, la dépense de consommation finale individuelle ou individualisable des administrations publiques (APU) et la dépense de consommation finale des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

La mesure de la consommation s'étend aux biens et services culturels au sens strict acquis ou utilisés par les ménages (livre et presse, audiovisuel et cinéma, vidéos et enregistrements sonores, spectacles, musées, etc.), ainsi qu'aux biens et services connexes à la culture (dépenses de matériel tels que micro-ordinateurs ou téléviseurs, dépenses en bouquets de programmes audiovisuels par câble, voie hertzienne et satellite, etc.).

La consommation des ménages est ventilée selon une nomenclature de produits comprenant près de 400 postes élémentaires pour la consommation des ménages ¹⁰⁴. Elle classe les produits selon une optique de processus de fabrication et matière de l'objet consommé (textile, bois, chimie, etc.). Elle distingue les biens des services, le marchand du non marchand. La liste des biens et services culturels est définie sur un périmètre cohérent avec celui du champ des activités culturelles harmonisé au niveau européen (cf. *supra*) ¹⁰⁵.

1.1.3. Le chiffre d'affaires de la culture

Le DEPS publie, à un rythme trimestriel, une analyse conjoncturelle du chiffre d'affaires de la culture ¹⁰⁶. Le champ des activités culturelles retenu dans cette publication correspond au périmètre défini au

¹⁰¹ Cf. *Chiffres clés 2024*, Sources et définitions, Poids économique direct de la culture, page 355.

¹⁰² DEPS, *Chiffres clés 2024* - « Consommation culturelle des ménages », page 42.

¹⁰³ Voir les données détaillées publiées par l'Insee relatives à [la consommation des ménages en 2023](#).

¹⁰⁴ Cf. fiche « Tome 1 La dépense de consommation finale des ménages et la consommation effective finale des ménages, Base 2020 », dans la documentation de l'Insee sur les [Comptes nationaux annuels \(base 2020\)](#).

¹⁰⁵ La classification des produits française (CPF rév.2) est en correspondance avec la nomenclature d'activité française (NAF rév. 2). La liste des biens et services culturels peut donc être déduite de la liste des codes NAF des activités du champ culturel tel que défini au niveau européen.

¹⁰⁶ Cf. DEPS, *Analyse conjoncturelle du chiffre d'affaires de la culture au 1er trimestre 2025* - juillet 2025.

niveau européen. Il est identique à celui retenu pour la mesure du poids économique de la culture (cf. *supra*) et présenté selon la même nomenclature.

L'évolution du chiffre d'affaires de la culture est mesurée à partir des indices de chiffres d'affaires publiés chaque mois par l'Insee. Ils sont issus des déclarations mensuelles et trimestrielles de TVA par les entreprises auprès de la Direction générale des finances publiques (formulaire « CA3 »).

À la différence des chiffres sur le poids économique de la culture, les statistiques sur le chiffre d'affaires se limitent à la production culturelle marchande (qui constitue plus de 80 % de la production totale des branches culturelles). Par ailleurs, ils sont ventilés par secteurs (et non par branches) en fonction des codes APE/NAF d'activité économique principale des entreprises.

Dans sa publication annuelle Chiffres clés¹⁰⁷, le DEPS reprend les profils mensuels de chiffre d'affaires et présente une analyse de l'évolution des montants annuels.

1.1.4. Les entreprises

Dans sa publication Chiffres clés¹⁰⁸, le DEPS présente des informations statistiques sur les entreprises culturelles. Elles portent sur le nombre d'entreprises, les effectifs, les caractéristiques économiques (chiffre d'affaires, valeur ajoutée, masse salariale, subventions ...).

Ces statistiques proviennent du dispositif [Esane](#) (Élaboration des statistiques annuelles d'entreprises) de l'Insee. Elles ont plusieurs origines : les liasses fiscales¹⁰⁹, les déclarations sociales nominatives (DSN) pour les effectifs, des enquêtes auprès des entreprises ([l'enquête sectorielle annuelle - ESA](#), [l'enquête annuelle de production - EAP](#)). 4,5 millions d'entreprises sont concernées par le dispositif, dont environ 2,9 millions appartiennent au champ sur lequel sont réalisées les enquêtes statistiques ESA et EAP.

Les informations recueillies auprès des entreprises permettent de connaître notamment leur activité principale (code APE) ainsi que la ventilation de leur chiffre d'affaires par activité. Le dispositif permet ainsi d'avoir des informations détaillées sur les entreprises du champ de la culture, analysées par secteur (et non pas par branche). Par ailleurs, cette analyse ne couvre pas le secteur non marchand.

1.1.5. Le commerce extérieur

À partir des chiffres sur les échanges internationaux mis à disposition par la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)¹¹⁰, le DEPS publie, dans son document Chiffres clés¹¹¹, des statistiques sur le commerce extérieur dans le champ culturel.

Les données disponibles portent sur les biens mais pas sur les services. Dans le champ de la culture, les biens suivants sont retenus¹¹² : les objets d'art, de collection et anciens, les ouvrages, brochures et autres imprimés (livres), les phonogrammes et vidéogrammes (phono-vidéogrammes), les journaux et publications périodiques imprimés (presse), les instruments de musique et les partitions musicales.

¹⁰⁷ Cf. *Chiffres clés 2024*, pages 10 et suivantes.

¹⁰⁸ Cf. *Chiffres clés 2024*, pages 52 et suivantes.

¹⁰⁹ pour les entreprises relevant des régimes fiscaux : bénéfices industriels et commerciaux (BIC), bénéfices non commerciaux (BNC), bénéfices agricoles (BA). Ne sont pas inclus les micro-entrepreneurs ayant choisi les régimes fiscaux micro-BIC ou micro-BNC.

¹¹⁰ Cf. <https://lekiosque.finances.gouv.fr>.

¹¹¹ Cf. *Chiffres clés, édition 2024* - page 70.

¹¹² Cf. *Chiffres clés, édition 2024* - page 72.

Selon les informations méthodologiques publiées par la DGDDI¹¹³, les données qu'elle met à disposition ont deux origines différentes :

- pour les échanges de marchandises avec les autres États membres de l'Union Européenne, les données utilisées sont issues d'une enquête statistique : l'enquête mensuelle sur les échanges de biens intra-UE (EMEBI)¹¹⁴. L'enquête, réalisée sur internet auprès d'entreprises, est un « recensement tronqué » : toutes les entreprises identifiées comme ayant réalisé au cours de l'année écoulée au moins de 460 000 € d'échanges intra-UE à l'importation ou à l'exportation sont intégrées à l'enquête¹¹⁵ ;
- pour les échanges de marchandises avec les pays tiers (non États membres de l'UE), les données utilisées sont issues des déclarations de dédouanement des marchandises (DAU).

La DGDDI publie ses données dans la nomenclature combinée (NC) à 8 chiffres, commune à l'ensemble des États membres de l'Union européenne (UE) et utilisée dans les échanges intra-UE¹¹⁶.

En marge de ces données sur l'ensemble du champ culturel, quelques données sont disponibles sur les échanges extérieurs dans quelques domaines spécifiques. La cohérence n'est toutefois pas assurée avec les données d'ensemble, chaque secteur ayant ses propres modalités d'élaboration des chiffres.

Par exemple, dans le domaine du livre, le Syndicat national de l'édition (SNE) publie des statistiques sur les cessions et acquisitions de droits littéraires¹¹⁷, avec différentes ventilations (par langue, par catégorie éditoriale...). Elles proviennent de deux sources :

- pour les cessions, d'une enquête réalisée par le SNE auprès d'un échantillon d'environ 150 maisons d'édition (représentant près de 500 marques éditoriales) ;
- pour les acquisitions, de données issues du dépôt légal transmises par la Bibliothèque nationale de France.

S'agissant des secteurs du cinéma et de l'audiovisuel, Unifrance publie des statistiques sur la diffusion des films français en salles et dans les festivals à l'international¹¹⁸, et sur la diffusion des programmes audiovisuels français à la télévision à l'international¹¹⁹ :

- pour le cinéma, les statistiques concernent, par pays, la part de marché des films français, les entrées, les recettes, le genre, le distributeur, la vidéo à la demande, etc. Les données proviennent d'organismes officiels ou professionnels, de sociétés spécialisées, des distributeurs et des attachés audiovisuels. Les résultats 2023 couvrent 100 territoires (70 de manière exhaustive et 30 de manière partielle) représentant l'essentiel du marché mondial ;
- pour les programmes audiovisuels, les statistiques présentent, par pays, les parts de marché des programmes français et les programmes les plus diffusés par catégorie (films, documentaires, animation). Les données proviennent de la plateforme ITVR de la société MediaLogiq Systems.

¹¹³ Source : [DGDDI - Le chiffre du commerce extérieur - concepts et méthodes](#).

¹¹⁴ Cette enquête a remplacé, à partir du mois de référence janvier 2022, la déclaration d'échanges de biens (DEB) pour la collecte des informations statistiques relatives aux expéditions et introductions de biens avec les États membres de l'UE.

¹¹⁵ Cf. [CNIS - présentation de l'enquête mensuelle sur les échanges de biens intra-UE \(EMEBI\)](#).

¹¹⁶ Cf. présentation de la nomenclature NC8 sur le [site internet de la DGDDI](#).

¹¹⁷ Cf. SNE, [Les chiffres de l'édition en France et à l'international](#). Voir document « Synthèse 2022 - 2023 ».

¹¹⁸ Cf. [Les films français en salles et dans les festivals à l'international - Bilan 2023](#).

¹¹⁹ Cf. [Les programmes audiovisuels français à la télévision à l'international - Bilan 2023](#).

Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) publie également des informations sur les exportations de films¹²⁰ et programmes audiovisuels français à l'étranger, ainsi que sur la diffusion en France de films étrangers, en salles et à la vente.

1.1.6. Le financement de la culture

Différentes statistiques sont disponibles en matière de financement de la culture, qu'il soit d'origine publique (État, collectivités territoriales) ou d'origine privée. Dans ce domaine, la cohérence entre les différentes statistiques n'est pas non plus assurée, dès lors qu'elles s'appuient sur des sources de données sans lien entre elles, présentées dans des nomenclatures différentes.

1.1.6.1. Les financements de l'État et des collectivités territoriales

Des informations statistiques sont disponibles sur les financements au profit de la culture en provenance de l'État et des collectivités territoriales. Ces informations sont publiées séparément, selon une nomenclature qui leur est spécifique.

Les financements de l'État au profit de la culture sont présentés chaque année, à l'occasion de la publication du projet de loi de finances, dans l'annexe « [Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication](#) »¹²¹. La définition du périmètre du champ culturel n'est pas détaillée dans l'annexe, il est seulement indiqué que « *le domaine de la culture et de la communication est entendu dans sa conception large, intégrant la presse, l'audiovisuel et l'animation* ». Les financements sont présentés selon les différentes composantes du budget de l'État : ils englobent des crédits budgétaires (du ministère de la culture et d'autres ministères), des recettes fiscales affectées à des personnes morales autres que l'État, et les dépenses fiscales relevant de la culture. Des précisions sont apportées pour chaque type de financement :

- pour les crédits budgétaires, les montants sont ventilés selon les programmes budgétaires qui les portent, avec dans certains cas un détail par subdivision (actions/sous-actions des programmes), ce qui permet d'identifier les secteurs culturels bénéficiaires ; des informations sont également données sur la part des crédits consacrés aux dépenses de personnel et aux « subventions pour charges de service public » versées à des opérateurs ;
- pour les recettes fiscales affectées, sont précisés la nature et le montant des taxes perçues par chacun des affectataires (Centre national du cinéma et de l'image animée, Association pour le soutien du théâtre privé, Centre national de la musique) ;
- pour les dépenses fiscales, les coûts estimés sont présentés pour chaque dispositif.

Les dépenses des collectivités territoriales au bénéfice de la culture font l'objet de publications régulières du ministère de la culture¹²². Ces statistiques proviennent des comptes de gestion des collectivités territoriales, élaborés par la Direction générale des finances publiques (DGFiP). Elles concernent les collectivités régionales et départementales¹²³, les communes de 3 500 habitants ou plus et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comportant au

¹²⁰ Cf. [L'exportation des films français en 2023](#).

¹²¹ Cette annexe, qui fait partie de la série des annexes « Jaunes » au projet de loi de finances, regroupe des informations figurant dans différents documents budgétaires : loi de finances initiale, projet de loi de finances et annexes (projets annuels de performances, rapports annuels de performances, tomes 1 et 2 de l'annexe Évaluation des voies et moyens).

¹²²¹²² Cf. [Les dépenses culturelles des collectivités territoriales en 2022 et leur évolution depuis 2019 - Tableau de bord annuel — édition 2024](#) ; [Dépenses culturelles des collectivités territoriales de 2015 à 2020 - Culture Chiffres 2023-2](#).

¹²³ Les dépenses des départements font l'objet d'un redressement. Pour ceux qui ne ventilant pas précisément les dépenses de personnel relatives aux services d'archives et aux bibliothèques départementales, une estimation est réalisée à partir des données renseignées par les autres départements.

moins une commune de 3 500 habitants ou plus¹²⁴. L'identification des dépenses en faveur de la culture est effectuée à partir des nomenclatures par fonction des comptes des collectivités territoriales¹²⁵. Dans le « [Tableau de bord annuel – édition 2025](#) » relatif à l'année 2023, les dépenses pour chaque catégorie de collectivités sont ainsi ventilées dans plusieurs domaines : Conservation et diffusion des patrimoines, Expression artistique et activités culturelles, Actions culturelles, Autres ; une ventilation en sous-domaines des deux premiers domaines est disponible pour les dépenses des communes et des EPCI ; cette ventilation n'est disponible que pour le premier domaine pour les dépenses des départements et des régions. Un calcul de dépenses « consolidées » est également présenté, les subventions reçues en provenance d'une autre collectivité territoriale étant retranchées du montant des dépenses culturelles brutes des collectivités bénéficiaires de ces subventions. Cette consolidation n'est réalisée que pour le total des dépenses.

1.1.6.2. Les financements d'origine privée

S'agissant des financements privés en faveur de la culture, différentes sources statistiques sont disponibles, dont quelques-unes sont mentionnées ci-dessous, reprises du document Chiffres clés 2024¹²⁶. À l'exception de la première qui s'appuie sur les données des comptes nationaux, elles reposent sur des enquêtes spécifiques.

- Les financements des ménages au profit de la culture peuvent être connus à partir des comptes nationaux, en tant que composante de l'ensemble des dépenses de consommation des ménages en faveur de la culture (cf. *supra*). Ils recouvrent les dépenses de consommation finale des ménages en biens et services culturels, et en biens et services connexes à la culture, ici hors dépenses individuelles ou individualisables des APU et hors dépenses des ISBSLM.
- L'enquête « Associations » menée par l'Insee, dont la [dernière édition a porté sur l'année 2018](#), permet de recueillir des informations sur les ressources des associations, et donc en particulier de celles qui relèvent du champ culturel¹²⁷. L'enquête sur l'année 2018 a été réalisée par internet et par voie postale, auprès d'un échantillon de 34 202 associations (17 161 associations employeuses et 17 041 associations non employeuses).
- L'Association pour le développement du mécénat industriel et commercial (Admical) réalise tous les deux ans, avec un soutien du ministère de la culture, un baromètre du mécénat d'entreprise (cf. [édition 2024](#)). Ce baromètre s'appuie sur des informations fiscales ainsi que sur une enquête auprès d'entreprises comportant un questionnaire général et trois volets thématiques dont un relatif à la culture. L'enquête, qui est effectuée par téléphone, est réalisée par l'IFOP auprès d'un échantillon représentatif du tissu économique français sur des critères de taille d'entreprise, de localisation géographique et de secteurs d'activités pour des entreprises de plus de 10 salariés (les TPE ne font pas partie du périmètre). Pour l'édition 2024, 684 entreprises (incluant 232 entreprises mécènes, dont 67 dans le domaine de la culture) ont été interrogées sur leurs pratiques de mécénat au cours de l'année 2023.
- L'association « Financement participatif France » publie chaque semestre un baromètre du financement participatif¹²⁸, réalisé par la société KPMG (récemment Mazars) sur la base de données d'enquête recueillies auprès de l'ensemble des plates-formes en activité en France.

¹²⁴ La ventilation fonctionnelle des dépenses (et recettes), qui permet d'identifier les secteurs d'intervention culturels des collectivités dans leurs comptes, n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants.

¹²⁵ Ces nomenclatures diffèrent toutefois, jusqu'en 2023, selon les types de collectivités territoriales (cf. [Tableau de bord édition annuel – édition 2025](#)).

¹²⁶ Cf. Chiffres clés 2024, « Financement de la culture », pages 24 et suivantes.

¹²⁷ Deux catégories sont distinguées : Activités culturelles (hors spectacles, préservation ou promotion du patrimoine) ; Spectacles et activités artistiques.

¹²⁸ Cf. [Baromètre du crowdfunding en France 2023](#).

Le baromètre identifie les financements relevant du champ de la culture (92,8 M€ en 2023), avec une ventilation par nature (don, prêt, investissement) et par domaine culturel (Patrimoine ; Edition, journalisme, publications ; Audiovisuel - musique ; Arts plastiques - spectacle vivant).

Les financements en provenance de la publicité font l'objet d'une publication annuelle, le Baromètre unifié du marché publicitaire (Bump)¹²⁹, établi conjointement par l'Institut de recherches et d'études publicitaires (IREP), Kantar Media et France Pub (cf. Annexe 2). Ce baromètre permet de connaître l'évolution et la structure du marché publicitaire des grands médias : télévision, presse, radio, cinéma et Internet.

1.2. L'emploi et les salaires

L'emploi et les revenus dans le champ culturel sont particulièrement sensibles pour l'État, parce que celui-ci exerce une fonction importante de régulation des conditions d'emploi et d'accompagnement de la négociation entre les partenaires sociaux. Il y existe notamment deux statuts d'emploi spécifiques :

- les *intermittents du spectacle*, qui constituent l'un des métiers éligibles au recours des contrats à durée déterminée d'usage et à un régime spécifique d'assurance-chômage (Annexe VIII et X des conventions d'assurance-chômage) ;
- les *artistes-auteurs*, qui bénéficient d'un régime spécifique de protection sociale.

Les questions sociales des professions culturelles sont suivies au sein d'une instance consultative créée en 2013¹³⁰ : le Conseil National des professions du spectacle (CNPS), présidée par la ministre de la Culture et comprenant les partenaires sociaux représentatifs ainsi que des parlementaires et des experts du monde de la recherche. Le Conseil comprend trois sous-commissions permanentes, dont la sous-commission emploi. Celle-ci ne produit pas de données, mais compile, publie et commente des tableaux produits par l'URSSAF Caisse Nationale, Audiens et France-Travail. Elle dispose en outre d'un rôle de préconisation en matière d'étude et d'observation statistique. Le DEPS et la Direction Générale de la Création Artistique¹³¹ (DGCA) assurent le secrétariat de cette sous-commission.

Quatre publications périodiques sur l'emploi, les salaires et les revenus

Les statistiques d'emploi dans le champ culturel font l'objet de quatre publications régulières.

- Chaque année, dans les Chiffres-clés, généralement au printemps de l'année *n*, le DEPS publie un état des lieux de l'emploi culturel et de ses caractéristiques. Deux champs sont étudiés : les secteurs de la culture et les professions culturelles à partir de l'enquête *Emploi (Insee)* cumulées sur 3 années successives. L'emploi non-salarié (40 % de l'emploi de la culture) fait l'objet également d'un focus à partir de la base *non-salariés* de l'Insee. Les séries longues sur l'emploi global sont disponibles entre 2005 et 2020, et entre 2007 et 2020 pour l'emploi non-salarié.
- Chaque année, généralement en fin d'année *n*, la sous-commission emploi du CNPS publie un cahier relatif aux données relatives à l'année *n-2*. Ce document collationne les données relatives à l'emploi salarié de l'URSSAF Caisse Nationale, d'Audiens (sur l'ensemble du

¹²⁹ Cf. *Bump annuel 2024*, mai 2025.

¹³⁰ Décret n° 2013-353 du 25 avril 2013.

¹³¹ Au sein de la DGCA, c'est le rôle de la délégation aux politiques professionnelle et sociales et politiques d'emploi.

champ) à partir des données de la Déclaration Sociale Nominative et de France-Travail sur les intermittents à partir des données des Attestations Employeurs Mensuelles.

- Chaque année (fin de l'année n), France-Travail publie les statistiques (heures, effectifs et masse salariale) relatives aux intermittents sur l'année $n-1$.
- Chaque mois m , Audiens, la caisse de retraite complémentaire et de prévoyance des professionnels de la création et de l'information publient au sein de leur DataLab des chiffres sur l'emploi salarié par secteur fin (effectifs, indices de masse salariale) jusqu'au mois $m-4$. Ces chiffres sont calculés à partir de la Déclaration Sociale Nominative. Les séries longues d'Audiens sont disponibles depuis 2019.

1.2.1. Une faible cohérence et une fragmentation de l'information disponible sur l'emploi dans le champ culturel

Trois producteurs se partagent la diffusion de statistiques régulières sur l'emploi dans le domaine culturel : le DEPS, Audiens et France Travail (voir encadré *supra*). Ces statistiques sont construites à partir de sources différentes et surtout de méthodologies indépendantes. Même si les ordres de grandeur des niveaux macro correspondent peu ou prou¹³², rien n'assure cependant que les statistiques d'évolution ou à des niveaux plus fins soient cohérentes entre le DEPS et Audiens d'une part, et entre France-Travail et Audiens d'autre part. Les définitions d'emploi et les périmètres retenus par les trois organismes (voir encadré *supra*) ne coïncident pas.

Audiens diffuse des statistiques sur l'emploi à un niveau sectoriel relativement fin et à un rythme mensuel. Compte tenu de leur finesse et de leur fraîcheur, les données d'Audiens sont largement connues et utilisées par les professionnels du secteur (partenaires sociaux, syndicats professionnels, instances des branches). La proximité d'Audiens avec le secteur facilite également leur diffusion et leur compréhension par ces acteurs. À ce titre, l'initiative d'Audiens est un exemple assez unique : les partenaires sociaux ne disposent généralement pas de données sociales conjoncturelles aussi précoces et précises sur leurs branches.

Toutefois, la méthodologie utilisée par Audiens est peu transparente : aucune note technique n'est disponible sur le site de la caisse. Ainsi, la définition des sous-domaines¹³³ (selon lesquels les effectifs sont ventilés) n'est pas explicitée. De fait, les acteurs professionnels ne s'y retrouvent pas toujours. La temporalité de diffusion d'Audiens n'est pas non plus précisée : il n'est ainsi pas possible de savoir à quel moment seront disponibles les prochaines publications. Compte tenu de ces incertitudes méthodologiques, ni le DEPS, ni la sous-commission emploi¹³⁴ ne reprennent les données d'effectifs sur leur site, tout en les utilisant lorsqu'aucune alternative n'est possible (par exemple la ventilation CDI/CDD ou par tranche d'âge est diffusée par la sous-commission). De même, le bureau du CNPS

¹³² On peut par exemple reconstituer l'emploi salarié à partir des données du DEPS en défalquant l'emploi non-salarié de l'emploi global sur l'année 2020. On obtient 452 000 salariés dans des professions culturelles quand Audiens en indique 469 000. De même, le nombre d'intermittents sur l'année 2023 s'élève à 312 000 pour France-Travail et 343 000 pour Audiens.

¹³³ Audiens a indiqué à la mission qu'il s'agit d'une définition composite utilisant les sous-classes de la NAF et les conventions collectives de rattachement des établissements.

¹³⁴ Ainsi, les séries sur les intermittents présentes dans les documents annuels de la sous-commission emploi et du DEPS sont celles diffusées par France Travail.

reçoit et analyse chaque mois des données conjoncturelles sur l'emploi des intermittents, à partir des données de France-Travail.

1.2.2. Le suivi structurel de l'emploi : un projet d'appariement entre les bases d'emploi de l'Insee et d'artistes-auteurs

Si les statistiques structurelles d'emploi non salarié les plus précoces possibles sont bien présentes dans les chiffres clés du DEPS, en revanche, le suivi structurel de l'emploi global et de l'emploi salarié dans le champ culturel n'est aujourd'hui pas optimisé par le DEPS. Le DEPS a fait le choix en 2021 de suivre les grandes tendances de l'emploi global et de renoncer à suivre l'emploi salarié, suivi par ailleurs par d'autres acteurs. Ce choix peut être discuté car l'enquête emploi n'est pas adaptée pour livrer une photographie de l'emploi à la fois précise et récente. Elle convient davantage à l'étude fine des comportements sur le marché du travail et se prête mal à une quantification de l'emploi et de son évolution¹³⁵. Par ailleurs, la nouvelle version de la nomenclature des professions (PCS 2020), mise en place dans l'enquête emploi en 2021, a perturbé la cohérence temporelle de la série d'emploi dans le secteur. Le DEPS a donc décidé d'interrompre l'actualisation des séries d'emploi.

Or, la base « Tous salariés », élaborée par l'Insee, est aujourd'hui disponible à la fin de l'année N+1 sur le secteur privé et au milieu de l'année N+2 sur l'ensemble de l'économie. Ainsi, il serait tout à fait possible pour le DEPS de diffuser l'emploi salarié dans le secteur privé de l'année N-2 dans les chiffres clés qui paraissent chaque année au printemps de l'année N. Toutefois, un tel choix supposerait pour le DEPS de renoncer à publier l'emploi global, en raison du risque d'incohérence entre les sources.

Conscient des lacunes de la statistique publique sur l'emploi culturel, le DEPS envisage de lancer avec l'Insee, un projet d'appariement entre 3 bases statistiques, la base tous salariés, la base non-salariés et le fichier de gestion du régime de protection sociale des artistes-auteurs. Cela lui permettra de livrer une photographie annuelle complète et cohérente de l'emploi culturel (salarié, non salarié et global) à un niveau sectoriel fin. Par ailleurs, ce travail lui permettra d'approfondir la connaissance de la pluriactivité, qui reste encore peu décrite, alors qu'elle est particulièrement répandue dans la culture¹³⁶. Ce projet, central pour permettre une description de l'emploi annuel et de ses évolutions à niveau fin, ne fait que commencer et ne fait pas pour l'instant l'objet d'un calendrier prévisionnel. Il se heurte à ce stade au faible nombre des chargés d'études disponibles.

1.2.3. Peu d'information sur les salaires et les revenus dans le champ culturel

Le DEPS ne suit pas aujourd'hui les salaires dans le champ culturel. Le recours prochain envisagé à la base *Tous salariés* vise à le faire. Audiens diffuse mensuellement un indice de masse salariale, à la même granularité que l'emploi. L'Insee publie désormais les montants de salaires nets en Equivalents Temps Plein (EQTP) à partir de la base Tous salariés au niveau le plus fin des professions, mais le DEPS ne reprend pas les données des professions culturelles sur son site ou dans ses chiffres-clés.

Enfin, le DEPS a suivi les revenus des professions culturelles à partir de l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux de l'Insee, avec la même maille que l'emploi global. Mais, ces informations n'ont pas été actualisées dans les Chiffres-clés 2025, en raison de la révision de la nomenclature des professions.

¹³⁵ Voir par exemple le billet récent du blog de l'Insee : *Pourquoi les sources de référence sur l'emploi ont-elles divergé entre 2019 et 2023 ?*

¹³⁶ Voir notamment Gouyon, M., & Patureau, F. (2012). *Le salariat dans le secteur culturel en 2009 : flexibilité et pluriactivité*. *Culture chiffres*, 2(2), 1-16 ; Marie-Christine Bureau, Marc Perrenoud et Roberta Shapiro (2009), « L'Artiste pluriel. Démultiplier l'activité pour vivre de son art » Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires de Septentrion, 27.

1.2.4. Pas d'articulation entre les suivis conjoncturel et structurel de l'emploi

Le suivi conjoncturel de l'emploi salarié et des salaires n'est aujourd'hui pas optimal. L'absence de visibilité sur la méthodologie utilisée des données d'Audiens génère par exemple une forme d'incertitude pour la Direction générale de la création artistique, qui se refuse à les utiliser dans le cadre du bureau de la sous-commission emploi du CNPS, sauf lorsqu'aucune donnée alternative n'est possible.

Ainsi les données conjoncturelles d'emploi, diffusées chaque mois par Audiens, sont élaborées à partir de la Déclaration Sociale Nominative tandis que les données annuelles sont élaborées et diffusées par le DEPS à partir de l'enquête emploi. Il n'y a pas de correspondance entre les sources, les nomenclatures et les concepts d'emploi. Or, la statistique publique dispose désormais chaque trimestre des bases d'emploi salarié par établissement (les fichiers détails des estimations trimestrielles d'emploi - fichier FDT-ETE), fournies par l'INSEE.

1.3. Les statistiques dans le domaine « Géographie du champ culturel »

Deux catégories de statistiques du champ culturel peuvent être rattachées au domaine de la géographie¹³⁷ :

- les analyses de l'activité culturelle à l'échelle des territoires (à partir de la localisation des lieux et événements culturels) ;
- les liens entre tourisme et culture.

1.3.1. Les analyses territoriales de l'activité culturelle

Plusieurs sources d'informations du champ culturel comportent des données de localisation des lieux et événements culturels. Ces informations permettent de produire des statistiques et des analyses par territoire ; des outils de représentation sous forme de cartes, développés à partir des informations de localisation, sont également accessibles.

Des informations de localisation sont disponibles dans chacun des grands domaines culturels : le patrimoine, la création artistique, les médias et industries culturelles. Elles sont également regroupées pour des présentations de synthèse à l'échelle de l'ensemble du champ culturel, notamment dans l'[Atlas culture des territoires](#).

Les données permettant de localiser les lieux et événements culturels sont essentiellement des données présentes dans des bases administratives.

1.3.1.1. Le patrimoine

En matière de Patrimoine, l'information sur la localisation des lieux culturels est naturellement disponible pour ceux d'entre eux auxquels le ministère de la Culture a attribué une « protection » (Monuments historiques, Sites patrimoniaux remarquables), un « label » (Jardin remarquable, Maisons des Illustres...) ou une « appellation » (Musée de France)¹³⁸.

¹³⁷ Cf. *Chiffres clés 2024, Approche géographique de l'offre culturelle*, page 130.

¹³⁸ [Protections, labels et appellations](#) - ministère de la Culture.

Ces informations permettent de produire des statistiques sur la répartition des lieux culturels par région, telles que celles qui sont présentées dans la publication [Patrimostat](#)¹³⁹, dans les développements relatifs à la « Répartition géographique des patrimoines ».

Dans cette même publication, les informations de localisation sont croisées avec les données de fréquentation des lieux culturels, qui sont recueillies par un grand nombre d'établissements *via* des enquêtes auprès des visiteurs, afin de présenter une analyse de la « fréquentation par région » des lieux patrimoniaux.

La plateforme data.culture.gouv.fr donne accès à une partie des données, avec notamment des listes de lieux (Musées de France, sites protégés au titre des Monuments Historiques, Sites patrimoniaux remarquables, Jardins remarquables...) et des informations sur la fréquentation de certains d'entre eux.

1.3.1.2. La création artistique

Dans le champ de la création artistique, l'information sur la localisation est disponible pour les lieux bénéficiaires d'un des [quinze labels](#) attribués par le ministère de la culture (Centre dramatique national, Opéra national en région, Fonds régional d'art contemporain...). Comme pour le Patrimoine, ces informations permettent des analyses de la répartition territoriale des lieux de spectacle vivant et de création ¹⁴⁰.

Les données relatives aux lieux bénéficiaires d'un label de création artistique sont disponibles sur la plateforme data.culture.gouv.fr.

La base Sibil d'informations sur les spectacles (déclarations de données de billetterie) permet également de disposer d'informations sur la localisation des spectacles. Les données sont également accessibles sur la plateforme data.culture.gouv.fr.

1.3.1.3. Les médias et industries culturelles

Au sein du domaine « Médias et industries culturelles », deux activités en particulier font l'objet d'une analyse territoriale détaillée.

C'est le cas des bibliothèques, qui sont étudiées chaque année *via* l'Enquête annuelle sur l'activité des bibliothèques de lecture publique. Cette enquête est pilotée par l'Observatoire de la lecture publique, situé au sein de la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) du ministère de la Culture. Elle permet d'obtenir des informations sur la répartition territoriale des bibliothèques, leur fonctionnement (accès, offre...). Les données de l'enquête sont utilisées pour la production de [L'Atlas des bibliothèques territoriales](#), dont la deuxième partie présente des portraits régionaux de l'offre de bibliothèques.

Une analyse territoriale détaillée est également disponible s'agissant du cinéma. Les « bordereaux de déclaration de recettes » transmis par les exploitants de cinémas au CNC comportent de nombreuses informations sur les salles, les films diffusés, les entrées... Ces informations sont exploitées par le CNC pour présenter, dans sa publication [Géographie du cinéma en 2023](#), des analyses territoriales au niveau des régions, des départements, des unités urbaines et des communes (pour les plus grandes,

¹³⁹ Patrimostat est réalisée par le Pôle Dynamiques territoriales du DEPS.

¹⁴⁰ Cf. par exemple, dans le document Chiffres clés 2024, Carte 6 – Distribution régionale de lieux de spectacle vivant labellisés pour 1 million d'habitants en 2022 (page 144) et Carte 7 – Distribution régionale de lieux de création labellisés (fond régional d'art contemporain et centre contemporain d'intérêt national) en 2022 (page 145).

et pour l'ensemble par tranche de taille). Les données sous-jacentes à ces analyses figurent dans les données mises à disposition sur le [site du CNC](#) (rubrique Géographie du cinéma).

1.3.1.4. L'ensemble du champ culturel

Une présentation de synthèse des informations culturelles à l'échelle des territoires est proposée par le ministère de la Culture *via* son produit [Atlas Culture des territoires](#). Les informations disponibles relèvent de cinq thèmes : offres et lieux culturels ; politiques culturelles territoriales ; dépenses publiques culturelles ; entreprises et emplois culturels ; données de contexte relatives à chaque territoire (démographie, niveau de vie, marché du travail...). Ces informations sont disponibles à l'échelle de chaque région, au sein des « Portraits culturels des régions ». Elles sont également visualisables *via* une carte interactive. Les données sous-jacentes aux portraits par région et à la carte interactive sont téléchargeables. Les cartes peuvent également être exportées en format image. Toutes les données de l'Atlas sont également disponibles sur les plateformes ouvertes de données publiques françaises [data.culture.gouv.fr](#) et [data.gouv.fr](#).

Enfin, sur la seule question de la localisation des sites culturels, deux bases peuvent être mentionnées :

→ la [base des lieux et équipements culturels \(Basilic\)](#), accessible sur [data.culture.gouv.fr](#).

Cette base est gérée par le DEPS. Elle alimente la base permanente des équipements tenue par l'Insee, ainsi que l'Atlas culture des territoires. Elle a vocation à regrouper l'ensemble des lieux et équipements culturels au-delà de ceux recevant du public.

→ la [base des lieux culturels](#).

Cette base, qui est gérée par le service du numérique (SNUM) du ministère de la culture, s'adresse au grand public. Elle a été initialisée à partir de la base précédente (Basilic). Il s'agit d'une base ouverte dont les contributeurs sont le grand public ou les acteurs de la culture, avec une modération par les DRAC et le SNUM. Elle a pour objectif de donner des informations au grand public sur les lieux culturels qui lui sont ouverts : horaires, accès, site web...

1.3.2. Tourisme et culture

Les liens entre tourisme et culture¹⁴¹ peuvent être examinés sous deux angles pour lesquels des statistiques existent : l'origine géographique des visiteurs ; la « motivation culturelle » des déplacements. Les informations disponibles sont toutefois assez limitées.

1.3.2.1. L'origine géographique du public des lieux et événements culturels

Des statistiques sur l'origine géographique des visiteurs peuvent être établies par certains établissements culturels, notamment dans le champ du Patrimoine. Ces statistiques reposent sur une interrogation des visiteurs, au moment de l'achat de leur billet¹⁴², au sujet de leur origine géographique (lieu de résidence). Pour les « touristes » et « excursionnistes »¹⁴³ qui résident en France, l'information recueillie est la région ou le département de résidence (code postal). Pour les visiteurs étrangers, la question porte sur leur pays d'origine. Ce mode de recueil de l'origine des visiteurs souffre toutefois de plusieurs limites. Seulement une partie des établissements culturels réalisent de tels

¹⁴¹ Cf. *Chiffres clés 2024*, page 144.

¹⁴² L'interrogation est réalisée lors des achats en présentiel et lors des achats en ligne.

¹⁴³ Selon les définitions de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), un touriste est un visiteur qui passe au moins une nuit (et moins d'un an) hors de son domicile ; un excursionniste est un visiteur qui réalise un aller-retour dans la journée à plus de 100 kilomètres de son domicile ; les allers-retours transfrontaliers sont comptés quelle que soit leur distance (hors déplacements domicile-lieu de travail ou lieu d'études, relevant de l'environnement habituel).

dénombrements. En outre, l'interrogation ne couvre pas certains visiteurs (billets groupés, abonnements, visiteurs exonérés, jours de gratuité générale, etc.). Par ailleurs, l'information à partir de la billetterie ne peut pas être mise en œuvre pour des lieux ou événements ouverts et gratuits (en l'absence de contremarques).

Outre la billetterie des lieux culturels, l'origine des visiteurs est également observée par l'enquête *À l'écoute des visiteurs* réalisée chaque année dans certains musées et monuments, à l'initiative de la direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) du ministère de la Culture. En 2023, l'enquête s'est déroulée en automne, entre le 15 octobre et le 30 novembre, dans 67 établissements (43 musées et 15 monuments). 12 900 questionnaires ont été collectés (10 218 répondants dans les musées, 2 683 dans les monuments). Les résultats de cette enquête, notamment sur l'origine géographique des visiteurs, sont présentés dans la publication [Patrimostat](#).

Enfin, quelques informations sur la localisation des activités culturelles sont recueillies dans le cadre de l'enquête du DEPS sur les pratiques culturelles¹⁴⁴.

1.3.2.2. Les statistiques sur le tourisme

Le suivi statistique du tourisme repose essentiellement sur [trois dispositifs](#), relatifs respectivement à la demande de tourisme par les résidents français, aux touristes venant de l'étranger et à la fréquentation des hébergements touristiques en France. Si ces sources permettent de produire des statistiques riches sur le tourisme, les informations relatives aux activités culturelles effectuées durant les voyages sont en revanche peu nombreuses.

L'enquête sur le suivi de la demande touristique, et à partir de 2025 l'enquête sur les voyages professionnels et personnels

L'enquête sur le [suivi de la demande touristique](#), conduite par l'Insee, permet d'estimer le nombre de nuitées passées par les résidents de France métropolitaine dans l'ensemble des hébergements marchands ou non marchands, en métropole, dans les DOM et à l'étranger. Cette enquête mensuelle est réalisée par un prestataire privé (Kantar), auprès d'un panel d'environ 22 000 personnes, âgées de 15 ans ou plus, représentatif de la population résidente (française ou étrangère). Un questionnaire complémentaire est adressé à une partie du panel avec des interrogations sur la nature des activités pratiquées lors d'un voyage, permettant d'identifier les activités culturelles.

À partir de 2025, cette enquête sera remplacée par l'enquête [Voyages professionnels et personnels](#) (VPP) en France métropolitaine. Cette enquête sera conduite par l'Insee, par téléphone et sur le web, auprès d'un panel de 9000 personnes, interrogées une fois par trimestre pendant un an et demi. Comme l'enquête SDT, l'enquête VPP comprend un questionnaire sur l'ensemble des voyages et excursions effectués, puis un second questionnaire visant un ou deux voyages tirés au sort, avec des questions sur les objectifs du voyage. Deux modalités de réponse relèvent du champ culturel : « Participation à un événement culturel ou sportif (festival, concert, exposition, match...) », « Découverte du patrimoine local (monument historique, gastronomie...) ».

Dans ces deux enquêtes, l'information recueillie sur les activités culturelles est assez peu détaillée. À cela s'ajoute que l'information recueillie *via* l'enquête SDT était incomplète (beaucoup de non-réponse). Pour l'enquête VPP, il est prévu d'ajouter, lors de prochaines éditions, un module

¹⁴⁴ Cf. DEPS, *Chiffres clés édition 2024*, page 144 : « plus de sept visiteurs de monuments, musées et expositions sur dix effectuent ces visites hors de leur région de résidence, donc dans un contexte touristique ».

thématique qui, s'il était consacré aux activités culturelles, permettrait de recueillir des informations plus précises.

L'enquête auprès des visiteurs venant de l'étranger (EVE)

Cette enquête a été menée, jusqu'à la fin de l'année 2022, par la Banque de France, qui l'utilisait pour l'établissement de la balance des paiements¹⁴⁵.

L'enquête était réalisée auprès des touristes à leur sortie du territoire métropolitain, quel que soit leur mode de transport : routier, aérien, ferroviaire, maritime. Elle comportait un comptage des flux sortants du territoire, avec une qualification de ces flux entre personnes résidentes et non résidentes. L'enquête comportait, en outre, l'interrogation d'un échantillon de non-résidents afin de connaître les caractéristiques de leur séjour (durée, motif, dépenses...).

En pratique, cette enquête était difficile à mener, notamment auprès des touristes se déplaçant par la route, compte tenu du grand nombre de points d'entrée en France via le réseau routier. La Banque de France et l'Insee réfléchissent à un nouveau dispositif, qui pourrait consister à interroger les touristes non résidents sur leur lieu de vacances. Cette nouvelle enquête n'est pas prévue avant 2027.

L'enquête mensuelle de fréquentation des hébergements touristiques collectifs

L'Insee réalise chaque mois une enquête sur la fréquentation des hébergements collectifs de tourisme (EFHCT) en France : hôtels, campings et autres hébergements collectifs touristiques (AHCT)¹⁴⁶. La fréquentation en nuitées correspond au nombre total de nuits passées par les clients dans un établissement. L'enquête est réalisée par courrier postal ou par mail auprès d'un échantillon d'établissements. En 2022, l'échantillon comprenait environ 12 000 hôtels (sur un total de 18 000), 6 000 campings (sur 8 000), 2 500 autres hébergements collectifs touristiques (sur un total de 3 500). L'enquête permet de distinguer les clients résidents (qui ont leur domicile principal en France) des non-résidents. Elle n'apporte en revanche aucune information sur les activités effectuées par les touristes.

1.4. Les statistiques dans le domaine Pratiques culturelles

Plusieurs dispositifs permettent de produire des informations statistiques sur les pratiques culturelles en France. L'enquête « Pratiques culturelles des Français », conduite par le DEPS depuis plus de 50 ans, permet de recueillir des informations très détaillées sur les pratiques culturelles, mais ses réalisations successives sont séparées par des intervalles assez longs, d'environ 10 ans. Les pratiques culturelles peuvent également faire l'objet d'interrogations dans le cadre d'enquêtes portant sur un champ plus large : ces dernières permettent d'apporter une information entre deux vagues de l'enquête sur les Pratiques culturelles des Français, mais les informations recueillies sont moins détaillées.

¹⁴⁵ Banque de France - [La balance des paiements et la position extérieure de la France - Méthodologie 2015](#).

¹⁴⁶ Les autres hébergements collectifs touristiques (AHCT) sont les résidences hôtelières et de tourisme, les villages de vacances, les maisons familiales et les auberges de jeunesse. Ils n'incluent pas les hébergements proposés par des particuliers.

1.4.1. L'enquête « Pratiques culturelles des Français » conduite par le DEPS

L'enquête sur les Pratiques culturelles des Français¹⁴⁷, conduite par le DEPS, est la source la plus complète d'informations dans ce domaine. L'enquête a été réalisée à six reprises, en 1973, 1981, 1988, 1997, 2008 et 2018¹⁴⁸. La prochaine édition est prévue en 2028.

L'enquête s'intéresse aux pratiques culturelles de façon transversale sur l'ensemble du champ. Le questionnaire de l'édition 2018 (pour la métropole et la Corse) porte sur un ensemble large de thèmes : loisirs et vacances (dont pratiques amateurs) ; jeux vidéo ; films, séries, émissions ; information ; écoute de musique et d'émissions ; bibliothèque et livres ; cinéma, théâtre, danse, festivals ; musées, patrimoine, expositions ; situation du ménage et personnelle (équipement ; usage internet et réseaux sociaux). Depuis l'édition de 2008, l'enquête a été élargie aux nouvelles technologies liées au développement du numérique.

L'édition de 2018 a été étendue aux territoires ultra-marins (Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Guyane et Mayotte). Elle est ainsi la première à fournir une analyse des pratiques culturelles dans ces territoires et à offrir la possibilité d'analyses régionalisées.

L'enquête de 2018 a été menée en face-à-face auprès d'échantillons représentatifs de la population : plus de 9 200 enquêtés¹⁴⁹ en France métropolitaine ; plus de 1 000 enquêtés en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane et à Mayotte et 1 500 enquêtés à La Réunion. Des fiches adresses ont été tirées au sort dans celles du recensement et dans les enquêtes cartographiques de l'Insee (pour la Guyane et Mayotte) afin de constituer des échantillons représentatifs.

Les terrains d'enquête¹⁵⁰ ont été menés en 2018 en France métropolitaine et entre février 2019 et juillet 2020 dans les territoires ultramarins (sauf pour la Guyane, l'ensemble des entretiens ont eu lieu avant le confinement lié à la pandémie de Covid-19).

En Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, les entretiens ont pu être menés en créole. En Guyane, les entretiens ont pu être menés en créoles guyanais et haïtien, en portugais et en surinamais. À Mayotte, les entretiens ont pu être réalisés en shimaore et en kibushi.

L'enquête sur les Pratiques culturelles des Français est une enquête de référence dans son domaine, qui présente un intérêt majeur par la taille de son échantillon et la quantité d'informations recueillies auprès des enquêtés. Elle a donné lieu à de nombreux travaux et études, et est notamment à l'origine de bon nombre des publications disponibles sur le [site du ministère de la Culture](#).

Les tableaux de résultats des différentes vagues sont disponibles sur [la page de présentation de l'enquête](#) sur le site du ministère de la culture.

Les données des différentes enquêtes sur les Pratiques culturelles sont accessibles aux chercheurs sur demande via l'entrepôt [Quetelet-Progedo](#).

1.4.2. Des questions sur les pratiques culturelles présentes dans plusieurs enquêtes générales auprès des ménages

Il existe d'autres enquêtes qui comportent quelques questions sur les pratiques culturelles : quatre enquêtes régulières de l'Insee, une enquête du Crédoc récemment mobilisée. Les questions sont

¹⁴⁷ Cf. [présentation de l'enquête](#) sur le site du ministère de la culture.

¹⁴⁸ Cf. Lombardo P., Wolff L., « [Cinquante ans de pratiques culturelles en France](#) », Culture Études 2020-2.

¹⁴⁹ L'échantillon a été presque doublé en 2018, il comptait 5 000 personnes en 2008.

¹⁵⁰ L'enquête, conduite en face-à-face, a été confiée à un prestataire (Ipsos).

toutefois nettement moins nombreuses que dans l'enquête Pratiques culturelles du DEPS et les informations recueillies sont spécifiques à la thématique de chacune des enquêtes.

1.4.2.1. Le dispositif « Statistiques sur les Ressources et les Conditions de Vie (SRCV) »

Le dispositif d'enquête annuel « Statistiques sur les Ressources et les Conditions de Vie » (SRCV)¹⁵¹ vise à collecter des données individuelles sur le revenu, la pauvreté, l'exclusion sociale et les conditions de vie. Cette enquête constitue le volet français de l'enquête européenne *Statistics on Income and Living Conditions* (EU - SILC¹⁵²).

En plus du questionnaire posé chaque année, des modules thématiques sont ajoutés tous les trois ans et tous les six ans, auxquels peuvent s'ajouter des modules *ad hoc* pour répondre à de nouveaux besoins plus ponctuels. Parmi les modules thématiques collectés tous les six ans figure un module « Qualité de vie : bien-être, participation sociale et culturelle ». Ce module a été intégré pour la dernière fois dans l'enquête en 2022, il le sera la prochaine fois en 2028. Le questionnaire de l'année 2022 interroge (en une dizaine de questions) sur les sorties au cinéma ou au spectacle, les visites de sites culturels, la pratique d'une activité artistique, la lecture de livres, et le cas échéant les raisons pour lesquelles ces activités ne sont pas pratiquées.

L'échantillon de l'enquête SRCV est un panel rotatif : chaque année, un nouvel échantillon de ménages répondant pour la première fois à l'enquête vient alimenter le panel, et un échantillon dit « sortant » quitte le panel. Depuis 2020, les ménages du panel sont interrogés 4 années d'affilée, soit la durée obligatoire prévue par le règlement européen. Le panel donne lieu à deux types de résultats : une exploitation « transversale » et une exploitation « longitudinale ».

L'échantillon comporte 22 000 ménages. Le questionnaire est administré par un enquêteur en face-à-face. La collecte annuelle a lieu au cours des mois de février à avril (11 semaines).

Les résultats de l'enquête SRCV de 2022 sont présentés dans la fiche « 6.6 Pratiques culturelles » de l'édition 2023 de la publication « France, portrait social » de l'Insee¹⁵³. L'édition 2023 du document Chiffres clés mentionne également les résultats de l'enquête SRCV de 2022 concernant la lecture de livres¹⁵⁴.

Le DEPS a en projet pour 2025 l'exploitation des données de l'enquête SRCV de 2022 dans tous les pays participants.

1.4.2.2. L'enquête « Emploi du temps »

L'enquête « Emploi du temps » réalisée par l'Insee auprès des ménages permet de recueillir quelques informations sur les pratiques culturelles. Le DEPS participe au comité scientifique de l'enquête.

L'enquête « Emploi du temps » est en principe réalisée tous les dix ans. La dernière a été conduite en 2009-2010, la prochaine le sera en 2025-2026.

L'enquête de 2009-2010¹⁵⁵ a été réalisée en face à face, auprès d'un échantillon de 12 000 individus (11 000 en France métropolitaine et 1 000 dans les départements d'outre-mer). L'enquête a deux composantes : un questionnaire pour interroger le répondant sur ses pratiques sur une longue période et sur ses activités irrégulières ou peu fréquentes ; un carnet journalier où l'enquêté doit inscrire le

¹⁵¹ Cf. [présentation de l'enquête SRCV 2023](#) sur le site internet de l'Insee.

¹⁵² Cf. [présentation du système EU-SILC](#) sur le site internet de l'Insee.

¹⁵³ Cf. [France, portrait social – Insee Références – Édition 2023](#).

¹⁵⁴ Cf. [Chiffres clés, édition 2023](#) (page 264).

¹⁵⁵ Cf. [présentation de l'enquête Emploi du temps 2009-2010](#) sur le site internet de l'Insee – voir *Gestion de la qualité*.

détail de ses activités durant une journée fixée. Pour prendre en compte les variations saisonnières des emplois du temps, la collecte de cette enquête est étalée sur une durée d'un an.

Les activités culturelles peuvent être identifiées dans le carnet. Elles sont également recueillies par le questionnaire, qui comprend une dizaine de questions sur les pratiques culturelles au cours des quatre dernières semaines : les sorties au cinéma, à un ballet, à l'opéra, à un concert, à un événement sportif ; les visites dans un musée, une exposition ; la fréquentation d'une bibliothèque ; le temps consacré à la télévision ; la pratique d'une activité artistique.

L'enquête « Emploi du temps » sera renouvelée en 2025-2026. L'échantillon sera constitué de 20 000 ménages, au sein desquels trois personnes seront interrogées. Elle reposera comme la précédente sur des carnets (un pour un jour de semaine, un pour un jour de week-end) et un questionnaire auprès des ménages et des individus. L'enquête 2025-2026 s'inscrit dans une démarche d'harmonisation des enquêtes Emploi du temps au niveau européen¹⁵⁶.

1.4.2.3. L'enquête « Budget de famille »

L'enquête Budget de famille (BDF)¹⁵⁷ vise à reconstituer toute la comptabilité des ménages : dépenses et ressources des ménages résidant en France (métropole et Dom). L'étude des dépenses constitue l'objectif traditionnel et central de l'enquête : toutes les dépenses des ménages sont enregistrées, leur montant et leur nature. À partir de la nomenclature détaillée de dépenses utilisée pour l'enquête¹⁵⁸, les réponses permettent d'identifier celles qui relèvent de cinq catégories de dépenses culturelles (articles pour la création et l'expression artistiques ; équipement ; livres et presse ; redevances et abonnements ; sorties et divertissement), elles-mêmes subdivisées en catégories¹⁵⁹.

La dernière enquête Budget de famille a été conduite en 2017, la prochaine le sera en 2026 et devra répondre à un cadre défini au niveau européen¹⁶⁰. L'enquête de 2017 comportait un échantillon de 17 000 ménages, les interrogations étaient réparties en six vagues de deux mois, de septembre 2016 à septembre 2017, pour mesurer les effets saisonniers. L'enquête Budget de Famille utilise deux instruments de collecte : un questionnaire qui enregistre les dépenses importantes ou régulières effectuées au cours des 12 derniers mois, ainsi que des informations socio-démographiques, les caractéristiques du logement et des questions qualitatives illustrant la situation financière du ménage ; un carnet auto-administré pour chaque membre du ménage âgé de plus de 14 ans dans lequel sont consignées toutes les dépenses durant 7 jours.

Le DEPS utilise l'enquête Budget de famille pour produire une estimation des dépenses culturelles moyennes des ménages, et de leur part dans le total des dépenses¹⁶¹.

Si les informations de l'enquête Budget de famille présentent l'intérêt d'être recueillies directement auprès des ménages, le mode de recueil peut ne pas permettre de bien identifier les dépenses d'un montant faible et rarement effectuées : le carnet porte uniquement sur les dépenses des sept derniers jours ; le questionnaire porte sur une période beaucoup plus longue, les 12 derniers mois, avec un

¹⁵⁶ Cf. [Harmonised European Time Use Survey \(Hetus\)](#).

¹⁵⁷ Cf. [présentation de l'enquête Budget de famille](#) sur le site de l'Insee.

¹⁵⁸ La nomenclature de l'enquête est une nomenclature de fonctions (et non pas de produits). Elle compte environ 900 postes budgétaires. Elle est en partie calquée sur la nomenclature « COICOP – HBS » (Classification of Individual Consumption by Purpose - Household Budget Survey).

¹⁵⁹ Ce champ ne recouvre que partiellement la division « Loisirs et culture » de l'enquête Budget de famille.

¹⁶⁰ L'enquête Budget de Famille de 2026 répondra à une obligation du règlement « Integrated European Social Statistics – IESS » de 2019, qui impose à chaque pays de l'Union Européenne de réaliser une enquête sur le budget des ménages (Household Budget Survey).

¹⁶¹ Cf. Ludovic Bourlès, Yann Nicolas et Malou Fournier, « [Les ménages consacrent en moyenne 4 % de leur budget annuel à l'achat de biens et services culturels](#) », dans France, portrait social. Édition 2022, coll. « Insee Références », novembre 2022.

risque d'oubli de certaines dépenses. L'enquête Budget de famille présente par ailleurs l'inconvénient d'un espacement assez long entre deux vagues successives, contrairement aux chiffres des comptes nationaux sur la consommation des ménages, produits chaque année.

1.4.2.4. *L'enquête sur les technologies de l'information et de la communication (TIC)*

L'enquête sur les technologies de l'information et de la communication (TIC)¹⁶², réalisée chaque année auprès des ménages¹⁶³, vise à collecter des informations décrivant l'équipement et les usages des ménages dans le domaine des TIC (informatique, Internet fixe et mobile). Cette enquête répond à une demande de l'Union européenne sur l'utilisation des TIC. Chaque État membre doit fournir à Eurostat environ 130 indicateurs.

Pour ce qui concerne l'équipement, l'enquête cherche à mesurer l'équipement en ordinateur et l'accès à Internet. Pour les usages, elle vise à mesurer la fréquence, les lieux et les types d'usages (administration en ligne et commerce électronique) mais également les compétences individuelles en informatique et en Internet.

Une partie des questions concerne les achats de biens et services culturels. Les ménages sont ainsi interrogés sur :

- les achats sur Internet ou via une application de biens en lien avec la musique (CD, vinyles, etc.), de films ou séries (DVD, Blu-Ray, etc.), de livres, magazines ou journaux papier ;
- la souscription à un abonnement ou le téléchargement, sur Internet ou via une application, de musique (streaming ou téléchargements), de films ou séries (streaming ou téléchargements), de livres électroniques, de magazines ou de journaux en ligne ;
- les achats de jeux (en ligne ou téléchargés, sur smartphones, tablettes, ordinateurs ou consoles) ;
- les achats sur Internet ou via une application de billets pour des manifestations sportives, pour des manifestations culturelles ou autres (cinéma, concerts, foires, etc.).

Chaque année, la collecte de l'enquête se déroule de mars à juin en combinant trois modes de collecte : internet, papier et téléphone. L'enquête porte sur l'ensemble des individus de 15 ans et plus en France métropolitaine et dans les DOM (hors Mayotte). En 2025, l'échantillon de l'enquête comporte 26 000 ménages¹⁶⁴.

Le DEPS a exploité les enquêtes TIC pour analyser l'évolution des achats de biens et services culturels au cours de la période 2010-2018¹⁶⁵.

1.4.2.5. *L'enquête « Conditions de vie et aspirations des Français » du Crédoc*

L'enquête « Conditions de vie et aspirations des Français », menée par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Crédoc) chaque année depuis 1978, suit les opinions, valeurs et comportements des Français. Sur commande du DEPS, un module de questions concernant les comportements en matière de sorties culturelles a été introduit dans la vague d'enquêtes d'octobre 2023. Ce module est composé de deux parties : l'une récurrente (questions posées tous les ans), l'autre ponctuelle (questions posées seulement une année pour approfondir un sujet). La partie récurrente comprend des interrogations sur les sorties réalisées au cours des 12 derniers mois (cinéma,

¹⁶² Cf. [présentation de l'enquête TIC auprès des ménages](#) sur le site de l'Insee.

¹⁶³ Il existe également une enquête sur les TIC réalisée auprès des entreprises.

¹⁶⁴ Cf. [présentation de l'enquête TIC auprès des ménages 2025](#) sur le site de l'Insee.

¹⁶⁵ Thoumelin, Claire, « Acheter en ligne des produits culturels, 2010 – 2018 », *Culture Chiffres 2020-1*, janvier 2020.

bibliothèque, musée, monument, théâtre, danse, cirque, festival) et sur la fréquence de ces sorties (pour le cinéma, le concert et le théâtre).

L'enquête est réalisée en ligne auprès de 3 000 interviewés, résidents en France entière (France métropolitaine, Corse et DROM-COM) et âgés de 15 ans et plus. La représentativité de l'échantillon est assurée par la méthode des quotas.

Cette enquête permet de connaître les pratiques de sorties culturelles des Français dans les lieux de spectacle vivant et les salles de cinéma ainsi que les freins à ces sorties. Elle ne permet toutefois pas de mener des analyses aussi détaillées que l'enquête sur les Pratiques culturelles en France menée par le DEPS, qui constitue le dispositif d'observation principal des loisirs et des pratiques culturelles, et de leurs évolutions.

2. LES STATISTIQUES PAR DOMAINE

2.1. Les patrimoines

Le domaine des patrimoines et des sites comprend plusieurs sous-domaines, le plus souvent étanches : Archéologie, Archives, Musées, Monuments historiques et sites patrimoniaux. S'y ajoute administrativement la direction générale des patrimoines et de l'architecture, qui gère aussi le volet contemporain de ce champ, qui comporte des enjeux économiques, de création et de fréquentation.

La connaissance statistique spécialisée de ce champ relève pour l'essentiel de données administratives collectées par l'administration centrale et des services déconcentrés en DRAC, des services transversaux (Service interministériel des archives de France), des établissements publics, comme l'Institut National de la recherche archéologique préventive (Inrap), du Centre des monuments nationaux (CMN).

2.1.1. L'archéologie

Ce champ est très précisément couvert juridiquement pour la réalisation de missions patrimoniales de recherches, conservation, restauration et mise à disposition du public.

2.1.1.1. L'analyse de l'activité archéologique

Le domaine de l'archéologie est encadré par le code du Patrimoine¹⁶⁶ selon lequel « *Constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges, biens et autres traces de l'existence de l'humanité, y compris le contexte dans lequel ils s'inscrivent, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel.* » Sont concernés des biens archéologiques immobiliers et mobiliers.

Ce domaine dispose pour sa connaissance de données de gestion relatives aux politiques menées, qu'il s'agisse de l'archéologie préventive (Art. L.521-1 à L.524-16), des fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites (Art. L. 531-1 à L.532-4).

La mission d'archéologie préventive vise à « assurer, à terre et sous les eaux [...] la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique

¹⁶⁶ Code du Patrimoine, Art. [L. 510-1](#) à [L. 546-7](#).

affectés ou susceptibles d’être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l’aménagement. Elle a également pour objet l’interprétation et la diffusion des résultats obtenus » (Art. L. 521-1).

Cette mission consiste à réaliser des prescriptions de diagnostics et de fouilles, à l’occasion d’aménagements. Elle est conduite par les Services régionaux d’archéologie (SRA) au sein des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), et des directions des Affaires culturelles (DAC) pour les territoires ultra-marins, ainsi que du Département de la recherche archéologique subaquatique et sous-marine pour le domaine public maritime et zone contiguë. Elle est aussi menée par des services archéologiques de collectivités territoriales ainsi que par l’Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap)¹⁶⁷ et des opérateurs agréés¹⁶⁸ dont l’activité donne lieu à un bilan quinquennal¹⁶⁹.

Cette mission donne lieu depuis 2016 nationalement, et régionalement depuis 2019, à la publication annuelle d’un document *Données chiffrées de l’archéologie préventive*¹⁷⁰ qui établit une présentation nationale des activités de prescription de diagnostics et de fouilles. Ces données sont issues de remontées d’information des services de l’archéologie du ministère de la Culture, directions régionales des affaires culturelles (Drac/Dac) et du département de la recherche archéologique subaquatique et sous-marine (Drassm).

La mission d’archéologie programmée met en présence des équipes plurielles issues de toutes les sphères de la recherche, universitaires, CNRS, étudiants, associations d’amateurs, archéologues des DRAC et services de collectivités hors de leur temps de travail, autorisé par l’État à réaliser des fouilles de plus long terme sur la base d’un projet de recherche validé, comme pour les fouilles préventives, par les Commissions territoriales de la recherche archéologique (CTRA) qui évaluent ensuite les rapports de fouilles.

À ce jour, le DEPS ne prend en compte, dans son document annuel *Chiffres-clés*, que les données d’un seul opérateur d’archéologie, établissement public de l’État, l’Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) qui fournit des données relatives à son activité en matière de diagnostics, de fouilles, de fréquentation sur sites, d’exposition et, plus récemment, de recherches¹⁷¹. Une large part de la mission relative à l’archéologie, notamment préventive, fait cependant l’objet de nombreuses données administratives de la DGPA en matière d’opérations archéologiques, nationales ou non, de leurs inscriptions territoriales, susceptibles de cartographie.

2.1.1.2. L’analyse de la transmission auprès des publics.

Cette mission touche à « l’interprétation et la diffusion des résultats obtenus ». En matière d’archéologie, elle peut prendre la forme d’un Centre d’interprétation ou d’un musée de site spécifiques à un site archéologique ou aux résultats des campagnes de fouilles ([musée de Bibracte](#) par exemple), mais plus largement la visite organisée et commentée des sites archéologiques aménagés.

Parmi ces sites figurent 139 « sites ornés »¹⁷² qui dénotent les difficultés d’analyses statistiques, notamment en matière de fréquentation. La plupart sont classés en tant que monument historique, certains sont propriété publique (État, départements, communes) ou privée ou mixtes ; certains sont

¹⁶⁷ Établissement public de recherches créé en 2002, placé sous la tutelle des ministères de la Culture et de l’Enseignement supérieur et de la Recherche.

¹⁶⁸ [Liste des opérateurs agréés.](#)

¹⁶⁹ [Bilan quinquennal des opérateurs habilités.](#)

¹⁷⁰ [Données chiffrées de l’archéologie préventive](#), Direction générale des Patrimoines, ministère de la Culture.

¹⁷¹ Inrap, [Rapport d’activité](#), 2023.

¹⁷² Ensemble des sites archéologiques qui recèlent des traces anthropiques telles que des manifestations graphiques d’art rupestre ou d’art pariétal. cf. [La protection des sites ornés paléolithiques.](#)

fermés au public, notamment pour des motifs de conservation ; la plupart ont des conditions d'accès et de billetterie spécifiques ; d'autres, enfin, font l'objet de « duplication » (ex. Grotte Chauvet², Cosquer, Lascaux IV...) ouvertes à la visite. Les travaux de recherche programmés dont tous ces sites sont l'objet ainsi que leur surveillance sanitaire en lien avec les DRAC sont suivis par le Centre national de la Préhistoire, qui dépend de la DGPA.

S'il y a nombre de sources de gestion administrative qui permettent des dénombrements de sites archéologiques, d'opérations archéologiques (préventives ou programmées), des difficultés ou des limites demeurent quant aux analyses de fréquentations.

2.1.2. Les musées

Les musées forment pour une grande part un objet d'analyse statistique commun aux monuments historiques et des sites pour une part, même si des identités culturelles et administratives distinguent les deux catégories d'équipements.

2.1.2.1. Une approche par appellation

Le nombre total des musées, de toute nature, est mal connu, estimé à plusieurs milliers, de tailles, de statuts, de natures très diversifiés. Ils peuvent être des établissements publics nationaux¹⁷³, relever de collectivités territoriales, être associatifs, privés. Cette totalité n'est pas l'objet de statistiques ni même d'un dénombrement.

L'approche retenue par le DEPS, conforme à celle de la direction générale des Patrimoines, est fondée sur une logique de labellisation, en l'espèce d'appellation¹⁷⁴ et fait l'objet d'une remontée de données administratives.

En effet, si le terme de musée est défini comme « toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public » (Art. L. 410-1 du code du patrimoine), seule une partie des établissements qui répondent à cette définition fait l'objet de statistiques : les Musées de France, dont les musées nationaux, c'est-à-dire ceux qui bénéficient de cette appellation, en fonction des réponses apportées à une série de critères (art. 441-1 et suivants du code du patrimoine). Ils font l'objet d'un répertoire qui en dénombre 1 226 à ce jour¹⁷⁵.

2.1.2.2. Une enquête des Musées de France

L'objectif statistique principal de l'enquête annuelle des Musées de France sur le territoire métropolitain et en Outre-mer, commencée en 2001 par le service des musées de France porte sur les fréquentations. Elle permet de répartir la fréquentation selon les visiteurs d'expositions temporaires, les jeunes publics, les thématiques muséales (Art, histoire, sociétés et civilisation, nature-sciences et techniques). Elle est effectuée, depuis la nouvelle organisation de l'administration centrale en 2021, par le DEPS et le service des musées France. Passée en ligne depuis peu, elle touche de façon exhaustive les 1 200 musées disposant de l'appellation « Musée de France » et dispose d'un taux de réponse significatif (78,5 % en 2021 à 90 % selon les années).

¹⁷³ Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie — Valéry Giscard d'Estaing, Établissement public du musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM), Établissement Public du Palais de la Porte Dorée, Musée des arts asiatiques Guimet, Musée du Louvre, Musée du quai Branly — Jacques Chirac, Établissement public du musée national Jean-Jacques Henner et du musée national Gustave Moreau, Musée national Jean-Jacques Henner, Musée national Picasso — Paris, Musée Rodin.

¹⁷⁴ Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.

¹⁷⁵ Répertoire des musées de France, [museofile](https://museofile.fr).

L'enquête portant sur les Musées de France est aussi l'occasion d'identifier les fréquentations d'expositions déclarées « Exposition d'intérêt national » depuis 1999, mention délivrée par le service des Musées de France à partir d'une procédure de sélection¹⁷⁶. Son attribution est fonction de l'intérêt scientifique de l'exposition, de la politique partenariale, des actions de médiation culturelle et publics visés, de l'intérêt national du projet et du budget.

Le développement des fréquentations numériques constitue toujours plus un horizon de travail statistique à plusieurs titres :

- d'une part, les fréquentations en ligne des patrimoines ont commencé à faire l'objet d'analyses, notamment autour de la crise sanitaire et, même si ce type de fréquentations est assez résiduel, il est vraisemblable qu'il progresse et continue de permettre l'accès à des publics plus vastes, tant nationaux qu'internationaux ;
- d'autre part, des solutions numériques (localisation téléphonique en particulier) offrent des outils d'une meilleure connaissance des publics, des parcours de visites dans les musées ou en vue d'y accéder, comme des moyens d'enquêtes de satisfaction à l'issue des visites.

Cet horizon statistique est aussi un objectif des principaux musées dans le monde de façon concurrentielle ce qui suppose une veille et une anticipation sur les outils et les mesures.

2.1.3. Les monuments et les sites

La politique patrimoniale en matière culturelle repose historiquement sur l'identification et l'inventaire, la conservation, la restauration, la valorisation de monuments historiques et de sites. Elle relève par conséquent essentiellement d'établissements publics nationaux chargés de leur gestion¹⁷⁷, de monuments publics et privés et de sites bénéficiant de protections du code du patrimoine ou, plus récemment, de labels spécifiques. Dès lors, le recueil des données administratives s'appuie au cours des dernières décennies sur les outils de gestion et de valorisation de ces monuments.

2.1.3.1. Les données administratives relatives aux monuments historiques et des sites.

Les données statistiques et administratives relatives aux monuments historiques peuvent résulter d'un opérateur, par exemple, le Centre des monuments nationaux (CMN), mais aussi d'enquêtes.

2.1.3.1.1 Le Centre des monuments nationaux (CMN)

Établissement public national à caractère administratif, il a pour mission d'entretenir, de conserver et de restaurer les monuments nationaux ainsi que leurs collections dont il a la garde, d'en favoriser la connaissance, de les présenter au public et d'en développer la fréquentation lorsque celle-ci est compatible avec leur conservation et leur utilisation¹⁷⁸. Le déploiement de ces missions se traduit par des expositions, événements, festivals, édition.

Il assure la gestion de 110 monuments, dont 76 disposent des collections, répartis sur le territoire métropolitain et connaît une fréquentation de plus de 11 millions de visiteurs¹⁷⁹. Dont une part significative (patrimoine religieux notamment) échappe à des mesures de fréquentations payantes

¹⁷⁶ *Procédure du label Exposition d'intérêt national.*

¹⁷⁷ *Centre des monuments nationaux (CMN), Cité de l'architecture et du patrimoine, Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais (RMN-GP), Établissement public du château de Fontainebleau, Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, Établissement public du Mont-Saint-Michel, Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris...*

¹⁷⁸ *Code du patrimoine, Art. L. 141-1.*

¹⁷⁹ *CMN, Rapport d'activité, 2023.*

sauf exception (ex. Tours de Notre-Dame versus 89 cathédrales ; domaines de Saint-Cloud, Rambouillet, Fontainebleau).

Outre les données de gestion, le CMN publie annuellement des données de fréquentation par monuments et par sites. Les données recueillies quotidiennement permettent de produire après retraitement à J+1 un état des visiteurs et des recettes pour les monuments à entrée payante, dont une part importante est issue d'achats en ligne ou d'opérateurs touristiques. Sont bien pris en compte les abonnements, les non-visiteurs ayant cependant réservé (les *no show*), les situations de gratuité plus difficilement notamment des 18-24 ans, les entrées de billetterie scannées.

Certains monuments ne sont pas « sous douane », et plus largement, un grand nombre d'activités liées aux monuments et sites accroissent le nombre de visiteurs sans pouvoir donner lieu à des billetteries. L'enjeu principal consiste donc à bien distinguer fréquentation et billetterie, mais aussi recettes, une part de celles-ci relevant d'achats dans les boutiques, ceci induisant une distinction entre les fréquentations payantes et une analyse qui n'est pas conduite pour tous les monuments et sites de visiteurs non payant.

Dans ce cadre, le CMN a expérimenté des outils d'analyses de fréquentation à travers des outils de géolocalisation par téléphonie mobile (Orange Flux vision) expérimentation insuffisamment concluante (biais de recrutement, limitation de géolocalisation entre les parties payantes et ouvertes...) à ce stade et poursuivies. Il expérimente aussi dans des sites ouverts (ex. Villers-Cotterêts) l'analyse de visiteurs avec un outil proposé par la société [Affluences](#), mais aussi des moyens de développer des visites virtuelles dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA 4)¹⁸⁰.

2.1.3.1.2 Les données relatives au patrimoine

À partir des données relatives aux sites et monuments, sur la base d'un échantillon, est réalisée une publication principale : *Patrimostat* dont l'objectif est une présentation des patrimoines, que réalise le DEPS (pôle Dynamiques territoriales) en liaison avec la Direction générale des patrimoines. Ce recueil est dépendant de catégories, à la fois nombreuses et d'importance variée, établies par la loi et renouvelée à l'occasion de la loi Création, architecture et patrimoine de 2006, ou encore de textes réglementaires.

- Les Monuments historiques (45 648 en 2022) répondent à une approche de protection du patrimoine immobilier qui se réalise par des servitudes d'utilité publique de conservation et restauration, selon deux cas de figure :
 - *l'inscription à l'inventaire des monuments historiques* qui témoigne d'un intérêt remarquable à l'échelle régionale (30 840) ;
 - le *classement* si l'intérêt patrimonial est à l'échelle nationale (14 808) ;
- Les Sites patrimoniaux remarquables¹⁸¹, au nombre de 1 125, concernent des sites qui sont des villes, villages ou quartiers, dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ; au même titre, peuvent être classés des espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur. Ce sont des quartiers

¹⁸⁰ Programme « CMN Numérique » (PIA4) | Centre des monuments nationaux.

¹⁸¹ Code du Patrimoine, L.631— et s.

classés urbains de qualité qui, s'ils peuvent susciter une visite touristique, ne sont pas soumis à droits d'entrée comptabilisables.

- Les Domaines nationaux¹⁸², au nombre de 6 actuellement, d'importance très variable, analysent et remontent leurs informations de fréquentation à la Direction générale des patrimoines et son publiés dans *Patrimostat* ;
- Les Maisons des Illustres¹⁸³, au nombre de 213 en 2022, sont issues d'un label accordé pour cinq ans renouvelables qui a pour vocation de conserver les lieux de vie et transmettre la mémoire de femmes et d'hommes qui se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France. Les données de fréquentation annuelle remontent au ministère pour celles qui accueillent du public, soit 85 % d'entre elles à travers une enquête annuelle spécifique administrée par le DEPS via la plateforme Sphinx et objet de traitements. Les résultats déclaratifs, souvent difficiles à obtenir et à vérifier, sont publiés dans *Patrimostat* et une cartographie des maisons des Illustres est accessible¹⁸⁴ ;
- Les Jardins remarquables¹⁸⁵, au nombre de 478 en 2022, sont labellisés depuis 2004 pour 5 ans, concernent des parcs et jardins ouverts au public, qui présentant un intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique, qu'ils soient publics ou privés. Ils font l'objet d'un dénombrement dans *Patrimostat* et d'une cartographie accessible ;
- Les Villes et Pays d'art et d'histoire¹⁸⁶, au nombre de 203, sont labellisés à partir de candidatures faisant valoir des périmètres historiques, géographiques, démographiques et culturels, objet d'un engagement des collectivités candidates pour un projet local de développement concernant la connaissance, la conservation, la protection et la valorisation du paysage, de l'architecture et du patrimoine. L'histoire de la ville, ses éléments remarquables, le projet de mise en valeur, ses résultats, les circuits de visites recommandés sont présentés dans un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, dont le nombre de visiteurs peut être comptabilisé.
- Architecture contemporaine remarquable, label créé en 2016¹⁸⁷, dont le nombre de détenteurs est de 1 760, est attribué aux immeubles, ensembles architecturaux, ouvrages d'art et aménagements ni classés ou inscrits au titre des monuments historiques de moins de cent ans, dont la conception présente un intérêt architectural ou technique suffisant. Ils ne sont pas ouverts à la visite.

Le nombre des Monuments historiques, inscrits et classés connaît une progression régulière, que ceux-ci relèvent de propriétés privées (46 %), de la propriété des communes (41 %) ou de l'État (4 %). Le nombre des lieux et sites labellisés progresse aussi. Ils donnent lieu à une cartographie : L'Atlas des Patrimoines¹⁸⁸ et dont les données sources sont présentes sur la plateforme de données ouvertes du ministère de la Culture¹⁸⁹.

¹⁸² Les Domaines nationaux sont des « ensembles immobiliers représentant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation » sont déterminés par le Code du patrimoine (Art. L. 621—34) : domaines de Chambord, du Louvre et des Tuileries, de Pau, du Château d'Angers, du Palais de l'Élysée, du Palais du Rhin.

¹⁸³ [Circulaire du 07 décembre 2012 relative à l'institution d'un label « Maisons des Illustres ».](#)

¹⁸⁴ [Cartographie des maisons des illustres.](#)

¹⁸⁵ Circulaire du ministre de la culture du 17 février 2004 ; Circulaire du 29 octobre 2008 ; Circulaire relative à la mise en œuvre du label « Jardin remarquable » du 15 décembre 2023.

¹⁸⁶ [Arrêté du 5 juillet 2005 relatif aux attributions et à la composition du Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire.](#)

¹⁸⁷ Code du Patrimoine, Art. L650-1.

¹⁸⁸ [Atlas des Patrimoines.](#)

¹⁸⁹ [data.culture.gouv.fr](#)

2.1.3.2. La fréquentation des monuments et des sites patrimoniaux remarquables

Le volet statistique relatif au domaine des patrimoines est essentiellement lié à des enjeux de fréquentation. Cette question se heurte à plusieurs difficultés en raison de l'hétérogénéité des monuments et des sites, de leurs situations juridiques, mais aussi des situations géographiques. Elle ne peut se résoudre par la seule disposition d'un système de billetterie. Nombre de sites sont d'accès ouvert, ainsi du patrimoine monumental religieux, sauf pour l'accès à des parties surveillées et payantes de ces édifices (en particulier dans les cathédrales). Il en est de même des sites patrimoniaux remarquables dont l'accès est naturellement libre. De plus, un certain nombre de sites patrimoniaux ou naturels, qui relèvent de la protection mondiale du patrimoine de l'UNESCO¹⁹⁰, ne se prêtent guère à une analyse de fréquentation (Canal du Midi, Bassin minier du Nord Pas-de-Calais, Vallée de la Loire, Chemins de Saint-Jacques de Compostelle...) au-delà de la fréquentation ponctuelle payante de monuments qu'ils englobent (Château de Chambord, Basilique de Vézelay, par ex).

2.1.3.2.1 Un panel de fréquentations des monuments et des sites patrimoniaux

Depuis 2019, l'analyse de la fréquentation des Monuments historiques et des sites patrimoniaux procède principalement de la constitution d'un panel de 74 établissements sur l'ensemble du territoire¹⁹¹. Les publications sont trimestrielles et annuelles. L'analyse est fondée sur un suivi mensuel de fréquentation récupéré sur Sphinx.

L'objectif est de mesurer les évolutions d'un ensemble varié de situations juridiques ou d'établissements des fréquentations des monuments et sites patrimoniaux. Les 74 établissements retenus sont représentatifs selon les échelles suivantes : cumulée, la fréquentation de l'ensemble des établissements constituant le panel représente 56 % des fréquentations totales des musées et monuments en France (en 2023) ; à l'échelle des établissements nationaux, 14 musées nationaux (Louvre, Orsay, etc.) présents dans le panel réalisent 94 % de la fréquentation de l'ensemble des musées nationaux.

En termes d'usages des données administratives synthétisées pour le panel, elles sont accessibles en interne dans l'outil de visualisation Vidoc et actualisées, tandis qu'elles sont *notamment* publiées pour l'année n-1 dans *Patrimostat*.

2.1.3.2.2 Une remontée d'information exhaustive des musées, monuments et sites patrimoniaux

La recherche d'une meilleure connaissance de la fréquentation des musées, des monuments et autres lieux labellisés a supposé depuis 2011 la structuration de données issues de ceux-ci, notamment les bénéficiaires de l'appellation « Musée de France », mais aussi des lieux d'exposition¹⁹². En conséquence, cette remontée est effectuée par la plateforme Sphinx en 2025.

Ce dispositif, historiquement réalisé par le service des Musées de France, désormais opéré par le DEPS, a pour objectif le recueil trimestriel de flux et volumes de visiteurs et opérateurs patrimoniaux du ministère (Musée, Monuments historiques et des sites, lieux d'exposition). Ce recueil, structurellement difficile, notamment trimestriellement, donne lieu en n+1 à une synthèse annuelle publiée dans *Patrimostat*.

S'agissant de données de fréquentation dont seuls disposent les établissements, on peut s'interroger sur le caractère statistique de données qui sont d'ordre administratif et dont le recueil et le traitement pourraient être normalisés avec le SNum, ainsi que la publication sur Vidoc en témoigne. Si le panel

¹⁹⁰ [Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel](#), 16 novembre 1972.

¹⁹¹ Dont 14 musées nationaux, 2 lieux d'exposition, 5 monuments nationaux et 1 domaine national, 1 maison des Illustres, et 2 à 4 établissements les plus fréquentés en région.

¹⁹² [Code du patrimoine](#).

est représentatif, en termes de fréquentation, il demeure que le nombre de répondants n'est pas exhaustif (ex. 90 % pour les musées de France ; 80 % pour les Maisons des Illustres) et que ces réponses déclaratives ne font pas l'objet de contrôle et vérification.

2.1.3.2.3 Les pratiques patrimoniales des Français

Ces pratiques font l'objet d'une enquête en ligne effectuée par le Crédoc. L'enquête s'intègre comme module de l'enquête multithématique « Conditions de vie et aspirations des Français »¹⁹³.

Menée depuis 2012, non régulièrement sauf depuis 2022 où elle est devenue annuelle, l'enquête sur les pratiques de visite porte sur 3 000 répondants (France métropolitaine, Corse et Drom-Tom) de 15 ans et plus, dont la représentativité est assurée par la méthode des quotas (région, taille d'agglomération, âge, sexe, habitat individuel ou collectif et professions et catégories socioprofessionnelles [PCS]) d'après le dernier recensement général de la population réalisé par l'Insee. Elle fait l'objet d'un redressement final selon le sexe et l'âge, la région et la taille d'agglomération, les PCS, la nature du logement individuel ou collectif, ainsi qu'une variable croisée âge/niveau de diplôme.

Le module « pratiques patrimoniales » comprend un questionnaire récurrent et un questionnaire spécifique thématique (gratuité, dépenses, etc.) dont les résultats synthétiques sont publiés dans *Patrimostat*, mais dont les données ne sont accessibles qu'au DEPS.

2.1.3.2.4 L'enquête annuelle « À l'écoute des visiteurs »

« À l'écoute des visiteurs » a été élaborée en 2010-2011 par le Département des publics de la Direction générale des patrimoines, les premiers résultats sont publiés en 2012¹⁹⁴ ; elle est renouvelée tous les deux ans jusqu'en 2018 et devient annuelle ensuite.

L'enquête à l'échelle nationale (territoires ultra-marins enquêtés tous les quatre ans), après avoir été auto-administrée, est administrée auprès des visiteurs en fin de visites de musées (90 % des musées nationaux¹⁹⁵) et de monuments (15 % d'entre eux), pour 12 à 13 000 questionnaires dont ~ 10 000 analysés sur 67 établissements [43 musées/10 330 répondants ; et 15 monuments/2 680 répondants]. Les résultats donnent lieu à un redressement de l'échantillon selon la fréquentation des établissements durant la période enquêtée. Sont étudiés le genre, la situation professionnelle, l'âge, l'origine géographique [locale, nationale hors locale, internationale], les motivations, la primo-visite, les modes de visites [couple, famille, amis, seul]. Les résultats font l'objet d'une publication synthétique sur *Patrimostat*.

D'abord auto-administrée, l'enquête multilingue est auto-assistée sur seulement six demi-journées, ce qui ne permet pas de bien prendre en compte des effets de saisonnalité. Pour autant la stabilité de la méthode et la progression de sa régularité devraient favoriser une analyse longitudinale, notamment sur les profils des visiteurs.

2.1.4. Le patrimoine immatériel

Le patrimoine culturel immatériel (PCI) ne constitue pas, à ce jour et en tant que tel, un domaine du point de vue statistique, mais un champ de pratiques déterminé par la Convention pour la sauvegarde

¹⁹³ *Conditions de vie et Aspirations*, Crédoc, 2024.

¹⁹⁴ « A l'écoute des visiteurs 2012 » : résultats de l'enquête nationale sur la satisfaction des publics des musées nationaux, J. Eidelman, A. Jonchery, 2012.

¹⁹⁵ Les résultats relatifs aux musées nationaux servent à documenter le RAP des Musées nationaux.

du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO de 2003¹⁹⁶, ratifiée par la France en 2006¹⁹⁷ et dont la mise en œuvre par le ministère de la Culture résulte de directives opérationnelles¹⁹⁸. Ce champ, principalement identifié dans « Le cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles 2009 »¹⁹⁹ par l'Institut de statistique de l'UNESCO, avec lequel le cadre posé par l'ESSnet Culture d'Eurostat est compatible, demeure la source de difficultés méthodologiques importantes.

Ce champ comprend les arts du spectacle, les jeux, la musique et la danse, des pratiques agricoles et des pratiques alimentaires, des pratiques chorégraphiques, festives, rituelles, sportives ainsi que des savoir-faire.

La mesure de ces pratiques reste difficile à appréhender tant par le volume de pratiquants, de fréquentation et plus encore au regard d'effets économiques. S'il fait l'objet d'études nombreuses dans un grand nombre de pays, le ministère de la Culture réalise un inventaire national qui dénombre 532 éléments du patrimoine culturel immatériel en France²⁰⁰, condition d'appartenance pour candidater et relever de l'inventaire international de l'UNESCO²⁰¹. De façon plus limitée, existe un label interministériel des Sites remarquables du goût²⁰².

2.1.5. Les archives

La mission des Archives nationales, institution créée depuis 1790, précisée au cours des années suivantes, consiste à centraliser les archives de la Nation, assurer leur libre accès aux citoyens, et est complétée par le réseau archivistique à l'échelon des chefs-lieux de département. Cette mission et ces institutions sont sous la supervision du Service interministériel des Archives de France (SIAF) qui effectue la conception, le pilotage et le contrôle de la gestion des archives à des fins administratives, civiques, historiques et culturelles²⁰³.

Il réalise le contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives de l'ensemble des producteurs d'archives publiques, coordonne et anime le réseau des missions des archives placées auprès des grands départements ministériels, assure la tutelle des Archives nationales, des Archives nationales d'Outre-mer, des Archives nationales du monde du travail ; il assiste les services publics territoriaux d'archives (communaux et intercommunaux [~700], départementaux [99] et régionaux [17]), anime des projets de valorisation en direction du grand public et des chercheurs.

L'essentiel des données produites sur la gestion des archives relève de données de gestion administrative rendant compte de l'activité des services²⁰⁴. Annuellement sur la période 2010-2025, le SIAF publie un bilan d'activités des services d'archives en France (hexagonale et outre-mer) à partir du recueil des activités du réseau des archives (plus de 600 unités)²⁰⁵ à partir d'une plateforme en ligne.

¹⁹⁶ [Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](#). « Art.2. On entend par "patrimoine culturel immatériel" les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire — ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés — que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel [...] ». »

¹⁹⁷ [Loi n° 2006-791 du 5 juillet 2006 autorisant l'approbation de la convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](#).

¹⁹⁸ [Directives opérationnelles](#).

¹⁹⁹ [Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles 2009](#), pp. 46 et s.

²⁰⁰ [Inventaire national du patrimoine culturel de la France](#).

²⁰¹ [Listes du patrimoine culturel immatériel et le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde de l'UNESCO](#). ; [L'Inventaire du Patrimoine culturel immatériel en France](#).

²⁰² [Sites remarquables du goût](#).

²⁰³ [Code du Patrimoine, Art. L.211- 1 à L. 222](#).

²⁰⁴ Cf. par exemple, [Rapport d'activité des Archives Nationales](#), 2023.

²⁰⁵ [Article R. 212-56 du code du patrimoine](#).

La représentativité des données recueillies est importante grâce à une révision de la remontée de donnée depuis 2020 et un dispositif d'amélioration continue concernant la pertinence des données et des difficultés rencontrées pour renseigner certains items qui sont au nombre d'environ 60. Celles-ci concernent les ressources humaines, les bâtiments et locaux, les systèmes d'information, l'ouverture au public, ainsi que la collecte, le traitement et la conservation des fonds, l'accès aux archives et leur réutilisation, la numérisation et la diffusion en ligne, ainsi que l'offre culturelle et pédagogique, mais aussi la fréquentation au sein du réseau des archives.

L'analyse des fréquentations comprend les fréquentations physiques, soit le nombre de séances de travail en salle de lecture, mais aussi les participants aux activités culturelles (cours, conférences, expositions...). Elle comprend aussi la fréquentation numérique à partir de la mesure du nombre de connexions et de pages vues, mesure qui reste toujours assez insuffisante. La synthèse de ces données est accessible sur le portail France Archives²⁰⁶ ainsi que les ressources et métadonnées nécessaires pour réaliser l'enquête annuelle²⁰⁷.

L'enquête annuelle suppose un travail important de sensibilisation en direction des répondants et de vérification des données. Plus largement, dans le cadre de la Stratégie interministérielle des archives 2025-2029, l'accès aux archives et les usages numériques revêtent une haute importance, en particulier pour l'accès en ligne par le projet Accès sécurisé à distance²⁰⁸. Cette avancée concerne particulièrement les enjeux de fréquentations *in situ* et en ligne.

2.1.6. Les bibliothèques

Les bibliothèques participent de la politique patrimoniale et selon l'ordre établi par l'ESSnet pour Eurostat relèvent de ce domaine. C'est notamment le cas de la Bibliothèque nationale de France (BnF), comme c'est le cas de l'Institut national de l'audiovisuel (Ina), en particulier en ce qui concerne le dépôt légal. Cependant, les bibliothèques relèvent aussi de la politique en faveur de la lecture publique et relèvent de la chaîne de l'édition (cf. *infra*).

2.1.6.1. Les bibliothèques nationales

Le service du livre et de la lecture assure la tutelle de deux établissements publics nationaux : la Bibliothèque nationale de France (BnF) et la Bibliothèque publique d'information (BPI).

2.1.6.1.1 La Bibliothèque nationale de France.

Elle a pour mission de collecter, cataloguer, conserver et enrichir dans tous les champs de la connaissance, le patrimoine national dont elle a la garde, en particulier le patrimoine de langue française ou relatif à la civilisation française, et contribue ainsi à la collecte, la conservation, l'enrichissement et la communication du patrimoine documentaire national²⁰⁹.

Le rapport annuel d'activité de la BnF dispose en annexe de données détaillées sur les abonnements, les fréquentations dont d'expositions, manifestations, actions d'éducation artistique et culturelle, le volume de communications et de consultations de documents par catégorie, les données relatives aux catalogues, les volumes des collections, les volumes de documents entrant par le dépôt légal ou par dons et acquisitions²¹⁰.

²⁰⁶ [Activité des services d'archives en France — Données 2010-2023 \(FranceArchives\)](#); [Activité des services d'archives en France — ministère de la Culture](#); et sur la plateforme Vidoc.

²⁰⁷ [Enquête annuelle sur l'activité des services d'archives : ressources pour la saisie des données de 2024 \(FranceArchives\)](#)

²⁰⁸ [Stratégie interministérielle des Archives 2025-2029](#).

²⁰⁹ [Décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 portant création de la Bibliothèque nationale de France](#).

²¹⁰ BnF, [Rapport d'activité, 2023](#); [volet statistique](#).

La mission du dépôt légal est très ancienne (Ordonnance de Montpellier du 28 décembre 1537). Historiquement confiée à la Bibliothèque royale, devenue Bibliothèque nationale de France, d’abord portant sur les imprimés (livre, images, estampes, presse), cette mission s’est étendue à d’autres ensembles documentaires nombreux (photographies, phonogrammes, cinéma et vidéogrammes, progiciels et systèmes experts, bases de données, web).

La mission de dépôt légal²¹¹ ne comporte pas d’obligation juridique relative à la production de statistiques. Cependant, a été créé un Observatoire du dépôt légal, qui recueille des données depuis 2011 et publie un état des lieux annuel qui recense le nombre de dépôts (un produit culturel = un dépôt ; voire 1 livre + 1 CD ou DVD), le nombre et la nature publique ou privée des déposants. Les données résultent des déclarations de dépôt légal, en ligne ou non, obligatoires. Les déclarations font l’objet d’un contrôle de conformité du dépôt, de validation (corrections des données de la déclaration), d’inscription dans le système d’information, de traitement bibliographique enrichissant les données (langue, thématique, genre, données de supports et données géographiques).

De plus, la mission du dépôt légal s’est étendue au web, en 2006, à travers une politique spécifique de collectes : l’une, annuelle vise à enregistrer un échantillon du plus grand nombre de sites possible, à partir de données d’enregistrements des noms de domaine²¹² ; d’autres, ciblées, visent des dizaines de milliers de sites sélectionnés par des bibliothécaires, à la BnF et dans les bibliothèques de dépôt légal imprimeur en région, ainsi que par des spécialistes ou des chercheurs. L’analyse des données s’effectue en volume (nombre d’url collectés, de sites, de poids [en octets]).

Les données statistiques relatives à la mission du dépôt légal sont accessibles en ligne sous plusieurs modes²¹³. Elles font l’objet d’une analyse par typologie documentaire, infographie des tendances, synthèses sectorielles [livres, périodiques, documents sonores, cartographiques, graphiques vidéo, multimédia et internet].

2.1.6.1.2 La Bibliothèque publique d’information

La Bibliothèque publique d’information (BPI) est une bibliothèque nationale qui a pour mission d’enrichir, de conserver et de mettre à disposition de tous les publics, gratuitement et dans toute la mesure du possible en libre accès, un choix constamment tenu à jour de collections françaises et étrangères de documents d’information générale et d’actualité, de coopérer avec des bibliothèques et établissements culturels, français et étrangers, de mener des programmes de recherche en matière de bibliothéconomie et de lecture, de favoriser la coopération entre bibliothèques publiques et d’offrir un ensemble d’activités et de médiations dans le domaine de la culture et des arts, en coordination avec la programmation du Centre national d’art et de culture Georges Pompidou²¹⁴.

Le rapport d’activité de la BPI²¹⁵ détaille de façon précise l’ensemble de ses activités, en particulier en matière de fréquentation, taux d’occupation, durée de séjour dans la bibliothèque, nature des lecteurs, mais aussi pour les expositions, les actions culturelles, de médiation et d’éducation artistique. S’y ajoute une analyse des données de fréquentation numérique (nombre de sessions, pages vues, etc.).

²¹¹ Code du patrimoine (art. L131-1 à L133-1 et R131-1 à R133-1-1), complété par des arrêtés de 1995, 1996, 2006 et 2014.

²¹² Association française pour le nommage de l’internet en coopération (Afnic) ; la société OVHCloud.

²¹³ Site institutionnel de la Bibliothèque nationale de France (2011-2022) ; Site de la bibliographie nationale française (dernière année publiée) : (dernière année publiée) ; Site BnF API et jeux de données (uniquement pour les années 2018 et 2020) ; la Plateforme des données publiques françaises

²¹⁴ Code du patrimoine, R.342-1-R342-4.

²¹⁵ BPI, Rapport d’activité, 2023.

2.1.6.2. Les bibliothèques.

Au-delà des établissements publics nationaux, les bibliothèques relèvent des communes, intercommunalités, départements. Leurs missions ont été précisées et consistent à « garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture »²¹⁶. À cet effet, elles comprennent notamment des missions de conservation et communication des collections, la mise en œuvre d'outils dans ce but, des actions en faveur de la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme, de médiation et de diversification des publics, la diffusion et la promotion du patrimoine linguistique.

L'analyse statistique des bibliothèques repose sur plusieurs dispositifs d'analyses : une enquête annuelle relative à l'activité des bibliothèques, un baromètre des prêts et acquisitions en bibliothèque. Ces outils sont pilotés par un dispositif créé en 2009, l'Observatoire de la lecture publique au sein du service du livre et de la lecture (SLL) à la DGMIC.

2.1.6.2.1 Enquête annuelle sur l'activité des bibliothèques.

Cette enquête conduite depuis 2012 permet au ministère de la Culture de publier un rapport annuel²¹⁷ conforme à une norme ISO spécifique²¹⁸, auquel contribuent les collectivités territoriales ou leurs groupements chargés de transmettre des éléments statistiques sur l'activité des bibliothèques²¹⁹. Une partie des données brutes sont accessibles²²⁰. En pratique, ces informations sont fondées sur une convention avec les bibliothèques départementales pour assurer la promotion de l'enquête, la collecte des données au sein de leurs réseaux, l'apport de corrections, c'est-à-dire auprès d'établissements le plus souvent rayonnants sur des territoires de moins de 10 000 habitants.

Les données recueillies en ligne sur la plateforme Neoscrib²²¹ sont plus ou moins nombreuses selon des catégories de taille des bibliothèques enquêtées. Elles portent sur l'accès aux services, les espaces, les amplitudes horaires, l'offre en ligne et l'accès des équipements adaptés. Elles renseignent sur les usages (emprunts) les fréquentations physiques et en ligne, mais aussi les acquisitions (par types de documents), les actions culturelles. Elles concernent aussi des aspects de gestion RH, budget... Ce recueil permet d'analyser l'activité de 85 % des 15 500 bibliothèques territoriales, selon la taille des territoires et des zones de dessertes (hors les murs, portage à domicile). Il suppose des redressements pour prendre en compte les petites bibliothèques.

2.1.6.2.2 Un Baromètre des prêts et des acquisitions en bibliothèque²²²

Ce baromètre annuel et national est réalisé depuis 2015 par le ministère de la Culture (DGMIC/SLL).

Il mesure le nombre de titres et d'exemplaires achetés au titre de la politique documentaire des bibliothèques territoriales ainsi que les emprunts. Il est piloté par l'institut d'études TMO régions²²³ et le service du livre et de la lecture, et effectué à partir de la collecte de données provenant de différents logiciels de gestion de bibliothèques et traité pour rapprocher et corriger les données relatives aux catalogues des livres par C3RB²²⁴ sur un échantillon de ~ 400 bibliothèques, réparties selon plusieurs tranches de population desservie, des situations territoriales différenciées, justifiant un redressement de nature à assurer une représentativité de l'échantillon. À partir des données brutes (nombre de titres

²¹⁶ [Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.](#)

²¹⁷ [Synthèse des données d'activité des bibliothèques municipales et intercommunales.](#)

²¹⁸ [ISO 2789 : 2022 - Information et documentation — Statistiques internationales de bibliothèques.](#)

²¹⁹ [Code du Patrimoine, Art. R.314-1.](#)

²²⁰ [Open Data du ministère de la Culture.](#)

²²¹ [Neoscrib.](#)

²²² [Baromètre des prêts et acquisitions en bibliothèque, 2023.](#)

²²³ [TMO.](#)

²²⁴ [C3RB Informatique.](#)

et d'exemplaires acquis) des traitements sont nécessaires pour déterminer les volumes par catégories (fiction, BD, documentaire...).

Le baromètre des prêts et des acquisitions donne lieu à une double publication en juillet de l'année d'étude concernée : un palmarès dans la revue Livre-hebdo et une synthèse par le ministère²²⁵, mais les données brutes et les métadonnées ne sont pas publiées.

L'évolution des données appelle des travaux de rapprochement en cours par l'Observatoire de la lecture publique²²⁶.

2.1.6.2.3 Un Atlas des bibliothèques.

Un Atlas des bibliothèques a été publié en 2024²²⁷ et a pour objectif de fournir une vision analytique et synthétique de l'activité des bibliothèques publiques en France en 2021-2022.

Il est le fruit d'une convention avec le laboratoire Identités et Différenciation de l'Espace, de l'Environnement et des Sociétés, Unité Mixte de Recherche 6266-CNRS Université de Rouen Normandie²²⁸. Celui-ci s'est appuyé sur la base de données ministérielles 2021 pour définir chaque lieu de lecture sur le territoire métropolitain et ultra-marin et les classer en différents niveaux géographiques, par regroupements spatiaux, couplés d'une part avec des approches par niveaux administratifs (nationaux, régionaux et départementaux), et d'autre part avec des données complémentaires de l'Insee et de l'IGN, enfin avec des outils de datavisualisation.

L'Atlas présente ainsi un panorama visuel particulièrement complet de la lecture publique en France que ce soit en matière de desserte et de rayonnement, d'accès, de publics, de fonds, de prêts, de coopération entre bibliothèques, mais aussi de moyens financiers et humains. Chaque analyse fait l'objet d'une déclinaison régionale. Il n'est cependant pas prévu de le renouveler régulièrement.

2.1.6.3. Le dépôt légal.

L'Institut national de l'audiovisuel (INA) porte aussi cette mission depuis 1992, mission assurée par l'Inathèque pour les œuvres radiodiffusées et les œuvres télédiffusées, ainsi qu'une partie du web (web média) et de ses services (vidéo, audio à la demande).

2.1.6.3.1 Le dépôt légal à la BnF

La mission de dépôt légal²²⁹ ne comporte pas d'obligation juridique relative à la production de statistiques. Cependant a été créé un Observatoire du dépôt légal, qui recueille des données depuis 2011 et publie un état des lieux annuel qui recense le nombre de dépôts (un produit culturel = un dépôt ; voire 1 livre + 1CD ou DVD), le nombre et la nature publique ou privée des déposants. Les données résultent des déclarations de dépôt légal en ligne ou non, obligatoires. Les déclarations font l'objet d'un contrôle de conformité du dépôt, de validation (voire corrections des données de la déclaration), inscription dans le système d'information, traitement bibliographique enrichissant les données (langue, thématique, genre, données de supports et données géographiques).

De plus, la mission du dépôt légal s'est étendue au web en 2006 à travers une politique spécifique de collectes : l'une, annuelle vise à enregistrer un échantillon du plus grand nombre de sites possible, à partir de données d'enregistrements des noms de domaine²³⁰ ; d'autres, ciblées, visent des dizaines de

²²⁵ *Synthèse des données d'activité des bibliothèques municipales et intercommunales.*

²²⁶ Par exemple : Sudoc, MOCCAM, ou Bibliostratus de la Bibliothèque nationale de France.

²²⁷ Françoise Lucchini, Lola Jordan (Dir.). *Atlas des bibliothèques territoriales*. Direction de l'information légale et administrative (DILA).

²²⁸ *Identités et Différenciation de l'Espace, de l'Environnement et des Sociétés, Unité Mixte de Recherche 6266-CNRS.*

²²⁹ *Code du patrimoine (articles L131-1 à L133-1 et R131-1 à R133-1-1), complété par des arrêtés de 1995, 1996, 2006 et 2014.*

²³⁰ Association française pour le nommage de l'internet en coopération (Afnic) ; la société OVHCloud.

milliers de sites sélectionnés par des bibliothécaires, à la BnF et dans les bibliothèques de dépôt légal imprimeur en région, ainsi que par des spécialistes ou des chercheurs. L'analyse des données s'effectue en volume (nombre d'url collectés, de sites, de poids [en octets]).

Les données statistiques relatives à la mission du dépôt légal sont accessibles en ligne sous plusieurs modes²³¹. Elles font l'objet d'une analyse par typologie documentaire, infographie des tendances, synthèses sectorielles (livres, périodiques, documents sonores, cartographiques, graphiques vidéo, multimédia et internet).

2.1.6.3.2 Le dépôt légal à l'INA.

Le dépôt légal de la diffusion audiovisuelle et radiophonique, issue d'une logique patrimoniale d'archives est fixé en 1992²³² et mis en œuvre progressivement d'abord dans une logique de sélectivité puis d'exhaustivité²³³. Il relève des missions de l'Institut national de l'audiovisuel, établissement public industriel et commercial (EPIC) chargé de conserver et de mettre en valeur le patrimoine audiovisuel national. Si l'Ina relève du domaine de l'audiovisuel, cette mission est réalisée à des fins patrimoniales, l'Ina étant une institution singulière et rare à cet égard internationalement.

La réalisation de cette mission s'effectue par la captation continue de 103 chaînes de télédiffusion et de 80 chaînes de radiodiffusion. Est aussi collecté, au titre du dépôt légal, le web média, soit environ 15 000 sites captés au rythme de leur modification, ainsi que des sélections spécifiques relevant de médias numériques (ex. audionumérique à la demande). Elle s'accompagne d'une mission d'indexation des collections ainsi réunies, confiée et gérée par l'Inathèque²³⁴ dont les collections sont accessibles aux chercheurs²³⁵ sur place ainsi que dans 50 établissements répartis en métropole et Outre-mer. Le catalogue de l'INA est notamment accessible en consultation par thématique avec un outil de recherches spécifiques, en particulier dans le champ culturel et médiatique (ex. informations, cirque, théâtre, littérature)²³⁶.

Ces missions donnent lieu à des données d'intérêt général qui concernent le nombre de télédiffuseurs, de radiodiffuseurs, les volumétries de programmes par thématiques, le web. Une extraction de ces données avec datavisualisation a été rendue accessible en ligne en 2024 sur le site <https://data.ina.fr/>.

2.2. Livre et presse

Ce domaine correspond à celui de l'imprimé qui a longtemps été prédominant économiquement dans le champ culturel. Économiquement et en termes d'usages, l'analyse statistique poursuit une mutation de l'offre avec la dématérialisation numérique et de nouveaux produits (livres numérique, livre audio) et la distribution (commerce en ligne) à côté de mutations d'usages de lecture.

²³¹ [Site institutionnel de la Bibliothèque nationale de France \(2011-2022\)](#) ; [Site de la bibliographie nationale française \(dernière année publiée\)](#) ; (dernière année publiée) ; Site BnF API et jeux de données : <https://api.bnf.fr/fr/donnees-statistiques-sur-les-documents-recus-au-titre-du-depot-legal> (uniquement pour les années 2018 et 2020) ; la [Plateforme des données publiques françaises](#)

²³² [Loi n° 92-546 du 20 juin 1992 relative au dépôt légal](#), Art.5.

²³³ [Décret n° 93-1429 du 31 décembre 1993 relatif au dépôt légal](#) : art. 31, 32 et 33.

²³⁴ [Ina Thèque](#).

²³⁵ [L'Ina Thèque en chiffres](#).

²³⁶ [Catalogue de l'INA](#).

2.2.1. Le livre

Si l'on examine la connaissance statistique du secteur du livre, aussi comme une filière, il se caractérise par la prédominance de l'édition, entre l'amont (les auteurs) et l'aval (la diffusion/distribution) et la commercialisation (la librairie).

2.2.1.1. L'Observatoire de l'économie du livre.

Le service du livre et de la lecture au sein de la DGMIC dispose d'un Observatoire de l'économie du livre qui collecte des données sur longue période relative au secteur du livre et conduit des études dans ce domaine : sur des tendances, des maillons de la chaîne du livre, les évolutions législatives. Ont par exemple été étudiés des sujets comme : La situation économique et sociale des auteurs du livre (2017), l'économie des revues des sciences sociales (2020), L'économie du livre d'occasion avec la Sofia (2024).

En matière statistique, l'Observatoire de l'économie du livre publie annuellement des chiffres clés du secteur, sur des séries longues (2000-2025)²³⁷, disponibles sur data.culture.gouv.fr. Ces données compilent des sources multiples selon chaque objet d'analyse. Sans fournir de données propres, l'Observatoire de l'économie du livre contribue à la connaissance du secteur et ses mutations sur longue période et permet d'alimenter les Chiffres-Clés du DEPS. Sont aussi recueillies des données relatives aux bibliothèques et la lecture (cf. *infra*).

2.2.1.2. Les auteurs de livres.

Outre la connaissance des auteurs par les analyses statistiques transversales (cf. *supra*), la connaissance de ce segment est le fruit d'analyses professionnelles. Plusieurs Organismes de gestion collective (OGC), la SGDL, la Scam, l'ADAGP, ont créé des enquêtes séparées sur les enjeux liés aux droits des auteurs.

- La SCAM (société civile des auteurs multimédia) et la SGDL (Société des gens de lettres) réalisent depuis 2015 un *Baromètre des relations autrices-auteurs/éditrices-éditeurs* avec la participation de la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse et le Syndicat national des auteurs et compositeurs/groupement Bande dessinée, (SNAC-BD)²³⁸. Il est fondé sur une enquête en ligne auprès de 14 500 autrices et auteurs de l'écrit, avec un taux de réponse de 12 % pour produire une analyse des contrats, des rémunérations (droits d'auteur, à valoir, droits dérivés, redevances et paiements des droits, relations avec les éditeurs, perception de rémunérations issues de la gestion collective).
- La SGDL et l'ADAGP ont lancé un Observatoire des rémunérations²³⁹ à travers une *Enquête sur l'évolution des conditions contractuelles et de rémunération des auteurs du livre*. Elle repose sur une interrogation de leurs membres, à partir d'un questionnaire auquel ont répondu 1 051 autrices et auteurs de livres (mais la méthode et la représentativité ne sont pas explicitées).

Sans doute utiles pour ces organismes, ces enquêtes, apparaissent insuffisantes et dispersées pour offrir une connaissance économique et sociale d'une population très variée (écrivains, traducteurs, illustrateurs, dessinateurs...), mais aussi des adhérents des auteurs de l'image (ADAGP). Un rapprochement avec la Sofia (Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit) serait au moins

²³⁷ *Séries longues des Chiffres-clés du livre*, DGMIC, SLL, Observatoire de l'économie du livre ; data.culture.gouv.fr

²³⁸ *Baromètre des relations autrices-auteurs/éditrices-éditeurs*, 2025, SCAM, SGDL,

²³⁹ Observatoire des rémunérations SGDL-ADAGP, *Enquête sur l'évolution des conditions contractuelles et de rémunération des auteurs du livre*, 2023.

nécessaire et avec d'autres organismes représentatifs de l'ensemble des professions actoriales de l'écrit, comme l'Association des traducteurs de langue française (ATLF) qui réalise des enquêtes sur la situation socio-économique des traducteurs²⁴⁰ le Groupement des auteurs de bande dessinée/SNAC²⁴¹, le Conseil permanent des écrivains²⁴², ne serait-ce que pour la constitution des échantillons, des rapprochements avec des données quantitatives de rémunérations, etc. La constitution de bases de données unifiée semble indispensable pour apprécier les enjeux pour les auteurs qui peuvent relever de plusieurs disciplines.

2.2.1.3. L'édition de livres.

Considéré comme secteur, l'édition de livres, constitue le maillon majeur d'une filière (« chaîne du livre ») plus difficile à saisir dans sa globalité, compte tenu de sa diversité, mais aussi de logiques d'intégration et de concentration (édition-distribution-diffusion) et, en amont surtout d'une diversité d'auteurs, en aval d'une difficulté structurelle statistiquement à distinguer les circuits du commerce de livres (Grandes surfaces alimentaires/grandes surfaces spécialisés/librairies/distribution numérique).

2.2.1.3.1 L'étude sectorielle de l'édition de livres

L'essentiel des données procède des sources collectées par le Syndicat national de l'édition ; il publie annuellement *Les chiffres clés de l'édition* depuis 1954, présentés comme une enquête sectorielle réalisée par « délégation de la DGMIC », ce qui apparaît inexact, la délégation ayant procédé de ministères successifs de l'industrie et n'ayant pas été renouvelée depuis 2009. Les données sont disponibles sous forme d'une brochure synthétique et gratuite, tandis qu'une brochure beaucoup plus détaillée n'est accessible que sous forme payante.

L'analyse sectorielle effectuée par le SNE constitue la référence sectorielle, correspondant à la NAF 58-11, soit l'édition de livres, de manuels scolaires, de brochures, de prospectus et de publications similaires, y compris l'édition de dictionnaires et d'encyclopédies. Elle ne couvre ni la distribution-diffusion, ni le commerce de livres.

L'enquête conduite par le SNE s'adresse à 800 maisons d'édition par rapport à 3 000 structures d'édition référençant au moins un titre dans le circuit de distribution du livre. Sont identifiés des éditeurs ayant une activité régulière et significative, justifiant la formation d'un panel stable constitué d'environ 160 répondants, représentatifs de 650 marques. Cet échantillon est adapté régulièrement, mais marginalement au regard des ventes totales issues des analyses de (GfK, panel distribution) pour être représentatif de l'ordre de 80 % du secteur.

Sur cette base, sont fondées les analyses de chiffre d'affaires, du volume de production (titres, volumes, tirages), la répartition par segments éditoriaux²⁴³ pour tenir compte de la diversité éditoriale, les formats, l'édition numérique, les cessions de droits, objet d'une analyse d'environ 200 répondants effectuée avec le Bief (Bureau international de l'édition française), les échanges internationaux²⁴⁴.

Si l'enquête fait référence, le maintien et le développement du panel peut supposer un appui de l'Insee et du DEPS pour parfaire l'identification de nouveaux répondants et améliorer sa représentativité.

²⁴⁰ ATLF, *Enquêtes*.

²⁴¹ *Groupement des auteurs de bande dessinée/SNAC*.

²⁴² *Conseil permanent des écrivains*.

²⁴³ *Commission interprofessionnelle du livre* ; en lien avec la norme internationale *Onix* de référencement des livres.

²⁴⁴ Sources : *Centrale de l'édition* ; *Douanes*.

2.2.1.3.2 Des approfondissements sur le livre numérique et le livre audio

Plus stratégiquement, comme dans d'autres secteurs des industries culturelles et de la communication, la dématérialisation de la distribution ou de nouveaux formats peuvent rendre difficile ou impossible la remontée de données fiables sur plusieurs segments : livres numériques, livre audio.

Sur l'initiative de la Société des gens de lettres (SGDL), de la Sofia, et du SNE est publié depuis 2014 un *Baromètre des usages des livres numériques et audio*²⁴⁵. Réalisé par Médiamétrie, ce baromètre est le fruit d'une enquête en ligne auprès de 3 000 personnes de 15 ans et +. Il a pour objectif de distinguer les pratiques d'achats et de comportements des livres imprimés, des livres numériques, des livres audio physiques (sur support CD), ainsi que des livres audio numériques. L'enquête régulière porte sur les lecteurs et leurs pratiques, les modes et lieux d'obtention, les genres de livres, et comporte un focus sur les livres audio²⁴⁶.

Cette enquête peut être placée en regard d'une mesure d'audience de l'audio-numérique de Médiamétrie (cf. *infra*) ou à celle du SNE pour le livre numérique. Il demeure que ces approches sont complémentaires, qu'une approche de fréquentation serait aussi nécessaire et supposerait l'accès aux données des plates-formes de distribution numérique de livre audio (Amazon-Audible, Kobo, Cultura...).

2.2.1.4. Le commerce de librairie.

La librairie, dernier segment de la filière, pour sa partie culturelle, est plus délicate à déterminer, une part importante relevant de la distribution, grandes surfaces alimentaires (GSA) et grandes surfaces spécialisées (GSS).

2.2.1.4.1 Les achats et les ventes

L'Observatoire du livre (DGMIC)²⁴⁷ s'appuie sur plusieurs panels pour renseigner chaque année les achats et les ventes.

- Un panel consommateur réalisé par Kantar fait l'objet, depuis 1993, d'une analyse des achats à travers une enquête par voie postale (3 000 individus de 15 ans et plus selon la méthode des quotas avec un redressement selon les niveaux d'éducation) en trois vagues pour mesurer les lieux d'achat de livres imprimés : grandes surfaces non spécialisées, grandes surfaces spécialisées, libraires, internet, VPC-courtage-club, autres ;
- Un double panel de consommateurs et de distributeurs est réalisé par GfK et fait l'objet depuis 2015 d'analyse de ventes au détail, en valeur et volume et des achats.
 - o un panel consommateurs « *Panel Consommateurs Entertainment GfK* » annuel (données trimestrielles accessibles). Il porte sur 15 000 individus de 10 ans et + avec redressement en fonction de données sociodémographiques (Insee) et des achats (Panels distributeurs, cf. ci-dessous). Les résultats donnent lieu à une publication annuelle qui pourrait être accessible semestriellement ou trimestriellement.
 - o un panel distributeurs qui effectue sur la France métropolitaine un recueil des données de détaillants hebdomadairement (~ 4 000) de ventes (sorties de caisses) de grandes surfaces alimentaires (GSA), de grandes surfaces spécialisées (GSS), de grands

²⁴⁵ 13^e Baromètre SGDL/SOFIA/SNE des usages des livres imprimés, numériques et audio en 2023, 2024.

²⁴⁶ Voir aussi *infra* : *Enquête Les Français et la lecture*, CNL, 2025.

²⁴⁷ *Séries longues des chiffres-clés du livre*, DGMIC, SLL, Observatoire de l'économie du livre ; data.culture.gouv.fr

magasins, de petits commerces, et de vente à distance, mais aussi à partir des ventes en ligne (hors vente représentatif des acteurs présents sur les différents marchés de la France métropolitaine hors Corse et hors kiosques, ventes directes des éditeurs, *marketplaces* et ventes de l'étranger). Cette enquête permet d'analyser les parts respectives des distributeurs.

– Un projet, en cours de déploiement, réunit l'interprofession²⁴⁸ à travers une société Filéas (Fils d'informations libraires, éditeurs, auteurs) pour constituer un portail des ventes imprimés et numériques avec un comité paritaire des acteurs, associant la Sofia et le ministère de la Culture. À partir de bases existantes (base Auteurs d'Electre) et de la base bibliographique FEL (Fichier Exhaustif du Livre), il s'agit en 2025 et 2026 d'établir d'abord deux indicateurs hebdomadaires, fondés sur des données collectées par GfK-Nielsen IQ, mais aussi d'apports de données des libraires appelés à se développer au-delà d'une base installée de 700 libraires. L'objectif consiste à ce que les acteurs de l'interprofession disposent à partir de 2026 de données hebdomadaires de ventes réelles et agrégées en librairie (« sorties de caisse »)²⁴⁹.

2.2.1.4.2 La librairie indépendante

Le commerce de livres de la librairie indépendante fait l'objet d'analyses plus spécifiques :

- Une analyse le label LIR (Librairie indépendante de référence), au nombre de 523²⁵⁰. Ce label a été établi en 2007 pour ouvrir la faculté aux collectivités locales d'exonérer des librairies labellisées de la contribution économique territoriale (CET)²⁵¹, selon des critères de qualité, de diversité et de régularité des actions d'animation culturelle, d'implication dans la vie culturelle locale, d'importance et diversité des publics touchés.
- L'Observatoire de la librairie indépendante, créé par le Syndicat de la Librairie Française (SLF) est constitué d'un panel de près de 500 librairies, dont le chiffre d'affaires global représente la moitié de l'activité du circuit de la librairie indépendante²⁵². Il doit permettre d'établir pour ce segment du commerce du livre le recueil de données relatives aux ventes, achats, retours et stock, en montant et quantité, avec ventilation des ventes au comptant et ventes facturées, à la concentration des ventes, la rotation et l'âge des stocks...

Au total, le secteur du livre et la filière du livre sont paradoxalement largement documentés (sauf pour la distribution et la diffusion) sur des bases bien connues et solides pour l'édition, mais disposent aussi d'outils de connaissance morcelés et de qualité très variée qui peuvent soulever des questions de représentativité des populations étudiées, tandis que des enjeux nouveaux (livre audio et livre numérique) rencontrent des difficultés d'appréhension. De ce fait, la connaissance de la filière du livre peut s'opérer à travers d'autres entrées (ex. Xerfi).

2.2.1.5. La lecture.

La lecture, parmi les objets de la politique de la lecture publique, mais aussi maillon de la filière du livre, fait l'objet de deux approches principales.

²⁴⁸ Syndicat national de l'édition (SNE), Cercle de la Librairie, Dilicom, Association pour le développement de la librairie de création (ADELC), Syndicat de la Librairie française (SLF), Association des librairies informatisées et utilisatrices de réseaux électroniques (ALIRE), Conseil permanent des écrivains (CPE), Société des Gens de Lettres (SGDL).

²⁴⁹ Cf. *Filéas*.

²⁵⁰ *Géolocalisation des librairies labellisées*.

²⁵¹ Article 1464 I du Code général des impôts ; Décret 2011 993 du 23 août 2011 relatif au label de librairie indépendante de référence et au label librairie de référence ; Article L-330-3 du Code de commerce.

²⁵² *Géolocalisation des librairies appartenant au panel de l'Observatoire du SLF*.

2.2.1.5.1 L'analyse issue de l'Enquête Pratiques culturelles des Français réalisés par le DEPS.

D'une part, elle met à jour, à chacune de ses éditions, des taux de lectorats selon des critères sociodémographiques, dont l'âge ; d'autre part, forte d'éditions successives, elle permet d'identifier des mécanismes générationnels de la lecture de long terme²⁵³ (cf. *supra*).

2.2.1.5.2 Les Enquêtes bisannuelles sur la lecture (CNL).

Elles sont menées régulièrement et concernent ou l'ensemble des Français ou bien les jeunes.

- Les Français et la lecture²⁵⁴ est une enquête bisannuelle par téléphone, menée par Ipsos depuis 2014 pour le CNL qui vise à mesurer les pratiques des Français en termes de lecture et de saisir leurs évolutions, de disposer d'analyses relatives à la perception des Français de la lecture, les motifs de lecture ou non-lecture, ainsi que d'identifier les leviers qui conduisent à la lecture. L'enquête est effectuée par sondage téléphonique sur 1 001 répondants selon la méthode des quotas avec redressements, dont 897 lecteurs, 104 non-lecteurs. Sont pris en compte le taux de lectorat, les modes d'accès et leur combinaison, le temps consacré, l'intensité de lecture et les genres de titres lus, les modalités de prescription, ainsi que des focus sur la lecture des jeunes et le livre audio.
- Les jeunes Français et la lecture²⁵⁵ est une enquête réalisée à la demande du CNL, de façon bisannuelle depuis 2016, réalisée par Ipsos et effectuée par sondage sur une population de 1 500 répondants de 7 ans à 19 ans selon la méthode des quotas, par internet sur système CAWI. L'enquête analyse le taux de lectorat, le temps consacré, les prescriptions, les types de lecture (loisir/scolaire) les modes d'accès de transmission et les modalités de lecture, les genres de livres, la place des écrans, les goûts et des ressorts de lecture.

Détaillées et complémentaires des Enquêtes sur les Pratiques culturelles des Français, ces enquêtes donnent lieu à des publications sous divers formats, mais non à une publication des données brutes ainsi que du questionnaire.

2.2.1.5.3 L'Observatoire de la lecture publique²⁵⁶

Ce dispositif d'observation réglementé confié à la DGMIC (SLL) depuis 2009 a pour objectif de collecter, d'analyser et de diffuser les données d'activité de l'ensemble des bibliothèques municipales, intercommunales et départementales. Il relève de la mission plus générale du contrôle scientifique et technique relatif aux bibliothèques et des missions patrimoniales du ministère. À ce titre, il revient aux collectivités ou à leurs regroupements de produire et remettre des éléments statistiques nécessaires à l'élaboration d'un rapport annuel²⁵⁷ sur leurs activités²⁵⁸.

L'analyse, issue d'une enquête en ligne sur des formulaires électroniques autoadministrés, porte sur un grand nombre d'éléments d'activités : éléments structurants permettant d'apprécier la mise en œuvre de la politique en faveur de la lecture publique (l'accès et services, bâtiments, personnel, budget, acquisitions), les horaires (amplitude horaire hebdomadaire moyenne ; nombre de jours d'ouverture annuelle), les modes d'accès [en ligne, conditions d'accessibilité, accès numérique et physique, offre numérique], les usages (emprunteurs, fréquentation, visites du site internet, prêt de

²⁵³ Donnat, O. et Lévy, F. (2007). Approche générationnelle des pratiques culturelles et médiatiques. *Culture prospective*, 3 (3), 1-31, approche retenue depuis en raison de ses caractéristiques explicatifs et prospectifs, cf. Lombardo, P. et Wolff, L. (2020), Cinquante ans de pratiques culturelles en France. *Culture études*, 2 (2), 1-92.

²⁵⁴ Les Français et la lecture en 2025, CNL, 2025.

²⁵⁵ Les jeunes Français et la lecture, CNL, 2024.

²⁵⁶ Observatoire de la lecture publique, 2023.

²⁵⁷ Synthèse des données d'activité des bibliothèques municipales et intercommunales, 2021. DGMIC/SLL, 2025.

²⁵⁸ Code du patrimoine, Article R314-1.

documents), la nature des collections (livres imprimés, documents sonores et vidéo), les actions culturelles. Elle permet aussi de déterminer les profils des établissements selon les territoires (de 500 à plus de 200 000 habitants).

La disparité des établissements a conduit à une réforme de la collecte en 2021, distinguant plusieurs catégories de répondants et de niveaux de complétude d'information : 825 Unités de Coopération pour répondre à un questionnaire complet de 358 champs, et 13 393 lieux des questionnaires spécifiques (« patrimoine », « complet », « abrégé » ou « très abrégé »²⁵⁹), l'ensemble des données individuelles d'enquête étant accessible sur data.gouv.fr²⁶⁰.

Sont effectués, des traitements de complétude, représentativité, de surfaces des bibliothèques, des populations desservies selon des catégories d'établissements et de lieux de lecture publique, donnant lieu à des approches agrégées à l'échelle des régions par TMO Régions.

2.2.2. La presse

Le domaine de la presse connaît à la fois d'importants soutiens publics et une réglementation ancienne et évolutive. La connaissance statistique y joue une fonction importante pour répondre à des obligations et aides réglementées, en plus de données administratives.

Ce domaine, rattaché historiquement aux services du Premier ministre (Service Juridique et technique de l'information et de la communication - SJTIC, puis Direction des Médias rattachée au ministère de la Culture, devenue DGMIC) a été pris en compte statistiquement par un SSM spécifique jusqu'au milieu des années 2000²⁶¹.

S'agissant des données administratives, le secteur est réglementé par la reconnaissance des éditeurs de presse pour être éligibles au régime économique de la presse, créateur d'obligations pour les éditeurs de presse (loi de 1881). À ce titre, il dépend de la Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse (CCPAP), organisme paritaire entre représentants de l'Etat et représentants professionnels du secteur pour la délivrance de l'accès au régime économique de la presse (qui ouvre notamment droit aux tarifs postaux et fiscaux privilégiés), la reconnaissance de service de presse en ligne et l'inscription sur la liste des entreprises disposant du statut d'agence de presse à travers un certificat d'enregistrement²⁶². Ces données permettent notamment de suivre le nombre des éditeurs et des agences de presse certifiées²⁶³.

S'agissant de la distribution de la presse, la régulation du secteur a été transférée à l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) depuis 2019²⁶⁴. Les données relatives à la distribution de la presse conditionnent l'évaluation de son modèle économique et la régulation du secteur sous toutes ses formes, payante ou gratuite, quotidienne, hebdomadaire ou magazine, au numéro ou par abonnement et en prenant en compte une grande

²⁵⁹ Voir : <https://www.culture.gouv.fr/fr/thematiques/livre-et-lecture/pour-les-professionnels-des-bibliotheques/donnees-sur-les-bibliotheques/activites-des-bibliotheques-syntheses-annuelles>

²⁶⁰ <https://data.culture.gouv.fr/explore/dataset/adresses-des-bibliotheques-publiques/table/>

²⁶¹ Service juridique et technique de la presse (SJTP) créé en 1947 ; Service juridique et technique de l'information et de la presse en 1956 ; puis Service juridique et technique de l'information et de la communication (SJTIC) en 1995 ; devient Direction du développement des médias (DDM) en 2000, puis Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) en 2010.

²⁶² [Commission paritaire des publications et agences de presse.](#)

²⁶³ [Rapports d'activité, CCPAP.](#)

²⁶⁴ [Loi n° 2019-1063 du 18 octobre 2019 relative à la modernisation de la distribution de la presse.](#)

variété de formats et d'offres promotionnelles (hors-série, numéros spéciaux, suppléments, albums, etc.).

2.2.2.1. L'enquête presse

Cette enquête annuelle a été tenue de longue date par le SSM du SJTIC. Sa réalisation fait aujourd'hui partie des missions de la DGMIC²⁶⁵ et se trouve effectuée par la cellule statistique du Bureau du régime économique de la presse et des métiers de l'information (BREP). Elle établit des séries longues (1984-2022) de la presse éditeur à l'échelle nationale à partir de l'exploitation de données issues de la CPPAP et de l'ACPM (cf. *infra*).

L'enquête couvre l'essentiel du champ pour suivre les évolutions du secteur, notamment en termes d'édition et de distribution pour six catégories de presse (presse nationale d'information générale, presse locale d'information générale, presse spécialisée « Grand public », presse spécialisée « Technique et professionnelle », Journaux gratuits d'annonces, Journaux gratuits d'information). Elle repose sur une base de données dont la maintenance est lourde au moment où le secteur connaît de fortes évolutions.

L'enquête étant effectuée sur des bases externes (CPPAP par réglementation ; ACPM par déclaration) ne couvre pas l'ensemble de la presse éditée et distribuée. D'abord la partie des non-réponses issues de l'analyse de l'ACPM suppose une estimation, le taux de non-réponse s'accroissant. Ensuite, l'enquête est en cours d'adaptation pour mieux saisir certaines évolutions de la presse, en particulier de la presse en ligne lorsqu'elle n'est pas certifiée par la CPPAP et plus généralement pour géolocaliser la distribution/fréquentation. L'amélioration de la représentativité pourrait aussi s'effectuer à travers l'administration de l'enquête simplifiée pour les éditeurs qui pourrait s'appuyer sur une récupération de données *via* API. Mais, ces difficultés révèlent selon les acteurs d'un manque de nomenclature et d'identification des titres de presse que les données proviennent de la CPPAP ou de l'ACPM.

Au regard des objectifs de diffusion et de l'accès à l'information statistique, l'enquête presse répond aux objectifs souhaitables : les données et les métadonnées sont accessibles sur le site du ministère en *open data*.

Plus généralement, peut être soulevée la question de la pertinence du maintien de l'Enquête presse dont les sources sont désormais principalement issues de l'ACPM (hors celle de la CCPAP). Pareil choix résulterait d'une mise en déshérence progressive de moyens en propre, entamée au cours des années 2000²⁶⁶ d'une part, des compétences plus récentes de l'Arcep et du recours devenu essentiel à des acteurs d'analyses qui font référence dans la profession d'autre part.

2.2.2.2. Les données de distribution et de fréquentation de l'ACPM

En effet, depuis 1923, les statistiques de la diffusion de presse ont été effectuées par l'OJD (Office de Justification de la Diffusion) qui a fusionné en 2015 avec AudiPresse (mesure d'audience de la presse) pour donner lieu à l'Alliance pour les Chiffres de la Presse et des Médias (ACPM). *De facto*, une large part des sources statistiques de la presse relève de l'ACPM pour la mesure de la diffusion de la presse papier, mais aussi de la fréquentation de sites de titres et/ou de groupes de presse.

²⁶⁵ [Arrêté du 31 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des médias et des industries culturelles](#). Art. 3.-5.

²⁶⁶ [Rapport de mission sur l'organisation du système statistique sur les médias, n° 143/DG75-B010, inspection générale de l'Insee.](#)

2.2.2.2.1 Les analyses de distribution.

La mesure de la diffusion de la presse réalisée par l'ACPM depuis 1990, et pour les adhérents à la mesure, concerne toutes les catégories de presse (presse quotidienne nationale (PQN), presse quotidienne régionale (PQR), presse du 7^{ème} jour, presse magazine et presse professionnelle) selon une méthodologie le plus souvent uniforme.

Produite dans une situation de tiers-certificateur, la mesure établie pour les adhérents repose sur le respect de règlements spécifiques propres à des types de presse (presse payante grand public, presse payante professionnelle, écrits spécialisés grand public, écrits spécialisés professionnels, magazines de marques, annuaires et guides, presse d'information gratuite, presse gratuite d'information quotidiens et hebdomadaires)²⁶⁷.

La mesure de la diffusion par abonnement et au numéro fait l'objet de mécanismes de contrôles annuels, trimestriels, à la fois par des contrôleurs de l'ACPM et des experts comptables sous forme de procès-verbaux fondés sur l'analyse de pièces comptables et fiscales. Des déclarations sur l'honneur, intermédiaires, font l'objet de vérification et certification quant au nombre d'exemplaires diffusés aux échelles territoriales pertinentes pour les titres de presse, quels que soient les modes de diffusion (abonnements distribués par la Poste ou par portage, avec ou non éléments spécifiques ; par ventes au numéro par les messageries de presse, d'agents vendeurs (dépositaires de presse, librairies, bibliothèques de gare, vendeurs, etc.), par l'éditeur. Y sont détaillés et analysés les formats de diffusion (hors-série, numéros spéciaux, suppléments, etc.).

L'accès aux données complètes, y compris aux métadonnées, est ouvert en ligne, mais seulement sur abonnement²⁶⁸.

2.2.2.2.2 Des analyses d'audience de la presse

L'analyse d'audience vise à établir ou estimer la part de population lectrice d'un titre de presse ou de marque. Les méthodes ont beaucoup évolué durant les deux dernières décennies.

Depuis 2020, l'analyse de l'audience publiée deux fois par an est l'objet d'un outil, One Next et One Next Global, opéré par l'ACPM en lien avec Médiamétrie et Kantar dont la méthode et les résultats sont contrôlés et audités annuellement par le CESP²⁶⁹. Le champ de l'analyse comporte la PQN (Presse Quotidienne Nationale), PQR (Presse Quotidienne Régionale), PHR (Presse Hebdomadaire Régionale), Magazines pour un total de 570 titres de presse.

One Next²⁷⁰, analyse de l'audience des titres de presse imprimée, est réalisée par l'ACPM. Elle repose sur une enquête auprès d'un panel recruté selon la méthode des quotas de la population de 15 ans et plus, pour donner lieu à 23 000 interviews par an *via* un questionnaire administré en ligne. L'objectif est d'analyser et de qualifier le lectorat des titres de presse imprimée et digitale selon plusieurs périodes (année, mois), lectorat moyen et de préciser les habitudes et comportements des lecteurs (temps, lieux, intensité de lecture). Les résultats sont présentés deux fois par an.

One Next Global analyse l'audience des marques de presse avec Kantar comme prestataire pour l'ACPM, associée avec Médiamétrie et donne lieu à une publication annuelle des résultats. Elle est fondée sur la fusion des résultats de OneNext avec le panel Internet Global de Médiamétrie dédiée à

²⁶⁷ <https://www.acpm.fr/Adherer/Methodes-et-reglements-d-application>

²⁶⁸ Acpm : [diffusion presse](#); [diffusion presse gratuite](#)

²⁶⁹ [Centre d'études des supports de publicité](#) (CESP), organisme interprofessionnel des acteurs de la communication concernés par l'étude de l'audience des médias et la mesure de leur efficacité : annonceurs, agences et médias qui dispose d'un [Comité scientifique](#).

²⁷⁰ One Next, [méthodologie](#).

l'analyse publicitaire²⁷¹ pour additionner les audiences digitales des marques de presse aux audiences *print* (papier et versions numériques) mesurées via l'étude OneNext. Via l'analyse Médiamétrie, les résultats intègrent l'ensemble des lectures digitales sur tous les écrans (ordinateur, mobile, tablette) pour les sites et pour les applications. La diffusion des résultats est effective, mais s'agissant de données réalisées et financées par des souscriptions, les données détaillées sont d'accès restreint.

La mesure d'audience de la presse participe d'un champ d'analyse particulièrement complexe dans l'environnement numérique, où les usages de lecture et d'autres activités numériques sont difficilement saisissables. À des fins professionnelles et de marché, les outils d'analyse connaissent d'importantes évolutions pour mesurer les usages liés aux réseaux sociaux notamment.

Il demeure que pour rester pertinentes, les données pourraient ne plus s'appuyer seulement sur des panels élargis. La mesure des usages numériques suppose l'intégration d'outils d'intelligence artificielle, en particulier pour les cibles difficiles à approcher et mesurer.

2.2.2.3. D'autres données sur la presse.

Des données administratives pourraient aussi être mobilisées en raison de leur intérêt public dans le domaine de l'information. D'une part, les données relatives à l'attribution de la Carte de presse, d'autre part des données relatives aux aides. Les données relatives à la délivrance de la carte de presse professionnelle aux journalistes qui en font la demande sont disponibles auprès de la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP) selon des critères d'attribution définis par la loi du 29 mars 1935 intégrées dans le Code du travail. La série 2015-2024 permet de renseigner le nombre de délivrance, la population des titulaires de la carte de presse, leur répartition par fonction, par région, par statuts (titulaires, pigistes, CDD, stagiaires, demandeurs d'emploi, directeurs) mais aussi les journalistes assimilés (reporters-photographes, reporters dessinateurs, reporters d'images, sténographes-rédacteurs, rédacteurs réviseurs, rédacteurs traducteurs) au titre de l'article Art. L.7111-4 du Code du travail²⁷². Ces données régulières et de longue période renseignent en effet utilement sur l'emploi d'une partie des métiers de l'information.

Les données relatives à l'attribution des aides à la presse. Elles sont publiées par la DGMIC par catégories d'aides (aides directes, perçues par le titre et conservées dans ses comptes ; aide à la distribution de la presse quotidienne nationale (section 1), aide exceptionnelle visant à compenser les hausses de certains coûts de production des publications (« aide papier »), etc. voire par titre aide²⁷³. Ces données d'intérêt général renseignent utilement sur une partie de la politique publique conduite en faveur de l'objectif de valeur constitutionnelle du pluralisme des courants d'expression socioculturels²⁷⁴.

Ces deux sources de données d'intérêt général mériteraient d'être publiées dans Chiffres-clés pour informer sur le volume de la population de journalistes professionnels, comme des attributaires des aides à la presse.

2.3. Musique enregistrée / cinéma / multimédia / audiovisuel

L'approche statistique d'Eurostat forme un ensemble des industries culturelles et des média – hors édition de livre et presse – qui peut soulever des questions avec le basculement d'une partie, parfois

²⁷¹ [Internet Global](#), Médiamétrie.

²⁷² Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP), [Statistiques](#), 2024.

²⁷³ cf. [Notice de présentation des tableaux des titres de presse aidés](#).

²⁷⁴ Conseil constitutionnel, [Décision n° 86-217 DC du 18 septembre 1986](#).

importante, d'industrie d'édition (livre, presse, vidéo physique, voire « films » dont l'exploitation en salle ne constitue qu'une partie, ce qui vaut aussi pour le « multimédia », en réalité les jeux vidéo dont les marchés dématérialisés vont croissant.

En résulte un ensemble, de fait assez hétérogène, dont plusieurs des sous-domaines se présentent de façon plus singulière (ex. films long métrage, documentaire, fiction audiovisuelle, séries ; radiodiffusion en direct, audio numérique à la demande). L'analyse par secteur est elle-même en question, nombre d'activités relevant d'un secteur pouvant relever de la filière d'un autre (ex. émissions de radio en direct accessible simultanément en vidéo ; rediffusion en vidéo en ligne d'émissions audiovisuelles ; musique enregistrée écoutée largement sur des plateformes de vidéo...). En est une autre la fluidité sinon le basculement entre produits et services qui a concerné successivement la presse, la musique enregistrée, le cinéma.

Pour une très large part, l'appréciation et la mesure de ces mutations ont trouvé des solutions pour des marchés spécifiques dans chacun des secteurs considérés, par l'intermédiaire d'institutions privées d'analyses, enquêtes, sondages, devenues progressivement sinon dominantes, notamment par des changements d'échelle européenne ou internationale, du moins référents.

2.3.1. Musique enregistrée

L'analyse du secteur de la musique a connu depuis la décennie 2000 une profonde transformation de la distribution avec la dématérialisation, la montée en puissance de plates formes spécialisées ou non, des évolutions d'usages importantes. Depuis 2019, le Centre national de la musique est devenu l'acteur principal des analyses statistiques et des études relatives à cette filière.

Cependant, existe une analyse sectorielle réalisée par le Syndicat national de l'édition phonographique, et un approfondissement sur un maillon de la chaîne de ce secteur, effectué par la Chambre syndicale de l'édition musicale (CSDEM) à l'égard de cette activité, à côté de l'analyse sectorielle d'entreprises de l'Insee²⁷⁵.

2.3.1.1. La mission d'observation du CNM en matière de diversité musicale²⁷⁶.

Le Centre national de la musique créé en 2019²⁷⁷, établissement public à caractère industriel et commercial, constitue le principal opérateur du secteur ; il se substitue et agrège de précédentes institutions publiques et privées²⁷⁸ et il poursuit parmi ses missions, celle de « 6° Gérer un observatoire de l'économie et des données de l'ensemble du secteur et, à ce titre, recueillir toutes informations utiles, notamment commerciales et financières, et diffuser une information économique et statistique, dans le respect des législations relatives à la protection des données à caractère personnel et au secret des affaires ». Cette mission est précisée sur de nombre de points concernant les objets d'analyse statistique et l'information sur les résultats²⁷⁹.

Dans ce cadre, le CNM, prenant notamment la suite de l'Observatoire de la musique ou d'autres producteurs de données dans le secteur musical, est devenu l'acteur principal de la production de données du secteur musical (hors musique dite « classique ») sur des questions et champs divers : la

²⁷⁵ Fiche secteur 592 - Enregistrement sonore et édition musicale, Insee 2023.

²⁷⁶ D'autres analyses du CNM sont régulières sur d'autres sujets : Baromètre de l'emploi dans le SV avec Audiens ; place des femmes dans la filière ; Certification Exports ; Diffusion live.

²⁷⁷ Loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique.

²⁷⁸ Centre national de la chanson, des variétés et du jazz, Fonds pour la création musicale, Bureau export de la musique française, Club action des labels et des disquaires indépendants français, Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles.

²⁷⁹ Décret n° 2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique.

diversité musicale (radio, télévision [concerts, plateau, clips], *streaming*), la diffusion de spectacles de musique et de variétés (focus sur les festivals), les exportations (certifications), mais aussi l'emploi (en partenariat avec Audiens).

2.3.1.1.1 La diversité musicale

La diversité musicale est un enjeu culturel global qui va de la production à la diffusion, cette dernière justifiant d'une réglementation spécifique, sous le contrôle de l'Arcom en ce qui concerne la radio-télédiffusion, et pour la mesure de laquelle une convention triennale entre l'Arcom et le CNM a été passée.

La diversité musicale de la production phonographique²⁸⁰ vise à mesurer cette diversité à travers l'analyse des nouveautés commercialisées en France et déclarées aux Organismes de gestion collective (SCPP et SPPF) qu'il s'agisse de phonogrammes et de clips, dédoublonnées par MusicStory et qualifiées suivant un panel d'indicateurs (langue chantée, genre du lead, nouveauté de l'artiste, etc.). Les données déclaratives relatives aux nouveautés proviennent d'un distributeur mondial de catalogues (The Orchard²⁸¹) et sont représentatives de 47 % des phonogrammes déclarés auprès de la SCPP. L'analyse de la diversité musicale de la production suppose par ailleurs le développement de la base de données des entreprises productrices alimentée par les SIRET. Cette analyse est confrontée à plusieurs difficultés : l'identification des entreprises, métadonnées du secteur pour identifier les phonogrammes, appréciation du volume de phonogrammes autoproduits.

La diversité musicale de la radiodiffusion²⁸². La diversité musicale à la radio est un objectif de régulation de l'Arcom²⁸³. En ce qui concerne la diffusion « d'œuvres musicales d'expression *française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France* » mais aussi le renouvellement de la création par « *de nouveaux talents ou de nouvelles productions* », ce aux heures d'écoute significatives²⁸⁴. Pour le CNM, sa mesure répond à une méthodologie précisée²⁸⁵.

La diversité radiophonique est mesurée annuellement par le CNM en lien avec l'Arcom. Elle procède d'un recensement sur un panel²⁸⁶ des diffusions musicales (hors habillages d'antenne, illustration musicale et sketchs musicaux) en radio par un prestataire²⁸⁷ 24h/24 et 7 j/7 et sont pondérées par contact (en fonction de l'audience par quart d'heure sur la journée). Elle donne lieu à des indicateurs (par esthétique musicale, genre, langue, etc.) sur différentes tranches horaires. Des dérogations sont apportées pour deux catégories de radios²⁸⁸.

La diversité à la télévision et du *streaming* vidéo²⁸⁹ se mesure de façon différente selon la réglementation dont l'Arcom est responsable pour des chaînes musicales et pour le CNM, ce qui peut conduire à des appréciations différentes des « taux de musicalité »²⁹⁰.

²⁸⁰ [La diversité de la production phonographique en 2023.](#)

²⁸¹ [The Orchard.](#)

²⁸² [La radio en 2023 Indicateurs de la diversité musicale.](#)

²⁸³ Arcom, [Les quotas de chansons françaises.](#)

²⁸⁴ [Loi du 30 septembre 1986, relative à la liberté de communication](#) et ses modifications en 2016.

²⁸⁵ [Radio / méthodologie et obligations de diffusion.](#)

²⁸⁶ 65 stations (60 musicales et 5 généralistes), représentant au global en 2023 78,4 % en part d'audience (source Médiamétrie).

²⁸⁷ BMAT jusqu'en 2023, Yacast à partir de 2024.

²⁸⁸ Pour les radios spécialisées dans la promotion des jeunes talents, radios dites "de patrimoine" radios dites de "découverte musicale" : au moins 15 % de nouvelles productions francophones ou de nouveaux talents francophones, ainsi qu'un système de bonus et malus pour le respect des obligations en matière de diffusion de chansons d'expression française.

²⁸⁹ [La diversité musicale en télévision et en streaming vidéo en 2023.](#)

²⁹⁰ [La TV en 2023 : Indicateurs de la diversité / Méthodologie et obligations de diffusion.](#)

Pour le CNM, l'observation de la diversité musicale en télévision, réalisée sur un panel de 20 chaînes audiovisuelles (11 de la TNT ; 9 du câble et du satellite), porte sur l'exposition de la musique en télévision à travers la diffusion des clips et la diffusion de concerts et de *live* plateau. L'analyse des clips est effectuée à tout moment (24h/24h chaque jour) par Yacast. Les concerts et live plateau (retransmissions de performances musicales exécutées sur scène, en direct ou en différé) font l'objet d'un recensement (24h/24h chaque jour) par BMAT. Chaque recensement dispose d'un seuil de comptabilisation de la durée.

L'analyse de la diversité pour la diffusion musicale, mesure effectuée par BMAT, relève d'une identification des concerts mis en ligne sur deux plateformes (Arte Concert et Culturebox). Elle est complétée par un indicateur de fréquentation site-centrique (vues, mesurées *via* la technologie eStat de Médiamétrie).

La diversité musicale du *streaming audio*²⁹¹ analyse la diversité en ligne sur le top 10 000 agrégé des titres les plus streamés sur un panel de six plateformes (Spotify, Deezer, Amazon Music, Apple Music, Youtube Music et Qobuz) soit environ 66 milliards de *streams*. L'étude est effectuée par MusicStory. Elle fournit plusieurs indicateurs (par esthétique musicale, genre du lead, langue chantée, etc.) par titres, artistes. Issues des données transmises par les plateformes musicales du panel, un traitement est réalisé pour dédoublonner les *streams*. L'analyse suppose l'emploi de plusieurs nomenclatures professionnelles pour qualifier les titres (ex. DDEX REN)²⁹² et identifier les esthétiques musicales.

2.3.1.2. L'analyse sectorielle

Le secteur de la musique enregistrée est historiquement étudié par le Snep (Syndicat des éditeurs de musique)²⁹³, à côté d'analyses sectorielles produites par des instituts d'études comme Xerfi qui s'appuie sur des données publiques, notamment pour les entreprises (greffe des entreprises)²⁹⁴. En 2003 avait été créé par le ministère de la Culture et les syndicats professionnels un Observatoire de la musique placé auprès de la Cité de la Musique qui produisait des données sur la diversité musicale à la télévision et la radio en liaison avec le CSA, un suivi des investissements publicitaires liés à la diffusion musicale (avec Kantar), un suivi de l'offre musicale en ligne et des ventes physiques à partir du panel GfK jusqu'en 2009-2010 avant d'interrompre cette dernière analyse. L'Observatoire a été rattaché au CNM à sa création.

Le Snep publie en ligne depuis 2000 un bilan annuel du secteur de l'édition phonographique en France avec des bilans intermédiaires semestriels. La méthodologie a changé récemment, le Snep s'étant d'abord appuyé sur un accès exclusif aux données du Panel GfK. Les données de marché sont désormais fondées sur un dispositif établi au plan international par l'IFPI (International Federation of the Phonographic Industry)²⁹⁵ qui fournit une certification professionnelle des usages des normes comptables pour l'analyse du secteur à l'échelle internationale²⁹⁶.

Avec l'évolution de la dématérialisation de l'offre musicale, la mesure prend principalement pour sources les données issues des distributeurs à détailler pour les marchés nationaux, en rapportant celles-ci avec les déclarations des acteurs de la distribution et de la production musicale, ainsi que les données de consommation recueillies par *The Official Charts Company* (OCC) auprès des enseignes physiques et des DSP (Digital Services Providers, comme Spotify, Apple Music, Deezer, Amazon Music,

²⁹¹ [Le streaming audio, indicateurs de la diversité musicale en 2023.](#)

²⁹² [DDEX REN, standard](#) professionnel de la chaîne de valeur numérique.

²⁹³ [Snep Musique](#)

²⁹⁴ [Le marché de la musique : étude, tendances, classements](#), Xerfi, 2024.

²⁹⁵ [IFPI — Representing the recording industry worldwide](#)

²⁹⁶ [What We Do - IFPI](#)

etc.) pour permettre des extrapolations en cas de manque de déclarations. Pour les ventes physiques, l'analyse est réalisée sur un panel produit par Official Charts Company (OCC) qui comprend les principaux distributeurs des grandes surfaces alimentaires (GSA) mais certaines manquent, des grandes surfaces spécialisées (GSS), un échantillon des autres détaillants.

Parmi les résultats d'ensemble produits par le Snep sur le marché de la musique sont compris les montants des droits voisins des producteurs de phonogrammes collectés par la SCPP (Société civile des producteurs de phonogrammes²⁹⁷) et la SPPF (SPPF Les labels indépendants²⁹⁸) et des revenus déclarés des droits de synchronisation.

Sur la même méthodologie que celle relative à l'édition de phonogrammes, le Snep publie une analyse des « charts » dont elle assure la certification s'agissant des meilleures ventes qui sont suivies hebdomadairement (albums en ventes physiques, nombre de téléchargements, équivalents ventes pour les volumes de *streams*). Cette analyse est réalisée par OCC pour les ventes physiques et auprès des DSP.

Pour ces deux productions, il apparaît que de réels progrès sont nécessaires en matière d'échantillon, de précisions sur les méthodologies. Un travail d'expertise et d'améliorations est nécessaire en liaison étroite avec le DEPS et le CNM, celui-ci ayant notamment une mission relative à un crédit d'impôt fondée sur des données de certifications.

2.3.1.3. Un focus sur l'édition musicale

La Chambre syndicale de l'édition musicale (CSDM) qui réunit les éditeurs de musique de variété, avec la Chambre syndicale des éditeurs de musique de France (CEMF) et l'Union des librairies musicales (ULM) ont engagé en 2007 et publié depuis 2010-2014 puis annuellement un Baromètre de l'édition musicale²⁹⁹.

L'objectif du baromètre consiste à dresser une cartographie des entreprises et des effectifs, une analyse du marché de l'édition musicale (droits Sacem [droits d'exécution publique, droits mécaniques, droits digitaux], droits de synchronisation en gestion directe ; droits internationaux ; édition de partitions), mais aussi la situation financière des entreprises.

Le baromètre est le résultat d'un panel d'une enquête sur un questionnaire établi avec Xerfi, adressée auprès de 47 répondants qui représentent 691 sociétés gérés ou représentés sur le segment de l'édition. Il comprend les *majors* (partie édition), des entreprises ou structures indépendantes, internationales et françaises. L'échantillon représente 68,6 % du montant total des droits Sacem sur le répertoire local, reversés aux sociétés d'édition musicale en 2023 par origine des droits, mais il représente de façon moins satisfaisante l'ensemble de l'activité d'édition (ex. édition musicale des entreprises audiovisuelles).

L'enquête menée sur le segment de l'édition musicale révèle une réelle difficulté d'analyse de la filière musicale dont les outils statistiques sont éclatés, les segments nombreux et les marchés évolutifs et qui se caractérise par des flux de revenus et de droits complexes.

2.3.1.4. Une analyse de la filière à construire

Il apparaît que la connaissance de la filière musicale demeure incomplète et difficile à réaliser, compte tenu des données produites, de sources diverses.

²⁹⁷ SCPP

²⁹⁸ SPPF

²⁹⁹ *Baromètre de l'édition musicale 2023*, mars 2025.

En outre, une analyse sectorielle, en particulier de la musique enregistrée mais aussi de la diffusion musicale, justifierait davantage une analyse de la filière. Celle-ci se heurte à une relative inadaptation des codes NAF (Code 59.20Z : Enregistrement sonore et édition musicale mais aussi, une partie des activités relevant du code 90.01Z : Arts du spectacle vivant), au regard des combinaisons d'activités principales ou secondaires d'une partie des acteurs économiques entre production, édition, diffusion/distribution. Elle aurait à prendre en compte une analyse par produits (Produits associés CPF rév. 2.1, 2015) après avoir détourné les activités relevant du champ de compétences du CNM d'autres esthétiques, supposant de disposer d'un référentiel partagé de celles-ci avec les autres producteurs de données. De plus, une partie des données à recueillir devraient être obtenue de la part d'Organismes de gestion collective s'agissant de la production (SCPP et SPPF), des éditeurs-compositeurs (Sacem) et des artistes interprètes (Adami, Spedidam).

2.3.2. Le cinéma

L'observation, le recueil de données et la diffusion d'informations économiques et statistiques constituent les premières missions confiées, par le code du cinéma et de l'image animée, au Centre national du cinéma et de l'image animée³⁰⁰. Elles couvrent un champ très large, portant sur « *l'évolution des professions et activités du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée, leur environnement technique, juridique, économique et social ainsi que les conditions de formation et d'accès aux métiers concernés.* » Ces missions, notamment la diffusion d'informations statistiques, sont assurées par la Direction des études, des statistiques et de la prospective (DESPRO) au sein du secrétariat général du CNC.

Les informations statistiques produites par le CNC sont très nombreuses. Il s'agit principalement de publications annuelles, mais il existe également des publications mensuelles ou trimestrielles rattachées à trois grands domaines ([cinéma](#), [séries et TV](#), [professionnels](#)). Les données à l'origine des statistiques sont diverses : elles comprennent des données administratives (déclarations obligatoires), des données de gestion (dossiers de demande d'aide), des données d'enquêtes. En complément des publications, le CNC met à disposition sur son site une grande partie des informations qu'il publie, [en open data](#) au format Excel.

2.3.2.1. Des données sur l'activité des salles de cinéma (données administratives)

Le CNC dispose d'informations très riches sur l'activité des cinémas. Aux termes de l'article D. 212-88 du code du cinéma et de l'image animée, il est en effet destinataire des « bordereaux de déclaration de recettes » renseignés chaque semaine par les exploitants d'établissements de spectacles cinématographiques. Les bordereaux comportent, pour chacune des salles en activité de l'établissement, des informations très détaillées, notamment :

- des informations sur chaque séance : le nombre de spectateurs, le produit de la vente des droits d'entrée...
- des informations sur les films diffusés : le titre et le numéro du visa d'exploitation cinématographique ou d'immatriculation au registre public du cinéma et de l'audiovisuel ; la dénomination sociale des distributeurs...

³⁰⁰ Code du cinéma, Art. L.111-2. Le Centre national du cinéma et de l'image animée a pour missions : « 1° D'observer l'évolution des professions et activités du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée, leur environnement technique, juridique, économique et social ainsi que les conditions de formation et d'accès aux métiers concernés. A ce titre : a) Il recueille toutes informations utiles, notamment commerciales et financières, et diffuse une information économique et statistique, dans le respect des législations relatives à la protection des données à caractère personnel et au secret des affaires » ; b) Il organise des concertations avec les représentants des secteurs professionnels intéressés sur les sujets entrant dans le cadre de ses missions. »

- le montant correspondant à la taxe sur les spectacles cinématographiques mentionnée à l'article L. 452-1 du code des impositions sur les biens et services.

L'obligation de transmission au CNC des bordereaux par les établissements découle de la mission de perception et de contrôle de la taxe sur les spectacles cinématographiques confiée au CNC³⁰¹.

Le CNC publie de nombreuses informations statistiques issues des informations contenues dans les bordereaux de déclaration de recettes, sources administratives qui donnent une information exhaustive sur l'activité des cinémas. En particulier, le CNC publie un [Baromètre mensuel de la fréquentation des cinémas](#) (nombre d'entrées, sorties de films, classement des films).

En rythme annuel, les informations relatives à la fréquentation des cinémas figurent dans la publication [Géographie du cinéma en 2023](#), complétées d'informations sur d'autres thèmes (le public, l'emploi, la programmation) et d'analyses territorialisées.

Le CNC met à disposition, [en open data](#), des jeux de données (à un rythme annuel) relatives à l'activité des salles de cinémas :

- La liste des cinémas en activité (« établissements actifs ») et leurs caractéristiques (nombre de salles, de fauteuils, d'entrées, recettes, implantation géographique...) ; le CNC s'appuie également sur la liste des établissements auxquels il a délivré une autorisation ;
- Des informations détaillées sur les films diffusés dans les salles, avec un focus sur les films en première exclusivité ;
- Des informations détaillées sur la fréquentation des salles (entrées, recettes...) ;
- Des informations détaillées par distributeur (films diffusés dans les salles, encaissements...) ;
- Des informations sur les courts métrages (films diffusés, entrées, nombre et caractéristiques des salles...) ;
- Des informations sur les films programmés par région, département, unité urbaine, commune (nombre, % des séances, % des entrées ; nationalité, label art et essai ou non, pour tous les films ou ceux en première exclusivité) – la « Géographie de la programmation » est également présentée sous forme de [datavisualisation](#) (pour l'année 2022).

Les données de la publication [Géographie du cinéma en 2023](#) sont également disponibles au format Excel.

En outre, sont détaillées les données relatives à l'accès des films aux salles par semaine : pour chaque film, nombre moyen d'établissements, de séances par établissement... sur un échantillon d'établissements (environ 2 000) ainsi qu'une répartition du plan de sortie des films : ventilation des sorties par types d'établissement (nombre de salles, nombre d'entrées...), par géographie (catégories d'unités urbaines, tailles de communes). Ces données en datavisualisation, sont notamment nécessaires pour l'agrément attribué par la Commission nationale d'aménagement cinématographique.

2.3.2.2. Des informations sur le public du cinéma (données d'enquête)

Le CNC publie également une étude annuelle sur [Les pratiques cinématographiques des Français en 2024](#), qui examine notamment le mode de réservation utilisé par les spectateurs, les critères de choix

³⁰¹ Le CNC exerce une mission de recouvrement de certaines taxes (art. L. 116-1 du code du cinéma et de l'image animée), notamment la taxe sur les spectacles cinématographiques (art. L. 452-1 du code des impositions sur les biens et services). La taxe est déclarée et acquittée mensuellement auprès du CNC par les exploitants de salles de cinéma.

de la salle, le moyen de transport utilisé, etc. Le CNC met les informations annuelles à disposition, [en open data](#).

Les informations publiées sont issues du dispositif d'enquête CinExpert, réalisé depuis 2016 par l'institut Vertigo, en partenariat avec le CNC, Médiavision et Canal+ régie. Le dispositif s'appuie sur deux études complémentaires :

- une étude hebdomadaire réalisée en ligne auprès d'environ 2 000 spectateurs, ayant vu un film au cours des 7 derniers jours, âgés de 3 ans et plus, pour qualifier chaque semaine le profil du public du cinéma et des films ; cette étude hebdomadaire est renouvelée tout au long de l'année ;
- une étude annuelle de cadrage réalisée par téléphone permettant de connaître la pénétration du média cinéma, la structure du public et les habitudes de fréquentation cinéma du public de l'année précédente. Cette étude est réalisée par téléphone (CATI) auprès de 5 000 individus âgés de 3 ans et plus, chaque année pendant les mois de janvier et de février, et porte sur la fréquentation de l'année précédente.

2.3.2.3. Des informations sur les coûts de production et les financements des films (données de gestion et enquêtes)

Le CNC dispose, du fait de son intervention dans le financement des films français (investissement, production, distribution), de nombreuses informations sur les coûts de production des films.

Le CNC publie des informations détaillées sur les financements des films ayant reçu un agrément des investissements³⁰² ou un agrément de production³⁰³ au cours de l'année ([La production cinématographique en 2024](#)), et des informations détaillées sur les financements et les coûts définitifs des seuls films ayant reçu un agrément de production au cours de l'année ([Le financement et les coûts définitifs des films d'initiative française en 2024](#) ; [Présentation de l'Observatoire de la production cinématographique en 2024](#)). Les informations diffusées proviennent des dossiers déposés pour l'obtention des aides du CNC (dossiers d'agrément des investissements, dossiers d'agrément de production), éléments publiés sous forme d'abrévés pour le respect du secret des affaires et du secret statistique.

Le CNC publie des informations sur les coûts d'édition des films, qui recouvrent les frais techniques de distribution et les dépenses de promotion : [Les frais d'édition des films d'initiative française sortis en salles en 2023](#). La méthodologie, décrite en détail dans le document, mobilise plusieurs sources : des informations recueillies dans le cadre du soutien automatique à la distribution ; la contribution de Canal+ à la distribution ; la contribution du CNC à la distribution ; une enquête auprès des éditeurs pour les films ne bénéficiant pas d'aide à la distribution

Le CNC publie également une étude sur [la promotion des films en première exclusivité en 2023](#), qui propose une analyse des investissements publicitaires bruts tarifés (hors remises) selon le média (hors internet) et selon la nationalité, le genre, la recommandation et la combinaison de sortie des films mais également selon la catégorie de distributeurs. Les résultats présentés dans cette étude concernent uniquement les films en première exclusivité, c'est-à-dire les films sortis pour la première fois sur les écrans de cinéma français. Les données proviennent de l'institut Kantar qui « pige » la publicité (i.e. décompte le nombre de publicités) sur les cinq grands médias : affichage, cinéma, presse, radio, télévision. Les investissements publicitaires sur internet sont exclus de l'analyse, Kantar ne couvrant que la partie display. Les montants mentionnés correspondent à la valorisation financière de

³⁰² Agrément des investissements : Articles 211-41 à 211-50 du code du cinéma et de l'image animée.

³⁰³ Agrément de production : Articles 211-57 à 211-68 du code du cinéma et de l'image animée.

l'exposition des publicités. Il s'agit des investissements bruts tarifés qui ne tiennent pas compte des rabais, remises, ristournes propres à chaque média et à chaque support. Ces données doivent donc être considérées avec précaution.

Enfin, le CNC élabore une [Présentation de l'observatoire de la distribution](#), document de synthèse qui rassemble des informations sur plusieurs sujets : les entreprises de distribution, les entreprises candidates aux aides du CNC, le rôle des distributeurs dans les films d'initiative française agréés, la sortie d'un film en salles (date, plan de sortie, promotion). Les informations proviennent de sources multiples : les bordereaux de recettes, les documents comptables des entreprises, les dossiers de demande d'aide, enquête Kantar media sur les revenus publicitaires.

Le CNC met à disposition, [en open data](#), des informations de différente nature :

- les coûts de production définitifs des films d'initiative française, détaillés par postes, par genre de film (fiction, animation, documentaire) ; ces informations proviennent des fiches de coûts renseignées de manière déclarative par les entreprises de production, adressées au CNC dans le cadre des dossiers d'agrément de production ;
- la décomposition du financement des films d'initiative française ayant obtenu un agrément de production – les informations proviennent des dossiers d'agrément de production ;
- des informations détaillées sur le financement des films ayant obtenu un agrément des investissements ou un agrément de production ; les informations proviennent des dossiers d'agrément
- le minimum garanti et les rémunérations des auteurs de longs métrages de fiction, de documentaire et d'animation ; ces informations proviennent des dossiers d'agrément de production des films adressés au CNC ;
- les frais de distribution et de promotion des films ; les informations sont recueillies dans le cadre du soutien automatique à la distribution, de la contribution du CNC, de la contribution de Canal +, et par une enquête auprès des éditeurs pour les films ne bénéficiant pas d'aide à la distribution.

2.3.2.4. Des informations sur les exportations de films (données de gestion et enquêtes)

Le CNC publie une étude très détaillée sur les résultats de [l'exportation de films français en 2023](#). Cette étude évalue les recettes à l'exportation et les apports en coproduction selon les zones géographiques, selon l'ancienneté des films et selon leur mode d'exploitation.

Les données à l'appui de cette étude sont diffusées, [en open data](#), selon trois composantes :

- les recettes issues de l'exportation de films (français ou étrangers), pour tous les types de droits (salles, télévision, vidéo, VàD, rattrapage) ; ces informations sont recueillies dans le cadre d'un dispositif mis en place par le CNC, en association avec UniFrance films, l'ADEF (Association des exportateurs de films) et l'IFCIC (Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles) ; il repose sur un questionnaire envoyé aux exportateurs de films français et des entretiens individuels menés auprès de vendeurs internationaux ;
- les recettes provenant de la vente de courts métrages à l'étranger ; ces données sont établies par Unifrance, à partir d'informations déclarées par les sociétés de production et de distribution, et par les distributeurs ;
- Les recettes des ventes à l'étranger de programmes audiovisuels, avec une ventilation par genre, par destination... Les informations sont issues d'une enquête conduite à l'échelon national par le CNC et la branche audiovisuelle d'UniFrance Film International auprès des professionnels de la production et de la vente de programmes audiovisuels.

2.3.2.5. Informations sur les films diffusés à la télévision

Le CNC diffuse [en open data](#) quelques informations sur la diffusion de films à la télévision :

- Le nombre de films, le genre, l'horaire de diffusion ; ces informations proviennent des déclarations des diffuseurs (groupes publics et groupes privés de télévision, Canal +) ainsi que des bases de données communes à l'Arcom et au CNC.
- l'audience des films diffusés à la télévision (séries longues de durée d'écoute, de parts d'audience, d'offre et de consommation par catégorie de programmes) ; ces informations proviennent de l'institut Médiamétrie.

2.3.2.6. Dépenses des ménages en programmes audiovisuels (informations publiques, enquêtes)

Le CNC publie, principalement dans les informations [en open data](#), des données sur les dépenses des ménages en programmes audiovisuels. Ces dépenses, qui recouvrent les dépenses pour la télévision (contribution à l'audiovisuel public et abonnements), pour la vidéo (physique et à la demande), pour le cinéma et pour le jeu vidéo (physique et dématérialisé) hors ventes de matériels. Elles font appel à de multiples sources d'information.

Plusieurs composantes sont également publiées [en open data](#), permettant de connaître les sources mobilisées.

- Les dépenses des ménages en vidéo physique sont évaluées par l'institut GfK à partir des ventes réalisées dans les grandes surfaces alimentaires, les grandes surfaces spécialisées, de la vente par correspondance et des ventes sur internet. Ces chiffres n'incluent pas les ventes en kiosques ni dans les stations service. Ils excluent également le segment de la location.
- Les dépenses des ménages en vidéo à la demande sont évaluées par AQOA à partir de 2018 pour la VàD à l'acte (location et vente) à partir des données de consommation réelles collectées auprès d'un panel d'acteurs du marché (éditeurs vidéo et services de VàD) et par le CNC pour la VàD par abonnement notamment sur la base des données publiques publiées par les sociétés et d'enquêtes réalisées auprès du public.
- Une publication annuelle porte spécifiquement sur la vidéo à la demande, [L'observatoire de la vidéo à la demande \(janvier 2025\)](#), qui propose un état des lieux complet sur le marché vidéo, à l'acte et à l'abonnement, physique et dématérialisé. Cette publication comporte également des informations sur le public de la vidéo à la demande. Les données, disponibles [en open data](#), sont issues d'un baromètre sur les pratiques des internautes en matière de vidéo à la demande (VàD) mis en place par le CNC. Cette enquête est administrée en ligne par l'institut Harris Interactive auprès de 15 000 individus âgés de 15 ans et plus (13 vagues successives par an), puis par Vertigo depuis 2016 auprès de 12 000 individus âgés de 15 ans et plus puis 3 ans et plus depuis juin 2020.

2.3.2.7. Statistiques sur la publicité

Le CNC publie un [Baromètre trimestriel des investissements publicitaires en faveur du cinéma et de la Vidéo à la demande](#) par abonnement. Les informations sont fournies par Kantar Media, qui mesure les volumes de publicité diffusée sur les chaînes de télévision. Les investissements publicitaires correspondent à la valorisation financière de ces volumes sur la base des tarifs publiés par les régies. Il s'agit d'investissements bruts qui ne tiennent pas compte des remises, dégressifs et négociations. À noter que la publicité sur Internet mesurée par Kantar Media inclut uniquement le display.

2.3.3. Multimédia / Jeux vidéo

Ce domaine sur un marché mondial est très évolutif technologiquement, économiquement et porté sociologiquement par l'élargissement des usages et transformé par la dématérialisation. Témoignent de ces évolutions des prises en compte successives du secteur par la NACE.

Ces difficultés s'illustrent aussi par les difficultés statistiques à appréhender ce domaine et ses mutations. En effet, de 2008 à 2019 le CNC publiait annuellement des statistiques sur Le marché du jeu vidéo à partir de deux sources principales : la première, des données publiées par le Syndicat des Editeurs de logiciels de loisirs (SELL), à partir d'analyses de GSD, GameTrack, App Annie ; la seconde, des données produites par le CNC, GfK Custom Research France et l'IDATE relative à l'évaluation du volume et du chiffre d'affaires annuels des ventes de jeux vidéo sur support physique à partir des ventes de jeux vidéo physiques dans les grandes surfaces alimentaires, les grandes surfaces spécialisées (FNAC, Virgin, Cultura, etc.), la vente par correspondance et les ventes sur internet.

2.3.3.1. Le marché du jeu vidéo

L'analyse sectorielle s'appuie sur deux syndicats professionnels : le SELL et le SNJV.

Le SELL publie annuellement *L'essentiel du jeu vidéo* qui procède de données traitées et commandées auprès de plusieurs sources issues, selon les produits (consoles, jeux) de GSD à travers un panel *retail* opéré par Sparkers d'analyses de données d'éditeurs et distributeurs sur 25 marchés européens pour le marché physique, et pour les jeux en ligne de GameTrack-Ipsos sur le marché numérique en Europe à partir de données mensuelles sur les comportements et habitudes de jeux fondées sur une enquête en ligne annuelle d'un échantillon de 1 000 personnes de 15 ans et plus et une enquête mensuelle en ligne auprès d'un échantillon de 3 000 personnes interrogées par trimestre, âgées de 6 à 64 ans, ainsi que de IDC pour les ventes relatives aux *hardware* et les écrans de *PC gaming*.

Le SNJV publie annuellement le *Baromètre annuel du jeu vidéo en France* depuis 2104, à partir d'une enquête auto-administrée en ligne, conduite par le syndicat auprès d'entreprises du jeu vidéo (éditeurs, développeurs, fournisseurs de technologies et prestataires de services) établies en France, principalement des adhérents au syndicat professionnel. En 2023, 132 entreprises sur 577 ont répondu (23 %) sur un potentiel estimé autour de 1 000 entreprises. Elle porte sur une pluralité de sujets : implantation géographique, production, emploi, situation financière, international. Le rapprochement avec les associations régionales pour développer le nombre de répondants devrait permettre d'augmenter la base des entreprises interrogées et le taux de réponse. Cependant, les classifications actuelles et futures de la NACE rendent insuffisante l'identification des acteurs économiques.

2.3.3.2. Pratiques du jeu vidéo des Français.

Le SELL publie annuellement *L'essentiel du jeu vidéo* depuis 2012 sur les pratiques de jeux vidéo des Français à partir d'une enquête en ligne réalisée par Médiamétrie sur un échantillon de 4 005 individus âgés de 10 à 80 ans, représentatif de la population française âgée de 10 à 80 ans par méthode des quotas. L'enquête cherche d'année en année à approcher davantage des facteurs sociologiques des pratiques vidéoludiques (incitations, perceptions, sociabilités...) qui restent assez peu étudiées sur des sources quantitatives.

Une cartographie, French Game map, réalisée en continu par des acteurs du jeu vidéo est aussi à considérer. Elle géolocalise des acteurs de nature diverse : studio, éditeurs, organismes de formation, associations, prestataires de technologies. Cette approche soutenue par le CNC permet aux acteurs de s'identifier. Mais, les conditions d'accès et de sorties, de contrôle sont mal connues.

2.3.3.3. Autres données

D'autres données sont produites sur deux points, concurrentiels et susceptibles de l'être : une question transversale – l'emploi – et un sous-domaine du secteur – l'eSport – frontalier ou partie prenante du domaine du spectacle, sources qui peuvent engendrer des difficultés.

- sur l'emploi dans le jeu vidéo, le SNJV publie depuis fin 2023 des données d'offres d'emploi, tandis qu'une association (association française du jeu vidéo, AFJV) publie toujours en ligne un Observatoire de l'emploi qui fait référence, expression d'une concurrence peu féconde sur des données d'intermédiation entre offre/demande de l'emploi dans un secteur étroit.
- sur les activités d'eSport, segment d'activités du domaine du jeu vidéo de l'ordre du spectacle vivant, un Observatoire a été créé sous l'égide du ministre des Sports et du Secrétariat d'État chargée du Numérique. Il publie une enquête quantitative (59 questionnaires retenus sur 130 structures répondantes) et qualitative par entretien à l'issue d'un travail d'analyse approfondi de cette activité³⁰⁴.

Au total, seules des sources d'origine privée en liaison avec des instituts de sondage (Médiamétrie, Ipsos...) ou d'analyses des ventes physiques (IDC) ou numériques (GSD) fondent la connaissance du secteur. Elles doivent saisir un domaine en évolution forte où les marchés internationaux sont dominants.

2.3.4. Publicité

La publicité constitue le mode de financement majeur des industries des médias (cinéma, télévision, radio, presse) auquel s'ajoute l'affichage, pour un montant de près de 15 Md€. L'essentiel des données relèvent d'instituts spécialisés pour chacun des marchés et à vocation professionnelle.

Le DEPS retient dans Chiffres-clés une seule donnée considérée comme la plus synthétique. Elle est réalisée par Kantar-l'Irep (Institut de recherches en études publicitaires) et la société France Pub³⁰⁵ spécialisée dans l'analyse des données publicitaires, notamment numériques. Ensemble, ces organismes publient depuis 2017 un Baromètre Unifié du Marché Publicitaire (BUMP)³⁰⁶ à une fréquence trimestrielle et annuelle.

Ce baromètre détermine les volumes et la ventilation des recettes publicitaires des médias (IREP³⁰⁷), identifie les différents secteurs investisseurs et les annonceurs (Kantar Média) ainsi que les investissements de communication des annonceurs (France Pub). Plus précisément, le baromètre est le fruit du rapprochement de données de « pression publicitaire » valorisée en brut analysée par Kantar Media (volume publicitaire des médias *on line* et *off line*) avec les investissements en net des annonceurs déclarés à France Pub et des recettes publicitaires réalisées par les régies recueillies par l'IREP pour déterminer des investissements en net (après négociation tarifaire). Cette agrégation des données par ces instituts est complétée et enrichie par des données produites par l'Observatoire de l'e-pub du SRI (syndicat des régies publicitaires)³⁰⁸, réalisé par la société Oliver Wyman, en partenariat avec l'UDECAM (Union des Entreprises de Conseil et Achat Média)³⁰⁹ afin de mieux appréhender le marché de la publicité en ligne ce qui peut donner lieu à des estimations.

³⁰⁴ [Rapport de l'observatoire économique de l'eSport, 2024.](#)

³⁰⁵ [France Pub.](#)

³⁰⁶ [Baromètre unifié du marché publicitaire, BUMP, 2024.](#)

³⁰⁷ [IREP](#)

³⁰⁸ [Observatoire de l'EPUB Archive - SRI](#)

³⁰⁹ [Union des Entreprises de Conseil et Achat Média.](#)

S'il est difficile à la statistique publique d'expertiser la qualité des données finales, le baromètre constitue une donnée de marché essentielle à l'ensemble des secteurs.

2.3.5. Télévision.

Les mesures d'audiences, radio comme télévision, intéressent la statistique publique : elles permettent en effet de rendre compte de comportements sociaux majeurs (à titre d'illustration, les ménages ont passé en moyenne 3h20 chaque jour devant leur télévision en 2023) et qui ont une certaine importance pour les politiques publiques. Comme dans la plupart des pays européens, les statistiques disponibles sur ce champ sont, pour l'essentiel, produites par des acteurs privés et font l'objet d'une commercialisation. Le DEPS publie ainsi chaque année dans ses Chiffres-clés à partir des données de Médiamétrie la ventilation des audiences annuelles moyennes par tranche d'âge, catégorie sociale, etc. Il publie également des résultats très agrégés du baromètre des équipements.

La mesure de l'audience des programmes de télévision est fondamentale pour les responsables des chaînes : elle leur permet de mesurer d'une part précisément le nombre de téléspectateurs des émissions / films diffusés et, en fonction de ces audiences, les régies publicitaires établissent les tarifs de diffusion publicitaire. Les recettes publicitaires représentaient, en 2023, 51 % du montant total du chiffre d'affaires des chaînes gratuites de la TNT (environ 2,8 Md€).

Depuis 1989, Médiamétrie mesure les audiences quotidiennement via des audimètres placés auprès d'un panel de 5500 ménages (le panel Médiamat), à proximité des téléviseurs. Ces audimètres enregistrent une fraction du son diffusé toutes les 2 minutes. Chaque chaîne participant au Médiamat intègre à ses diffusions une marque, indétectable à l'oreille humaine, qui porte l'information de la chaîne et de l'heure exacte de diffusion (*watermarking*). Ces informations envoyées aux serveurs de Médiamétrie toutes les nuits, permettent à l'entreprise de reconstituer les programmes choisis par les panélistes tout au long de la journée. Le dispositif permet également de mesurer l'écoute réalisée en mode différé (*replay*).

Les modes d'écoute ont évolué, les canaux de diffusion se sont diversifiés (smartphones, ordinateurs, tablette) et l'écoute peut s'effectuer aussi en mobilité ou à l'extérieur de chez soi. Pour tenir compte de ces nouveaux usages, Médiamétrie a fait évoluer son dispositif de mesure en créant le *Médiamat AIP (Audimétrie Individuelle Portée)* : un panel de 5 500 individus équipés d'une montre connectée qui tient lieu d'audimètre. Cette montre ne permet pas de géolocaliser l'individu, mais permet de mesurer si l'écoute est faite à domicile ou non. Les résultats des deux panels sont fusionnés et les audiences calculées à partir de ces mesures complémentaires.

Médiamétrie diffuse ses résultats quotidiens à ses seuls souscripteurs, mais publie également des communiqués de presse mensuels et hebdomadaires et alimente ainsi la connaissance publique. Il conduit également un *baromètre semestriel des équipements*, qui fournit des mesures des équipements TV et Internet des ménages. Ces données sont nécessaires pour redresser les mesures d'audience.

2.3.6. Radio

Pour calculer l'audience des radios, Médiamétrie recourt pour l'instant à une enquête nationale déclarative (*EAR National*). Elle est conduite par téléphone tout au long de l'année auprès d'un panel de 100 000 individus, interrogés sur leur écoute de la veille. Les résultats de cette enquête sont publiés chaque mois, sur une période de Septembre à Juin. Ce dispositif d'enquête existe depuis 2002, mais les données d'audience radio existent depuis 1986.

2.3.6.1. L'audience radio

Depuis 2022, Médiamétrie a mis en place un autre dispositif de captation automatisé (*EAR Insights*), analogue à la télévision. Il s'agit d'un panel de 6 000 individus (panel Radio AIP, en grande partie identique au panel Mediamat AIP), équipés d'une montre connectée qui capte le signal audio des stations radio. Les stations les plus importantes intègrent en effet dans leurs flux audio un signal en filigrane, qui identifie le programme diffusé (*watermarking*). Les résultats d'*EAR Insights* sont diffusés par vagues de 2 mois. *EAR Insights* est encore à un stade semi expérimental. Toutes les stations de radio ne sont pas en mesure de faire les investissements nécessaires pour « *watermark* » leurs flux. Par ailleurs, il existe un grand nombre de stations locales, dont l'audience ne peut être mesurée que via une enquête de taille suffisante. Surtout, les audimètres ne permettent pas de capturer l'écoute via des casques filaires ou bluetooth, de plus en plus utilisés aujourd'hui, surtout dans les transports en commun. Ce mode d'écoute représente une part non négligeable de l'audience (estimée à 5 à 6 %). Les résultats diffusés sont donc redressés à partir d'*EAR National* pour en tenir compte. Médiamétrie travaille à déployer une nouvelle génération d'audimètres dans le panel Radio AIP permettant de mesurer l'écoute au casque Bluetooth.

Compte tenu de la lourdeur et de la sophistication de l'appareillage technologique nécessaire à déployer pour mesurer l'audience, Médiamétrie dispose à ce jour d'une situation de monopole de fait sur les études d'audience télévision et radio. Dans un tel contexte, la question du contrôle et la régulation de la qualité des mesures paraît d'autant plus nécessaire. L'organisation de la filière audiovisuelle est à ce titre particulièrement intéressante, car elle a mis en place des institutions visant à auditer les statistiques d'audience de référence (cf. *infra*).

2.3.6.2. Les mesures de l'audio numérique à la demande

Les services d'audio numérique à la demande (i.e. podcast) forment un nouvel élément d'un ensemble de marché désigné audionumérique qui comprend la radio en direct, la diffusion de musique en ligne (*streaming*), la musique en vidéo, les musiques enregistrées personnellement, le livre audio. Parmi l'audionumérique à la demande on distingue les podcasts en réécoute (*replay*), des podcast natifs (créés spécifiquement).

L'analyse de ce format/service émergent fait l'objet, outre d'analyses quantitatives internationales ou nationales nombreuses et peu vérifiées d'intermédiaires de marché, de trois types d'analyses en France :

- une analyse d'audience réalisée par Médiamétrie qui fait ressortir auprès des auditeurs interrogés des données d'audience audionumérique sur une journée (4 % pour les podcasts en réécoute et 2 % pour les podcasts natifs)³¹⁰ ;
- des enquêtes plus particulières sur les auditeurs d'audio numérique à la demande, soit à travers un focus pour alimenter l'analyse Global Audio de Médiamétrie à partir d'une étude en ligne sur un échantillon de 2 000 auditeurs par mois de podcasts âgés de 15 ans et plus sur leur consommation de podcasts radio (réécoute [*replay*] et natifs) autres que radio, les comportements, intensité de consommation...³¹¹, soit depuis 2019 à travers une enquête annuelle en ligne sur de CSA Research et Havas Paris (1 016 personnes interrogées dont 288 auditeurs hebdo de podcasts natifs, issus d'un échantillon national représentatif de la

³¹⁰ Médiamétrie, *Global Audio 2024 - Auditeurs 15-80 ans, mai 2024*.

³¹¹ Médiamétrie, *Focus Podcasts, Global Audio, Focus par typologie d'auditeurs, 2023*.

population française 18-64 ans et d'un sur-échantillon d'auditeurs de podcasts natifs, selon la méthode des quotas³¹² ;

- des recueils mensuels de fréquentation réalisés depuis 2019 par Médiamétrie³¹³ et par l'ACPM depuis 2020 selon une norme de l'IAB (International Advertising Bureau)³¹⁴. Ces mesures, appelées à fusionner, comptabilisent des fréquentations de podcasts unitaires ou séries, groupes ou par réseaux pour les adhérents à l'analyse de la mesure, que les audios à la demande soient en réécoute ou non.

À ce jour, les données relatives à ce segment de l'audiovisuel et produits/services restent insuffisantes et sont l'objet d'approfondissement³¹⁵.

Le contrôle de la qualité des études d'audience de référence est effectué par le Centre d'Études des Supports Publicitaires.

Les chaînes de radio et de télévision ont décidé de confier la charge d'auditer les études de référence sur l'audience des programmes à un organisme spécifique : le [Centre d'Études des Supports Publicitaires](#) (CESP). Cet organisme associatif à but non lucratif se définit comme le « *tiers de confiance de l'industrie des médias et de la communication (...) [et] a pour mission de garantir la qualité des études d'audience et autres outils utilisés par le marché, afin que la monétisation des espaces publicitaires se fasse sur la base de référentiels pertinents, robustes et contrôlés* ». Les valeurs du CESP et ses principes d'action sont définis dans une charte et se structurent autour des principes de transparence, d'indépendance, de neutralité et d'intégrité. En plus de l'audience radio et télévision, le CESP intervient également dans le domaine de l'audience presse et de l'audience Internet, et dans une plus faible mesure de la mesure de la publicité dans les salles de cinéma.

Sa gouvernance est triple : elle comporte un conseil d'administration composé de représentants des professions (chaînes de TV, radio, groupes de presse, régies publicitaires et agences média). Plusieurs collèges, composés des membres de la profession et des membres du CESP examinent les audits et valident les synthèses et rapports d'audit produits par le CESP. Enfin, un comité scientifique, composé d'universitaires spécialistes du monde des médias et des statistiques – dont un membre de l'Insee, spécialiste reconnu de méthodologie statistique - complète cette gouvernance.

Le CESP est composé de 17 salariés, pour l'essentiel ingénieurs spécialistes des études de sondage, qui contrôlent les données et études des instituts de mesure d'audience. Il intervient de droit sur les « études de référence », c'est-à-dire sur les statistiques pérennes produites sur les domaines suivants : audience télévision (Mediamat), audience radio (EAR Insights et EAR National), le baromètre des équipements, la fréquentation d'Internet (Internet Global), l'audience presse (dispositif OneNext de l'ACPM), audience de la publicité extérieure (société Mobimétrie) et enfin l'audience de la publicité dans les salles de cinéma (Cinexpert sous l'égide du Centre National du Cinéma et dont la mise en œuvre technique est assurée par la société Vertigo).

Le CESP peut également intervenir de façon *ad hoc* sur demande des membres du conseil d'administration ou des collèges. Son budget est de 2,5 M€ annuel et est en grande partie financé par les adhérents. Chaque adhérent paye une cotisation annuelle socle et une cotisation variable indexée sur le montant annuel de publicité vendue. Pour les acteurs les plus importants du secteur, les cotisations peuvent atteindre quelques centaines de milliers d'euros. Enfin, le CESP se finance

³¹² CSA Research/Havas, [Les français et le podcast natif](#), oct. 2024.

³¹³ Médiamétrie, [eStat Podcast](#)

³¹⁴ ACPM, [Classement Podcast](#), 2025.

³¹⁵ Observatoire des podcasts (ministère de la Culture/Arcom).

complémentairement par la vente d'études *ad hoc*, de missions de conseil et d'accompagnement et de formations.

Le CESP opère un audit en continu sur chaque « étude de référence ». Si les rapports méthodologiques ne sont accessibles qu'aux seuls adhérents, il publie périodiquement des communiqués de presse et une synthèse de ces rapports. Trois niveaux d'évaluation sont ainsi émis : Satisfaisant /amélioration suggérée/Changement nécessaire. Les rapports de synthèse détaillent les points satisfaisants et les points plus critiques, appelant des changements ou des développements techniques. Parmi les sujets saillants de ces dernières années, figurent les difficultés de recrutement croissantes de certains profils dans les panels d'audience, notamment les publics les plus jeunes, et le biais potentiel des mesures lié à la durée de maintien des panélistes les plus anciens. Le CESP incite les instituts de sondage à conduire des réflexions par exemple sur le mode de collecte multi-mode ou sur le système de compensation financière des panélistes.

2.4. Arts visuels

Le domaine des arts visuels est particulièrement hétérogène par les activités qu'il recouvre, les statuts d'emploi et de rémunérations, et la disparité des modèles économiques. À l'image du Conseil national des professions du spectacle a été créé un Conseil national des professions des arts visuels en 2018³¹⁶ qui a produit un rapport du Gouvernement au Parlement³¹⁷.

Le domaine connaît des difficultés d'appréhension tant il est pluriel. Il relève essentiellement de trois codes de la NAF : design (7410-Z), activités photographiques (7420-Z), activités artistiques relevant des arts plastiques (90,3A). Le design et la photographie ne font pas l'objet d'analyses spécifiques, mais parfois générales³¹⁸. Par ailleurs, le secteur connaît une forte fragmentation des organisations professionnelles, par discipline ou au sein de chacune, peu productives de données, ce qui ne facilite guère l'élaboration d'un cadre de production de données.

2.4.1. Les données administratives

Une approche de gestion et d'administration prédomine quant aux données. Elle résulte notamment d'une politique de label, au-delà des remontées d'informations des opérateurs nationaux. Plusieurs institutions sont des établissements publics nationaux³¹⁹, mais la plupart sont des institutions et structures nationales ou locales, aux statuts multiples, bénéficiant de labels. Ils constituent la base des données relatives au domaine des arts visuels.

2.4.1.1. Un acteur fédérateur : le Centre national des arts plastiques

Le Centre national des Arts plastiques (CNAP)³²⁰ a été créé à partir du Fonds national d'Art contemporain qui trouve son origine en 1791 avec le Bureau des achats de l'État. Celui-ci avait pour vocation la constitution d'un fonds d'acquisition de la création contemporaine à destination des musées.

³¹⁶ [Décret n° 2018-1079 du 3 décembre 2018 relatif au Conseil national des professions des arts visuels.](#)

³¹⁷ [Rapport du Gouvernement au Parlement sur la situation des arts visuels.](#) cf. La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (art. 45).

³¹⁸ [Analyse sectorielle : activités photographiques](#), Insee, 2023.

³¹⁹ Centre national des arts plastiques, Centre national d'art et de culture Georges Pompidou (CNAC-GP).

³²⁰ Le Centre national des Arts plastiques. [Décret n° 2015-463 du 23 avril 2015 relatif à l'Établissement public du Centre national des arts plastiques.](#)

Établissement public à caractère administratif, ses missions tiennent au soutien à la création contemporaine (artistes, galeristes, éditeurs...), à l'acquisition et aux commandes et à la gestion de la collection. Le Cnap ne fournit pas de données statistiques, mais des données de gestion de la collection constitutive du Fonds d'art contemporain qui comprend environ 100 000 œuvres. La base de données de la collection est publique³²¹.

Les rapports d'activité du CNAP permettent aussi de dégager quelques données d'intérêt général, ainsi que de l'activité d'acquisition, de prêts et dépôts.

2.4.1.2. Des structures labellisées

Le ministère de la Culture délivre deux labels dans le champ des arts visuels qui concernent au total 67 structures : les Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et les Centres d'art contemporain d'intérêt national (CACIN).

Les Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), au nombre de 22 (dont un à La Réunion) créés en 1982³²² associent l'État et les Régions, voire d'autres collectivités territoriales. Ils ont pour missions de constituer des collections publiques régionales d'art contemporain, de les diffuser auprès de tous les publics et d'inventer des formes de sensibilisation à la création contemporaine. Depuis 2017, les FRAC bénéficient d'un label du ministère de la Culture³²³. La collection globale des fonds régionaux est par nature décentralisée. Cependant, les données relatives aux fonds de chaque Frac sont collectées par Navigart et Videomuseum³²⁴.

Les Centres d'art contemporain d'intérêt national³²⁵, au nombre de 49 labellisés³²⁶, sont des lieux de production, en zones urbaine comme suburbaine ou rurale, d'expérimentation et de diffusion (exposition, édition, médiation) de l'art contemporain aux statuts divers, parfois aux disciplines spécifiques (photographie, design, art imprimé, mode...), et de façon générale de soutien à la création de l'art contemporain et de structuration professionnelle.

Le label est délivré selon la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, le respect des objectifs de parité, l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Le même type d'analyse que pour les FRAC est réalisé par la direction générale de la création artistique (Mission Observatoire de la création auprès de la direction générale) à travers l'Enquête de pilotage sous Ethnos de 2019 à 2024 et Sphinx pour 2025, soit une partie dédiée de l'Enquête dite « Labels ».

Les données recueillies annuellement portent sur les aspects RH, budgétaires d'une part, les données d'activités (acquisition, exposition, production, artistes...), fréquentation (nombre [payant-gratuit], localisation, catégorique de publics), les actions de médiation (nature, publics visés), de soutien à la création/production (résidence, édition...), activités de prêts acquisitions et dépôts, et de transition écologique.

³²¹ *Collection du Cnap* et des études réalisées pour l'analyser, par exemple : L. Jeanpierre, *La collection du Centre national des arts plastiques Éléments d'histoire quantitative*, 2022.

³²² Circulaire du 3 septembre 1982 portant création de Fonds régionaux d'acquisition d'œuvres d'art.

³²³ Code du Patrimoine, Art. L. 116 - 1 et L. 116-2.

³²⁴ *Navigart, Videomuseum*, réseau de 75 musées et organismes gestionnaires de collections publiques d'art moderne et contemporain (musées nationaux, régionaux, départementaux ou municipaux, Centre national des arts plastiques qui gère la collection nationale dite Fonds national d'art contemporain (Fnac), Frac, fondations).

³²⁵ *Arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre d'art contemporain d'intérêt national ».*

³²⁶ *Localisation des Centres d'art d'intérêt national.*

L'ensemble de ces données de pilotage, de gestion administrative, répondant à des objectifs patrimoniaux et de création soutenue par la politique publique nationale, permettent d'atteindre leurs objectifs. Cependant, même réunies, elles ne peuvent fournir qu'une observation partielle de l'ensemble du domaine, a fortiori de sous-domaines, comme la photographie, le design.

2.4.2. Les ventes publiques.

L'essentiel des données publiques relatives à ce segment du marché de l'art est fourni par le Conseil des maisons de vente (CMV), autorité de régulation des ventes aux enchères publiques qui a succédé au Conseil des ventes volontaires³²⁷ et dépend des ministères de la Justice, de l'Économie et de la Culture. Il a pour première mission « 1°. D'observer l'économie des enchères » à côté de nombreuses missions de régulation.

Est publié depuis 20 ans et chaque année un bilan annuel des enchères³²⁸ qui fournit des données d'une part, sur le marché français (montant, activités des maisons de vente, géographie des ventes, nature et canaux de ventes), d'autre part détaille les ventes par catégories, en particulier pour le secteur « Art et objets de collections » comprenant les antiquités, les objets de collection, la joaillerie, l'orfèvrerie et l'horlogerie ; il présente enfin des données relatives au marché mondial (évolution, géographie des échanges pour les principaux pays actifs dans ce domaine).

L'analyse du marché national repose sur la collecte, le contrôle et la vérification de données nombreuses auprès de la totalité des maisons de vente déclarées (482 maisons en 2023). L'analyse du marché international est confiée depuis 2009 à Toluna — Harris Interactive, à partir d'un recensement évolutif et enrichi de ventes aux enchères publiques réalisées par plus de 3 200 maisons de ventes actives au cours de l'année étudiée à travers le monde. Une attention particulière est portée sur le périmètre d'analyse qui comprend pour assurer une comparabilité dans le temps le domaine *Fine Art* (peinture, sculpture, œuvres sur papier) et une partie des *Decorative Arts* (mobilier et objets d'art), mais aussi les segments que sont les domaines Art et Antiquités, Joaillerie et Orfèvrerie, les objets de collection au sens large. Les données recueillies portent sur le produit des ventes publiques (observé ou calculé sur la base des résultats de ventes) des sociétés. Les données relatives aux ventes représentent 71 % du total mondial ; l'extrapolation des 29 % restant, selon un modèle économétrique et des tests de performance devait présenter un risque d'erreur de mesure maximal estimé à 5 %.

2.4.3. Des données agrégées

Des données agrégées issues de quelques grands établissements d'art moderne et contemporain (Musée national d'art moderne, Centre d'art du Jeu de Paume, Palais de Tokyo), des FRAC ou des centres d'art labellisés peuvent être mobilisées en distinguant visites de collections permanentes ou temporaires. Toutefois la mesure des fréquentations connaît une forte disparité parmi ces lieux ; elle ne peut prétendre appréhender l'ensemble des fréquentations du domaine ou de sous-domaines (festivals, salons, foires, galeries...).

2.4.4. L'artisanat d'art

Si l'ESSnet prévoyait initialement un domaine d'analyse statistique relatif à l'artisanat d'art ou « métiers d'art », celui-ci restait mal connu et difficile à appréhender. La difficulté principale tient au nombre de domaines (16) et de métiers (281) à laquelle s'adjoint celle d'identification des acteurs

³²⁷ Loi n° 2022-267 du 28 février 2022 visant à moderniser la régulation du marché de l'art ; Décret du 20 février 2023.

³²⁸ CMV, *les nouvelles tendances du marché de l'art, Les ventes aux enchères en France et à l'international*, 2024.

économiques, souvent de petite taille. Elle tient aussi à l'intégration ou non de produits. Or, les évolutions récentes conduites à Eurostat sur la classification des produits (*Classification of Products by Activity - CPA*) élargissent les produits entrant dans le domaine culturel, en particulier la joaillerie³²⁹, ce qui a d'ailleurs des effets significatifs en matière d'échanges internationaux³³⁰.

Une part de « l'artisanat d'art » relève de la tutelle du ministère de la Culture (Direction générale des patrimoines et de l'architecture et/ou direction générale de la création artistique) à travers des établissements publics nationaux³³¹. L'enjeu de connaissance du secteur relève des ministères de l'Économie et de la Culture, mais aussi d'acteurs professionnels représentatifs de la diversité du domaine³³². Dans cette perspective, ces acteurs, avec l'appui du ministère de la Culture (direction générale des Patrimoines et de l'architecture, direction générale de la Création artistique, DEPS), en particulier sur les aspects méthodologiques, se sont lancés dans un programme adapté à la connaissance statistique du domaine (*Les éclaireurs*).

L'enjeu est de constituer une base d'enquête permettant de documenter ce domaine qui se caractérise par un nombre important de métiers (281) dans plusieurs domaines (16).

Ce programme, avec Comité scientifique, est échelonné. Après une étude de faisabilité et consolidation d'une première base de données pour identifier les entreprises dans plusieurs secteurs (industrie manufacturière, bâtiment, arts, spectacles et activités créatives, activités spécialisées scientifiques et techniques, commerce...), établir une base de données complète et qualifiée et disposer de principaux indicateurs d'activité pour conduire des enquêtes ; enfin, le programme fera une évaluation des besoins concernant les principaux enjeux de développement (recrutement, formation, investissement, export, innovation, développement durable).

Outre les difficultés propres à l'analyse du domaine, l'approche retenue peut être conduite à éviter des doubles comptes. À ce stade a été publiée une première étude décrivant le secteur, réalisée pour mesurer le poids économique des métiers d'art et des savoir-faire d'exception³³³.

2.5. Architecture

Le domaine de l'architecture relève de la culture parce qu'elle « est une expression de la culture ». En ce sens, « la création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public »³³⁴. La profession d'architecte est aussi réglementée.

Dans ce contexte, statistiquement, les activités d'architecture distinguent la conception de projets architecturaux (conception de bâtiments et établissement de plans architecturaux), l'urbanisme et l'architecture paysagère, les activités de conseil en matière d'architecture, ainsi que l'activité des agences d'urbanisme³³⁵.

³²⁹ *Guide des statistiques culturelles en Europe*, Eurostat, 2018.

³³⁰ [Eurostat - Culture statistics - international trade in cultural goods](#)

³³¹ *Établissement public Mobilier national - Musée national de la céramique - Musée national Adrien Dubouché - Manufactures nationales Sèvres, Gobelins, Beauvais, Savonnerie - Atelier de recherche et de création, de dentelles d'Alençon et du Puy-en-Velay.*

³³² [Institut pour les Savoir-faire français](#), [Comité Colbert](#), [Fondation Bettencourt Schueller](#), [Terre & Fils](#).

³³³ Xerfi Specific, *Mesurer le poids économique des métiers d'art et des savoir-faire d'exception*, 2024.

³³⁴ *Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.*

³³⁵ [NAF, Sous-classe 71.11Z : Activités d'architecture.](#)

L'essentiel des données relatives à ce domaine provient des données nationales produites de l'Insee. Cependant des données plus spécifiques viennent apporter des éclairages.

2.5.1. L'Observatoire de l'économie de l'architecture.

Sous la présidence du ministère de la culture et de façon interministérielle (logement, environnement, économie et finances, Europe et des Affaires étrangères) et partenarial avec les organisations professionnelles, il a été créé en novembre 2021 un Observatoire de l'économie de l'architecture. Il a vocation à dresser un panorama de la filière de l'architecture pour mieux la soutenir et la valoriser dans quatre directions principales : socio-démographie des professionnels de l'architecture, stratégie des entreprises d'architecture, formation et accès à l'emploi, internationalisation de la profession. Il est appelé à réaliser la collecte, la production, l'analyse, la diffusion et la valorisation des données sur le secteur de l'architecture, à réaliser des études qualitatives et quantitatives, à élaborer la construction d'indicateurs périodiques sur évolutions du secteur de l'architecture³³⁶.

À ce jour, chaque année, ont lieu des journées de l'Observatoire de l'économie de l'architecture, occasion de présentation/publication d'études sur des thématiques variées (ex. Accès à la commande des entreprises d'architecture en France ; Compétences et métiers d'avenir en architecture ; Pratiques professionnelles et les inégalités de genre dans l'architecture, etc.)³³⁷. L'Observatoire de l'économie de l'architecture n'a pas pour le moment élaboré et construit d'indicateurs périodiques sur évolutions du secteur de l'architecture.

2.5.2. Les données de l'ordre des architectes sur les professions

L'Ordre des architectes travaille à l'organisation de la profession d'architecte, remplissant une mission d'intérêt général auprès des 30 000 architectes français. Il fait réaliser par le Crédoc une analyse destinée à dresser un portrait de la profession, étude Archigraphie³³⁸. Celle-ci met en perspective des données relatives à la formation, issues du DEPS, des données d'analyse économique du secteur issues de l'Insee, et une analyse détaillée des professions parmi les membres de l'ordre des architectes. Précise sur ce point, l'étude ne peut établir une représentativité de la profession par l'adhésion à l'ordre.

Une autre étude traite également du secteur, sous la forme d'un Baromètre des entreprises d'architecture, dans le cadre d'une analyse de branche de prospective des métiers et des qualifications par l'Observatoire des métiers dans les professions libérales (OMPL) à partir de données de l'Insee (Sirène), de la Dares, des adhérents³³⁹.

2.6. Spectacle vivant

Les activités du domaine du spectacle vivant sont réglementées à travers la licence d'entrepreneur de spectacle³⁴⁰. Le domaine du spectacle vivant se caractérise par une large variété de disciplines artistiques (danse, théâtre, musique, marionnettes, arts de la rue...), une diversité d'économies (marchande et non marchande ; public-privé), une polarisation des acteurs entre grandes institutions

³³⁶ [*Journée d'installation de l'Observatoire de l'économie de l'architecture, 16 novembre 2021.*](#)

³³⁷ [*Journées de l'Observatoire de l'économie de l'architecture.*](#)

³³⁸ *Archigraphie*, 2023.

³³⁹ *Baromètre Emploi-Formation/Entreprises d'architecture*, 2023.

³⁴⁰ [*Code du travail, art. L.7122-1 à L.7122-18.*](#)

(Opéra de Paris, Comédie française, Opéras en région, Orchestres nationaux, régionaux, scènes nationales...) tout autant que des unités réduites (formations musicales, compagnies...).

Le spectacle vivant rencontre historiquement et par nature une difficulté pour permettre une analyse statistique homogène de ses activités. Le DEPS s'est emparé depuis longtemps de cette approche, particulièrement à travers la question et les outils de la billetterie, alors qu'un marché de la billetterie se structurait³⁴¹. Aussi, plus d'une décennie après, un outil transversal d'analyse a été conçu par la DGCA puis le DEPS pour pouvoir réaliser, à travers la billetterie, une analyse d'une très large partie du domaine du spectacle.

Sur ce domaine et ses sous-domaines, se combinent à ce jour, d'une part des données administratives et de gestion précises qui permettent de piloter les labels délivrés par le ministère de la Culture, d'autre part des données plus globales sur le spectacle vivant (quelle que soit la discipline) à travers la billetterie, en plus de données analysées par un opérateur récent essentiel pour les musiques actuelles (Centre national de la musique).

Toutefois, même dans une perspective d'appariements, le champ n'est pas complètement couvert, à la fois du point de vue des esthétiques concernées (une partie de la musique classique), que des acteurs économiques ou encore des fréquentations (le spectacle sans billetterie).

2.6.1. Une analyse transversale devenue structurelle : SIBIL

La loi « Liberté de création, architecture et patrimoine » a rendu obligatoire en 2018 l'enquête SIBIL (Système d'Information BILletterie) auprès des détenteurs de licence d'entrepreneurs de spectacle et ses modalités d'exécution³⁴². Ainsi, la transmission est dématérialisée, la collecte trimestrielle automatisée et les traitements sont soumis au respect du secret statistique, l'absence de transmission des données est d'ailleurs objet d'une amende administrative. Même si elle est assortie d'une obligation administrative, cette déclaration a une finalité d'information individuelle et statistique du ministère. Elle n'est pas issue d'une activité de gestion, ni a fortiori associée à un flux financier.

Initialement travaillé par la Direction générale de la création artistique en liaison avec le DEPS, le dispositif est revenu au DEPS avec la réorganisation de l'administration centrale. Le dispositif est fondé sur la déclaration nécessaire à l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacle. Il a été conçu pour accroître par vague les entrepreneurs de spectacle : en 2018, les opérateurs de l'État, lieux labellisés, scènes conventionnées, théâtres lyriques d'intérêt national (environ 500 structures) ; en 2019, SIBIL a été élargi aux structures redevables de la taxe sur les spectacles de variétés et de jazz, qui alimentent le Centre National de la Musique et les salles du théâtre privé, elles-mêmes redevables d'une taxe perçue par l'Association du Soutien au Théâtre Privé (environ 5 000 structures). Enfin en 2020, une généralisation s'est effectuée à l'ensemble des structures de spectacle vivant (environ 18 000 structures selon la base PLATESV).

Fondé sur trois référentiels (spectacles, lieux, festivals) le dispositif permet de mesurer le nombre de représentations, le nombre de billets émis (dont des formules d'abonnement), la fréquentation, les

³⁴¹ [L'économie-de-la-billetterie-du-spectacle-vivant](#), Développement culturel n° 146, DEPS, oct. 2004.

³⁴² Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et patrimoine. [Article 48](#) – et décret n° 2017-926 du 9 mai 2017 relatif à la transmission de données relatives aux spectacles organisés par les entrepreneurs de spectacles vivants.

recettes³⁴³. Il a permis de premières analyses globales du secteur du spectacle vivant sur une partie des déclarants (5 056 déclarants)³⁴⁴.

La montée en puissance de SIBIL est encore en cours et doit faire face à plusieurs difficultés méthodologiques. SIBIL est d'abord loin d'être exhaustivement remplie par les structures théoriquement déclarantes. Le DEPS complète les données de SIBIL par des données provenant des fichiers des structures redevables de la taxe sur les spectacles du CNM et de l'ASTP. Près de la moitié des structures (environ 2 300 en 2023, qui représentent 40 % du montant des recettes) présentes dans le fichier exploité par le DEPS, proviennent ainsi de ces fichiers et n'avaient donc pas rempli SIBIL, malgré l'obligation. Sur les autres domaines, le DEPS ne dispose pas de fichiers auxiliaires lui permettant d'inférer un taux de couverture des recettes et des spectacles.

La comparaison brute des statistiques d'activité du spectacle vivant confirme que SIBIL est très loin de la complétude. Le nombre de déclarants (5056) est minoritaire, comparativement au nombre d'entreprises actives dans le secteur (17 000)³⁴⁵ ou par rapport au nombre de structures détenant une licence active d'entrepreneurs du spectacle de catégorie 3, qualifiant les structures habilitées à recevoir du public (environ 18 000 selon la base PLATESV du ministère de la Culture). Par ailleurs, l'Insee publie un chiffre d'affaires à partir du dispositif ESANE, relatif aux seules entreprises marchandes, d'environ 4 Md€ en 2023³⁴⁶. Dans les comptes nationaux, l'Insee évalue également à 8 Md€ en 2023 la production de spectacle vivant par des associations ou établissements publics. L'ensemble des recettes de billetterie, évaluée à 2,1 Md€ via SIBIL, paraît donc excessivement faible par rapport à l'ensemble des recettes financières du domaine.

Il existe donc de sérieuses présomptions d'une sous-estimation du nombre de spectacles et des recettes de billetterie, ce qui peut justifier un certain scepticisme d'interlocuteurs sur les données publiées. Lorsqu'elle doit répondre à des commandes urgentes, la DGCA est d'ailleurs parfois obligée d'interroger les structures non-répondantes pour compléter les données existantes. Pour améliorer la complétude de SIBIL, le Service du numérique et le DEPS travaillent à simplifier la plateforme et améliorer la qualité, notamment en établissant un référentiel partagé sur les genres et esthétiques ou tables de passage.

La complétude des données souffre très certainement du fait que la collecte ne procède pas d'une activité de gestion. Certes, chaque trimestre, deux relances sont envoyées automatiquement aux non-déclarants par la plateforme, mais la non-déclaration n'entraîne pas de fait de conséquences pour les structures.

2.6.2. Le théâtre

La variété des activités du spectacle vivant donne lieu à des enquêtes plus spécifiques, notamment sur les publics et la géographie de l'offre.

L'analyse du domaine théâtral relève de sources administratives et de gestion recueillies et traitées par la DGCA, à des fins de connaissance et de pilotage des établissements bénéficiant d'un label.

³⁴³ Cf. [Tutoriel](#).

³⁴⁴ Thibault Caie, Amandine Schreiber, Laure Turner, [La billetterie du spectacle vivant en 2023, Culture-Chiffres 2024-06](#).

³⁴⁵ Structures actives au sens du répertoire SIRENE possédant un code APE dans le secteur de la gestion des salles de spectacle (9004Z) et dans le secteur des arts du spectacle vivant.

³⁴⁶ *idem*

2.6.2.1. Le théâtre public.

Une part des établissements sont nationaux et une plus grande part des établissements et des structures relèvent de labels ou d'appellation correspondant à plusieurs types d'établissements et disciplines³⁴⁷.

- Théâtres nationaux (6)³⁴⁸
- Centres dramatiques nationaux (38)
- Centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (13) ;
- Centres nationaux de la marionnette (7) ;
- Pôles nationaux du cirque (14) ;
- Scènes nationales (79) ;
- Par exception, les Scènes conventionnées d'intérêt national ne sont pas enquêtées (138).

L'analyse de ces établissements est réalisée par une base de données, dite « labels », destinée à mesurer les moyens affectés et l'activité des établissements et ainsi au pilotage des politiques menées en direction du spectacle vivant. La base de données est jusqu'en 2025 fondée sur une enquête par les logiciels Ethnos ou Lime Survey et désormais unifiée pour 2025 par l'outil Sphinx.

Les données détaillées recueillies sont principalement de trois types :

- données de gestion : emploi (effectifs, statuts, fonctions [administratif et technique, communication ; technique ; artistique ; selon les types de contrats], genre, rémunération des dirigeants ; masse salariale selon les fonctions et les types de contrats.
- données de production : en nombre, pour les spectacles nouveaux (apports de production et types de dépenses), pour les coproductions minoritaires, pour d'autres spectacles divers, enfin pour l'accueil d'équipes.
- données de diffusion : en nombre de spectacles et de représentations, fréquentation totale (et « sur siège » ou itinérance), publics jeunes (nombre de représentation, fréquentation), ainsi que les tournées.

Des différences peuvent exister pour tenir compte des caractéristiques propres à chacune des disciplines (Arts de la rue, Arts du cirque) ou bien l'organisation des festivals, ou encore en vue d'appréhender les établissements multidisciplinaires (Scènes nationales).

En revanche, les Scènes conventionnées d'intérêt national (SCNI) qui ne font pas l'objet d'un label, mais d'une « appellation » quadriennale ne sont pas enquêtées mais sont en voie de l'être selon la même approche que les structures labellisées en 2025, permettant de couvrir l'ensemble de l'action publique auprès des structures du spectacle subventionné.

2.6.2.2. Le théâtre privé.

Une source est produite par l'Association pour le soutien du théâtre privé, organisme d'intérêt général de la filière du spectacle théâtral privé, sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Ville de Paris pour encourager la production théâtrale française privée contemporaine. À cet effet, délégataire d'une

³⁴⁷ [Décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques.](#)

³⁴⁸ Théâtre national de l'Odéon, Théâtre de l'Europe, Théâtre national de l'Opéra-comique, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg (TNS), Cité de la musique - Philharmonie de Paris, Comédie française - Salle Richelieu.

mission de service public, l'ASTP recouvre la taxe sur la billetterie de spectacle³⁴⁹ pour une partie des répertoires³⁵⁰. Par ailleurs, l'ASTP mène une enquête auprès des publics.

Les données relatives à la taxe sur la billetterie du spectacle. Elles procèdent de plusieurs catégories de redevables : d'une part des théâtres adhérents ASTP en lieux fixes, à Paris et en région, ainsi que des adhérents ne disposant pas du statut de membres « actifs »³⁵¹, d'autre part des entrepreneurs de spectacles adhérents à l'ASTP ; enfin de redevables non-adhérents (théâtres de ville, établissements culturels en régie, établissements de création et de diffusion subventionnés, théâtres privés non adhérents, compagnies théâtrales non subventionnées). La perception de la taxe auprès de ces catégories permet à l'ASTP d'établir des données par redevable et la somme des représentations, des billets vendus et des prix³⁵². Ces données sont recueillies pour alimenter le dispositif SIBIL (cf. *supra*).

Des données d'enquête auprès du public. L'ASTP conduit une enquête annuelle depuis 2022 pour analyser la pratique et la perception du théâtre. Confiée à Médiamétrie à travers un questionnaire auprès de 1 536 individus France entière, âgés de 15 ans et plus selon la méthode des quotas, ses résultats sont publiés sous forme de synthèse³⁵³. L'objet de l'étude doit permettre d'identifier les profils sociodémographiques, la localisation, les motifs et freins pour cette sortie, les modes de prescription et la sociabilité associée à la sortie au théâtre. Elle informe sur la part des répondants étant allés au théâtre au cours des douze derniers mois sur ces aspects. En revanche, les analyses sur la perception du théâtre le sont à partir de la base totale des répondants et permettent des comparaisons avec ceux qui ont effectué la sortie au théâtre.

Si l'objectif de l'enquête et son périmètre semblent pertinents, Il apparaît que le taux de réponse des personnes étant allées au théâtre au cours des douze derniers mois est faible (24,4 %), oblige à des redressements importants et reste insuffisant pour dresser des analyses ou des conclusions sur des progressions ou diminutions d'une année sur l'autre (ex. intensité de fréquentation de +1 % versus diminution de -1 %), objectif d'un baromètre. Cette représentativité limitée ne permet d'ailleurs guère de tri. L'ensemble devrait aussi être accessible en open data (ex. format xls) du questionnaire et des réponses.

2.6.3. Les arts associés

Les « arts associés » comprennent des disciplines scéniques correspondant à des esthétiques et formes particulières : les arts de la rue et de l'espace public, la marionnette, le cirque. L'analyse des données relatives à ces arts correspond à la politique de labellisation de la DGCA, dans ces domaines recouvrant 34 structures :

- les Centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP) au nombre de 13, s'agissant d'établissement de référence nationale porteur d'un projet artistique et culturel d'intérêt général de création, de diffusion et de présentation aux publics d'œuvres conçues pour l'espace public³⁵⁴ ;

³⁴⁹ Code d'imposition sur les biens et les services. [Articles L. 452-14 à L. 452-27.](#)

³⁵⁰ Code d'imposition sur les biens et les services, [Article D452-11.](#)

³⁵¹ Les membres « actifs », sont éligibles à un dispositif remboursable d'aide à l'exploitation.

³⁵² ASTP, [Rapport d'activité](#), 2023.

³⁵³ ASTP- Médiamétrie Pôle Cinéma & Divertissement – Rapport n° 2409 – Synthèse finale, [Les Français et le Théâtre Acte III](#), juin 2024.

³⁵⁴ [Arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre national des arts de la rue et de l'espace public ».](#)

- les Pôles nationaux du cirque (PnC) au nombre de 14, s'agissant de structures de référence nationale porteuses d'un projet artistique et culturel d'intérêt général en faveur du soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts du cirque³⁵⁵ ;
- les Centres nationaux de la marionnette (CNMa) au nombre de 7 s'agissant de structures de référence nationale porteuses d'un projet artistique et culturel d'intérêt général en faveur du soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts de la marionnette³⁵⁶.

Les structures labellisées au titre des arts associés font l'objet du même type d'analyse que les autres labels.

2.6.4. Le spectacle musical

Le domaine de la musique est partagé entre la musique enregistrée (cf. *infra*) et la musique scénique, y compris à travers les festivals, même si une approche par filière fait apparaître de forts liens. De plus, selon les esthétiques (classique, contemporaine, actuelles...) l'organisation du domaine reste très variée.

L'appréhension du domaine est délicate entre des approches statistiques globales et des approches par sous-domaine, types d'activités, organisations internes et propres aux professions, diversité des lieux, esthétiques. De plus, elle relève et du ministère de la Culture (direction générale de la création artistique) et d'un opérateur récent qu'est le Centre national de la musique. Prévaut donc de nouveau une approche des données à partir de données administratives et fondée sur une politique de tutelle et labellisation ou appellation dont le champ ne couvre qu'une partie des acteurs :

- Établissements publics nationaux (3)³⁵⁷ ;
- Opéras nationaux en région (7) ;
- Théâtres lyriques d'intérêt national (5/appellation) ;
- Orchestres nationaux en région (15) ;
- Centres nationaux de création musicale (8) ;
- Scènes de musiques actuelles (93).

2.6.4.1. Les Opéras et les orchestres

Ces deux formes soulèvent davantage de difficultés d'analyses, y compris en matière de données administratives, mais de façon distincte. Il faut en effet prendre en compte le fait que des orchestres peuvent être attachés à des opérateurs, y compris audiovisuels, mais aussi des théâtres lyriques.

2.6.4.1.1 Les opérateurs de l'État

Dans ces domaines musicaux, plusieurs théâtres lyriques et orchestres relèvent de la tutelle directe de l'État, l'Opéra de Paris, les orchestres nationaux — l'Orchestre de Paris intégré à l'établissement public Cité de la musique-Philharmonie de Paris, auxquels s'ajoutent les formations de Radio France.

– « Cité de la musique — Philharmonie de Paris », EPIC qui réunit la Cité de la musique et la Philharmonie et conjoint l'Orchestre de Paris et l'orchestre de la Philharmonie³⁵⁸. Son rapport d'activité fournit, outre les données de gestion, les données de fréquentation pour chaque type

³⁵⁵ Arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Pôle national du cirque ».

³⁵⁶ Arrêté du 10 novembre 2021 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre national de la marionnette ».

³⁵⁷ Centre national de la musique (CNM), Opéra national de Paris, Palais Garnier et Opéra Bastille, Institut de recherche et de coordination acoustique-musique (IRCAM).

³⁵⁸ Décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

d'activités (concerts, musée — expositions, activités [adultes, enfants], les concerts à la Cité de la musique et à la Philharmonie, les festivals, les enregistrements, captations, éditions, fréquentations numériques...) ³⁵⁹.

– L'Opéra national de Paris, établissement public à caractère industriel et commercial, a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres du patrimoine lyrique et chorégraphique et de favoriser la création et la représentation d'œuvres contemporaines ³⁶⁰. Le rapport d'activité présente, outre les données de gestion, des données de fréquentation, de tarification, mais aussi des données sociodémographiques relatives au public (âge, genre, types de spectacle, origine géographique) ³⁶¹

– Les formations musicales de Radio France, société anonyme à capitaux publics, comprennent l'Orchestre philharmonique de Radio France, l'Orchestre national de France, le Chœur de Radio France et la Maîtrise de Radio France. Leurs activités sont détaillées, notamment en termes de fréquentation dans le rapport d'activité ³⁶².

2.6.4.1.2 Les opéras et orchestres nationaux en région

Pour compléter sur les opéras, les orchestres et les Théâtres lyriques d'intérêt national, les questionnaires étaient jusqu'en 2025 envoyés par la Réunion des Opéras de France et l'Association françaises des Orchestres, non par la DGCA directement (à l'exception d'une tentative sous Ethnos en 2020, mais qui n'a pas été très concluante).

2.6.4.1.2.1 Le label « Orchestre national en région »

Ce label a vu le jour en 2017 ³⁶³, il est accordé à des structures gérant un orchestre de référence nationale dont la nomenclature est pourvue d'emplois artistiques permanents et dont le projet présente un intérêt général en matière de production et de diffusion de musique symphonique. L'analyse de l'activité des 15 orchestres nationaux en région a été conduite par l'Association française des orchestres (AFO) qui administrait une enquête parmi les orchestres labellisés (à côté d'un Observatoire pour l'ensemble des formations adhérentes à l'association).

Les données ainsi recueillies apparaissent incomplètes (2 non-répondants) et ne sont pas à jour (dernière année : 2023). Elles portent sur un nombre assez faible de variables au regard de l'enquête réalisée par la DGCA sur les autres labels, notamment en termes d'action culturelle, de connaissance des publics, des modes de billetterie, d'égalité femmes - hommes, etc. En 2025, l'enquête spécifique sur ces orchestres labellisés est réintégrée dans l'analyse effectuée par la DGCA pour les structures labellisées. En revanche, l'analyse de l'activité d'un ensemble plus large de formations orchestrales demeurera réalisée par l'Association française des Orchestres, sans qu'une connaissance générale de la musique orchestrale ne puisse être consolidée autrement que par SIBIL.

2.6.4.1.2.2 Le domaine lyrique

Ce domaine, hors festivals (Aix-en-Provence, Orange, Paris...) est structuré pour les données administratives et de gestion à travers la constitution d'un label et d'une appellation. Une autre part de l'activité lyrique est appréhendée par SIBIL.

– Le label « Opéra national en région » (6) est attribué à des structures de référence nationale et internationale dont le projet présente un intérêt général en matière de création, de production et de

³⁵⁹ Cité de la musique – Philharmonie de Paris, Rapport d'activité, 2023.

³⁶⁰ Décret n° 94-111 du 5 février 1994 fixant le statut de l'Opéra national de Paris.

³⁶¹ Opéra national de Paris, Rapport d'activité, 2024.

³⁶² Radio France, Rapport d'activité, 2023.

³⁶³ Arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Orchestre national en région ».

diffusion d'œuvres au sein du réseau lyrique, musical et chorégraphique qui fournit des données détaillées, notamment de ses activités et des fréquentations³⁶⁴.

– L'appellation, « Théâtres lyriques d'intérêt national » (TLIN) (5) a pour objectif d'identifier et de promouvoir des structures ayant pour objet principal la production et la diffusion de spectacles lyriques sur le territoire et dont le programme d'actions artistiques et culturelles présente un intérêt général pour la création, le renouvellement la valorisation et la démocratisation de ce répertoire et de ses formes³⁶⁵.

L'association « La Réunion des Opéras de France » (ROF) réunit un réseau national d'opéras, scènes et compagnies lyriques de 36 structures représentées par les élus des collectivités territoriales et les directions des opéras au sein d'un conseil d'administration. Elle compte parmi ses missions, celle de contribuer à la connaissance du secteur de l'art lyrique et chorégraphique et réalise à ce titre depuis 2007 une observation auprès de ses opéras sur les activités, la fréquentation, les financements et l'emploi. Les données recueillies par la ROF donnent lieu à une publication annuelle, en lien avec l'Observatoire des politiques culturelles³⁶⁶ relatif à l'Observation de l'art lyrique en... »³⁶⁷ hors Opéra national de Paris. Sont présentées à n-2, parfois sans tous les répondants (ex. 23 sur 36 en 2020-2021 et sans distinctions de structures), les données relatives au financement, aux charges, à l'activité, aux fréquentations, au prix.

Ces données, jusqu'en 2024, sont remontées par la DGCA pour le suivi des structures lyriques. À partir de 2025, elles devraient être recueillies et traitées par la DGCA, pour les structures labellisées et bénéficiaires d'une appellation, selon un format de questionnaires analogue à celui de l'enquête label.

2.6.4.2. Les musiques actuelles

Le domaine des musiques actuelles est analysé d'une part à travers les données administratives recueillies par la DGCA ; d'autre part, à travers des analyses effectuées par le Centre national de la musique.

2.6.4.2.1 Les données relatives au label « Scènes de Musiques Actuelles » (SMAC)

L'analyse du label « scènes de musiques actuelles » créé en 1996³⁶⁸ résulte de l'enquête labels. À la différence des autres labels, la mise en œuvre de l'enquête est déléguée à la Fédélima, fédération nationale qui regroupe des lieux et projets dédiés aux musiques actuelles. Sur la base d'un outil d'observation participative, la Fédélima, avec l'appui de la DGCA et du CNM procède au recueil d'informations sur les acteurs des musiques actuelles qui donne lieu à une publication³⁶⁹ et renseigne la base de données de pilotage du ministère de la Culture sur les structures labellisées de manière sensiblement identiques à l'analyse des autres structures labellisées.

2.6.4.2.2 Les données du CNM sur la diffusion de spectacle.

Outre de nombreuses études, deux types de données résultent des missions du Centre national de la Musique : des données tenant à ses missions fiscales ; des données d'analyses de la filière en matière de diffusion de spectacles.

³⁶⁴ Arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Opéra national en région ».

³⁶⁵ Arrêté du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges d'un conventionnement pour les théâtres lyriques d'intérêt national.

³⁶⁶ Observatoire des politiques culturelles.

³⁶⁷ L'observation de l'art lyrique 2023, *Éléments graphiques*, Réunion des Opéras de France, 2024.

³⁶⁸ Circulaire du 7 juillet 1996 : création du dispositif « Scène de musiques actuelles » ; décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques.

³⁶⁹ Chiffres clés 2023, Fédélima, avril 2025.

Les données relatives à l'établissement, la collecte et le contrôle de la taxe sur les spectacles,³⁷⁰ dont une partie du produit lui est affectée au titre du périmètre des spectacles sur lesquels il est compétent³⁷¹. Les modalités fiscales permettent de distinguer les spectacles payants (recettes de billetterie hors taxes) et les représentations gratuites ou à billetterie gratuite (montant des contrats de cessions hors taxes (rubrique modalités de déclaration). Ces données, qui supposent un partage du produit de la collecte avec l'ASTP selon le lieu de représentation, sont aussi versées pour alimenter le dispositif SIBIL.

Les données relatives à la diffusion *live* de spectacles de musique et de variétés, sont produites annuellement dans le cadre des missions du CNM³⁷² et donnent lieu à la publication : La diffusion de spectacles de musique et de variétés, focus sur les festivals³⁷³ ainsi qu'une déclinaison par région. L'analyse s'appuie sur la base des déclarations de la taxe sur les spectacles de musiques actuelles et de variétés et couvre intégralement les structures assujetties. Elle a pour objectif de dégager des indicateurs relatifs à l'activité économique des acteurs du spectacle vivant (salles de spectacles et festivals) et selon une catégorisation des esthétiques, des genres, etc. Ces données sont comparées aux données de l'année précédente pour en tirer des analyses sur la santé économique du secteur, y compris sur l'emploi en lien avec Audiens à travers un Baromètre de l'emploi (cf. *supra*)³⁷⁴.

2.6.4.2.3 Les Centres nationaux de création musicale.

Ce label est attribué à des structures de référence nationale dirigées par une ou plusieurs personnalités ayant une expérience artistique reconnue dans le domaine de la composition ou de la création musicale et dont le projet présente un intérêt général en matière de conception et de réalisation d'œuvres musicales expérimentales et innovantes³⁷⁵. Au nombre de huit, les données relatives à leur activité répondent aux mêmes processus qu'effectue la DGCA pour les labels.

2.6.5. La danse.

Dans le domaine chorégraphique, outre deux opérateurs — le Centre national de la danse (CND) d'une part, Chaillot-Théâtre national de la danse, d'autre part — les structures disposant d'un label procèdent à une remontée de données administratives sur leurs activités.

2.6.5.1.1 Les opérateurs nationaux

En raison de leurs missions spécifiques et à la différence d'autres opérateurs, ceux relatifs à la danse ne sont pas producteurs de données autres que celles qui concernent leurs activités.

– Centre national de la danse (CND)³⁷⁶ a pour mission de mener des activités pour le développement de la culture et de l'art chorégraphiques (formation insertion dans la vie professionnelle), de la création et diffusion d'œuvres chorégraphiques, élargissement des publics... En revanche, à la différence d'autres opérateurs sectoriels, s'il a des missions de recherche et de préservation du patrimoine, il n'a pas de mission d'observation sur le champ chorégraphique³⁷⁷.

³⁷⁰ [Loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique, Art. 4.](#)

³⁷¹ *Tours de chant, concerts et spectacles de jazz, de rock, de musique traditionnelle du monde ou de musique électronique, spectacles d'humour entendus comme une suite de sketches ou un récital parlé donné par un ou plusieurs artistes non interchangeables ; spectacles de cabaret ou composés d'une suite de tableaux de genres variés tels que chansons, danses ou attractions visuelles ; spectacles d'illusionnistes, spectacles aquatiques ou sur glace.*

³⁷² [Décret n° 2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique, Art. 1 et 2.](#)

³⁷³ CnM, [La diffusion de spectacles de musique et de variétés, focus sur les festivals](#), 2023.

³⁷⁴ CnM, [Baromètre de l'emploi musique et spectacle vivant](#), 2024.

³⁷⁵ [Arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des charges relatif au label « Centre national de création musicale ».](#)

³⁷⁶ [Décret n° 98-11 du 5 janvier 1998 portant création de l'établissement public du Centre national de la Danse.](#)

³⁷⁷ *Centre national de la danse, Rapport d'activité*, 2023.

– Chaillot – Théâtre national de la danse, EPIC, a pour mission de favoriser la création chorégraphique et théâtrale contemporain³⁷⁸. Ses activités donnent lieu à un rapport annuel qui fournit quelques informations sur la fréquentation du public³⁷⁹.

2.6.5.1.2 Les labels chorégraphiques

Deux labels chorégraphiques permettent une remontée de données administratives traitées par la DGCA dans les mêmes conditions que pour les autres structures labellisées.

– Le label « Centre chorégraphique national » (CCN) est attribué à 19 structures au titre d'une activité de création, production et diffusion de spectacles de danse qui doivent être dirigées par un/une ou des artiste (s) chorégraphique (s), et qui constituant des lieux de référence nationale pour la création d'œuvres chorégraphiques et la constitution ou l'entretien de répertoires chorégraphiques³⁸⁰.

– Le label « Centres de développement chorégraphique nationaux » (CDCN) est attribué à 15 structures³⁸¹ qui ont pour mission le développement de la création chorégraphique notamment dans le cadre d'associations d'artistes, mais aussi en accompagnant la structuration professionnelle du secteur ainsi qu'en mettant en œuvre des outils pédagogiques et projets d'action culturelle.

L'analyse de l'activité de ces centres est de même nature que celle à laquelle il est procédé pour les autres labels du spectacle vivant à travers l'outil Sphinx.

2.6.6. Une cartographie des festivals

Les festivals constituent une forme de diffusion du spectacle vivant (Avignon pour le théâtre, Francofolies, Bourges, Carhaix... pour les musiques actuelles, Aix-en-Provence ou Les Chorégies d'Orange pour le lyrique..., Aurillac, Morlaix pour les arts de la rue, mais aussi d'autres domaines comme le cinéma et l'audiovisuel (Cannes, Annecy, Biarritz, Deauville...), le livre (Paris et chacune des régions), Art Paris, Voyage à Nantes, Arles... pour les arts visuels, etc. Cette forme d'exploitation, de monstration et de valorisation de la création parcourt toutes les disciplines. Elle est complexe à appréhender et mesurer : nombre, disciplines, importance, durée et saisonnalité, fréquentation, impacts...

L'analyse des festivals, développée depuis la fin des années 2010, repose sur un recensement auquel plusieurs acteurs et modalités participent : l'apport du dispositif d'Observation de l'association France festivals, fédération française des festivals de musique et du spectacle vivant³⁸² et celui du CEPEL (Unité mixte de recherche CNRS-Université de Montpellier)³⁸³. L'objectif a consisté à dresser une cartographie nationale des festivals (spectacle vivant, livre et de la littérature, cinéma, arts visuels et numériques, ou pluridisciplinaires).

Le recensement est alimenté par France Festivals et le CEPEL, il a donné lieu à une cartographie nationale des festivals, portant sur les festivals ayant connu une édition en 2019 ou en 2018 pour les biennales, ayant connu au moins deux éditions, proposé au moins cinq programmations distinctes (concerts, représentations, spectacles...).

Il résulte d'une enquête administrée et collectée par France Festivals dont les données ont été croisées avec les fichiers des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), agences culturelles

³⁷⁸ Décret n° 68-906 du 21 octobre 1968 portant statut de Chaillot-Théâtre national de la danse³⁷⁸

³⁷⁹ Chaillot - Théâtre national de la danse, Rapport d'activité, 2023.

³⁸⁰ Arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre chorégraphique national ».

³⁸¹ Arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre de développement chorégraphique national » (CDCN).

³⁸² France Festivals.

³⁸³ CEPEL.

régionales, des services culturels des départements et des principales communes et des centres nationaux (chargés respectivement de la musique, du livre, du cinéma), mais aussi les réseaux et syndicats professionnels, la Sacem, la Philharmonie, le CNC, le CNL, le CNM. La collecte a pu établir plus de 20 000 observations à dédoublonner, à harmoniser par le DEPS avant analyses et publication des données³⁸⁴ et d'une synthèse³⁸⁵ et à l'appui d'une étude³⁸⁶.

L'alimentation de la base, en large partie issue des acteurs, reste délicate, notamment pour apprécier la création et la disparition des festivals. Elle demeure nécessaire pour plusieurs domaines : livre, arts visuels, cinéma. Le développement de SIBIL modifie en effet l'approche nécessaire à l'analyse des festivals, puisqu'ils y sont compris pour le spectacle vivant. Par ailleurs, dans le domaine du spectacle vivant, le CNM produit des données relatives aux festivals de musique, ce qui suppose sans doute d'examiner les modalités de poursuite de l'observation des festivals.

Au total, il apparaît qu'une grande partie des difficultés d'analyse propres au secteur a été réduite, en particulier à travers l'outil SIBIL et grâce aux remontées de données de l'ASTP et du CNM. Pour autant, l'ensemble des outils et données administratives en voie d'extension pour certains labels mobilisés ne couvre pas la totalité du domaine et des sous-domaines. Il apparaît aussi qu'une partie des données nécessaires à la statistique et à l'exercice de la tutelle demeurent à construire, en particulier en lien avec une structuration des données relatives aux œuvres. Enfin, l'analyse des publics demeure limitée en termes de représentativité et périodicité.

2.7. Langues de France

La langue de France, inscrite dans la Constitution (Art.2)³⁸⁷ fait l'objet d'une politique ministérielle portée par la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), en particulier à travers la loi dite Toubon du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française³⁸⁸. Cette politique est rendue publique à travers un rapport annuel au Parlement sur la langue française prévue par la loi³⁸⁹ ; elle porte sur de nombreux enjeux : droit au français, langues de France (80) dont la langue des signes, maîtrise du Français (illettrisme et illettronisme), enrichissement de la langue, sensibilisation des publics...

2.7.1. Une évolution de l'Enquête Pratiques culturelles des Français

L'enquête Pratiques culturelles des Français 2018 a permis d'aborder au moins pour les populations de territoires ultra-marins (Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Guyane, Mayotte) des usages de langues de France ou d'autres langues, tant en matière de maîtrise de ces langues et d'usages qu'en ce qui concerne des consommations culturelles spécifiques, par exemple un genre musical³⁹⁰.

³⁸⁴ [Atlas Culture ; données sur les festivals.](#)

³⁸⁵ [Cartographie nationale des festivals : entre l'éphémère et le permanent, une dynamique culturelle territoriale](#), Edwige Millery, Emmanuel Négrier, Stéphane Coursière, DEPS, Culture études, 2023-2.

³⁸⁶ A. Djakounane, E. Négrier, [Festival, territoire, société](#), Presses de Sciences Po, DEPS, 2021 ;

³⁸⁷ [Constitution du 4 octobre 1958](#), Art. 2.

³⁸⁸ [Loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.](#)

³⁸⁹ <https://www.culture.gouv.fr/fr/thematiques/langue-francaise-et-langues-de-france/actualites/rapport-au-parlement-sur-la-langue-francaise2024>.

³⁹⁰ Amandine Louguet, Antonin Creignou et Baptiste Raimbaud, [En Guadeloupe, l'écoute de la musique et des informations à la radio sont les pratiques culturelles les plus répandues](#), Paris, ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2021-2, octobre 2021.

2.7.2. Des études *ad hoc* sur la langue

Des études plus spécifiques, sans périodicité, se sont appuyées sur des enquêtes à la demande de la DGLFLF. Ainsi, en 2024, il y a eu une enquête (sondage sur 1 159 personnes interrogées selon la méthode des quotas) administrée par Harris interactive sur Les Français et l'emploi de la langue française, pour interroger le rôle et la place de la langue de française³⁹¹ ; antérieurement une enquête confiée au Crédoc a été réalisée sur l'emploi de la langue dans le monde du travail³⁹², etc.

2.7.3. Des sources plus générales pour développer l'étude des enjeux linguistiques

Dans une perspective plus régulière, les données relatives à la langue française s'appuient sur des enquêtes plus larges de l'Insee ou de l'Ined :

– L'enquête Etude de l'histoire familiale conduite par l'Ined en 1999 a comporté un module relatif à la langue, en particulier sur la/les langues maternelle/s, les transmissions par les parents ou autres, l'intensité des usages des langues³⁹³. À l'occasion de la prochaine enquête le DEPS travaille à la confection d'un nouveau module en 2025.

– L'Enquête Trajectoire et Origine (TeO) depuis la fin des années 2000 a permis d'analyser les pratiques linguistiques. Renouvelée en 2019 (TeO2) a permis l'étude des langues apportées ou bagage linguistique, la pratique de la langue française, mais aussi des langues régionales et patois, la transmission des langues transmises, la réception et la maîtrise des langues³⁹⁴.

– L'enquête Formation tout au long de la vie (FLV)³⁹⁵, réalisée en face-à-face de septembre 2022 à mars 2023 par l'Insee et la Dares, version française de l'enquête européenne *Adult Education Survey* (AES), tend à quantifier la participation des personnes en âge de travailler à la formation tout au long de la vie (études, formations suivies, parcours scolaire, apprentissages informels), en fonction des caractéristiques sociodémographiques (âge, sexe, diplôme, situation détaillée sur le marché du travail...), mais aussi des langues maîtrisées et des origines géographiques. Le second volet, « compétences », concerne particulièrement l'évaluation des compétences en lecture et en écriture (notamment afin de mesurer l'illettrisme), mais encore les usages d'internet dans la vie courante³⁹⁶.

– L'enquête Information et Vie Quotidienne (IVQ)³⁹⁷, en 2004 et 2011, a permis d'analyser les compétences fondamentales en littératie (lecture de mots, écriture de mots et compréhension d'un

Amandine Louguet, Antonin Creignou et Baptiste Raimbaud, *En Martinique, les traditions, la musique et le créole fédèrent les générations*, Paris, ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2021-3, octobre 2021.

Amandine Louguet, Antonin Creignou et Baptiste Raimbaud, *Information, musique, télévision, lecture : la diversité linguistique marque chaque pan de la culture en Guyane*, Paris, ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2021-4, octobre 2021.

Marylise Dehon et Amandine Louguet, *Mayotte, un territoire riche de ses langues et de ses traditions*, Paris, ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2022-4, juillet 2022.

Marylise Dehon et Amandine Louguet, *Une large diffusion de la langue créole et des musiques réunionnaises sur l'île*, Paris, ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2022-5, juillet 2022.

³⁹¹ *Les Français et l'emploi de la langue française*, Toluna, Harris-Interactive, 2024.

³⁹² *Perceptions de la langue française et de la francophonie Focus sur l'utilisation des langues étrangères dans le cadre professionnel*, Crédoc 2022.

³⁹³ *Etude de l'histoire familiale*, Ined, 1999.

³⁹⁴ *Trajectoires et origines, Enquête sur la diversité des populations en France*, (sous la dir. Cris Beauchemin, Christelle Hamel et Patrick Simon), coll ; Grandes Enquêtes, Ined, 2016. Cf. *Chap. 4. Les pratiques linguistiques : langues apportées et langues transmises*, Stéphanie Condon et Corinne Régnaud.

³⁹⁵ *Enquête Formation tout au long de la vie (FLV)*, Insee-Dares, 2024.

³⁹⁶ *En 2022, un adulte sur dix rencontre des difficultés à l'écrit*, Laïla Bentoudja (Insee), Fabrice Murat (Depp) Insee Première, n°1993, avril 2024.

³⁹⁷ *Enquête IVQ*, Insee, 2011.

texte simple) et en numératie (calculs). Elle a permis d'étudier les langues originaires, utilisées, les périodes d'acquisition et d'usages.

– L'enquête PIAAC (*Programme for the international assessment of adult competencies*) coordonnée par l'OCDE, menée en 2022-2023 dans 31 pays, étudie les compétences en littératie et en numératie³⁹⁸.

– Une mesure des compétences de lecture des jeunes hommes et jeunes femmes de nationalité française est réalisée à l'occasion de la *Journée défense et citoyenneté (JDC)* ; les tests permettent d'étudier les niveaux de scolarité, les compétences et de réaliser une analyse départementale des résultats³⁹⁹.

À côté de ces enquêtes nationales (France métropolitaine ou avec territoires ultra-marins), de nombreuses enquêtes et études sont effectuées à l'échelle régionale ou territoriale, en particulier pour l'usage des langues de France. La DGLFLF réalise actuellement un recensement de ces enquêtes et études à paraître en 2025.

2.8. Des domaines transdisciplinaires et spécifiques

Deux domaines fournissent des données plus particulières en raison de la nature des établissements publics concernés ou des missions et sont producteurs de données, en partie reprises par le DEPS dans Chiffres Clés de la Culture.

2.8.1. La culture scientifique et technique

Selon les décrets d'attribution du ministère de la Culture, celui-ci participe au développement de la culture scientifique et technique. À cet égard, il participe notamment au Conseil national de la culture scientifique, technique et industrielle relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, où il est représenté notamment par des établissements publics sous cotutelle⁴⁰⁰. Ce type d'activités ne donne pas lieu à des données administratives et statistiques.

2.8.2. Les Micro-folies

Cependant, dans ce cadre général a été lancé le programme de déploiement de création et déploiement de Micro-Folies en France et à l'international, qu'opère l'Établissement public du parc et de la grande Halle de la Villette (EPPGHV)⁴⁰¹, à travers une convention et des évolutions de son contrat d'objectifs conclu avec le ministre chargé de la Culture et le ministre chargé du Budget.

Les données relatives à ce programme sont produites par l'EPPGHV. Elles ont été mobilisées pour une évaluation de ce programme, d'une part pour une analyse cartographique en fonction des types de territoires, mais aussi en matière de fréquentation, variable délicate à manier compte tenu des

³⁹⁸ *Compétences des adultes en 2023 : quelle maîtrise de la recherche et de l'utilisation des informations à l'ère du numérique ?*, Dares Analyses n° 73, décembre 2024.

³⁹⁹ Giraudeau-Barthet H., 2024, « *Journée défense et citoyenneté 2023 : un jeune Français sur vingt en situation d'illettrisme* », Note d'Information n° 24.32, DEPP.

⁴⁰⁰ *Conseil national de la culture scientifique, technique et industrielle* (secrétariat général du ministère, Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, Muséum national d'histoire naturelle, musée du quai Branly-Jacques Chirac.

⁴⁰¹ *Décret n° 93-96 du 25 janvier 1993 portant création de l'Établissement public du parc et de la grande halle de La Villette.*

modalités d'entrées (gratuites, payantes) et surtout de la très grande hétérogénéité des Micro-Folies⁴⁰².

2.8.3. Le « Pass Culture »

Ce dispositif a pour objectif de faciliter « l'accès à la culture en autonomie », encourager la diversité des pratiques artistiques et culturelles, favoriser la connaissance et l'accès aux offres culturelles destinées aux jeunes adultes et situées à proximité⁴⁰³.

Opéré par une SAS dédié à la mise en œuvre de ce dispositif, celui-ci a fait l'objet de plusieurs évaluations⁴⁰⁴. L'accès aux données de la SAS a été difficile à obtenir par la Cour des Comptes et l'IGAC. Il a été réalisé par convention avec le DEPS fin 2023 au titre de l'article 7 bis de la loi du 7 juin 1951. Une première analyse a eu lieu sur une partie du dispositif, dite « part individuelle » du Pass culture, soit une dotation financière auprès de bénéficiaires, non sur la part dite collective, utilisable dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle. L'analyse effectuée par le DEPS figure en annexe du rapport de l'Igac précité. La publication d'une étude plus détaillée est prévue en 2025. Elle permet d'étudier de façon précise les consommations culturelles effectuées grâce au Pass culture pour des catégories de biens culturels mis en offre dans le cadre de ce dispositif selon les générations successives de bénéficiaires, mais aussi une répartition géographique des bénéficiaires, y compris par un focus sur ceux résidant dans des quartiers prioritaires de la ville (QPV). La note indique une série de limites rencontrées en raison de la structuration des données et fournit un programme d'améliorations méthodologiques à réaliser.

De son côté, la SAS Pass Culture, à partir d'une volumétrie importante de données d'offres au sein du dispositif et de consommation du Pass, à une connaissance partielle des bénéficiaires, a créé un Observatoire des pratiques culturelles des jeunes, en lien avec des laboratoires de recherche. Il a pour vocation de réaliser des études à partir des données de consommation, mais aussi des enquêtes par questionnaire auprès d'échantillons de bénéficiaires, que celles-ci soient régulières (Les références culturelles des jeunes) ou non (ex. Les jeunes et la lecture)⁴⁰⁵.

Des perspectives de progrès sont donc possibles à partir des données et premières études. Elles supposent une meilleure catégorisation et harmonisation des genres, notamment pour la musique et le spectacle, la faculté d'interroger les bénéficiaires selon les profils, la qualité et pertinence des géolocalisations des bénéficiaires (domicile au moment de l'inscription non étudié dans le temps et dans les actes de consommation), mais aussi des lieux de consommation. Plusieurs de ces perspectives supposent de déployer des conventions avec plusieurs Services statistiques ministériels (Armée, Éducation nationale, Agriculture, Dares...) et un renouvellement de la convention avec le DEPS. Elles peuvent aussi supposer des analyses par corpus et non générales.

2.9. La gestion collective des droits des auteurs et des droits voisins

Dans l'économie de nombreux secteurs culturels, essentiellement des industries culturelles (audiovisuel, radio, cinéma, musique, édition de livres), mais aussi d'autres domaines (arts), le droit de

⁴⁰² IGAC, *Évaluation des Micro-Folies*, 2024. cf. en particulier : annexe 2 : note d'analyse du DEPS.

⁴⁰³ *Décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « Pass Culture »*.

⁴⁰⁴ Sénat, *Rapport d'information sur le Pass Culture*, Commission des finances du Sénat, 2023 ; IGAC, *Les impacts de la part individuelle du Pass Culture*, 2024 ; Cour des Comptes, *Premier bilan du Pass Culture*, Rapport public thématique, 2024.

⁴⁰⁵ *Observatoire des pratiques culturelles des jeunes*.

la propriété intellectuelle joue un rôle majeur dans les chaînes de valeurs quant à la répartition des revenus entre les différents agents (auteurs, artistes et interprètes, éditeurs, producteurs, diffuseurs).

La gestion collective des droits concerne une partie, importante pour des sous-domaines du champ culturel, et parmi-ceux-ci, plus ou moins importantes des revenus des auteurs, des artistes-interprètes, mais aussi s'agissant des droits voisins des producteurs. Pour l'essentiel des sous-domaines concernés par les droits d'auteurs et des droits voisins, la pratique des droits exclusifs contractuels est dominante et se prête difficilement à une analyse statistique.

Les droits placés en gestion collective auprès des Organismes de gestion collective (OGC) le sont par détermination de la loi sur des modes de rémunération spécifiques qui concernent plusieurs secteurs (ex. rémunération pour copie privée pour la musique enregistrée, l'audiovisuel, le cinéma, l'écrit, l'image fixe). Dans d'autres cas, ces rémunérations ne concernent que quelques secteurs (ex. rémunération équitable pour la musique), ou bien des droits spécifiques pour d'autres domaines (ex. arts visuels, presse avec le droit voisin de la presse, édition de livres et presse avec la reprographie...). Ces rémunérations sont donc diverses selon des modes d'exploitation de chacun des répertoires gérés par les organismes de gestion collective⁴⁰⁶. Les données produites en ce domaine sont contrôlées et réglementées.

2.9.1. La Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins

Créée en 2000 la Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits (SPRD), devenue Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteurs et des droits voisins, placée auprès de la Cour des Comptes, est chargée de contrôler les comptes et la gestion des organismes de gestion collective et des organismes de gestion à côté d'une mission de médiation.

Dans ce cadre, à l'égard des 25 sociétés civiles agréées par le ministère de la Culture, elle publie un rapport annuel qui établit notamment les flux et ratios financiers de chaque société, cette analyse permettant d'identifier les flux de revenus de chacune en fonction des modes de rémunération fixés par le code de la propriété intellectuelle (copie privée, rémunération équitable...), leur gestion pour partie intermédiée entre ces sociétés et la répartition auprès des titulaires de droits⁴⁰⁷.

Ces travaux favorisent un suivi sur période longue de l'évolution des droits gérés collectivement par ces sociétés pour leurs sociétaires, qu'ils soient français ou étrangers dans un certain nombre de cas. Les données font l'objet d'une reprise agréée par le DEPS, publiée dans Chiffres Clés de la Culture. La Commission de contrôle produit par ailleurs des études thématiques soit sur des aspect de gestion, soit une ou des catégories de sociétés, soit sur un type de rémunération, soit encore sur l'usage de la quote-part des ressources de ces rémunérations de nature à financer des actions d'intérêt général dans le cadre législatif de celles-ci.

2.9.2. Les données publiées par les organismes de gestion collective

À l'échelle européenne, les organismes de gestion collective ont vu leurs obligations de publication de données étendues⁴⁰⁸, cette extension étant du ressort de contrôle de la CCOGDAV. Les organismes de gestion collective sont ainsi tenus de publier, outre leurs rapports d'activité, l'audit des comptes réalisé

⁴⁰⁶ [Code de la propriété intellectuelle](#) (en particulier Livre III).

⁴⁰⁷ Exemple : [Rapport annuel 2024](#).

⁴⁰⁸ [Directive 2014/26/UE du Parlement et du Conseil du 26 février 2014 concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur](#).

par les Commissaires aux comptes, un « rapport de transparence »⁴⁰⁹ et un rapport spécial relatif à l'utilisation des sommes portant sur les actions d'intérêt général (services sociaux, culturels ou éducatifs)⁴¹⁰. Le reste des données sont à leur appréciation et pour l'essentiel soumises à la législation des données personnelles et au secret professionnel.

Or, pour la réalisation de leurs missions, en particulier de répartition, les OGC disposent de systèmes d'information permettant d'établir le détail des rémunérations et de la ventilation de leurs origines. Plusieurs disposent à travers ces systèmes d'information de bases de données des sociétaires, des rémunérations, d'identification des œuvres, des modes d'exploitation ou de sources de revenus, etc. Sans que ces données soient nécessairement représentatives de l'ensemble de telle ou telle catégorie de professionnels culturels concernés, elles peuvent suggérer des usages d'études et de recherches - qui existent parfois d'ailleurs — et des échanges d'informations et conventions avec le DEPS pour telle ou telle étude ou amélioration des structurations de bases données.

Dans le cadre de cette mission, plusieurs OGC interrogés ont manifesté leur accord et leur intérêt à des collaborations avec le DEPS en matière d'études, ou de rapprochements en matière de construction de données, certaines pouvant justifier des travaux à partager avec le CNC et le CnM en particulier.

⁴⁰⁹ Voir par exemple : Sacem, [Rapport annuel 2024](#), [Rapport de transparence 2024](#).

⁴¹⁰ Code de la propriété intellectuelle, Transparence et obligations d'information (Articles L326-1 à L326-6).

ANNEXE 3 : FICHES DE PRESENTATION DES STATISTIQUES CULTURELLES

Dans le cadre de la mission, des demandes d'informations (sous la forme d'une fiche descriptive à renseigner) ont été adressées aux organismes rencontrés au sujet des statistiques qu'ils produisent. Les informations reçues sont présentées dans cette annexe, regroupées par grand domaine du champ culturel.

Statistiques générales sur la culture.....	158
DEPS – Enquête Pratiques culturelles en France hexagonale	158
DEPS – Enquête Pratiques culturelles dans les départements et régions d'outre-mer	160
DEPS - Module « sorties culturelles » de l'enquête <i>Conditions de vie et aspirations</i> du Crédoc	162
DEPS – Système d'information sur le suivi des étudiants (SISE).....	164
DEPS - Enquête annuelle sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur culture (DESC)	166
DEPS - Base des sites, lieux et équipements culturels (Basilic)	168
DEPS - Observatoire de l'égalité Femme-Homme dans la culture et la communication	170
Patrimoine et architecture.....	172
DEPS – Enquête de fréquentation des musées et monuments nationaux.....	172
DEPS – Enquête annuelle des musées de France	173
DEPS – Enquête annuelle des Maisons des Illustres	174
DEPS – Enquête « À l'écoute des visiteurs »	175
DEPS – Enquête Pratiques patrimoniales des Français (Credoc).....	177
DEPS – Enquête mensuelle de fréquentation des patrimoines.....	179
DGLFLF – Module sur la transmission des langues parlées en France (Enquête famille 2025 - Insee)	181
DGLFLF – Enquête « Les Français et l'emploi de la langue française »	183
SI AF - Activité des services d'archives en France	185
Création artistique	188
DEPS – Système d'information sur la billetterie du spectacle vivant (Sibil)	188
ASTP – Les Français et le théâtre – baromètre ASTP-Mediametrie	190
DEPS – Baromètre des festivals.....	192
CNM - La diffusion live – spectacles de musique et de variétés.....	193
CNM - La diffusion live – analyse par régions.....	195
CNM - Bilan des Festivals.....	197
CNM – Focus sur l'économie des festivals	199
Médias et industries culturelles	201
DEPS – Consommation de biens culturels, panels de consommateurs et de distributeurs (GfK)	201
ACPM – Enquête sur la diffusion de la presse	205
ACPM – Enquête sur l'audience de la presse	206
DGMIC - Enquête auprès des titres de presse.....	208
DGMIC – Enquête Chiffres clés du secteur du livre	210
SNE – Les chiffres de l'édition – Rapport statistique.....	212
BNF – Observatoire du dépôt légal	214
DGMIC – Enquête annuelle sur l'activité des bibliothèques	218
DGMIC – Baromètre des prêts et des acquisitions en bibliothèques.....	220
CNM – Baromètre des usages de la musique en France	222
CNM – Baromètre de l'emploi dans le secteur de la musique et du spectacle vivant	224
CNM – Etude sur la diversité musicale – volet « production phonographique »	226
CNM - Etude sur la diversité musicale – volet « radio »	228
CNM – Etude sur la diversité musicale – volet « streaming audio »	230
CNM – Etude sur la diversité musicale – volet « TV et streaming vidéo »	232
CNM - La place des femmes dans la filière musicale.....	234
CNM – Certifications Export – analyse détaillée	236

CNM - Rapport d'activité du Centre national de la musique	238
CNM - Etude d'impact de deux crédits d'impôt	240
SNEP – Bilan annuel du marché de la musique enregistrée.....	242
SNEP – Certification des meilleures ventes	244
CSDEM – Baromètre de l'édition musicale.....	246
SNJV – Baromètre annuel du jeu vidéo en France	249
SNJV – L'emploi du jeu vidéo en France	250
SNJV – Cartographie des entreprises du jeu vidéo en France	251
SNJV – Baromètre des formations au jeu vidéo en France	252
SELL – L'essentiel du jeu vidéo	253
SELL – Le marché du jeu vidéo	255
ACPM – Enquête sur la fréquentation numérique – les radios	257
Mediametrie – Enquête « Global Audio », mesure des usages de l'univers audio	258
Mediametrie – Enquête Audience Radio (EAR).....	260
ACPM – Enquête sur la fréquentation numérique – les podcasts.....	262
ACPM – Enquête sur la fréquentation numérique – les sites et applications	263
FrancePub - IREP – KantarMedia – Baromètre unifié du marché publicitaire (BUMP)	264

STATISTIQUES GENERALES SUR LA CULTURE

DEPS – Enquête Pratiques culturelles en France hexagonale

Nom de la source	Enquête Pratiques culturelles en France hexagonale
Date et fréquence de publication	Dernière édition : 2018 ; Fréquence : renouvellement tous les 8 à 10 ans
Etendue de la série (années disponibles)	1973, 1981, 1988, 1997, 2008 et 2018
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	Convention avec l'Insee pour le tirage au sort et la mise à disposition de fiches-adresses (tirées au sort dans la base du recensement) pour la constitution de la base de sondage
Nomenclatures utilisées	- Tronc commun des ménages - Loisirs et vacances - Jeux vidéo - Films, séries, émissions - Information - Ecoute de musique et d'émission de radio - Bibliothèque et lecture de livres - Cinéma, théâtre, spectacles de danse, festivals - Musées, patrimoine, expositions - Situation du ménage et personnelle - Situation principale vis-à-vis du travail - Activité professionnelle - Ressources culturelles - Situation dans l'enfance - Logement
Champ géographique	France hexagonale et Corse (depuis 2018)
Unités élémentaires	En 2018, 9234 enquêtés pour un budget de 1,6 millions d'euros
Gouvernance de l'enquête	Conseil scientifique pour la construction du questionnaire

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Enquête en face-à-face (au domicile des enquêtés)
Représentativité du champ couvert	- Tirage au sort de fiches-adresses dans les bases de données du recensement (20 000 fiches adresses) - Tirage au sort d'un enquêté par logement - Pondération (calage sur marges) sur l'échantillon de répondants
Méthodologie des traitements	Statistiques descriptives, régressions logistiques, constitution d'un pseudo panel avec les données des éditions précédentes

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	- Publications dans les collections du DEPS (Culture études, Questions de cultures...) - Financement d'équipes de recherche travaillant sur diverses questions

	- Mise en ligne des données sur Quetelet-Progedo
Accès aux métadonnées	Disponibles sur Quetelet-Progedo
Modalités d'accès	Publications : sur le site du DEPS ; Base de données : sur demande sur Quetelet-Progedo

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	

DEPS – Enquête Pratiques culturelles dans les départements et régions d’outre-mer

Nom de la source	Enquête Pratiques culturelles dans les DROM
Date et fréquence de publication	Première édition : 2019-2020 ; Fréquence : non-déterminée
Etendue de la série (années disponibles)	2019-2020
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	- Convention avec l’Insee pour le tirage au sort et la mise à disposition de fiches-adresses (tirées au sort dans la base du recensement) pour la constitution de la base de sondage - Convention avec l’Insee pour l’exploitation régionale et conjointe des données avec le DEPS
Nomenclatures utilisées	- Tronc commun des ménages - Loisirs et vacances - Jeux vidéo - Films, séries, émissions - Information - Ecoute de musique et d’émission de radio - Bibliothèque et lecture de livres - Cinéma, théâtre, spectacles de danse, festivals - Musées, patrimoine, expositions - Situation du ménage et personnelle - Situation principale vis-à-vis du travail - Activité professionnelle - Ressources culturelles - Situation dans l’enfance - Logement
Champ géographique	DROM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte et La Réunion)
Unités élémentaires	6182 enquêtés pour un budget de 1,4 millions d’euros
Gouvernance de l’enquête	- Concertation avec les Directions des Affaires Culturelles et les acteurs culturels dans les territoires pour l’adaptation du questionnaire - Constitution d’un comité scientifique pour la rédaction d’un appel à propositions de recherche, la sélection et le suivi des projets de recherche financés

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Enquête en face-à-face (au domicile des enquêtés)
Représentativité du champ couvert	- Tirage au sort de fiches-adresses dans les bases de données du recensement (entre 2 000 et 2 500 fiches adresses par territoire) - Tirage au sort d’un enquêté par logement - Pondération (calage sur marges) sur l’échantillon de répondants
Méthodologie des traitements	Statistiques descriptives et régressions logistiques

III. Accès et diffusion	
-------------------------	--

Modes de diffusion	- Publications dans les collections du DEPS (Culture études, Questions de cultures...) et de l'Insee (Insee Analyses) - Financement d'équipes de recherche travaillant sur diverses questions - Mise en ligne des données sur Quetelet-Progedo (prochainement)
Accès aux métadonnées	Disponibles sur Quetelet-Progedo (prochainement)
Modalités d'accès	Publications : sur le site du DEPS et sur le site de l'Insee ; Base de données : sur demande sur Quetelet-Progedo

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	Peu de prestataires dans les DROM pour réaliser des enquêtes de statistique publique

DEPS - Module « sorties culturelles » de l'enquête *Conditions de vie et aspirations* du Crédoc

Nom de la source	<i>Enquête conditions de vie et aspirations (module « sorties culturelles »), Crédoc</i>
Date et fréquence de publication	Annuelle
Etendue de la série (années disponibles)	2023, 2024
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	Marché à bons de commande
Nomenclatures utilisées	
Champ géographique	National (France métropolitaine, Corse et DROM-COM)
Unités élémentaires	Le module « sorties culturelles » est composé de deux parties : l'une récurrente (questions posées tous les ans), l'autre ponctuelle (questions posées seulement une année pour approfondir un sujet). ▪ Partie récurrente : sorties réalisées au cours des 12 derniers mois (cinéma, bibliothèque, musée, monument, théâtre, danse, cirque, festival) et fréquence de ces sorties (pour le cinéma, le concert et le théâtre)
Gouvernance de l'enquête	L'enquête est réalisée par le Crédoc, et le DEPS insère des questions relatives aux sorties culturelles. Le DEPS rédige les questions et les retravaille avec le Crédoc afin que celles-ci soient cohérentes avec l'ensemble du questionnaire.

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Enquête réalisée en ligne auprès d'environ 3 000 répondants, résidents en France (France métropolitaine, Corse et Drom-Com), âgés de 15 ans et plus.
Représentativité du champ couvert	La représentativité de l'échantillon est assurée par la méthode des quotas. Ces quotas (région, taille d'agglomération, âge, sexe, habitat individuel ou collectif et professions et catégories socioprofessionnelles [PCS]) sont calculés d'après le dernier recensement général de la population réalisé par l'Insee.
Méthodologie des traitements	Un redressement final est effectué en fonction des critères suivants : variable croisée sexe et âge, région, taille d'agglomération, PCS de la personne interrogée, logement individuel ou collectif, ainsi qu'une variable croisée âge et niveau de diplôme qui permet de limiter le biais de sélection lié au mode de recueil.

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	La première édition du baromètre a donné lieu à une publication sous forme de Culture Etudes (L. Garcia, A. Jonchery, C. Thoumelin, « <i>Les sorties culturelles des Français et leurs pratiques en ligne en 2023</i> » CE 2024-2). Pour les éditions suivantes, le mode de diffusion est en cours de réflexion.

Accès aux métadonnées	
Modalités d'accès	Les données sont accessibles seulement en interne au sein du DEPS. Le DEPS a accès aux données en raison du marché qui le lie au Crédoc.

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	▪ Une réflexion/publication méthodologique sur la coexistence de sources différentes qui s'intéressent aux mêmes thématiques, mais qui ne sont pas comparables entre elles, pourrait faciliter notre communication autour des résultats. Cela permettrait de répondre à la question « <i>quelle source pour quel usage ?</i> », appliqué au champ des sorties culturelles.
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	▪ Taille de l'échantillon (n = 3 000) et méthodes des quotas ▪ Cette source coexiste avec l'enquête <i>Pratiques culturelles</i>, qui est la référence en matière de mesure des pratiques culturelles, mais ces deux sources ne sont pas comparables entre elles pour des raisons méthodologiques.

DEPS – Système d’information sur le suivi des étudiants (SISE)

Nom de la source	SISE-Culture
Date et fréquence de publication	Annuellement (Chiffres Clés)
Etendue de la série (années disponibles)	Depuis 2018/2019
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	Textes législatifs encadrant l’enquête SISE : enquête obligatoire au sens de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques (avec le visa n° 2024A077RE). Elle fait l’objet d’un arrêté de traitement en date du 30 juillet 2018 et modifié par arrêtés du 10 juin 2022 et 19 avril 2023.
Nomenclatures utilisées	Base Centrale des Nomenclatures (https://bcn.depp.education.fr/bcn/) pour l’identification des établissements et des diplômes (le DEPS alimente aussi la BCN)
Champ géographique	National
Unités élémentaires	Pas de financement, uniquement des moyens humain (1,5 ETP au DEPS)
Gouvernance de l’enquête	SIES – ministère de l’Enseignement Supérieur

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Enquête auprès des établissements artistiques et culturels de formations supérieures (320 écoles)
Représentativité du champ couvert	La couverture est totale pour les écoles artistiques et culturelles sous tutelle pédagogique du ministère de la Culture (99 écoles), elle est partielle pour les autres écoles supérieures, surtout les écoles privées, du champ SISE –Culture, mais améliorée chaque année
Méthodologie des traitements	Traitements effectués à partir d’une base consolidée et anonymisée par le SIES (essentiellement des tris à plats et croisés, réalisés sous Modalisa)

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Plateforme sécurisée Pepsise dédiée à l’enquête SISE (avec identifiant et mot de passe pour chaque école)
Accès aux métadonnées	Géré par le SIES
Modalités d’accès	CASD

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d’amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	Meilleure couverture du champ, ce qui implique davantage de moyens humains pour enquêter auprès des écoles Faciliter les liens entre logiciels de scolarité et questionnaire SISE afin d’améliorer les taux de participation et de réponses des écoles utilisant ces logiciels (en culture, beaucoup de petites écoles n’ont pas de logiciel de scolarité, ce qui rend leur participation plus complexe et artisanale, donc davantage soumise à erreur)

Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	Les sources en elles-mêmes rencontrent les mêmes limites que toute enquête : pas, ou peu, de maîtrise de la qualité de l'information transmise par les écoles : nous procédons à certaines vérifications par rapport aux déclarations de années précédentes, mais uniquement lorsque les écoles arrivent à la fin du processus de validation de leur fichier (60% des écoles)
---	---

DEPS - Enquête annuelle sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur culture (DESC)

Nom de la source	Enquête annuelle sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur culture (DESC)
Date et fréquence de publication	Enquête et publication annuelle, notamment dans le rapport annuel de performance du ministère de la Culture (février-mars)
Etendue de la série (années disponibles)	2009 (sur les diplômés de 2006) à 2024 (sur les diplômés 2021)
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	
Nomenclatures utilisées	
Champ géographique	National
Unités élémentaires	Diplômés de l'ESC depuis 3 ans
Gouvernance de l'enquête	Comité de pilotage composé de membre du DEPS, de représentants de la sous-direction aux formations et à la recherche (DG2TDC), de la sous-direction des enseignements spécialisés et supérieur et de la recherche (DGCA), de la sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture (DGPA), de l'Association nationale des directeurs d'écoles d'art (ANdEA), de l'Association nationale d'établissements d'enseignement supérieur de la création artistique – arts de la scène (ANESCAS), de la direction de l'Ecole du Louvre et de l'Institut national du patrimoine.

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Enquête exclusivement en ligne via contact mail (Sphinx)
Représentativité du champ couvert	L'ensemble des diplômés de l'ESC d'une année donnée sont contactés. Le taux de réponse évolue ces dernières années entre 35 et 45 %
Méthodologie des traitements	Regroupement des diplômés selon la filière de formation (architecture, arts visuels, cinéma et audiovisuel, arts du spectacle, patrimoine). Le taux d'insertion professionnelle est le rapport entre la population déclarant être en activité et la population dans son ensemble, à l'exclusion des individus ayant poursuivi leurs études dans les 3 années suivant l'obtention du diplôme.

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Diffusion aux écoles des données concernant leurs diplômés via contact mail aux référents de l'enquête.
Accès aux métadonnées	
Modalités d'accès	

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous	Collaboration d'ores et déjà engagée avec le SIES pour être intégré dans le dispositif InserSup. Dans ce cadre, nécessité d'apparier avec

proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	la base des salariés, mais aussi avec la base des non-salariés, compte tenu des spécificités de la population.
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	Le taux de réponse insuffisamment élevé est la principale limite de l'enquête. La difficulté d'associer les écoles à l'enquête en est une autre, au niveau de la collecte comme de la diffusion des données.

DEPS - Base des sites, lieux et équipements culturels (Basilic)

Nom de la source	Base des sites, lieux et équipements culturels - Basilic
Date et fréquence de publication	En continu
Etendue de la série (années disponibles)	Transmission annuelle à la BPE de l'Insee fin avril (archivage, stockage d'anciennes versions)
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	Convention avec l'Insee
Nomenclatures utilisées	Référentiel géographique, pas de nomenclature officielle
Champ géographique	National à local (Latitude, Longitude), COM, voire international pour certains équipements culturels (microfolies)
Unités élémentaires	Liste d'équipements culturels localisés, par domaine, fonction, ...
Gouvernance de l'enquête	DEPS

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Collecte de listes de mise à jour annuelles par type d'équipement, lieu... culturel réalisée auprès de fournisseurs de données
Représentativité du champ couvert	La base est mise à disposition en open data sur data.culture.gouv.fr et sur L'Atlas culture des territoires, et au sein de la BPE par l'Insee. Des remontées d'utilisateurs alimentent les échanges Insee-DEPS pour investiguer des pistes d'amélioration du champ. Par exemple en ce moment sur les conservatoires, les festivals, les librairies non conventionnées, les centres culturels...
Méthodologie des traitements	Appariement entre les fichiers des fournisseurs et basilic plus ou moins complexes selon la qualité de la collaboration avec ce fournisseur permettant ou pas l'utilisation d'un identifiant partagé et pérenne et la qualité des données fournies entraînant plus ou moins d'interventions manuelles dans le processus. Recherche de localisation utilisant un outil en ligne IGN. Localisation améliorée et retransmise annuellement par l'Insee (utilisation de géoloc)

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Opendata sous forme de liste avec coordonnées géographique Sous forme de carte dans atlas.culture.fr À la BPE de l'Insee Etudes, par exemple : étude sur la ruralité, dans le cadre du plan ruralité, en 2024, projet d'utilisation pour une étude dans le cadre de l'Insee référence sur les services publics en 2026
Accès aux métadonnées	Dictionnaire des variables en opendata sur data.culture.gouv.fr
Modalités d'accès	

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données)	Il faudrait mettre en place des conventions d'échange de données (fourniture de liste et en retour liste avec amélioration de la qualité de la localisation, adresse, région, département...) avec les

nouvelles, méthodes, fréquence...)	fournisseurs pour améliorer la qualité et alléger le processus de mise à jour y compris avec des fournisseurs en interne au ministère
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	Nous dépendons de la bonne volonté de fournisseurs nombreux : DGCA, DGPA, DG2TDC, CNC, Artcena,...

DEPS - Observatoire de l'égalité Femme-Homme dans la culture et la communication

Nom de la source	Observatoire de l'égalité Femme-Homme dans la culture et la communication
Date et fréquence de publication	Annuelle le 8 mars
Etendue de la série (années disponibles)	Une dizaine d'année selon les séries (première édition de la publication en 2013)
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	Beaucoup de textes listés en chapô des chapitres de l'ouvrage : Code général de la fonction publique, lois relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, loi no 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, loi no 2014-873 du 4 août 2014 modifiée pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, loi no 2015-990 du 6 août 2015 modifiée pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, etc.. L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel
Nomenclatures utilisées	Lorsque la source est Insee : la PCS et la NAF
Champ géographique	national
Unités élémentaires	Effectifs, revenus en euros, %
Gouvernance de l'enquête	Collaboration du DEPS avec l'équipe de la Haute fonctionnaire à l'égalité, à la diversité et à la prévention des discriminations

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Enquête, données administratives : la publication regroupe 700 indicateurs rassemblés dans une centaine de tableaux sur la place des femmes au sein des institutions culturelles et dans l'ensemble des secteurs qui composent le champ culturel : patrimoine, architecture, création artistique, spectacle, musique, cinéma, audiovisuel, multimédia, livre, presse, médias.
Représentativité du champ couvert	Oui, le champ est plutôt bien couvert, c'est un point de vigilance que tous les secteurs soient représentés.
Méthodologie des traitements	Un statisticien de l'Insee et l'adjointe du DEPS collectent les données auprès des différents services métiers ou des chargés d'études producteurs, et vérifient leur qualité statistique.

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Publication dans les collections du DEPS, conférence de presse, mise en ligne de la publication, présentation à l'occasion d'un Café du DEPS
Accès aux métadonnées	Sans objet
Modalités d'accès	Publications en ligne

IV. Propositions et difficultés	
--	--

Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	Notre programme de travail couvre pour le prochain millésime une exploration à partir de l'enquête VRS sur les violences sexistes et sexuelles, les possibilités de collecte des données des DRAC sur les demandes d'aides reçues par rapport à celles attribuées, Revue des données de programmation de spectacle fournies par les Archives du Spectacle pour améliorer la couverture
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	Cette publication relève le défi de constituer un outil à partager entre secteurs et établissements, pour se situer, identifier les marges de progrès et mener les actions nécessaires. Il constitue une référence et un point de repère pour de nombreux organismes. Les limites sont liées au fait que nous soyons dépendants de fournisseurs nombreux : en créant une relation dans le temps, nous renforçons notre confiance dans la robustesse des données, cependant, on n'a pas la visibilité directe sur la confection des chiffres par chacun des partenaires externes au ministère.

PATRIMOINE ET ARCHITECTURE

DEPS – Enquête de fréquentation des musées et monuments nationaux

Nom de la source	Collecte de données de fréquentation trimestrielle
Date et fréquence de publication	Trimestriel et annuel
Etendue de la série (années disponibles)	2011 à 2024
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	Ce dispositif a été mis en place pour suivre la fréquentation des différents opérateurs du ministère de la Culture
Nomenclatures utilisées	
Champ géographique	Musées et monuments nationaux, lieux d'exposition du ministère de la Culture
Unités élémentaires	Les opérateurs sont interrogés trimestriellement
Gouvernance de l'enquête	DEPS et SDAFIG via la plateforme Sphinx depuis 2025 qui remplace la plateforme OPUS

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Ce dispositif permet de recueillir des flux et volumes de visiteurs des opérateurs du ministère de la Culture.
Représentativité du champ couvert	Ensemble des musées et monuments nationaux et lieux d'exposition du ministère de la Culture
Méthodologie des traitements	Analyse statistique, rédaction du rapport annuel de performance et du programme annuel de performance

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Les données analysées sont présentées dans la publication Patrimostat. Bilan annuel
Accès aux métadonnées	
Modalités d'accès	Les données sont accessibles en interne au DEPS, pôle territoires et à la Sdafig. À terme il est prévu une intégration dans Vidoc

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	Le non-respect de date limite de la collecte des trimestres

DEPS – Enquête annuelle des musées de France

Nom de la source	Enquête annuelle des musées de France
Date et fréquence de publication	Annuelle
Etendue de la série (années disponibles)	2001 à 2023
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	Collecte des données pour un suivi statistiques de la fréquentation des musées ayant l'appellation « musée de France »
Nomenclatures utilisées	
Champ géographique	National (France métropolitaine, Outre-mer)
Unités élémentaires	
Gouvernance de l'enquête	DEPS & SMF via la plateforme Sphinx qui remplace Soft Concept et Lime Survey

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Enquête par questionnaire adressée aux 1 200 musées ayant l'appellation « Musée de France ».
Représentativité du champ couvert	Exhaustif à l'échelle des Musées de France – environ 90 % de répondants
Méthodologie des traitements	Analyse statistique via Excel et Sphinx

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Les données sont diffusées sous forme de synthèse dans la publication « Patrimostat ». Une extraction est communiquée pour Vidoc et Data.gouv à partir de l'année 2014
Accès aux métadonnées	
Modalités d'accès	Les données sont accessibles en interne au DEPS, pôle territoires, dans Data.gouv et prochainement dans Vidoc

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	Enquête désormais en ligne
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	Limites : enquête sur la base du déclaratif. Pas de possibilité de vérifier l'exactitude des données fournies.

DEPS – Enquête annuelle des Maisons des Illustres

Nom de la source	Enquête annuelle des Maisons des Illustres
Date et fréquence de publication	Annuelle
Etendue de la série (années disponibles)	2019 à 2023
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	Le label créé en 2011 par le ministère de la Culture a pour objectif de valoriser les lieux dont la vocation est de conserver et transmettre la mémoire des femmes et hommes qui se sont illustrés dans l'histoire politique, scientifique, sociale et culturelle de la France.
Nomenclatures utilisées	
Champ géographique	National (France métropolitaine, DROM, ROM) et international
Unités élémentaires	Chaque année, les maisons reçoivent un questionnaire à compléter
Gouvernance de l'enquête	DEPS

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Dispositif d'enquête par questionnaire adressée aux maisons labellisées « Maison des Illustres » via la nouvelle plateforme Sphinx depuis 2024 qui remplace, Soft Concept et Lime Survey
Représentativité du champ couvert	Ce dispositif touche l'ensemble des maisons ayant eu le label. Près de 80 % de répondants
Méthodologie des traitements	Analyse via Excel

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Synthèse annuelle dans la publication « Patrimostat »
Accès aux métadonnées	
Modalités d'accès	Les données sont accessibles en interne au DEPS, pôle territoires

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	Des améliorations ont déjà été proposées : enquête en ligne
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	Limites : enquête sur la base du déclaratif. Pas de possibilité de vérifier l'exactitude des données fournies.

DEPS – Enquête « À l'écoute des visiteurs »

Nom de la source	Enquête « À l'écoute des visiteurs »
Date et fréquence de publication	Annuelle
Etendue de la série (années disponibles)	2010 – 2012 – 2014 – 2016 2018-2019-2020-2021-2022-2023-2024-
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	Marché de 4 ans
Nomenclatures utilisées	
Champ géographique	National (Edition sur territoires ultra-marins tous les 4 ans)
Unités élémentaires	
Gouvernance de l'enquête	DEPS pilote les prestataires Voix Publics et Objectifs attributaires du marché public

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Enquête par questionnaire administrée aux visiteurs en sortie de visite de musées ou de monuments (environ 12000 personnes interrogées)
Représentativité du champ couvert	90 % des musées nationaux – 15 % des monuments nationaux
Méthodologie des traitements	Analyse statistique. Redressement de l'échantillon selon la fréquentation des établissements pendant les 6 jours d'enquête. Un indicateur de l'enquête est mobilisé dans le cadre des RAP des établissements relevant du périmètre 175. Le dispositif sert d'observatoire pour les musées nationaux sous tutelle du ministère de la culture et ne disposant pas d'observatoire propre.

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	L'enquête est auto-administrée et semi-assistée. Un enquêteur propose l'enquête aux visiteurs en sortie de visites
Accès aux métadonnées	
Modalités d'accès	Les données sont accessibles en interne au DEPS. Chaque année, la base complète est envoyée par le prestataire.

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	Une publication longitudinale sur le dispositif, son histoire, sa méthodologie et la mise en perspective des résultats des éditions de l'enquête (2010 – 2025)
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	Le budget contraint oblige à déployer les enquêteurs sur seulement 6 demi-journées d'enquête. Plus de moyens permettrait de davantage faire varier les saisons et donc les profils de publics rencontrés.

DEPS – Enquête Pratiques patrimoniales des Français (Credoc)

Nom de la source	Pratiques patrimoniales des Français – CREDOC
Date et fréquence de publication	Annuelle
Etendue de la série (années disponibles)	2012- 2016 – 2018 -2019- 2022 -2023-2024
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	Marché à bons de commande dans le cadre d’une convention qui lie le DEPS au Credoc
Nomenclatures utilisées	
Champ géographique	National (France métropolitaine, Corse et DROM-COM)
Unités élémentaires	Le module « pratiques patrimoniales » est composé de deux parties : l’une récurrente (questions posées tous les ans)), l’autre ponctuelle (questions posées seulement une année pour approfondir un sujet). ▪ Partie récurrente : visites au cours des 12 derniers mois, il y a moins de 5 ans, au cours de la vie et jamais (décliné à tous les types de musées et tous les types de monuments).
Gouvernance de l’enquête	L’enquête est réalisée par le Crédoc et le DEPS insère des questions relatives aux pratiques patrimoniales (musées-monuments). Le DEPS rédige les questions

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Enquête réalisée en ligne auprès d’environ 3 000 répondants, résidents en France (France métropolitaine, Corse et Drom-Com), âgés de 15 ans et plus.
Représentativité du champ couvert	La représentativité de l’échantillon est assurée par la méthode des quotas. Ces quotas (région, taille d’agglomération, âge, sexe, habitat individuel ou collectif et professions et catégories socioprofessionnelles [PCS]) sont calculés d’après le dernier recensement général de la population réalisé par l’Insee.
Méthodologie des traitements	Un redressement final est effectué en fonction des critères suivants : variable croisée sexe et âge, région, taille d’agglomération, PCS de la personne interrogée, logement individuel ou collectif, ainsi qu’une variable croisée âge et niveau de diplôme qui permet de limiter le biais de sélection lié au mode de recueil.

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Culture Etudes / Synthèse de chaque édition publiée dans Patrimostat
Accès aux métadonnées	
Modalités d’accès	Les données sont accessibles seulement en interne au sein du DEPS. Le DEPS a accès aux données en raison du marché qui le lie au Crédoc.

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	Une mise en perspective des différentes bases pour saisir les évolutions des pratiques de visite patrimoniales au cours du temps (15 ans)
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	Taille de l'échantillon trop restreint pour saisir des spécificités régionales.

DEPS – Enquête mensuelle de fréquentation des patrimoines

<i>Nom de la source</i>	<i>Panel mensuel de la fréquentation des patrimoines</i>
Date et fréquence de publication	Trimestriel et annuel
Etendue de la série (années disponibles)	2019 à 2024
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	Lors de la crise sanitaire survenue en 2020, le DEPS a mis en place un dispositif de suivi mensuel de la fréquentation auprès d'un panel d'établissements patrimoniaux (musées, monuments, lieux d'exposition, et maisons des Illustres).
Nomenclatures utilisées	
Champ géographique	National (France métropolitaine)
Unités élémentaires	À chaque début de mois les établissements du panel (74 sites) reçoivent un lien via le logiciel Sphinx afin de renseigner leur fréquentation du ou des mois précédent(s)
Gouvernance de l'enquête	DEPS via la plateforme Sphinx

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Ce dispositif de suivi de collecte mensuelle des données de fréquentation se fait via un questionnaire en ligne.
Représentativité du champ couvert	Ce dispositif de remontées d'information compte 74 établissements répartis sur l'ensemble du territoire français : 14 musées nationaux, deux lieux d'exposition, 5 monuments nationaux et 1 domaine national, 1 maison des Illustres, et 2 à 4 établissements les plus fréquentés en région. Cumulée, la fréquentation de l'ensemble des établissements constituant le panel représente 56 % des fréquentations totales des musées et monuments en France (en 2023). À l'échelle des établissements nationaux, les fréquentations des 14 musées nationaux (Louvre, Orsay, etc.) présents dans le panel représentent 94 % de la fréquentation de l'ensemble des musées nationaux.
Méthodologie des traitements	Analyse statistique via Excel

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Les données sont intégrées à Vidoc mensuellement. Publication d'une synthèse annuelle dans la publication Patrimostat. Transmission des données à Atout France dans le cadre d'une convention.
Accès aux métadonnées	
Modalités d'accès	Les données sont accessibles en interne au DEPS, pôle territoires et sur la plateforme Vidoc

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous	Une amélioration a été apportée en permettant aux établissements de renseigner le questionnaire en ligne. Encourager les

proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	établissements à communiquer les informations en respectant les dates limites de transmission
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	Limites : enquête sur la base du déclaratif. Pas de possibilité de vérifier l'exactitude des données fournies. Trop de relances

DGLFLF – Module sur la transmission des langues parlées en France (Enquête famille 2025 - Insee)

Nom de la source	Enquête Familles 2025 – module sur la transmission des langues parlées en France
Date et fréquence de publication	L'enquête Famille (alors intitulée « Famille » au singulier) a été mise en place en 1954 pour compléter, pour un échantillon de personnes recensées, les informations recueillies au recensement, notamment pour étudier la fécondité des femmes. Elle a été renouvelée en 1962, 1975, 1982 et 1990 sur un échantillon de 300 000 femmes avec un format et un questionnaire assez stable portant principalement sur trois thèmes majeurs : les parents, les unions et les enfants de l'enquêtée. Un thème spécifique peut être développé (par exemple l'activité féminine en 1982 et la garde des enfants en 1990). En 1999, l'enquête Famille a évolué pour mettre davantage l'accent sur l'histoire familiale et mieux rendre compte de la diversité des parcours et des formes familiales. Elle a alors été élargie aux hommes (380 000 répondants hommes et femmes au total). Le volet spécifique portait sur l'utilisation et la transmission familiale des langues. La dernière édition de l'enquête Famille, nommée Enquête Famille et Logements, a eu lieu en 2011. Les thèmes spécifiques portaient sur la garde des enfants de moins de 4 ans et la multi-résidence.
Etendue de la série (années disponibles)	La première enquête Familles comportant un module sur les pratiques linguistiques des Français remonte à 1999.
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	Enquête reconnue d'intérêt général et obligatoire, numéro de visa 2025X002EC
Nomenclatures utilisées	
Champ géographique	France
Unités élémentaires	Montants en €, nombre...
Gouvernance de l'enquête	L'enquête Familles 2025 fait partie des huit enquêtes de l'équipement en sciences sociales Lifeobs, observatoire français des parcours de vie. Il s'agit d'une coopération nationale entre institutions clés : l'Ined, porteur du projet, des universités, l'infrastructure de recherche Progedo et l'Insee. Lifeobs, lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt « Équipements structurants pour la recherche » (EquipEx+), est une infrastructure de recherche qui vise à développer un programme d'enquêtes longitudinales et innovantes sur les comportements familiaux. Un groupe de travail MC DEPS-DGLFLF, associant des chercheurs, s'est constitué pour travailler sur la conception du module Langues puis pour préparer l'exploitation des données et leur diffusion la plus large possible auprès des chercheurs

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	La collecte de l'enquête Familles est multimodale : questionnaire sur papier, sur Internet, au téléphone (pour les répondants relancés).

Représentativité du champ couvert	L'enquête devrait concerner, avant prise en compte de la non-réponse, une population de près de 500 000 personnes, répartie dans près de 1 500 communes sur l'ensemble du territoire.
Méthodologie des traitements	

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Des fichiers provisoires seront mis à disposition d'un groupe d'exploitation, puis un fichier de production et recherche sera transmis par l'Insee à l'Adisp-Progedo pour mise à disposition auprès des chercheurs intéressés
Accès aux métadonnées	
Modalités d'accès	

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	

DGLFLF – Enquête « Les Français et l’emploi de la langue française »

Nom de la source	<i>Enquête d’opinion « les Français et l’emploi de la langue française » menée par l’agence Harris interactive France</i>
Date et fréquence de publication	Enquête ponctuelle de novembre 2024, menée dans le cadre d’un marché interministériel porté par le SIG « Prestations d’études et analyse d’opinion » / lot 2 « Enquêtes quantitatives en ligne auprès du grand public » (Ref. Marché : 1300186811 / 2023.1700032802-01). Ses résultats ont été rendus publics lors du colloque « Quelles politiques pour nos langues ? », organisé à l’occasion des 30 ans de la loi Toubon le 6 décembre dernier à l’Institut de France
Etendue de la série (années disponibles)	Néant, enquête ponctuelle <i>NB : deux enquêtes avaient été précédemment menées en 2020 et 2022 par le CREDOC⁴¹¹, à la demande de la DGLFLF, pour étudier le rapport qu’entretiennent les Français avec leur langue (représentations attachées), les attentes des citoyens dans les secteurs clés de la société, le sentiment d’appartenance à une communauté linguistique, la francophonie.</i> • <i>Langue française – Quelques pratiques et opinions, en 2020</i> • <i>Perception de la langue française et de la francophonie (Focus sur l’emploi de langues étrangères dans le cadre professionnel), en 2022</i> <i>Il ne peut néanmoins pas être établi de comparaison sur un plan strictement méthodologique entre ces deux enquêtes du CREDOC et celle menée par l’agence Harris Interactive.</i>
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	Néant
Nomenclatures utilisées	Sous-catégorie 73.20.20 : Services de sondages d’opinion. Enquête menée en ligne, via internet.
Champ géographique	National
Unités élémentaires	Coût de l’enquête : 9328,8 €, pour 30 unités questions et 1 question ouverte posée à tous, auprès d’un échantillon représentatif de 1.159 personnes âgées de plus de 18 ans.
Gouvernance de l’enquête	Groupe de travail mis en place au sein de la mission « emploi et diffusion de la langue française » de la DGLFLF pour l’élaboration d’un premier questionnaire ; réunions d’échanges avec le prestataire Harris interactive France, titulaire du lot 2 du marché précité, pour son expertise et sa finalisation. Méthodologie de l’enquête déjà arrêtée dans le cadre du marché interministériel.

⁴¹¹ Questions insérées dans l’enquête intitulée « conditions de vie et aspiration des Français » menée trois fois par an, seule enquête sociologique à ce jour ayant une antériorité de plus de 40 ans d’existence (1978). Enquête barométrique en ligne, auprès de 3 000 personnes âgées de 15 ans et plus membres d’un panel en ligne

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Enquête réalisée en ligne du 13 au 14 novembre 2024, via la plateforme « Toluna Start » du prestataire, auprès d'un échantillon de 1159 personnes représentatif des Français âgés de 18 ans et plus.
Représentativité du champ couvert	Composition standard d'un échantillon national représentatif sur la base de critères socio-démographiques et géographiques, issu des données INSEE 2019
Méthodologie des traitements	Méthode des quotas et redressement appliqués aux variables suivantes : sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle, région et taille d'agglomération de l'interviewé Prise en compte de l'intervalle de confiance pouvant être attribuée à une valeur, en prenant en compte la valeur observée et la taille de l'échantillon.

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Première communication des résultats à l'occasion du colloque « Quelles politiques pour nos langues ? », organisé à l'occasion des 30 ans de la loi Toubon le 6 décembre dernier à l'Institut de France. Présentation des résultats de cette enquête dans l'édition 2025 du <i>Rapport au Parlement sur la langue française</i> . Résultats de l'enquête mis en ligne le 3 avril 2025 sur le site du ministère de la Culture, accompagnés d'un article (cf. https://www.culture.gouv.fr/fr/thematiques/langue-francaise-et-langues-de-france/actualites/les-francais-et-l-emploi-de-la-langue-francaise-une-nouvelle-enquete), ainsi que sur le site de l'agence Harris interactive France le 10 avril 2025 (https://harris-interactive.fr/opinion_polls/les-francais-et-lemploi-de-la-langue-francaise/)). Présentation des résultats de cette enquête au groupe d'études Francophonie du Sénat le 8 avril 2025.
Accès aux métadonnées	Tableau des tris croisés en évolution par sous-populations uniquement disponible au niveau de la DGLFLF
Modalités d'accès	Résultats de l'enquête libres d'accès

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	Enquête d'opinion méritant d'être renouvelée (<i>fréquence à déterminer, une échéance annuelle ne paraissant pas opportune</i>) pour approfondir certains résultats (<i>par exemple, le clivage générationnel noté dans l'enquête est-il un effet d'âge ou de génération ?</i>).
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	Coût de l'enquête limitant le nombre de questions et la taille de l'échantillon

SIAF - Activité des services d'archives en France

<i>Nom de la source</i>	<i>Activité des services d'archives en France</i>
Date et fréquence de publication	Publication annuelle, au printemps
Etendue de la série (années disponibles)	2010-2025
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	Article R. 212-56 du code du patrimoine .
Nomenclatures utilisées	
Champ géographique	France hexagonale et outre-mer
Unités élémentaires	Services publics d'archives (environ 600 unités)
Gouvernance de l'enquête	Direction générale des patrimoines et de l'architecture / Service interministériel des Archives de France.

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Le recueil des données s'effectue au moyen d'une plateforme en ligne dont les champs sont complétés par les services publics d'archives.
Représentativité du champ couvert	Dans quelle mesure les données sont-elles représentatives du champ couvert ? Un travail de révision complète des indicateurs a été mené en 2020 en liens avec l'ensemble des bureaux du service traitant ces données et en co-construction avec une quarantaine de services publics d'archives. Quel traitement est réalisé pour permettre d'améliorer cette représentativité ? Le dispositif s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. À l'issue de chaque campagne, une fiche est établie afin de centraliser les observations formulées par les services publics d'archives (difficulté à renseigner un indicateur) ou en interne (besoin de visibilité sur un nouveau champ d'activité). Ces demandes d'évolution font l'objet d'une analyse, en vue d'un arbitrage sur leur prise en compte ainsi que sur les modalités de mise en œuvre retenues (ressources mobilisées et calendrier d'exécution).
Méthodologie des traitements	Les traitements sont opérés à travers une suite logicielle éditée par la société SoftConcept. Les formulaires en ligne complétés par les services sont générés par le logiciel NetSurveyManager puis, une fois l'enquête clôturée, la base de données contenant tous les formulaires est exportée et importée au sein du logiciel Ethnos. Cette étape permet d'effectuer les tris et de filtrer les données afin d'en permettre ensuite leur exploitation.

	Une fois les croisements réalisés, les tableurs obtenus sont mis à disposition des usagers sous différentes formes (voir encadré suivant).
--	--

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	* Les données sont diffusées sous la forme de données ouvertes téléchargeables sur une page dédiée du portail national FranceArchives, sur la plateforme data.culture.gouv.fr et sur data.gouv.fr. * Une sélection d'indicateurs est également consultable sur les deux plateformes de datavisualisation : -la plateforme WebReports éditée par la société Soft Concept, qui permet d'accéder à des résultats statistiques croisés et de pouvoir comparer des indicateurs d'un service équivalent à l'autre, notamment. Cette plateforme est accessible en interne dans le service, aux services d'archives répondant à l'enquête et aux membres du collège Archives de l'inspection des patrimoines ; -la plateforme VIDOC du ministère de la Culture, développée par le département de la stratégie et de la modernisation (DSM), en collaboration avec le service du numérique, dans le cadre d'une offre de service de décision et pilotage des politiques culturelles par la donnée. Cette plateforme est accessible par tout agent possédant une adresse en prenom.nom@culture.gouv.fr.
Accès aux métadonnées	Une page de ressources dédiée aux services répondant à l'enquête annuelle leur permet de bénéficier d'un accompagnement incluant : - des grilles d'aide à la saisie par type de service, donnant, pour chaque indicateur de l'enquête, les consignes de saisie correspondantes ; - un guide d'utilisation de l'outil d'enquête en ligne. Ces ressources étant publiées en ligne, elles peuvent aussi éclairer les usagers sur la méthode de recueil des données.
Modalités d'accès	Téléchargement des données au format tableur (.xls et .ods).

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	Une refonte de l'enquête ayant été conduit entre 2020 et 2022, le dispositif est désormais en phase d'amélioration continue. Les travaux se concentrent aujourd'hui sur la fiabilisation des données, l'accent étant mis sur l'accompagnement et la sensibilisation des services en amont des campagnes de recueil, afin de limiter au maximum les erreurs de saisies (aide à la saisie, webinaires de lancement). Un protocole interne de vérification des données, limité à 60 indicateurs stratégiques, a parallèlement été mis en place.

Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	La phase de vérification et d'analyse des données est exigeante, mais elle est essentielle pour que les données recueillies contribuent à un pilotage efficace de la politique nationale des archives.
---	--

CREATION ARTISTIQUE

DEPS – Système d’information sur la billetterie du spectacle vivant (Sibil)

Nom de la source	Sibil / Billetterie du spectacle vivant
Date et fréquence de publication	Annuelle
Etendue de la série (années disponibles)	2019-2023 pour un panel d’EPN, labels et appellations 2022-2024 pour l’ensemble du champ
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	Loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l’architecture et au patrimoine (LCAP)
Nomenclatures utilisées	Référentiel géographique sinon pas de nomenclature officielle
Champ géographique	(international, national, régional, autres) National à Local
Unités élémentaires	Montants en € pour les recettes des spectacles, nombre de billets par tarif, nb de représentations
Gouvernance de l’enquête	Comité de pilotage DGCA / DEPS

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Enquête complétée par les fichiers de taxe ASTP et CNM
Représentativité du champ couvert	Les détenteurs d’une licence d’organisation de spectacle ont obligation de déclarer dans Sibil, un compte Sibil leur est créé à cette fin. Si leur activité est irrégulière ils ont la possibilité de déclarer une « non-activité » pour une période donnée dans l’application. Une opération qualité est prévue pour vérifier la complétude du champ cette année. Elle sera à renouveler périodiquement.
Méthodologie des traitements	Redressement des réponses erronées ou partielles en fin de processus et complétude du champ à l’aide des fichiers de taxe de l’ASTP et du CNM

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Publication Diffusion en interne via tableaux de bord Vidoc Diffusion en open data des déclarations hors données de billetteries
Accès aux métadonnées	Dictionnaire de données accompagnant la diffusion en open data
Modalités d’accès	Data.culture.gouv.fr

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d’amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	Travaux cette année sur l’amélioration de la réconciliation entre les sources Sibil, ASTP et CNM pour éliminer d’éventuels doublons résiduels Comparaison avec les enquêtes labels de la DGCA et le baromètre des festivals Utilisation de l’espace licence en cours de mise en place pour améliorer le lien avec Sibil pour les détenteurs d’une licence d’organisateur de spectacle et réaliser des opérations qualité

	Projet d'assistant déclaration en cours d'investigation pour permettre aux déclarants de remplir leurs obligations Sibil, CNM, ASTP, SACEM, SACD à partir de leur logiciel de billetterie Améliorer l'application pour éviter les erreurs de saisie (ventilation de la billetterie incomplète notamment ce qui crée de la confusion), faciliter la déclaration de non activité
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	Déclaratif Dépendance aux données CNM et ASTP à garantir par convention pérenne Moyens de collecte limités pour la relance (déclarations erronées et non réponses)

ASTP – Les Français et le théâtre – baromètre ASTP-Médiamétrie

Nom de la source	Les Français et le Théâtre 2024 - Baromètre ASTP-Médiamétrie
Date et fréquence de publication	20 juin 2024 - Annuelle
Etendue de la série (années disponibles)	2022-2023-2024
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	N/A
Nomenclatures utilisées	Age, sexe, CSP, lieu de vie (Paris/agglomération/commune rurale)
Champ géographique	National
Unités élémentaires	L'enquête contient des réponses exprimées en €, nombre, pourcentage, note/10 et échelle (d'accord/pas d'accord)
Gouvernance de l'enquête	L'enquête est commandée chaque année par l'Association pour le soutien du Théâtre Privé à l'institut Médiamétrie, avec lequel sont définis le questionnaire et le format de restitution.

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Enquête. Questionnaire administré sur internet du 02 au 10 avril 2024 auprès 1 536 individus France entière âgés de 15 ans et plus.
Représentativité du champ couvert	Pour assurer la représentativité des données au niveau national, les résultats font l'objet d'un redressement : quotas par population selon l'INSEE sur les critères de sexe, âge, région, activité.
Méthodologie des traitements	

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Présentation à la presse, présentation au Festival Off d'Avignon, mise à disposition sur le site internet astp.asso.fr
Accès aux métadonnées	Non
Modalités d'accès	N/A

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	L'Association pour le Soutien du Théâtre Privé (ASTP), placée sous la tutelle conjointe du Ministère de la Culture et de la Ville de Paris, a pour mission la gestion d'un fonds de soutien au théâtre privé en vue de soutenir la création théâtrale, la production de spectacles d'art dramatique, lyrique et chorégraphique, la promotion et la diffusion des œuvres dramatiques lyriques et chorégraphiques en direction du public le plus large possible, de contribuer à la réhabilitation et à l'entretien du patrimoine architectural et au maintien de la vocation artistique des théâtres. Les articles L452-14 à L452-37 du Code des impositions des biens et services déterminent les règles régissant la taxe fiscale perçue au profit de l'ASTP – qui en est à la fois l'organisme collecteur et son bénéficiaire.

	Les données de taxe collectées par l'ASTP sont obtenues sur la base de la déclaration des redevables via le logiciel Dectanet et fournissent des éléments quantitatifs précieux pour l'observation de la filière du spectacle vivant théâtral privé (nombre et dates de représentation, nombre de billets vendus, recettes des spectacles...). Ces données étant couvertes par le secret fiscal, elles ne peuvent cependant pas être confiées par l'ASTP à des prestataires pour être analysées dans le cadre de son programme d'études. Seul un service statistique ministériel étant habilité à exploiter ces données, l'ASTP a conclu en 2023 une Convention avec le Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (DEPS), service statistique ministériel (SSM) du ministère de la Culture. Dans le cadre de cette convention, le DEPS a pu réaliser un rapprochement entre les données déclarées au titre de la taxe fiscale sur les spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique depuis l'année 2019 transmises par l'ASTP, et les données déclarées au DEPS dans l'outil SIBIL, afin de réaliser son étude « La billetterie du spectacle vivant ». Conclue en 2023, cette convention a été renouvelée par avenant en 2024. Dans le cadre de l'ouverture nationale de son système d'aides et de sa transformation en organisme d'intérêt général du spectacle vivant théâtral privé, l'ASTP souhaite réaliser une cartographie de théâtre privé en France afin d'objectiver la réalité économique et sociale de ce secteur, au-delà de la seule donnée de chiffre d'affaires de billetterie dont dispose l'ASTP : nombre et qualité des emplois, nombre d'entreprises, situation financière des entreprises au vu de leur déclarations fiscales, ... N'ayant pas accès aux données INSEE et de la DGFIP, l'ASTP sollicite depuis plusieurs années que cette cartographie soit réalisée en collaboration avec le DEPS, en lien avec l'INSEE et la DGFIP, dans le cadre de la convention existante entre l'ASTP et le DEPS.
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	Données de taxe couvertes par le secret fiscal Petite taille de l'équipe de l'association ne permettant pas d'internaliser une ressource data analyst/chargé d'étude à plein temps

DEPS – Baromètre des festivals

Nom de la source	Baromètre des festivals
Date et fréquence de publication	Exploitation partielle provisoire : octobre année n + exploitation globale : 1 ^{er} trimestre année n+1
Etendue de la série (années disponibles)	2023, 2024
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	Convention DEPS-DGCA-CNM
Nomenclatures utilisées	Cartographie nationale des festivals pour : - Décennie de création - Saisonnalité - Domaines et sous-domaines tr
Champ géographique	national
Unités élémentaires	Unités, € et M€, %
Gouvernance de l'enquête	(groupe de travail DEPS, DGCA, CNM, fédérations professionnelles)

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Enquête par questionnaire auto-administré.
Représentativité du champ couvert	On estime que le panel des répondants représente 29 % de l'ensemble des acteurs concernés. Pas de redressement pour l'instant, l'enquête n'est pas assez ancienne pour le permettre.
Méthodologie des traitements	

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Publication dans une collection du DEPS : Culture études
Accès aux métadonnées	Data.culture.gouv.fr
Modalités d'accès	Sur demande

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	Croisement... - des données financières avec la source Sibil, - des données administratives, de développement durable et de lutte contre les VHSS avec Démarches simplifiées
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	Enquête déclarative : réponses parfois incohérentes pour un même déclarant selon les sources.

CNM - La diffusion live – spectacles de musique et de variétés

Nom de la source	La diffusion live – spectacles de musique et de variétés
Date et fréquence de publication	Annuelle
Etendue de la série (années disponibles)	2006-2023
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	- Article 1^{er} de la loi n°2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du CNM ; - Articles 1 et 2 du décret n°2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique ;
Nomenclatures utilisées	Usage de différentes nomenclatures ad hoc permettant la qualification des typologies de jauges et des esthétiques musicales, notamment des indicateurs relatifs à l'activité économique des acteurs du spectacle vivant (salles de spectacles et festivals), tout en enrichissant ces observations par des analyses par esthétique, par langue chantée, par genre du lead, etc.
Champ géographique	National
Unités élémentaires	Observations exprimées en valeurs absolues (montants en euros, notamment) et en pourcentages
Gouvernance de l'enquête	Comité de suivi spécifique composé de professionnels des organisations suivantes : MC-DEPS, EkhoScènes, SMA, Syndeac, La Scène Indépendante, Scène Ensemble + équipe CNM.

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Cette étude est réalisée sur la base des déclarations de la taxe fiscale sur les spectacles de musiques actuelles et de variétés. Ne sont pas assujettis à cette taxe les spectacles de musique classique et contemporaine. Ces données sont nettoyées et retraitées en interne pour parvenir à dégager des indicateurs relatifs à l'activité économique des acteurs du spectacle vivant (salles de spectacles et festivals), tout en enrichissant ces observations par des analyses par esthétique, par genre du lead, etc. Ces données sont comparées aux données de l'année précédente pour en tirer des analyses sur la santé économique du secteur.
Représentativité du champ couvert	L'étude couvre intégralement les structures assujetties à la taxe perçue par le CNM.
Méthodologie des traitements	Le CNM procède à des tris statistiques simples et des tris croisés et compare les données avec celles de l'année précédente, dès lors qu'il n'y a pas de rupture méthodologique. L'ensemble est compilé dans une présentation.

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Public.
Accès aux métadonnées	Via le document mis en ligne en format PDF.
Modalités d'accès	Accessible librement sur le site du CNM.

IV. Propositions et difficultés	
--	--

Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	- Nous travaillons actuellement à une étude ad hoc tirant parti de données complémentaires issues des dossiers de demande d'aides adressées au CNM, permettant d'élargir et d'affiner l'analyse économique relative au secteur.
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	- Capacité à pouvoir produire des séries statistiques longues dans un contexte où des ruptures méthodologiques sont susceptibles d'intervenir fréquemment ;

CNM - La diffusion live – analyse par régions.

Nom de la source	La diffusion live – analyse par régions.
Date et fréquence de publication	Annuelle
Etendue de la série (années disponibles)	2022-2023
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	- Article 1^{er} de la loi n°2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du CNM ; - Articles 1 et 2 du décret n°2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique ;
Nomenclatures utilisées	Usage de différentes nomenclatures ad hoc permettant la qualification des typologies de jauges.
Champ géographique	National, décliné par région
Unités élémentaires	Observations exprimées en valeurs absolues (montants en euros, notamment) et en pourcentages
Gouvernance de l'enquête	Comité de suivi spécifique composé de professionnels des organisations suivantes : MC-DEPS, EkhoScènes, SMA, Syndeac, La Scène Indépendante, Scène Ensemble + équipe CNM.

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Cette étude est réalisée sur la base des déclarations de la taxe fiscale sur les spectacles de musiques actuelles et de variétés. Ne sont pas assujettis à cette taxe les spectacles de musique classique et contemporaine. Ces données sont nettoyées et retraitées en interne pour parvenir à dégager des indicateurs relatifs à l'activité économique des acteurs du spectacle vivant (salles de spectacles et festivals). Ces données sont comparées aux données de l'année précédente pour en tirer des analyses sur la santé économique du secteur. Cette étude est une déclinaison synthétique de l'étude « chiffres de la diffusion de spectacles de musique et de variétés », avec des données ventilées région par région (métropolitaines + ultramarines).
Représentativité du champ couvert	L'étude couvre intégralement les structures assujetties à la taxe perçue par le CNM. En raison du nombre restreint de représentations déclarées en Corse et dans les territoires d'outre-mer, les tendances observées doivent toutefois être interprétées avec précaution.
Méthodologie des traitements	Le CNM procède à des tris statistiques simples et des tris croisés et compare les données avec celles de l'année précédente, dès lors qu'il n'y a pas de rupture méthodologique. L'ensemble est compilé dans une présentation.

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Public.
Accès aux métadonnées	Via le document mis en ligne en format PDF.
Modalités d'accès	Accessible librement sur le site du CNM.

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	- Nous travaillons actuellement à une étude ad hoc tirant parti de données complémentaires issues des dossiers de demande d'aides adressées au CNM, permettant d'élargir et d'affiner l'analyse économique relative au secteur.
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	- Capacité à pouvoir produire des séries statistiques longues dans un contexte où des ruptures méthodologiques sont susceptibles d'intervenir fréquemment ;

CNM - Bilan des Festivals

Nom de la source	Bilan des Festivals
Date et fréquence de publication	Annuelle
Etendue de la série (années disponibles)	2023
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	- Article 1^{er} de la loi n°2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du CNM ; - Articles 1 et 2 du décret n°2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique ; - Convention spécifique liant le DEPS, la DGCA et le CNM ;
Nomenclatures utilisées	Usage de différentes nomenclatures ad hoc permettant la qualification des typologies de jauges et des esthétiques musicales, notamment.
Champ géographique	National
Unités élémentaires	Observations exprimées en valeurs absolues (montants en euros, notamment) et en pourcentages.
Gouvernance de l'enquête	Dispositif d'observation spécifique mené en partenariat entre le ministère de la Culture (DEPS et DGCA) et le CNM sur le champ spécifique des acteurs de la musique et de l'humour. Les organisations professionnelles EkhoScènes, Syndicat des Musiques Actuelles (SMA) et France Festivals ont été consultées tout au long du processus de réalisation de cette étude. Leur collaboration est encadrée par des protocoles d'accord tripartites dans lesquels est prévue la transmission par les organisations professionnelles de la liste complète de leurs festivals adhérents.

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Cette étude a pour objet de dresser dès la fin de la saison festivalière un bilan anticipé de la situation des festivals relevant des musiques actuelles, classiques et contemporaines, et de l'humour, ayant eu lieu en France. Elle vise en particulier à observer la proportion de festivals impactés par la conjoncture spécifique en cours ainsi que par un contexte structurel marqué par des aléas climatiques de plus en plus fréquents, et de fortes tensions budgétaires. La fréquentation des festivals, ainsi que leurs caractéristiques financières font également l'objet d'une analyse.
Représentativité du champ couvert	Ce baromètre a été conçu pour fournir dès octobre des données sur les festivals ayant eu lieu entre le 1er janvier et le 31 août de chaque année. En 2024, les 2 082 festivals de musique et humour répertoriés dans la Cartographie nationale des festivals du ministère de la Culture ont été interrogés via un questionnaire auto-administré en ligne. Une première vague de collecte s'est déroulée entre le 15 juillet et le 15 septembre 2024. Un total de 877 réponses

	exploitables a été recueilli et constitue le panel de l'étude publiée en octobre 2024.
Méthodologie des traitements	Le DEPS, en collaboration avec le CNM, procède à des tris statistiques simples et des tris croisés et compare les données avec celles de l'année précédente, dès lors qu'il n'y a pas de rupture méthodologique. L'ensemble est compilé dans une présentation, ainsi que dans une base de données gérée par le DEPS.

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Public.
Accès aux métadonnées	Via le document mis en ligne en format PDF.
Modalités d'accès	Accessible librement sur le site du CNM.

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	- Nous avons retravaillé le questionnaire pour l'année 2025 et le faisons évoluer pour être en phase avec la conjoncture de l'année, tout en conservant une part de questions stabilisées dans le temps ;
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	- Il convient d'éviter un questionnaire trop long pour s'assurer du meilleur taux de réponse possible de la part des acteurs festivaliers.

CNM – Focus sur l'économie des festivals

Nom de la source	Focus sur l'économie des festivals
Date et fréquence de publication	Annuelle
Etendue de la série (années disponibles)	2015-2026 et 2019-2023
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	- Article 1^{er} de la loi n°2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du CNM ; - Articles 1 et 2 du décret n°2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique ;
Nomenclatures utilisées	- Diversité du panel : ancienneté, durée en nombre de jours, nombre de lieux, d'artistes programmés, représentativité des femmes (lead et musiciennes) - Caractéristiques budgétaires : panel répartis en catégories de budget. Analyse comparée de la répartition et de l'évolution des charges (artistiques notamment montant contrat de cession, techniques, communication etc.) et des produits (recettes propres, partenariats, subventions). - Résultat d'exploitation : part de festivals déficitaires / bénéficiaires / à l'équilibre, au regard du taux de remplissage et des catégories des budget.
Champ géographique	National
Unités élémentaires	Observations exprimées en valeurs absolues (montants en euros, notamment) et en pourcentages.
Gouvernance de l'enquête	Comité de suivi spécifique composé de professionnels des organisations suivantes : MC-DEPS, EkhoScènes, SMA, Syndeac, La Scène Indépendante, Scène Ensemble + équipe CNM.

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Panel constitué des festivals pour lesquels le CNM dispose en février N des données de bilan N-1 et N-2 des dossiers de demande d'aide déposés dans le cadre de son programme de soutien.
Représentativité du champ couvert	Ce panel n'est en conséquence représentatif que des festivals éligibles aux aides financières de ce programme en N-1 et N-2 et ne relèvent que des esthétiques de musiques actuelles et de variétés, même si une part d'entre eux programment d'autres esthétiques musicales ou encore d'autres disciplines du spectacle vivant, voire d'autres champs culturels. Caractéristiques des festivals du panel (en 2022 et 2023) : - Antériorité d'au moins 2 éditions - Au moins une partie de la billetterie payante - Budget supérieur ou égal à 80 000 € - Une dizaine d'artistes au minimum dans la programmation - Majoritairement portés par des acteurs privés, en grande partie associatifs
Méthodologie des traitements	Le CNM procède à des tris statistiques simples et des tris croisés et compare les données avec celles de l'année précédente, dès lors

	qu'il n'y a pas de rupture méthodologique. L'ensemble est compilé dans une présentation.
--	--

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Public.
Accès aux métadonnées	Via le document mis en ligne en format PDF.
Modalités d'accès	Accessible librement sur le site du CNM.

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	- Nous travaillons actuellement à une étude ad hoc tirant parti de données complémentaires issues des dossiers de demande d'aides adressées au CNM, permettant d'élargir et d'affiner l'analyse économique relative au secteur.
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	- Capacité à pouvoir produire des séries statistiques longues dans un contexte où des ruptures méthodologiques sont susceptibles d'intervenir fréquemment ;

MEDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES

DEPS – Consommation de biens culturels, panels de consommateurs et de distributeurs (GfK)

Nom de la source	1. Données NielsenIQ / GfK Panel Distributeurs. 2. Données NielsenIQ / GfK Panel Consommateurs.
Date et fréquence de publication	1. Panel Distributeurs : hebdomadaire. 2. Panel Consommateurs : trimestriel.
Étendue de la série (années disponibles)	1. Panel Distributeurs (données de ventes) : - Jeux vidéo neufs physiques pour console et micro-ordinateur personnel (PC) : 2015-2023. - Livres neufs physiques : 2003-2025. - Musiques enregistrées physiques et numériques : 2006-2022. - Vidéos physiques neuves et à la demande de type VOD hors SVOD : 2017-2025. 2. Panel Consommateurs (données d'achats et/ou de locations) : 2013-2024.
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	Marché public renouvelé en 2024 avec Nielsen IQ / GfK pour 2 ans (2024 + 2025) + 2 × 1 an renouvelable.
Nomenclatures utilisées	
Champ géographique	1. Panel Distributeurs : France métropolitaine hors Corse. 2. Panel Consommateurs : France métropolitaine hors Corse (échantillon d'individus panélistes représentatif de la population française).
Unités élémentaires	1. Panel Distributeurs : code EAN (ou ISRC <i>streaming</i>), titre, format, auteur, éditeur, distributeur, semaine de sortie, genre et sous-genre (trois segments), circuit de distribution, quantité vendue (volume), chiffre d'affaires en euros (valeur). 2. Panel Consommateurs : - Informations sur le ménage : équipement (micro-ordinateur, tablette, liseuse...); pratiques vidéo, musique, livre, jeu vidéo; variables sociodémographiques. - Informations sur les achats (segments : livre, musique, vidéo et jeu vidéo) : achat planifié ou non, date de l'achat, format, neuf/occasion, prépayé ou non, cadeau ou non, matériel de lecture le cas échéant, genre, acheté pour qui ? mode de connaissance du produit, raison du choix d'achat, location ou non, abonnement ou non, mode de livraison.
Gouvernance de l'enquête	

II. Méthodologie⁴¹²

⁴¹² Voir mémoire technique GfK avril 2024 en pièce jointe.

Processus de recueil des données	1. Panel Distributeurs : données recueillies auprès d'un panel de distributeurs (commerces de détail) suivis dans le temps informant sur les ventes de produits culturels sur support physique réalisées dans les points de vente au détail (sorties caisses) : GSA, GSS, grands magasins, petits commerces, vente à distance dont ventes en ligne. Plus de 4 000 points de vente physiques ou en ligne. 2. Panel Consommateurs : a. Données recueillies auprès d'un panel de 15 000 individus panélistes de 10 ans et plus, représentatifs de la population française (méthodes des quotas sur l'âge, le sexe et la région d'habitation), sollicités au moins une fois par mois, avec relances hebdomadaires. b. Renouvellement d'un panéliste sortant ou exclu par le producteur de données => remplacé par un individu jumeau à partir de trois caractéristiques sociodémographiques (âge, sexe, région d'habitation). c. Actualisation une fois par an des informations personnelles des panélistes sur la base de cinq ensembles de variables : caractéristiques sociodémographiques et composition du foyer, équipement multimédia du foyer, habitudes média du panéliste, possession de cartes de fidélité, usages et attitudes sur l'ensemble des catégories suivies (livre, vidéo, musique, jeu vidéo, cinéma) pouvant influencer sur le comportement d'achat. d. Animation du panel : communication régulière + rémunération au titre de la participation. e. Données recueillies uniquement en ligne (portail internet).
Représentativité du champ couvert	1. Panel Distributeurs : représentatif des acteurs présents sur les différents marchés de la France métropolitaine hors Corse et hors kiosques, ventes directes des éditeurs, <i>marketplaces</i> et ventes de l'étranger. 2. Panel Consommateurs : échantillon de panélistes représentatif de la population française métropolitaine hors Corse.
Méthodologie des traitements	1. Panel Distributeurs : a. Extrapolation pour représenter l'intégralité du marché à couvrir. b. Taux de couverture (= ventes des unités du panel / ventes des unités du marché total) des panels sur les différents biens culturels supérieur à 90%. c. Processus : i. Cas 1 = toutes les enseignes de tout le circuit => coefficient d'extrapolation = 1 ; ii. Cas 2 = partie des magasins d'une enseigne => coefficient d'extrapolation sur chaque

	magasin présent réajusté par des études de couverture réalisées avec l'enseigne ; iii. Cas 3 = partie des magasins d'un circuit (exemple : librairies) => coefficient d'extrapolation différent sur chaque magasin présent pour représenter d'autres magasins du circuit, réajusté par les études de couverture réalisées avec les éditeurs et les études d'univers. 2. Panel Consommateurs : a. Redressement des données en plusieurs étapes : i. Données brutes nettoyées non extrapolées. ii. 1^{ère} extrapolation des données, pour représentativité sociodémographique. iii. 2^{nde} extrapolation des données, pour révision volumétrique. iv. Correction de la pénétration (ventilation de la volumétrie sur la taille de clientèle et la récurrence d'achat). v. Livraison des données.
--	--

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	- Données utilisées en interne par le SSM Culture pour traitements avec⁴¹³ ou sans publication des résultats. - Données utilisées en interne par le Service du livre et de la lecture du ministère de la Culture (SLL). - Données communiquées par ailleurs en externe, après appel à propositions de recherche (APR) du SSM Culture ou non, et par convention avec le SSM Culture, à des chercheurs ou à des structures de recherche (exemple récent du pôle science des données de l'Inspection générale des Finances). Objectif de publication des résultats en bout de chaîne, après validation NielsenIQ / GfK.
Accès aux métadonnées	
Modalités d'accès	Lorsque communiquées en externe : par convention avec le SSM Culture.

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	Voir ci-dessous.
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	1. Panel Distributeurs : voir pages 29-30 du Culture études en pièce jointe. 2. Panel Consommateurs :

⁴¹³ Voir dernière publication du SSM Culture en pièce jointe ([Culture études](#)).

	a. L'utilisation en longitudinale ou en panel cylindré a posé plusieurs difficultés conduisant quatre équipes de recherche à qui des données avaient été transmises dans le cadre d'un APR à abandonner leur projet de recherche. L'utilisation en coupe instantanée semble préférable. Voir les éléments en pièce jointe du fichier <i>pourficheInspectionsGfK.7z</i> (notes méthodologiques). b. Une formation à l'utilisation du requêteur en ligne de Nielsen IQ / GfK est prévu courant 2025 pour le SSM Culture et le SSM, dans le but de faire directement des requêtes de traitements basées sur des données non brutes complètement redressées statistiquement.
--	---

ACPM – Enquête sur la diffusion de la presse

Nom de la source	ACPM (Presse)
Date et fréquence de publication	mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle
Etendue de la série (années disponibles)	À partir de 1990 (base de données)
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	
Nomenclatures utilisées	Titre, supplément multi-titres, cumul, couplage
Champ géographique	Nationale et Régionale
Unités élémentaires	Nombre d'exemplaires
Gouvernance de l'enquête	Contrôleurs ACPM et Experts-comptables extérieurs

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Déclarations des éditeurs puis contrôle et certification par un contrôleur ACPM et un expert-comptable
Représentativité du champ couvert	nombre de titres : 600
Méthodologie des traitements	https://www.acpm.fr/Adherer/Methodes-et-reglements-d-application

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Internet https://www.acpm.fr/Les-chiffres/Diffusion-Presses https://www.acpm.fr/Les-chiffres/Diffusion-Presses/Presse-Gratuite https://www.acpm.fr/Actualites/Les-publications/Communique-de-la-Diffusion
Accès aux métadonnées	oui
Modalités d'accès	Accès sur abonnement

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	

ACPM – Enquête sur l’audience de la presse

Nom de la source	ACPM (Audience)
Date et fréquence de publication	2 fois/an
Etendue de la série (années disponibles)	Depuis 2020
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	Règlement d’Application signé par tous les souscripteurs ; Audit annuel mené par le CESP (Centre d’Étude des Supports de Publicité)
Nomenclatures utilisées	Familles Presse : PQN (Presse Quotidienne Nationale), PQR (Presse Quotidienne Régionale, PHR (Presse Hebdomadaire Régionale), Magazines
Champ géographique	Nationale et Régionale, France métropolitaine
Unités élémentaires	Nombre de lecteurs
Gouvernance de l’enquête	Conseil d’Administration de l’ACPM et Comité Audience

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	L’étude d’audience des titres de Presse repose sur un recrutement mené à 65% par téléphone et à 35% par access panels. Le recrutement par téléphone est mené par une équipe de 72 enquêteurs de janvier à décembre de chaque année. Des objectifs de recrutement sont fixés dès le début du terrain et sont basés sur la répartition géographique, le sexe, les tranches d’âges, les jours de la semaine. Au total 23 000 interviews sont réalisés chaque année sur une cible représentative de la population française des 15 ans et plus. Le questionnaire est ensuite administré en ligne. La durée moyenne pour répondre au questionnaire Audience est de 15 mn environ. En parallèle, l’ACPM publie l’étude OneNext Globale, une fois par an, fruit de la fusion des résultats OneNext et Internet Global de Médiamétrie est réalisée. L’objectif de cette étude est d’ajouter les audiences digitales des marques de Presse aux audiences print (papier et versions numériques) mesurées via l’étude OneNext. L’étude intègre l’ensemble des lectures digitales sur tous les écrans (ordinateur, mobile, tablette) pour les sites & les applications.
Représentativité du champ couvert	nombre de titres : 570 titres sont mesurés sur le terrain OneNext
Méthodologie des traitements	https://www.acpm.fr/Les-chiffres/Audience-Presse/Methodologies

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Les résultats globaux sont communiqués au marché via des communiqués de presse et sont mis à disposition sur le site internet de l’ACPM. https://www.acpm.fr/Actualites/Les-publications/Communique-de-l-Audience https://www.acpm.fr/Les-chiffres/Audience-Presse/Resultats-par-etudes

Accès aux métadonnées	L'étude OneNext est publiée 2 fois par an. L'étude est mise à disposition des souscripteurs via 2 centres serveurs que sont Medialand et Poppy. Ces 2 outils permettent d'analyser les résultats sur les différents indicateurs mesurés et de les croiser avec notamment des critères socio-démographiques. Nous fournissons aux souscripteurs qui n'ont pas d'outil, des extractions excel de leurs résultats. Principaux indicateurs mesurés : Nombre de lecteurs sur les 12 derniers mois / Nombre de lecteurs sur 30 jours / Nombre de lecteurs au Numéro Moyen pour les quotidiens / Nombre de lecteurs sur la dernière période de diffusion / Habitudes de lecture / Provenance des lecteurs / Temps de lecture / Lieux de lecture / Nombre de numéros lus
Modalités d'accès	Accès sur souscription : régies ou agences médias principalement

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	- Augmentation de la part de l'access panels dans les recrutements - Intégration de solutions d'IA pour les cibles difficiles à recruter
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	Toute évolution méthodologique peut avoir des impacts sur la qualité de la mesure d'audience. Tout changement doit être testé, comparé pour ne pas dégrader la qualité de cette mesure. Tout changement doit être validé aussi de manière « scientifique » et nous devons valider que les process, calculs sont fiables.

DGMIC - Enquête auprès des titres de presse

Nom de la source	Séries longues de la presse éditeur et les tableaux statistiques de la presse
Date et fréquence de publication	1 fois par an
Etendue de la série (années disponibles)	De 1985 à 2022
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	5 ^e alinéa du I. de l'article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des médias et des industries culturelles
Nomenclatures utilisées	Classification des types de presse
Champ géographique	National
Unités élémentaires	Données économiques en €, autres données (titres, tirages, d'exemplaires diffusés, etc.) en nombres
Gouvernance de l'enquête	La cellule statistique du Bureau du régime économique de la presse et des métiers de l'information (BREP)

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Enquête annuelle de la cellule statistiques du BREP, exploitation de données provenant de la CPPAP et les données de l'ACPM
Représentativité du champ couvert	Dans quelle mesure les données sont-elles représentatives du champ couvert ? L'enquête concerne les publications imprimées et les services de presse en ligne bénéficiant d'un certificat d'inscription sur les registres de la CPPAP et d'autres titres hors CPPAP afin d'avoir un regard de l'évolution du secteur de la presse Chaque titre de la presse écrite appartient à l'une des six familles de presse suivantes : - La presse nationale d'information générale ; - La presse locale d'information générale ; - La presse spécialisée "Grand public" ; - La presse spécialisée "Technique et professionnelle" ; - Les journaux gratuits d'annonces ; - Les journaux gratuits d'information Quel traitement est réalisé pour permettre d'améliorer cette représentativité ? Lors de notre prochaine enquête nous intégrerons l'ensemble des titres de la CPPAP.
Méthodologie des traitements	Estimation des non-réponses via les données de l'ACPM et de la CPPAP

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Site internet et open data du ministère de la culture
Accès aux métadonnées	Oui
Modalités d'accès	Accès aux métadonnées en introduction de la publication des tableaux statistiques de la presse

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	Des informations provenant de l'enquête pourraient être récupérées via l'API entreprise afin de simplifier l'enquête auprès des éditeurs. Afin de couvrir l'ensemble du secteur de la presse, il est envisagé une publication supplémentaire liée aux services de presse en ligne.
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	Le secteur de la presse est en mouvement perpétuel, la maintenance d'une base de données à jour est difficile mais néanmoins majeure dans la mesure de l'évolution rapide du secteur. Cette source s'appuie sur une enquête ce qui rend les résultats dépendants du taux de réponse en diminution depuis quelques années. Certains indicateurs des services de presse en ligne peuvent-être difficile à construire. Par exemple un nombre de visites restreint à un lieu géographique (département, région). L'intégration de données externes nécessite un travail d'appairage car les titres de presse n'ont pas d'identifiant propre à chaque titre (notamment ceux hors des données de la CPPAP) et il n'existe pas une règle d'écriture universelle.

DGMIC – Enquête Chiffres clés du secteur du livre

Nom de la source	Kantar
Date et fréquence de publication	Chiffres clés du livre publiés lors du Festival du livre de Paris (avril) ; fréquence annuelle
Etendue de la série (années disponibles)	Variable selon les indicateurs. Certains présentent des résultats dès 1993
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	Pas de texte normatif – acquisition des données par un marché public
Nomenclatures utilisées	Pas de nomenclature spécifique
Champ géographique	France métropolitaine
Unités élémentaires	Variables selon les indicateurs : quantités achetées, sommes dépensées, nombre d'acheteurs
Gouvernance de l'enquête	Relation contractuelle entre Kantar et le ministère (DGMIC)

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Panel de consommateurs Enquête par voie postale, interrogation trimestrielle
Représentativité du champ couvert	- 3000 individus de 15 ans et plus, représentativité suivant la méthode des quotas - pondération a posteriori sur les critères sociodémographiques de l'INSEE - La voie postale évite une surreprésentation des acheteurs connectés à Internet.
Méthodologie des traitements	Extrait de la proposition commerciale : « Les questionnaires sont scannés au fur et à mesure de leur réception chaque trimestre. Après constitution du fichier annuel sur la base des répondants constants, c'est à dire à au moins 3 vagues, une vérification des données est effectuée. L'échantillon est ensuite redressé pour être parfaitement représentatif des 15 ans et plus sur les critères sociodémographiques usuels complétés du niveau d'éducation. »

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Diffusion publique de certains indicateurs à travers les Chiffres clés du livre.
Accès aux métadonnées	La diffusion des Chiffres clés du livre précise les principaux aspects méthodologiques.
Modalités d'accès	Tableur (séries longues des chiffres clés)

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données	La voie postale contraint la taille du questionnaire, par rapport à une enquête en ligne, mais cette modalité d'enquête paraît encore pertinente pour assurer la représentativité de l'échantillon.

nouvelles, méthodes, fréquence...)	
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	La contrainte budgétaire pèse sur la taille du panel (10 000 répondants avant 2012, 3000 depuis), ce qui réduit la significativité des indicateurs plus spécifiques, i.e. les indicateurs renseignant sur des sous-catégories plus petites de la population. Le caractère déclaratif des données par les répondants peut réduire leur fiabilité dans une certaine mesure. Les panels de consommateurs sont confrontés en général à des difficultés pour trouver des répondants et les conserver durablement dans le panel (attrition).

SNE – Les chiffres de l'édition – Rapport statistique

Nom de la source	<i>Les chiffres de l'édition – Rapport statistique du SNE – France et International</i>
Date et fréquence de publication	Publication annuelle, au mois de juin
Etendue de la série (années disponibles)	1995-2000 : archives papier 2000-2024 : exemplaires numérisés au format PDF 2017-2024 : séries versées dans une base de données
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	Statistiques sectorielles, loi du 7 juin 1951
Nomenclatures utilisées	Nomenclature CLIL
Champ géographique	Activité des éditeurs de livre en France et à l'International
Unités élémentaires	Montants en €. Ventes et production éditoriale en unités
Gouvernance de l'enquête	Commission économique du SNE

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Enquête auprès des adhérents du SNE et des non-adhérents
Représentativité du champ couvert	Le champ couvert est représentatif de l'ensemble du secteur de l'édition.
Méthodologie des traitements	L'échantillon habituel des répondants représente environ 80% du CA de l'édition. La part manquante est évaluée par le SNE

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	La synthèse est publique. Le rapport complet est réservé aux adhérents
Accès aux métadonnées	Non
Modalités d'accès	

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	Modernisation du recueil des données via une plateforme web (plutôt que par l'envoi d'un fichier Excel comme c'est le cas actuellement)
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	Difficulté à acquérir de nouveaux répondants pour agrandir l'échantillon Difficulté à obtenir des données sur le livre audio. Difficulté à obtenir des données comparables sur l'activité numérique des éditeurs (notamment pour l'édition professionnelle) Manque de finesse sur les données de la production éditoriale en nombre de titres (quid de l'autoédition) et nombre d'exemplaires (impression à la demande)

BNF – Observatoire du dépôt légal

<i>Nom de la source</i>	<i>Observatoire du dépôt légal</i>
Date et fréquence de publication	Publication annuelle
Etendue de la série (années disponibles)	2011-2022 Le réservoir de données est disponible pour les années 2011 à 2020. Pour les années 2021 et 2022, l'Observatoire du dépôt légal présente une synthèse annuelle sans le détail des jeux de données.
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	La mission de dépôt légal de la BnF est régie par le Code du patrimoine (articles L131-1 à L133-1 et R131-1 à R133-1-1), complété par des arrêtés de 1995, 1996, 2006 et 2014. https://www.bnf.fr/fr/legislation-relative-au-depot-legal Toutefois la production des statistiques est réalisée hors cadre juridique du dépôt légal.
Nomenclatures utilisées	• Typologie interne s'appuyant sur le statut des structures déposantes • Selon les secteurs éditoriaux, nomenclatures propres aux produits culturels (exemple : ISBN pour le livre) • Référentiel des supports physiques de documents (https://kitcat-int.bnf.fr/manuel-donnees-locales/liste-codes-support-physique)
Champ géographique	France métropolitaine + DROM + COM
Unités élémentaires	Pour les dépôts de documents physiques, plusieurs unités sont comptabilisées : - Le nombre de dépôts ; un produit culturel = un dépôt ; dans le cas de dépôts composés de plusieurs éléments (exemple : 1 livre + 1CD), un indicateur distingue le nombre de composants déposés. - Le nombre de déposants ; un déposant = un organisme public ou privé Dans le cas du dépôt légal du web, les données portent sur les collectes ; les unités utilisées sont le nombre d'url collectées, le nombre de sites collectés, et le poids des collectes exprimé en octets.
Gouvernance de l'enquête	Groupe de travail composé de représentants de chaque département de collecte de dépôt légal à la BnF et associant la Délégation à la stratégie et à la recherche. Pilotage en Comité de coordination du dépôt légal.

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Pour le dépôt légal des documents physiques, les données proviennent des déclarations de dépôt légal qui accompagnent les dépôts, qu'elles soient réalisées via un service de déclaration en ligne (https://depotlegal.bnf.fr/) ou par l'usage d'un formulaire Cerfa imprimé (https://www.bnf.fr/fr/centre-d-aide/depot-legal-editeur-mode-demploi#step02)

	Pour le dépôt légal du web, le dispositif de collecte prévoit la combinaison de collectes larges et de collectes ciblées. Réalisée une fois par an, la collecte large a pour objectif d'enregistrer un échantillon du plus grand nombre de sites possibles. La liste de ces sites provient en partie de bureaux d'enregistrement partenaires, tels que l'Association française pour le nommage de l'internet en coopération (Afnic) ou encore la société OVHCloud. Les collectes ciblées (courantes, sur projet, ou d'urgence) ont quant à elles des paramètres de fréquence et de profondeur variables sur plusieurs dizaines de milliers de sites sélectionnés par des bibliothécaires, à la BnF et dans les bibliothèques de dépôt légal imprimeur en région ainsi que par des spécialistes ou des chercheurs. Les données disponibles dans l'observatoire sont obtenues à partir des rapports de collecte de l'outil robot Heritrix.
Représentativité du champ couvert	Au titre du dépôt légal, la BnF a pour mission de collecter, signaler, conserver et communiquer au public les documents publiés, produits ou diffusés sur le territoire national. Pour les documents physiques, l'obligation de dépôt légal incombe à l'éditeur, producteur ou importateur, et s'applique à tout document mis en nombre à disposition du public, à titre onéreux ou gratuit, que les producteurs soient des professionnels ou non de leur secteur d'édition. À ce titre, les données issues de l'Observatoire du dépôt légal, incluant la production plus artisanale ou hors champ commercial, permettent de compléter d'autres sources statistiques portant sur la production culturelle diffusée sur le territoire par le secteur marchand. Les services du dépôt légal de la Bibliothèque nationale de France exercent une veille et peuvent être amenés à réaliser des prospections à partir des bases de données et catalogues disponibles afin de concourir à l'objectif de tendre vers l'exhaustivité du dépôt légal pour les documents physiques. Pour le dépôt légal du web, la charge du dépôt est inversée et les producteurs n'ont aucune démarche active à accomplir. C'est la BnF qui programme automatiquement les collectes par robot. Dans la mesure où il est techniquement impossible de collecter en permanence tous les contenus web, l'objectif d'exhaustivité propre au dépôt légal des documents sur support a évolué vers une démarche d'échantillonnage visant à constituer des collections numériques représentatives de la production et des usages des internautes français. Chaque année, la BnF tente d'améliorer la couverture du web par la prise de contact avec de nouvelles agences d'enregistrement de noms de domaine.
Méthodologie des traitements	Pour les documents physiques, les données issues de la déclaration de dépôt légal sont retraitées selon un processus d'enregistrement de dépôt légal des documents :

	- Contrôle de conformité du dépôt (vérification que le document entre dans le champ du dépôt légal), - Validation (si besoin après correction) des données de la déclaration, - Ajout, dans le système d'information de la BnF, de la catégorie de déposant et de la catégorie de support. Une fois enregistré, le dépôt fait l'objet d'un traitement par les services de bibliographie, qui permet d'enrichir les données déclarées par des informations de forme et de contenu (données relatives à la langue, à la thématique, au genre, aux données matérielles, aux données de géographie...) Ce sont donc à la fois les données de collecte et de signalement à la bibliographie nationale française qui sont mises à disposition.
--	--

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Les données sont diffusées sur les sites internet suivants : - Site institutionnel de la Bibliothèque nationale de France : https://www.bnf.fr/fr/observatoire-du-depot-legal-editions-des-annees-precedentes (2011-2022) - Site de la bibliographie nationale française : https://bibliographienationale.bnf.fr/content/bibliographie?selectedComp=observatoire (dernière année publiée) - Site BnF API et jeux de données : https://api.bnf.fr/fr/donnees-statistiques-sur-les-documents-recus-au-titre-du-depot-legal (uniquement pour les années 2018 et 2020) - Plateforme des données publiques françaises : https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/observatoire-du-depot-legal/ (2011-2022)
Accès aux métadonnées	Les données publiées sont, selon les années : - Un réservoir de données (tableurs excel par typologie documentaire) - Une infographie des grandes tendances observées pour l'année considérée - Une analyse synthétique éditorialisée par secteur (livres, périodiques, documents sonores, cartographiques, graphiques vidéo, multimédia et internet). - Un focus thématique
Modalités d'accès	Les données sont publiques et librement utilisables après téléchargement.

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	La Bibliothèque nationale de France prévoit la mise en production courant 2026 de nouvelles applications de traitement de données : - la refonte de l'actuel Extranet du dépôt légal et de l'outil d'enregistrement des entrées par dépôt légal, par la conception d'une application intégrée (projet EDEL : Entrées du DEpôt Légal)

	- la refonte de l'outil de catalogage (projet NOEMI) Ces deux applications devraient, à terme, offrir des modules statistiques qui permettraient aux utilisateurs de générer automatiquement des données à façon, offrant davantage de facilités et de souplesse dans l'édition de statistiques et qui rendront compte de façon plus appropriée des circuits et traitements des dépôts. L'évolution de la législation relative au dépôt légal (Loi 2021-1901 du 30 décembre 2021 visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs) incluant les documents sous forme numérique, entraînera dès son entrée en vigueur la mise en place du suivi de nouveaux indicateurs permettant de rendre compte de cette évolution.
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	Si les données issues des déclarations de dépôt légal permettent de mettre en lumière des informations souvent absentes des autres réservoirs de données statistiques sur l'édition, notamment par la visibilité donnée à la production non commerciale ou issue de la société civile, elles sont à évaluer avec discernement dans leur contribution à alimenter un panorama représentatif du dynamisme de l'activité éditoriale dans son ensemble (à titre d'exemple, le chiffre de tirage est purement déclaratif et ne tient pas compte des éventuels retirages), et s'inscrivent en complémentarité avec d'autres sources.

DGMIC – Enquête annuelle sur l’activité des bibliothèques

Nom de la source	Enquête annuelle sur l’activité des bibliothèques et synthèses annuelles
Date et fréquence de publication	Collecte annuelle
Etendue de la série (années disponibles)	Depuis 2012
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	Base réglementaire : R314-1 du code du patrimoine Mise en œuvre opérationnelle : conventions avec les bibliothèques départementales pour la collecte et la formation des bibliothèques de leur réseau (le plus souvent, communes de moins de 10 000 habitants)
Nomenclatures utilisées	Normes AFNOR ISO 2789, 11620 et 16439
Champ géographique	National
Unités élémentaires	Toutes les données d’activité des bibliothèques, comptabilisées en unités matérielles (documents), Euro (budgets, dépenses), nombre d’usagers, nombre d’emprunts, etc.
Gouvernance de l’enquête	Enquête pilotée par le ministère de la culture (DGMIC, SLL, Observatoire de la lecture publique), réalisée avec l’aide des bibliothèques départementales, qui assurent la formation des bibliothécaires et la promotion de l’enquête dans leurs réseaux de lecture publique.

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	L’enquête en ligne est ouverte de janvier à avril (pour les bibliothèques municipales) puis de juillet à septembre (pour les bibliothèques départementales). Quatre formulaires différents sont proposés aux bibliothèques, selon leur taille, et comptent entre 100 et 800 questions actuellement. La correction des données des bibliothèques municipales est menée en juillet par les bibliothèques départementales et l’Observatoire de la lecture publique.
Représentativité du champ couvert	La collecte permet de recueillir les données de 85 % des 15 500 bibliothèques territoriales françaises. Un redressement statistique est réalisé pour combler les lacunes, qui concernent les très petites bibliothèques qui répondent peu à l’enquête.
Méthodologie des traitements	Après la collecte et la correction des données brutes par les bibliothèques départementales et l’Observatoire de la lecture publique, les données sont envoyées au prestataire statistique qui assure les redressements destinés à améliorer la représentativité. Ces redressements sont ensuite utilisés pour réaliser la « Synthèse annuelle sur l’activité des bibliothèques municipales et intercommunales », publiée chaque année. Les tableaux et les graphiques sont réalisés par le prestataire, mais les textes d’accompagnement sont rédigés par l’Observatoire de la lecture publique. Une importante partie méthodologique rédigée par le prestataire accompagne chaque édition de la synthèse annuelle.

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Une partie des données brutes est publiée sur l'entrepôt Open Data du ministère de la Culture, à l'adresse https://data.culture.gouv.fr/explore/dataset/adresses-des-bibliotheques-publiques/information/ Cette publication est assurée par l'Observatoire de la lecture publique et le Service du numérique du ministère de la Culture. La « synthèse annuelle » est diffusée sur le site du ministère de la Culture. Les nombreuses productions à la demande, comme les portraits de territoire, les cartographies statistiques, les tableaux de comparaison, etc. sont envoyées directement aux demandeurs (DRAC, IGESR, collectivités). Un Atlas des bibliothèques territoriales a été publié en 2024, réalisé à partir des données collectées en 2022 sur l'activité des bibliothèques en 2021, pour développer l'audience des données collectées, en exposant leur diversité sous forme de cartes nationales et régionales. Cette publication, exceptionnelle, n'a pas vocation à être actualisée à court terme.
Accès aux métadonnées	La définition d'un format pour les données et leurs métadonnées est en cours de réalisation (voir point IV). Les formulaires de l'enquête annuelle sont pour le moment accompagnés d'une aide détaillée, qui définit chaque question, et précise le type et le format attendus dans la réponse.
Modalités d'accès	L'interface de saisie pour la collecte propose un accès réservé à chaque bibliothèque contributrice à l'enquête. Les données collectées sont publiques, et doivent à terme toutes être visibles sur l'entrepôt Open Data du ministère de la Culture.

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	Un travail de refonte est en cours avec les associations professionnelles et les principaux utilisateurs des données de cette enquête. Il vise à simplifier la saisie, en réduisant le nombre de questions, mais aussi à faciliter la réutilisation des données, en enrichissant l'entrepôt Open Data du ministère de la Culture et en mettant en place des outils de visualisation avancée des données (outils cartographiques interactifs).
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	Un important travail de relais est nécessaire pour accompagner le remplissage de l'enquête jusque dans les plus petites bibliothèques. Ce travail est réalisé par l'Observatoire de la lecture publique pour les 2000 plus grandes bibliothèques ou réseaux de bibliothèques, et par les bibliothèques départementales, pour les communes de moins de 10 000 habitants.

DGMIC – Baromètre des prêts et des acquisitions en bibliothèques

Nom de la source	Baromètre des prêts et des acquisitions en bibliothèque
Date et fréquence de publication	Annuelle, réalisation entre mars et juin, publication en juillet
Étendue de la série (années disponibles)	2015-2024
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	Pas de texte réglementaire
Nomenclatures utilisées	Pas de nomenclature
Champ géographique	National
Unités élémentaires	Nombre de titres et d'exemplaires achetés et empruntés en bibliothèque territoriale
Gouvernance de l'enquête	COPIL, pilotage TMO Régions et Service du livre et de la lecture

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Collecte de données issues des logiciels de gestion de bibliothèques, par un éditeur de logiciels de gestion de bibliothèque (C3RB) et le prestataire statistique du Service du livre et de la lecture (TMO Régions), dans un périmètre de 400 bibliothèques environ
Représentativité du champ couvert	L'échantillon des données collectées est issu de 400 bibliothèques environ, réparties dans différentes tranches de population desservie, avec des systèmes de gestion informatisés différents. La représentativité est assurée par la diversité des situations territoriales et des logiciels utilisés. L'échantillon est redressé par le prestataire statistique pour gagner en représentativité.
Méthodologie des traitements	Collecte des données brutes (nombres de titres acquis et d'exemplaires acquis empruntés) Corrections et consolidation des données pour faciliter les comparaisons entre années Redressement pour améliorer la représentativité. Construction de palmarès par catégorie de livres (fiction, documentaire, BD, jeunesse, adulte)

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Restitution en COPIL Rapport synthétique publié par le Service du livre et de la lecture sur le site du ministère de la Culture Publication d'un article dans la revue Livres hebdo en juillet
Accès aux métadonnées	Pas d'accès aux données brutes ou aux métadonnées, diffusion libre des palmarès
Modalités d'accès	Pas de diffusion des données brutes ou des métadonnées, diffusion libre des palmarès

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous	Une nouvelle approche plus qualitative est expérimentée en 2025, pour sortir de la publication d'un palmarès, et développer des

proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	approches plus thématiques, en accord avec la revue Livres hebdo.
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	Problèmes importants de qualité des données manipulées, qui demandent des travaux importants de rapprochement et de correction des données. Des connaissances métier approfondies sont alors nécessaires pour corriger les erreurs de catalogage des livres, qui affectent les résultats. Des travaux de rapprochement de données sont nécessaires, menés par l'Observatoire de la lecture publique, avec des bases bibliographiques (Sudoc, MOCCAM) et des outils spécialisés (MARCEdit) dont ceux de la Bibliothèque nationale de France (Bibliostratus).

CNM – Baromètre des usages de la musique en France

Nom de la source	Baromètre des usages de la musique en France
Date et fréquence de publication	Triennale
Etendue de la série (années disponibles)	2023
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	- Article 1^{er} de la loi n°2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du CNM ; - Articles 1 et 2 du décret n°2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique ;
Nomenclatures utilisées	Usages de nomenclatures dans le cadre d'enquêtes quantitatives
Champ géographique	National
Unités élémentaires	Observations exprimées en valeurs absolues et en pourcentages
Gouvernance de l'enquête	L'étude s'appuie sur des échanges avec les organisations suivantes : DEPS, SNEP, UPFI, EkhoScènes, SMA, Arcom, Sacem, AGI-SON, Bureau de la Radio, SIRT, Radio France, Pass Culture. Cette liste pourra être actualisée pour une prochaine édition.

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Cette étude a été conçue par le CNM en 2023 et réalisée par l'institut de sondage Ipsos sur la base d'un échantillon conséquent (4000+ individus). Pour la première fois au sein d'un même dispositif, les comportements d'écoute de musique des Français sont observés sur l'ensemble de ses modes de diffusion : live, plateformes de streaming, supports physiques, radio et podcasts, TV, réseaux sociaux, vidéos courtes, jeux vidéo. Deux objectifs majeurs sous-tendent ce baromètre : observer les habitudes de consommation sur chaque univers d'écoute (taux de pénétration, propension à payer, déterminants de la demande, freins à la consommation, découvrabilité) et identifier les liens qui permettent de relier ces univers entre eux.
Représentativité du champ couvert	4 035 personnes, résidant en France métropolitaine, âgées de 15 ans et plus, constituant un échantillon représentatif de cette population.
Méthodologie des traitements	Le CNM procède à des tris statistiques simples et des tris croisés, sur la base du fichier livré par Ipsos. L'ensemble est compilé dans une présentation.

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Public.
Accès aux métadonnées	Via le document mis en ligne en format PDF.
Modalités d'accès	Accessible librement sur le site du CNM.

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données)	- Nous travaillons à une version resserrée, pour 2025, portant spécifiquement sur la question du streaming ;

nouvelles, méthodes, fréquence...)	- L'année 2026 pourra éventuellement voir la reprise du baromètre dans son ensemble ;
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	- Difficultés liées à l'actualisation et la comparabilité des données d'une année sur l'autre ;

CNM – Baromètre de l'emploi dans le secteur de la musique et du spectacle vivant

<i>Nom de la source</i>	<i>Baromètre de l'emploi dans le secteur de la musique et du spectacle vivant</i>
Date et fréquence de publication	Annuelle
Etendue de la série (années disponibles)	2023
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	- Article 1^{er} de la loi n°2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du CNM ; - Articles 1 et 2 du décret n°2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique ;
Nomenclatures utilisées	Usage de différentes nomenclatures relatives à la catégorisation des entreprises (ex. codes NAF) et des emplois (ex. fonctions de cadres homologuées par l'Agirc).
Champ géographique	National, décliné par région
Unités élémentaires	Observations exprimées en valeurs absolues (montants en euros, effectifs d'emploi, âges, notamment) et en pourcentages
Gouvernance de l'enquête	Pour la deuxième édition de cette étude à venir en 2025, un comité spécifique sera mis en place avec la participation des organisations suivantes : Audiens, Ekhoscènes, SMA, La Scène Indépendante, SYNDEAC, SNAM-CGT, FO, UPFI, SNEP et CSDEM.

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Cette étude est réalisée sur la base des données Audiens, récoltées et anonymisées à partir des déclarations sociales nominatives des employeurs. Le périmètre est composé de quatre champs conventionnels : l'édition musicale ; l'édition phonographique ; le spectacle vivant non-subventionné et le spectacle vivant subventionné. Seuls les individus rattachés au régime de retraite complémentaire obligatoire du secteur privé AGIRC-ARCCO sont pris en compte, ceux dépendants de l'IRCANTEC sont exclus de cette étude. Les différentes catégories professionnelles prises en compte sont : le personnel artistique, technique et administratif ayant le statut de cadre ; le personnel technique et administratif n'ayant pas le statut de cadre ; les artistes interprètes. Le classement en tant que cadre ou non cadre s'appuie sur la convention collective appliquée par l'entreprise. Les fonctions de cadres étant homologuées par l'Agirc. Les données sont fournies par Audiens au CNM, qui produit à partir de cette base de données une présentation restituant la situation dans l'emploi permanent et intermittent dans le secteur de la musique et du spectacle vivant. Un focus particulier est accordé aux musiciennes et musiciens, chanteuses et chanteurs.
Représentativité du champ couvert	L'étude couvre de façon différenciée les quatre champs conventionnels, suivant l'adhésion des professionnels de ces secteurs à Audiens.
Méthodologie des traitements	Le CNM procède à des tris statistiques simples et des tris croisés et compare les données avec celles de l'année précédente, dès lors

	qu'il n'y a pas de rupture méthodologique. L'ensemble est compilé dans une présentation.
--	--

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Public.
Accès aux métadonnées	Via le document mis en ligne en format PDF.
Modalités d'accès	Accessible librement sur le site du CNM.

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	- Nous travaillons actuellement au détournage du périmètre de la musique en mobilisant les données du CNM ; - Des discussions sont en cours avec les professionnels des champs conventionnels cités pour intégrer davantage de précision et de compléments à notre méthodologie ; - Nous sommes également en discussion avec le CPNEF-SV qui produit une étude comparable dans le seul champ du spectacle vivant.
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	- Capacité à pouvoir réaliser un détournage et un apport de métadonnées (ex. données par esthétique) pour ces quatre champs.

CNM – Etude sur la diversité musicale – volet « production phonographique »

<i>Nom de la source</i>	<i>Etude sur la diversité musicale – volet « production phonographique »</i>
Date et fréquence de publication	Annuelle
Etendue de la série (années disponibles)	2021-2023
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	- Article 1^{er} de la loi n°2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du CNM ; - Articles 1 et 2 du décret n°2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique ; + 2 conventions trilatérales spécifiques à ce volet conclues entre : - CNM, SCPP et BMAT (prestataire de 2021 à 2023) et désormais MusicStory (prestataire actuel) - CNM, SPPF et BMAT (prestataire de 2021 à 2023) et désormais MusicStory (prestataire actuel)
Nomenclatures utilisées	Usage de différentes nomenclatures liées à la qualification des entreprises (SIRET, typologies d'entreprises...), à la qualification des titres déclarés par les producteurs (ex. code ISRC) et nomenclatures ad hoc pour la qualification des esthétiques musicales, la langue chantée, le genre de la tonalité de la voix de l'interprète principal, la nationalité du producteur. Le niveau de développement des artistes basé sur la liste des artistes confirmés de l'Arcom est également employé.
Champ géographique	National
Unités élémentaires	Observations exprimées en valeurs absolues et en pourcentages
Gouvernance de l'enquête	Comité de suivi spécifique composé de professionnels des organisations suivantes : SACEM, FELIN, SCPP, SPPF, SMA, SNEP, UPFI + équipe CNM.

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Recueil à la mi-mars de l'année $n+1$ des nouveautés commercialisées en France et déclarées aux Organismes de gestion collective (SCPP et SPPF) selon la définition suivante : produits en $n-1 + n$ et commercialisés en n , phonogrammes et clips, hors illustration sonore, récit, livre audio, sketches, sons de la nature. Cette date d'extraction des bases OGC a été définie dans la mesure où la grande majorité des titres et clips de l'année n étudiée ont été déclarés par les producteurs auprès des deux OGC. Les données sont nettoyées et dédoublonnées par un prestataire (BMAT jusqu'en 2023 et MusicStory à partir de 2024) et qualifiées suivant un panel d'indicateurs (langue chantée, genre du lead, nouveauté de l'artiste, etc.). Les données concernant les producteurs (typologie d'entreprises) sont enrichies via un prestataire extérieur (Altares) mobilisant le numéro de SIRET.
Représentativité du champ couvert	Très bonne représentativité de la production déclarée en France auprès des deux principales OGC
Méthodologie des traitements	Sur la base de ces données, le CNM procède à des tris statistiques simples et des tris croisés et compare les données avec celles de

	l'année précédente, dès lors qu'il n'y a pas de rupture méthodologique. L'ensemble est compilé dans une présentation.
--	---

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Public
Accès aux métadonnées	Via le document mis en ligne en format PDF
Modalités d'accès	Accessible librement sur le site du CNM

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	- Une évolution positive consisterait à pouvoir identifier et quantifier l'autoproduction ; - Aboutir à une meilleure qualification des entreprises du secteur ;
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	- Capacité à pouvoir produire des séries statistiques longues dans un contexte où des ruptures méthodologiques (évolution de la définition d'indicateurs, du périmètre, variations liées au caractère déclaratif des données...) sont susceptibles d'intervenir ; - Limites liées à l'exploitation complexe des métadonnées du secteur musical (code ISRC principalement) ; - Données déclaratives extraites à une date fixe ce qui ne permet pas de connaître l'intégralité des données déclarées sur une année (il faudrait attendre la fin de l'année $n+1$ pour analyser l'ensemble des données de l'année n)

CNM - Etude sur la diversité musicale – volet « radio »

Nom de la source	Etude sur la diversité musicale – volet « radio »
Date et fréquence de publication	Annuelle
Etendue de la série (années disponibles)	2003-2023
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	- Article 1^{er} de la loi n°2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du CNM ; - Articles 1 et 2 du décret n°2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique ;
Nomenclatures utilisées	Usage de différentes nomenclatures ad hoc pour la qualification des esthétiques musicales, la langue chantée, le genre de la tonalité de la voix de l'interprète principal, la nationalité du producteur. Le niveau de développement des artistes basé sur la liste des artistes confirmés de l'Arcom est également employé tout comme la qualification par typologie d'ancienneté en vigueur dans le secteur musical.
Champ géographique	National
Unités élémentaires	Observations exprimées en valeurs absolues et en pourcentages
Gouvernance de l'enquête	Comité de suivi spécifique composé de professionnels des organisations suivantes : Arcom, Bureau de la Radio, Groupe Lagardère, Groupe M6, Groupe NRJ, Radio Campus, Groupe Radio France, SIRTl, Skyrock + équipe CNM.

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Recensement des diffusions musicales (hors habillages d'antenne, illustration musicale et sketches musicaux) en radio par un prestataire (BMAT jusqu'en 2023, Yacast à partir de 2024) 24h/24 et 7 j/7. Les durées sont comptabilisées à partir de 2 minutes. Les diffusions sont pondérées par contacts (en fonction de l'audience par quart d'heure sur la journée). Ces données sont ensuite nettoyées et retraitées par le prestataire pour fournir un certain nombre d'indicateurs (par esthétique musicale, par genre du lead, par langue chantée, etc.) sur différentes tranches horaires, avec leur évolution par rapport à l'année précédente, sur l'ensemble des stations du panel. Les observations peuvent être exprimées en part en titres, en artistes, en diffusions ou en contacts. Des « tops » sont également constitués par titres et par artistes.
Représentativité du champ couvert	Panel de 65 stations (60 musicales et 5 généralistes), représentant au global en 2023 78,4 % en part d'audience (source Médiamétrie).
Méthodologie des traitements	Sur la base de ces données, le CNM procède à des tris statistiques simples et des tris croisés et compare les données avec celles de l'année précédente, dès lors qu'il n'y a pas de rupture méthodologique. L'ensemble est compilé dans une présentation. Certains indicateurs sont ventilés par radios dans des fichiers à part.

III. Accès et diffusion	
--------------------------------	--

Modes de diffusion	Public
Accès aux métadonnées	Via le document mis en ligne en format PDF, le détail par radio étant accessible en fichier Excel.
Modalités d'accès	Accessible librement sur le site du CNM

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	- Intégrer de nouvelles stations au panel pour le rendre encore plus représentatif - Intégrer, à long terme, des données sur les services délinéaires des radios.
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	- Capacité à pouvoir produire des séries statistiques longues dans un contexte où des ruptures méthodologiques (évolution de la définition d'indicateurs, du périmètre...) sont susceptibles d'intervenir

CNM – Etude sur la diversité musicale – volet « streaming audio »

Nom de la source	Etude sur la diversité musicale – volet « streaming audio »
Date et fréquence de publication	Annuelle
Etendue de la série (années disponibles)	2021-2023
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	- Article 1^{er} de la loi n°2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du CNM ; - Articles 1 et 2 du décret n°2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique ;
Nomenclatures utilisées	Usage de différentes nomenclatures liées à la qualification des titres suivant les métadonnées du secteur (ex. DDEX REN) et nomenclature ad hoc pour la catégorisation des esthétiques musicales.
Champ géographique	National
Unités élémentaires	Observations exprimées en valeurs absolues et en pourcentages
Gouvernance de l'enquête	Comité de suivi spécifique composé de professionnels des organisations suivantes : Amazon Music, Apple Music, Deezer, Qobuz, Spotify, Youtube + équipe CNM.

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	En Streaming Audio, un prestataire (MusicStory actuellement) fournit au CNM le top 10 000 agrégé des titres les plus streamés sur un panel de six plateformes (Spotify, Deezer, Amazon Music, Apple Music, Youtube Music et Qobuz). Un titre est considéré comme streamé à partir de 30 secondes d'écoutes. Ces données sont ensuite dédoublonnées, nettoyées et retraitées par les prestataires pour fournir un certain nombre d'indicateurs (par esthétique musicale, par genre du lead, par langue chantée, etc.), avec leur évolution par rapport à l'année précédente. Des données sont fournies sur l'origine des streams par typologie de playlist. Les observations peuvent être exprimées en part en titres, en artistes, en streams. Des « tops » sont également constitués par artistes.
Représentativité du champ couvert	Top 10 000 titres streamés sur le panel de plateformes, ayant généré en 2023 environ 66 milliards de streams.
Méthodologie des traitements	Sur la base de ces données, le CNM procède à des tris statistiques simples et des tris croisés et compare les données avec celles de l'année précédente, dès lors qu'il n'y a pas de rupture méthodologique. L'ensemble est compilé dans une présentation.

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Public.
Accès aux métadonnées	Via le document mis en ligne en format PDF.
Modalités d'accès	Accessible librement sur le site du CNM.

IV. Propositions et difficultés	
--	--

Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	- L'extension du périmètre au-delà du Top 10k constituerait un progrès dans l'observation de ce champ ; - Nous cherchons également à obtenir davantage d'information permettant de trier les résultats en fonction de l'origine des playlists, et souhaitons qualifier plus précisément les données en fonction de la langue chantée et de l'esthétique musicale.
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	- Capacité à pouvoir produire des séries statistiques longues dans un contexte où des ruptures méthodologiques sont susceptibles d'intervenir fréquemment ;

CNM – Etude sur la diversité musicale – volet « TV et streaming vidéo »

Nom de la source	<i>Etude sur la diversité musicale – volet « TV (clips et Lives, plateaux et concerts) et streaming vidéo »</i>
Date et fréquence de publication	Annuelle
Etendue de la série (années disponibles)	2021-2023
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	- Article 1^{er} de la loi n°2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du CNM ; - Articles 1 et 2 du décret n°2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique ;
Nomenclatures utilisées	Usage de différentes nomenclatures ad hoc pour la qualification des esthétiques musicales, la langue chantée, le genre de la tonalité de la voix de l'interprète principal, la nationalité du producteur. Le niveau de développement des artistes basé sur la liste des artistes confirmés de l'Arcom est également employé tout comme la qualification par typologie d'ancienneté en vigueur dans le secteur musical.
Champ géographique	National
Unités élémentaires	Observations exprimées en valeurs absolues et en pourcentages
Gouvernance de l'enquête	Comité de suivi spécifique composé de professionnels des organisations suivantes : Arcom, Arte, Groupe Canal+, Groupe France Télévisions, Groupe M6, Groupe NRJ, Groupe TF1, Trace TV + équipe CNM.

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	En TV : - pour les clips : recensement des diffusions de clips par Yacast 24h/24 et 7j/7. Les durées sont comptabilisées à partir de 1min30. Les diffusions sont pondérées par contacts (en fonction de l'audience au moment du passage à l'antenne) - pour les live en plateaux et les concerts : recensement des diffusions, par BMAT de 2021 à 2023 et désormais par Yacast, 24h/24 et 7j/7 hors habillage d'antenne et illustration musicale. Les durées sont comptabilisées à partir de 1min. Les diffusions sont pondérées par contacts (en fonction de l'audience au moment du passage à l'antenne) En streaming vidéo, le prestataire BMAT identifie les concerts mis en ligne sur deux plateformes (Arte Concert et Culturebox) au cours de l'année et y associe un indicateur d'audience (vues, mesurées via la technologie eStat de Médiamétrie). Pour ces deux univers, les données sont ensuite nettoyées et retraitées par les prestataires pour fournir un certain nombre d'indicateurs (par esthétique musicale, par genre du lead, par langue chantée, etc.) sur différentes tranches horaires, avec leur évolution par rapport à l'année précédente, sur l'ensemble des chaînes et plateformes du panel. Les observations peuvent être exprimées en part en titres, en artistes, en diffusions ou en

	contacts. Des « tops » sont également constitués par titres et par artistes.
Représentativité du champ couvert	Panel de 20 chaînes de télévision (11 de la TNT et 9 du Câble-Satellite), et 2 plateformes de streaming vidéo (CultureBox et Arte Concert).
Méthodologie des traitements	Sur la base de ces données, le CNM procède à des tris statistiques simples et des tris croisés et compare les données avec celles de l'année précédente, dès lors qu'il n'y a pas de rupture méthodologique. L'ensemble est compilé dans une présentation. Certains indicateurs sont ventilés par TV dans des fichiers à part.

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Public
Accès aux métadonnées	Via le document mis en ligne en format PDF, le détail par TV étant accessible en fichier Excel.
Modalités d'accès	Accessible librement sur le site du CNM

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	- La partie sur le streaming vidéo est actuellement restreinte à deux services et gagnerait à être étendue à l'ensemble des services délinéaires des principaux opérateurs audiovisuels ; - L'aspect « streaming vidéo » gagnerait fortement également à mesurer la consommation de vidéos musicales sur les plateformes de partage de contenus ;
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	- Capacité à pouvoir produire des séries statistiques longues dans un contexte où des ruptures méthodologiques (évolution de la définition d'indicateurs, du périmètre...) sont susceptibles d'intervenir

CNM - La place des femmes dans la filière musicale

Nom de la source	La place des femmes dans la filière musicale
Date et fréquence de publication	Biennale
Etendue de la série (années disponibles)	2023- 2025
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	- Article 1^{er} de la loi n°2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du CNM ; - Articles 1 et 2 du décret n°2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique ;
Nomenclatures utilisées	Usage de différentes nomenclatures relatives à la catégorisation des entreprises (ex. codes NAF) et des emplois (ex. fonctions de cadres homologuées par l'Agirc). Usage de nomenclatures relatives aux organisations de gestion collective.
Champ géographique	National
Unités élémentaires	Observations exprimées en valeurs absolues (montants en euros, effectifs d'emploi, âges, notamment) et en pourcentages
Gouvernance de l'enquête	L'étude s'appuie sur des échanges avec les organisations suivantes : Audiens, Ekoscènes, SMA, La Scène Indépendante, SYNDEAC, SNAM-CGT, FO, UPFI, SNEP, CSDEM, Sacem et ADAMI.

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Cette étude propose d'analyser la place des femmes, du point de vue de leur rémunération / situation dans l'emploi et du point de vue de l'exposition (médias et spectacle vivant) de celles-ci, dans la filière musicale en mobilisant des données déjà présentées ou inédites. Pour l'édition 2025, des données ont été transmises au CNM par la Sacem et l'Adami concernant la population d'ayants droit dans leur champ respectif, ainsi que des données sur les droits perçus et sur la rémunération des artistes-interprètes. Le CNM a également mobilisé des données de synthèses tirées de son baromètre de l'emploi dans le secteur de la musique et du spectacle vivant, des données issues de l'étude sur la diversité musicale, des chiffres de la diffusion live et de l'économie des festivals pour quantifier l'exposition des femmes dans les médias et en live. Enfin, quelques données relatives aux aides du CNM ont été intégrées.
Représentativité du champ couvert	L'étude a la représentativité liée aux études du CNM sur lesquelles elle s'appuie. Pour les données issues des deux OGC, celles-ci sont donc très précises quant à la population des ayants droit.
Méthodologie des traitements	Le CNM procède à des tris statistiques simples et des tris croisés et compare les données avec celles de l'année précédente, dès lors qu'il n'y a pas de rupture méthodologique. L'ensemble est compilé dans une présentation.

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Public.
Accès aux métadonnées	Via le document mis en ligne en format PDF.
Modalités d'accès	Accessible librement sur le site du CNM.

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	- Nous travaillons actuellement au détournement du périmètre de la musique en mobilisant les données du CNM ; - Des discussions sont en cours avec les professionnels pour pérenniser les partenariats noués à cette occasion et en créer de nouveaux ;
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	- Capacité à pouvoir articuler des données de différents millésimes et de différentes sources dans un document de synthèse ; - Difficultés liées à l'actualisation et la comparabilité des données d'une année sur l'autre ;

CNM – Certifications Export – analyse détaillée

<i>Nom de la source</i>	<i>Certifications Export – analyse détaillée</i>
Date et fréquence de publication	Annuelle
Etendue de la série (années disponibles)	2020-2024
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	- Article 1^{er} de la loi n°2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du CNM ; - Articles 1 et 2 du décret n°2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique ;
Nomenclatures utilisées	Usage de différentes nomenclatures liées à la qualification des titres suivant les métadonnées du secteur et nomenclature ad hoc pour la catégorisation des esthétiques musicales et autres indicateurs.
Champ géographique	Pays étrangers
Unités élémentaires	Observations exprimées en valeurs absolues et en pourcentages
Gouvernance de l'enquête	La publication et l'analyse des certifications export est menée en partenariat avec le SNEP, en s'appuyant sur l'expertise et la certification fournie par un commissaire aux comptes.

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Les certifications à l'export sont des distinctions attribuées aux œuvres dont les performances ont atteint un certain niveau à l'international. Elles mettent en valeur le succès d'une production française (single ou album) en dehors de son marché domestique, à savoir la France. Ces certifications permettent la mise en avant des productions françaises et leur capacité à séduire un public international. Les Certifications Export prennent en compte les ventes physiques et/ou digitales (gratuites et payantes, audio et vidéo) réalisées hors de France jusqu'au 31 décembre de l'année n-1. Elles concernent : tous les singles ou albums sortis entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année n-1, et les singles ou albums sortis antérieurement et ayant atteint un seuil "certifiable" durant cette période. Depuis 2025, une nouvelle méthodologie de calcul est mise en place pour mieux refléter les différentes sources de revenus générées par le streaming. Les nouvelles règles impliquent que : - Les streams de vidéos sont désormais pris en compte, - Les streams audio et vidéos financés par la publicité (freemium) sont pris en compte, avec une application du ratio de pondération suivant : 7 streams freemium = 1 stream premium. Parmi les plateformes prises en compte figurent notamment : Amazon Music Unlimited, Apple Music, Deezer, Spotify, YouTube, Tidal, QQMusic, Napster, Boomplay, etc. Une analyse détaillée est ensuite produite sur la base des certifications de l'année n-1, détaillant les résultats par zones

	géographiques et suivant différents indicateurs relatifs à la langue chantée ou par genre du lead.
Représentativité du champ couvert	Le CNM se fonde sur les données remontées par les labels dans le cadre d'un appel à certification. Un commissaire aux comptes procède à une validation des certifications et fournit une liste définitive au CNM, qui se fonde sur cette liste pour procéder aux analyses précitées.
Méthodologie des traitements	Le CNM procède à des tris statistiques simples et des tris croisés. L'ensemble est compilé dans une présentation.

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Public.
Accès aux métadonnées	Via le document mis en ligne en format PDF.
Modalités d'accès	Accessible librement sur le site du CNM.

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	- Evolution à prévoir de la méthodologie en 2026, avec l'introduction de ratios par pays, et d'une nouvelle modulation du ration freemium/premium des streams. - mise en place d'un template à destination des labels pour l'entrée des données afin de standardiser les traitements d'un label à l'autre.
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	- Difficultés liées à l'actualisation et la comparabilité des données d'une année sur l'autre ; - fichiers souvent trop lourds à traiter sans intervention technique - qualification souvent lacunaire des données conduisant à de nombreux allers-retours avec les labels

CNM - Rapport d'activité du Centre national de la musique

Nom de la source	Rapport d'activité du Centre national de la musique
Date et fréquence de publication	Annuelle
Etendue de la série (années disponibles)	2020-2023
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	- Article 1^{er} de la loi n°2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du CNM ; - Articles 1, 2, 8 et 12 du décret n°2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique ;
Nomenclatures utilisées	Usage de différentes nomenclatures liées à la description des activités du CNM, notamment en matière d'intervention financière.
Champ géographique	National et international
Unités élémentaires	Observations exprimées en valeurs absolues et en pourcentages
Gouvernance de l'enquête	/

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Le CNM produit annuellement un rapport d'activité qui détaille l'ensemble des travaux menés par l'établissement au cours de l'année écoulée. Ce rapport compile à cette occasion une multitude de données relatives à tous les axes de travail du CNM : aides financières (programmes par programmes) et non-financières, publications, ateliers auprès des professionnels, formations délivrées, contrats de filière, vente d'exemplaires d'ouvrages, etc.
Représentativité du champ couvert	Exhaustivité du champ des activités du CNM.
Méthodologie des traitements	Le CNM traite à cette occasion l'ensemble des données relatives à son activité, récoltées via différents canaux et consolidées par l'équipe en charge de l'agrégation, du traitement et de la valorisation des données.

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Public.
Accès aux métadonnées	Via le document mis en ligne en format PDF.
Modalités d'accès	Accessible librement sur le site du CNM.

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	/
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	Pas de difficultés particulières à relever.

CNM - Etude d'impact de deux crédits d'impôt

Nom de la source	<i>Etude d'impact de deux dispositifs fiscaux du CNM : Crédit d'impôt en faveur de la production phonographique et Crédit d'impôt en faveur des producteurs de spectacles vivants</i>
Date et fréquence de publication	Triennale
Etendue de la série (années disponibles)	2023
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	- Contrat pluriannuel d'objectifs et de performances 2024-2028 du Centre national de la musique
Nomenclatures utilisées	Usage de différentes nomenclatures liées à la catégorisation des entreprises et des activités économiques.
Champ géographique	National
Unités élémentaires	Observations exprimées en valeurs absolues et en pourcentages
Gouvernance de l'enquête	/

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Le CNM a conduit, au cours du premier semestre 2023, une première évaluation de grande ampleur de deux dispositifs sur la période 2018 - 2022 : le crédit d'impôt pour production d'œuvres phonographiques (CIPP) et le crédit d'impôt pour production de spectacles vivants (CISV). S'agissant du crédit d'impôt pour les investissements dans l'édition musicale (CIEM), son entrée en vigueur récente, compromettrait la possibilité de pouvoir l'inclure dans cette analyse. Cette évaluation, confiée au cabinet Technopolis, repose sur l'exploitation des données quantitatives dont dispose le CNM et sur des données qualitatives collectées lors d'études de cas réalisées auprès de bénéficiaires de ces dispositifs.
Représentativité du champ couvert	Jusqu'en 2023, analyse de deux des trois crédits d'impôts. Pour 2026, il est prévu de procéder à une analyse incluant le crédit d'impôt en faveur de l'édition d'œuvres musicales (CIEM). Un panel de 1092 entreprises a renvoyé un questionnaire au CNM.
Méthodologie des traitements	La méthode d'évaluation a combiné la mise en œuvre d'outils d'analyse quantitative et qualitative : Analyse de huit bases de données CNM (CIPP, CISV, Aides pérennes, structures affiliées), un croisement avec les bases SIRENE et Orbis BvD, une analyse des données DGFIP traitées par le DEPS ; - Mise en œuvre de quatre enquêtes auprès de bénéficiaires du CNM du 8 au 24 mars 2023 (1092 répondants). Poursuite de l'enquête par 37 entretiens avec les organisations professionnelles (Forces musicales, EkhoScènes, Scène Ensemble, SNEP, UPFI, SYNDEAC, SMA, SNES) et 32 études de cas avec des producteurs utilisant du CIPP (11) et du CISV (19) et deux structures utilisatrices des deux crédits d'impôt.

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Public.
Accès aux métadonnées	Via le document mis en ligne en format PDF.
Modalités d'accès	Accessible librement sur le site du CNM.

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	- Evolution à prévoir de la méthodologie en 2026, avec l'introduction d'un nouveau crédit d'impôt à étudier.
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	- Difficulté dans l'accès aux données postérieures à la délivrance de l'agrément des différents crédits d'impôt par le CNM ;

SNEP – Bilan annuel du marché de la musique enregistrée

Nom de la source	<i>Bilan annuel du marché de la musique enregistrée en 2024 (lien) [et bilan semestriel]</i>
Date et fréquence de publication	Fréquence annuelle, en principe mi-mars [en septembre pour le bilan semestriel]
Etendue de la série (années disponibles)	Disponibilité en ligne depuis le bilan annuel 2000
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	Aucun texte spécifique
Nomenclatures utilisées	
Champ géographique	Principalement national
Unités élémentaires	Le champ de l'étude comporte de nombreux axes d'analyses
Gouvernance de l'enquête	L'étude fait appel à divers prestataires tiers. S'agissant des données de marché, la gouvernance relève à la fois de comités de notre fédération mondiale (l'IFPI), de comités internes (comité déclarants par exemple, qui associe des distributeurs phonographiques membres ou non membres du syndicat ; comité distribution qui associe quant à lui des entreprises membres ou non membres, des enseignes physiques, des DSP ou encore le Centre national de la musique), du conseil syndical.

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Selon les informations, il peut s'agir de déclarations volontaires (susceptibles d'être auditées), à titre subsidiaire d'extrapolations à partir de données tiers, d'enquêtes d'opinion ou encore d'enquête à partir de données de diffusion par exemple.
Représentativité du champ couvert	S'agissant des données de marché, le champ couvre l'ensemble de la production musicale française au moyen des déclarations des acteurs de la distribution phonographique. Les données des distributeurs ne déclarant pas leur CA sont appréhendées par extrapolation à partir des données de consommation recueillis par The Official Charts Company (OCC) auprès des enseignes physiques et des DSP. S'agissant des données de consommation recueillis par OCC, le panel des enseignes physiques est quasi-exhaustif. Certains disquaires indépendants et certaines GSA ne sont toutefois pas couverts mais ils représentent une part de marché très réduites d'après les informations des distributeurs phonographiques.
Méthodologie des traitements	Cf. supra.

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Conférence de presse annuelle, bilan intégral disponible gratuitement en ligne, réseaux sociaux.
Accès aux métadonnées	N/A
Modalités d'accès	Cf. supra.

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	S'agissant des données de marché, nous travaillons à l'élargissement du panel des distributeurs phonographiques. Plusieurs d'entre eux doivent ainsi rejoindre le panel des déclarants dès cette année (ex. Kuroneko, Modulor). D'autres ont fait part de leur intérêt en ce sens mais doivent encore nous le confirmer (ex. IDOL). S'agissant du panel OCC, notre prestataire recherche la collaboration des protagonistes non couverts et accueille les acteurs qui en font la demande (sous réserve de leur capacité à se conformer à ses besoins techniques).
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	Cf. supra.

SNEP – Certification des meilleures ventes

Nom de la source	Certifications des meilleures ventes
Date et fréquence de publication	Hebdomadaire
Etendue de la série (années disponibles)	Les publications ont démarré en 1974
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	Aucun texte spécifique n'encadre la production de ces données
Nomenclatures utilisées	Pourriez-vous préciser le type d'informations attendues ?
Champ géographique	National
Unités élémentaires	Volumes (par ex. pour les certifications « Albums » : nombres de téléchargements d'albums exemplaires physiques vendus mais aussi « équivalents-ventes » s'agissant des volumes de streams).
Gouvernance de l'enquête	La gouvernance relève à la fois de comités de notre fédération mondiale (l'IFPI), de comités internes (notamment comité distribution qui associe des entreprises membres ou non membres, des enseignes physiques, des DSP ou encore le Centre national de la musique), du conseil syndical.

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Le recueil des données est assuré par The Official Charts Company (OCC) principalement auprès des enseignes physiques et DSP (digital service provider). Certaines données D2C (direct to consumer) peuvent être remontées à OCC dans des conditions spécifiques de prise en compte.
Représentativité du champ couvert	Le panel des enseignes physiques est quasi-exhaustif. Certains disquaires indépendants et certaines GSA ne sont toutefois pas couverts mais ils représentent une part de marché très réduites d'après les informations des distributeurs phonographiques. Le panel des DSP est exhaustif à notre connaissance.
Méthodologie des traitements	Cf. supra.

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Site internet, réseaux sociaux
Accès aux métadonnées	N/A
Modalités d'accès	Gratuit

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	S'agissant du panel OCC, notre prestataire recherche la collaboration des protagonistes non couverts et accueille les acteurs qui en font la demande (sous réserve de leur capacité à se conformer à ses besoins techniques).

Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	Cf. supra.
---	------------

CSDEM – Baromètre de l'édition musicale

<i>Nom de la source</i>	<i>Baromètre de l'édition musicale</i>
Date et fréquence de publication	Publication annuelle depuis 2019
Etendue de la série (années disponibles)	- La première publication a été faite en 2014 et portait sur les années 2010 à 2014 - La deuxième a porté sur 2017-2018 - À partir de 2019, le baromètre est devenu annuel - 2020 - 2021 - 2022 - 2023 - À venir, 2024
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	Convention collective nationale de l'édition : Champ d'application qui a absorbé la convention collective des cadres et agents de maîtrise de l'édition de musique, la convention collective nationale des employés de l'édition de musique ainsi que la convention collective nationale de l'édition phonographique par arrêté ministériel du 9 avril 2019. Code de la propriété intellectuelle Code des usages et des bonnes pratiques de l'édition des œuvres musicales (CDUBP)
Nomenclatures utilisées	- Convention collective nationale de l'édition : IDCC 2121 - Convention collective des cadres et agents de maîtrise de l'édition de musique : IDCC 1016 - Convention collective nationale des employés de l'édition de musique : IDCC 1194 - Convention collective nationale de l'édition phonographique : IDCC 2770
Champ géographique	France Le Baromètre de l'édition musicale rend compte du marché des sociétés d'édition musicale françaises. Leur chiffre d'affaires a plusieurs composantes, y compris internationales : - Les droits générés en France par du répertoire domestique ; - Les droits générés à l'étranger par le répertoire domestique ; - Les droits générés en France par du répertoire étranger sous-édité par des éditeurs français.
Unités élémentaires	- Le marché de l'édition musicale se divise en 3 secteurs : la pop (83%), la musique classique (7%) et la librairie musicale (10%) en 2023. - Le marché éditorial fait état d'un chiffre d'affaires de 507M en 2023 (+20% par rapport à 2022)
Gouvernance de l'enquête	Le Baromètre de l'édition musicale est piloté par la Chambre syndicale de l'édition musicale (CSDEM), avec la participation de la Chambre des éditeurs de musique de France (CEMF) et de l'Union des librairies musicales (ULM).

	Le travail repose sur une commission « études » composée d'éditrices et d'éditeurs de musique de ces trois instances. Cette commission fait appel au cabinet Xerfi pour la collecte des données et la production du livrable.
--	---

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Un questionnaire co-réalisé par la commission « Études » et Xerfi est envoyé chaque année par Xerfi à un panel représentatif d'adhérents des organisations CSDEM, ULM et CEMF. Les structures renvoient les questionnaires complétés à Xerfi qui se charge d'agrèger les données et de produire. La commission « études » contrôle la conformité et la cohérence des données agrégées, analyse les résultats et se charge de produire le support de présentation de l'étude et d'organiser l'événement de présentation.
Représentativité du champ couvert	La CSDEM est un syndicat représentatif auprès du ministère du travail pour le champ de l'édition musicale. D'un point de vue marché, la représentativité de l'étude est fonction du nombre de répondants. Depuis 2021, le taux de représentativité (les droits répartis par la Sacem aux répondants divisé par le total des droits répartis aux sociétés d'édition musicale) dépasse 68% pour le marché pop. Pour la librairie musicale, le taux de représentativité dépasse les 70% et 95% pour la musique classique.
Méthodologie des traitements	Il est certains droits collectés dont le montant total national est connu grâce aux données communiquées notamment par la Sacem et la SEAM (organismes de gestion collective). Concernant les données collectées uniquement via les questionnaires complétés par les éditeurs, certaines données font l'objet d'extrapolations via le taux de représentativité du marché et de l'année.

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Les résultats de l'étude, chaque année, sont présentés publiquement à l'occasion d'un événement organisé par les CSDEM, ULM et CEMF. L'étude est imprimée en livrets distribués aux participants à l'événement. Les résultats font par ailleurs l'objet de lettres d'information dédiées à destination des adhérents des CSDEM, ULM, CEMF. Chaque Baromètre est publié et reste accessible sur le site de la CSDEM.
Accès aux métadonnées	Les questionnaires individuels collectés et compilés par Xerfi sont conservés par ce tiers de confiance qui assure le respect de la confidentialité des données.
Modalités d'accès	Les questionnaires collectés et compilés par Xerfi sont inaccessibles pour d'autres acteurs que Xerfi. Chaque Baromètre publié est accessible sur le site de la CSDEM.

IV. Propositions et difficultés	
---------------------------------	--

Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	Pour le baromètre 2024, la commission « Etudes » travaille à raccourcir les délais afin d'instaurer le rythme suivant : en décembre de l'année N a lieu la présentation de l'étude portant sur l'année N-1. La commission travaille aussi sur de nouvelles façons de présenter cette étude afin d'en augmenter l'audience (changement de lieu d'accueil de la présentation, changement du support de présentation...).
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	La principale difficulté du baromètre est qu'il repose sur la volonté et la disponibilité des répondants qui consacrent un temps certain pour dument remplir le questionnaire. Le Baromètre de l'édition musicale fait état d'une collecte exhaustive de données et d'informations, incluant des données sur la rentabilité, ce qui explique en partie le décalage temporel de la production du baromètre puisque les entreprises doivent attendre la clôture de leurs comptes pour y répondre.

SNJV – Baromètre annuel du jeu vidéo en France

Nom de la source	Baromètre annuel du jeu vidéo en France [https://frenchgamesmap.fr/fr/barometre]
Date et fréquence de publication	Annuel (pas de publication en 2024)
Etendue de la série (années disponibles)	2014-2023
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	/
Nomenclatures utilisées	/
Champ géographique	National
Unités élémentaires	/
Gouvernance de l'enquête	Déléguée Générale du SNJV, en lien avec les Délégués Généraux des associations régionales pour la collecte des données.

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Enquête ouverte à toutes les entreprises de développement de jeu vidéo établies en France (inscrite RCS / inscrite INSEE).
Représentativité du champ couvert	
Méthodologie des traitements	/

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Téléchargement gratuit
Accès aux métadonnées	/
Modalités d'accès	Téléchargement sur le site https://frenchgamesmap.fr/fr/barometre

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	- ajout de certaines questions/thématiques (comme la RSE et le télétravail en 2023) - nécessité de collecter les données d'un plus grand nombre de studios, sur l'ensemble des régions (travail plus resserré avec les associations régionales à compter de cette année, envisager de se rapprocher des Drac et conseils régionaux)
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	/

SNJV – L’emploi du jeu vidéo en France

Nom de la source	<i>L’emploi du jeu vidéo en France (mensuel)</i> [http://snjv.org/wp-content/uploads/2024/12/JobDataFRNov24.pdf]
Date et fréquence de publication	Mensuel
Etendue de la série (années disponibles)	Depuis janvier 2024
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	/
Nomenclatures utilisées	/
Champ géographique	National (France)
Unités élémentaires	Nombre
Gouvernance de l’enquête	Equipe SNJV, en collaboration avec Gamesjoblive.

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Analyse de données relatives à l’emploi sur divers sites web identifiés au préalable (AFJV, pages recrutements des sites web des entreprises, etc.).
Représentativité du champ couvert	
Méthodologie des traitements	

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Newsletter SNJV + LinkedIn SNJV + site frenchgamesmap.fr + site SNJV
Accès aux métadonnées	/
Modalités d’accès	Accès libre

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d’amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	/
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	/

SNJV – Cartographie des entreprises du jeu vidéo en France

Nom de la source	Cartographie des entreprises en France (en continu) [https://frenchgamesmap.fr/fr/map]
Date et fréquence de publication	2023 - Mise à jour régulière.
Etendue de la série (années disponibles)	Mise à jour régulière.
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	/
Nomenclatures utilisées	/
Champ géographique	National
Unités élémentaires	/
Gouvernance de l'enquête	SNJV

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Inscription volontaire des entreprises, inscription automatique des répondants au baromètre annuel du jeu vidéo et des adhérents du SNJV.
Représentativité du champ couvert	
Méthodologie des traitements	

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Cartographie
Accès aux métadonnées	/
Modalités d'accès	Accès libre.

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	Mise à jour trimestrielle.
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	

SNJV – Baromètre des formations au jeu vidéo en France

Nom de la source	Baromètre des formations au jeu vidéo (non-périodique) [http://snjv.org/wp-content/uploads/2023/06/BAROME%CC%80TRE-FORMATIONS-Edition-2022-SNJV.pdf]
Date et fréquence de publication	Première publication en 2021 - publication non-périodique
Etendue de la série (années disponibles)	/
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	/
Nomenclatures utilisées	/
Champ géographique	National
Unités élémentaires	
Gouvernance de l'enquête	SNJV

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	
Représentativité du champ couvert	Enquête menée exclusivement auprès des organismes de formation membres du réseau des formations du SNJV.
Méthodologie des traitements	

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	En libre accès sur le site web du SNJV.
Accès aux métadonnées	/
Modalités d'accès	

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	/
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	/

SELL – L’essentiel du jeu vidéo

Nom de la source	L’essentiel du jeu vidéo. (annuel) [https://www.sell.fr/sites/default/files/essentiel-jeu-video/ejv_octobre_2024.pdf]
Date et fréquence de publication	Une fois par an au moins d’octobre
Étendue de la série (années disponibles)	Avec Médiamétrie (depuis 2018) avec GfK (entre 2014 et 2017)
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	
Nomenclatures utilisées	« Les Français et le jeu vidéo »
Champ géographique	Étude nationale sur le territoire Français
Unités élémentaires	En nombre de pratiquants ; en pourcentage ; âge
Gouvernance de l’enquête	Commanditaire de l’étude (SELL) Récolte et traitement des données (Mediametrie)

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Étude barométrique
Représentativité du champ couvert	Échantillon de plus de 4000 individus âgés de 10 à 80 ans, représentatif de la population française âgée de 10 à 80 ans
Méthodologie des traitements	Enquête en ligne auprès de 4000 internautes 10+ : Internaute Français âgés de 10 ans et + représentatifs de la France entière Questionnaire composé de 50 questions regroupés dans plusieurs parties Un redressement sera opéré sur les variables de sexe, âge, CSP, habitudes cinéma et région issus de l’étude de cadrage Observatoire des Usages internet. Garantie de Mediametrie sur la qualité des adresses de nos répondants et la fiabilité de ces derniers qui sont sélectionnés selon les règles ESOMAR.

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	En ligne : réseaux sociaux du SELL ; site internet Auprès des médias : Communiqués de presse, envoi aux journalistes, point presse de présentation
Accès aux métadonnées	Feuilles excel
Modalités d’accès	Faire la demande auprès de Médiamétrie

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d’amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	Données : - Affiner la notion de fréquence de jeu entre parents et enfants - Appréhender l’aspect communautaire des joueurs et évaluer la vision de cette communauté à l’externe

	- Comprendre comment les joueurs se rencontrent pour jouer ensemble en ligne, avec qui jouent-ils ? - Développement de l'aspect responsable du jeu vidéo - Analyse des pratiques sportives et culturelles des joueurs de jeux vidéo - Comparer les habitudes de jeu entre les jeunes générations Y, Z et Alpha - Intégration de champs ouverts
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	Basées sur du déclaratif

SELL – Le marché du jeu vidéo

Nom de la source	Le marché du jeu vidéo en... [https://www.sell.fr/news/bilan-marche-2023] Sources : données SELL à partir des données GSD/GameTrack/Data AI
Date et fréquence de publication	Une fois par an au moins d'octobre
Etendue de la série (années disponibles)	Depuis de 2014
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	
Nomenclatures utilisées	« Bilan marché Français »
Champ géographique	Territoire Français
Unités élémentaires	En millions d'euros / nombre d'unités
Gouvernance de l'enquête	Commanditaire de l'étude (SELL) Panelistes fournissent les données suivantes : - GSD (pour le marché physique) - GSD et GameTrack (pour le marché physique et digital) - IDC (pour le hardware et écrans PC) - Sensor Tower et GameTrack (pour le marché mobile) Le SELL récolte et consolide toutes les données.

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Étude économique de marché
Représentativité du champ couvert	Couverture globale, partielle
Méthodologie des traitements	- GSD : récupère les données du marché physique transmises par les retailers, données du marché digital sont transmises par 38 éditeurs participants. - IDC : récupère les données du marché physique transmises par les fournisseurs, les revendeurs, sondage auprès des consommateurs finaux. - GameTrack : récupère les données du marché digital via deux enquêtes (une, hors ligne : échantillon de 1000 personnes de 15 ans et plus / une seconde, en ligne : échantillon de 3000 personnes âgé entre 6 et 64 ans) - Sensor Tower : récupère les données auprès des plateformes iOS et Google Play

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	En ligne : réseaux sociaux du SELL ; site internet Auprès des médias : CP, envoi aux journalistes
Accès aux métadonnées	Master fichier excel
Modalités d'accès	Faire la demande auprès du SELL

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	Cette étude fait l'objet de déclinaisons assez similaires dans les principaux pays/marchés de l'Union européenne, avec une forte coordination au niveau du syndicat européen, Video Games Europe (VGE).
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	

ACPM – Enquête sur la fréquentation numérique – les radios

Nom de la source	ACPM (Fréquentation numérique – radios)
Date et fréquence de publication	mensuelle
Etendue de la série (années disponibles)	À partir de juin 2015 (base de données)
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	https://www.acpm.fr/Adherer/Methodes-et-reglements-d-application
Nomenclatures utilisées	Radios digitales, Marques Radios digitales, Groupes et réseaux Radios digitales
Champ géographique	Nationale et Monde
Unités élémentaires	Nombre d'écoutes actives France et Monde, Durée d'écoute France et Monde
Gouvernance de l'enquête	Contrôleurs ACPM

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Déclarations des éditeurs puis contrôle et certification par un contrôleur ACPM
Représentativité du champ couvert	nombre de supports : 1 483
Méthodologie des traitements	https://www.acpm.fr/Adherer/Methodes-et-reglements-d-application

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Internet https://www.acpm.fr/Les-chiffres/Frequentation-Radios/Classement-des-Radios-Digitales/Par-radio/Classement-France https://www.acpm.fr/Actualites/Les-publications/Communique-des-Radios-Digitales
Accès aux métadonnées	oui
Modalités d'accès	Accès sur abonnement

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	

Mediametrie – Enquête « Global Audio », mesure des usages de l'univers audio

Nom de la source	Global Audio : mesure des usages de l'univers de l'audio
Date et fréquence de publication	Fréquence annuelle : étude réalisée chaque année au 1 ^{er} trimestre et publiée en mai
Etendue de la série (années disponibles)	Historique disponible depuis 2019
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	
Nomenclatures utilisées	
Champ géographique	France métropolitaine
Unités élémentaires	Individus 15-80 ans
Gouvernance de l'enquête	Médiamétrie

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Enquête CAWI de 4 000 interviews Questionnaire portant sur les habitudes de consommation de radio en direct, de podcasts, de streaming musical, de livres audio et de musique personnelle et les contextes d'écoute (plateformes d'accès, localisation, situation et moment d'écoute) et sur le volume d'écoute par tranche horaire au cours des 24 heures précédant l'interview
Représentativité du champ couvert	Utilisation d'adresses emails provenant d'access panels de différents prestataires référencés Respect de quotas socio-démographiques
Méthodologie des traitements	1. Détection et exclusion des répondants suspects (blindés, speeders,...) 2. Redressement de l'échantillon sur des critères socio-démographiques et géographiques et calage des couvertures des principales stations de Radio sur les résultats de l'étude EAR Insights et des principales marques de streaming musical audio sur les résultats de la mesure Internet Global

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Publication d'un communiqué de presse avec une synthèse des principaux résultats. Les résultats détaillés de l'étude sont accessibles aux seuls souscripteurs.
Accès aux métadonnées	
Modalités d'accès	Accès aux résultats via une interface web sécurisée ainsi qu'à un rapport pdf et une synthèse excel

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données)	Pas d'évolution majeure envisagée

nouvelles, méthodes, fréquence...)	
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	La diversification croissante des offres audio (formats, plateformes, technologies...) complexifie la collecte en déclaratif des données de consommation par type d'offre et par support.

Mediametrie – Enquête Audience Radio (EAR)

Nom de la source	EAR National : mesure de référence de l'audience de la Radio sur un jour moyen
Date et fréquence de publication	Fréquence trimestrielle ou bimestrielle : vague Janvier-Mars publiée en avril, vague Avril-Juin en juillet, vague Septembre-Octobre en novembre et vague Novembre-Décembre en janvier
Etendue de la série (années disponibles)	La mesure existe depuis 1986 mais l'historique disponible dans les outils de restitution actuels remonte à Septembre-Octobre 2002
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	
Nomenclatures utilisées	
Champ géographique	France métropolitaine
Unités élémentaires	Individus de 13 ans et plus, population des ménages
Gouvernance de l'enquête	Comité Radio de Médiamétrie

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Enquête téléphonique par quotas de 100 000 interviews par an réparties sur 10 mois de septembre à juin, dimanches et jours fériés compris Questionnaire portant sur l'audience de la Radio la veille de l'interview Les sessions d'audience déclarées sont reportées dans le questionnaire au demi-quart d'heure près
Représentativité du champ couvert	Appels sur numéros de téléphone filaire et mobile obtenus par génération aléatoire (près de 90% des interviews sont désormais réalisés sur mobile) Quotas socio-démographiques croisés par grande région Equirépartition quotidienne des interviews
Méthodologie des traitements	Redressement de l'échantillon sur des critères socio-démographiques et géographiques

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Publication à chaque vague d'un communiqué de presse avec les principaux résultats sur la population des 13 ans plus. Les résultats détaillés sont accessibles aux seuls souscripteurs.
Accès aux métadonnées	
Modalités d'accès	Accès aux résultats via une interface web sécurisée

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	Passage à un recueil multimode (CATI/CAWI) et à terme, transformation du dispositif vers une combinaison des sources déclarative, automatique et logs.

Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	Contraintes réglementaires imposées par l'Arcep, difficultés croissantes de joignabilité
---	--

ACPM – Enquête sur la fréquentation numérique – les podcasts

Nom de la source	ACPM (Fréquentation numérique – podcasts)
Date et fréquence de publication	mensuelle
Etendue de la série (années disponibles)	À partir de juin 2020 (base de données)
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	IAB Tech Lab V2.2
Nomenclatures utilisées	Podcasts, Marques Podcasts, Groupes et réseaux Podcasts
Champ géographique	Nationale et Monde
Unités élémentaires	Nombre de téléchargements France et Monde, Nombre d'épisodes France et Monde
Gouvernance de l'enquête	Contrôleurs ACPM

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Déclarations des éditeurs puis contrôle et certification par un contrôleur ACPM
Représentativité du champ couvert	nombre de supports : 738
Méthodologie des traitements	https://www.acpm.fr/Adherer/Methodes-et-reglements-d-application

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Internet https://www.acpm.fr/Les-chiffres/Frequentation-Podcasts/Classements-Podcasts https://www.acpm.fr/Actualites/Les-publications/Communiquees-des-Podcasts
Accès aux métadonnées	oui
Modalités d'accès	Accès sur abonnement

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	

ACPM – Enquête sur la fréquentation numérique – les sites et applications

Nom de la source	ACPM (Fréquentation numérique – sites et applis)
Date et fréquence de publication	mensuelle
Etendue de la série (années disponibles)	À partir de 2005 (base de données)
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	https://www.acpm.fr/Adherer/Methodes-et-reglements-d-application
Nomenclatures utilisées	Site fixe, site mobile, AMP, sites unifiés, application mobile, application tablette, applications unifiées, marque numérique, groupe web
Champ géographique	Nationale et Monde
Unités élémentaires	Nombre de visites, pages vues et visiteurs
Gouvernance de l'enquête	Contrôleurs ACPM

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Déclarations des éditeurs puis contrôle et certification par un contrôleur ACPM
Représentativité du champ couvert	nombre de supports : 654
Méthodologie des traitements	https://www.acpm.fr/Adherer/Methodes-et-reglements-d-application

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	Internet https://www.acpm.fr/Les-chiffres/Frequentation-Sites-et-Applications/Classement-des-marques-numeriques https://www.acpm.fr/Actualites/Les-publications/Communique-des-Sites-et-Applications
Accès aux métadonnées	oui
Modalités d'accès	Accès sur abonnement

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	

FrancePub - IREP – KantarMedia – Baromètre unifié du marché publicitaire (BUMP)

Nom de la source	<i>Le marché de la publicité, bilan 2024 – perspective 2025 – IREP – Kantar Media – France Pub</i>
Date et fréquence de publication	
Etendue de la série (années disponibles)	
Textes législatifs, réglementaires ou conventionnels encadrant la production	
Nomenclatures utilisées	
Champ géographique	(international, national, régional, autres)
Unités élémentaires	Montants en €, nombre...
Gouvernance de l'enquête	(ex. groupe de travail, expertise associée, comité de sélection)

II. Méthodologie	
Processus de recueil des données	Enquête, données administratives, etc.
Représentativité du champ couvert	Dans quelle mesure les données sont-elles représentatives du champ couvert ? Quel traitement est réalisé pour permettre d'améliorer cette représentativité ?
Méthodologie des traitements	

III. Accès et diffusion	
Modes de diffusion	
Accès aux métadonnées	
Modalités d'accès	

IV. Propositions et difficultés	
Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous proposer ? (données nouvelles, méthodes, fréquence...)	
Quelles difficultés ou limites rencontre ce type de sources ?	